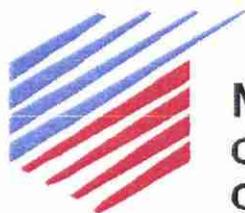


PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

*Schéma des carrières
du département des
Pyrénées Orientales*

RAPPORT



Ministère de l'Economie,
des Finances et
de l'Industrie



UNICEM
CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Languedoc-Roussillon



**COMITE REGIONAL DE LA
CHARTRE DE L'INDUSTRIE
DES GRANULATS**

*Schéma des carrières
du département des Pyrénées Orientales*

Juillet 2000
R.40275



Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Mots clés : Carrières, réglementation, ressources, besoins, contraintes environnementales, économie, orientations, préconisations, réhabilitation.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante : MARCHAL J.P., 2000, Rapport BRGM R.40275, Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

© BRGM, 2000, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PERPIGNAN, le 18 juillet 2000

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme PALMADE

Tél. : 04.68.51.68.66

Fax : 04.68.35.56.84

Référence : document6

ARRETE N° 2529/00 du 18 juillet 2000

approuvant le schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-03 du 04 janvier 1993 relative aux carrières, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma des carrières et sa circulaire d'application du 11 janvier 1995 ;

VU la circulaire du 04 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas des carrières ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé en Préfecture et en Sous - Préfectures, du 15 décembre 1998 au 15 février 1999 inclus ;

VU les consultations des commissions départementales des carrières des départements voisins, du Conseil Général et de la Mission Déléguée de Bassin Rhône - Méditerranée - Corse ;

VU les avis émis par la commission départementale des carrières des Pyrénées Orientales, notamment lors de ses réunions des 15 juin 1998, 16 décembre 1999 et 12 juillet 2000 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la loi modifiée 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, doivent, à compter de la date du présent arrêté, être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma. Il en sera de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 3 :

La commission départementale des carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

ARTICLE 4 :

Le schéma départemental des carrières sera révisé dans un délai minimal de dix ans à compter de son approbation et selon la même procédure que celle imposée lors de son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour ou à la modification du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du Conseil Général et des commissions départementales des carrières des départements voisins, prévues aux articles 2 et 3 du décret 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour, ou cette modification, ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 5 :

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales peut être consulté à la Préfecture de PERPIGNAN et dans les Sous - Préfectures de CERET et de PRADES.

Un exemplaire du schéma sera notamment adressé aux membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale des Carrières ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra être déféré devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité susvisées.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mmes les Sous Préfètes de CERET et de PRADES, M. le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Gonthier FRIEDERICI

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
La réglementation	7
A) Analyse de la situation existante	14
A) 1. BESOINS DU DEPARTEMENT	14
A) 1.1. Urbanisation et zones d'activité BTP	14
A) 1.2. Synthèse sur les besoins courants en granulats : consommation et utilisation	22
A) 1.3. Besoins en granulats pour les grands chantiers en cours	26
A) 1.4. Besoins en autres matériaux	26
A) 2. APPROVISIONNEMENTS EN MATERIAUX DE CARRIERES	27
A) 2. 1. Carrières existantes	27
A) 2. 2. Granulats	28
A) 2. 3. Autres matériaux	38
A) 2.4. Moyens de transport des matériaux	39
A) 3. IMPACT DES CARRIERES EXISTANTES	43
A) 3.1. Impacts socio-économiques	43
A) 3.2. Impact des carrières existantes sur l'environnement	44
B) Inventaire des ressources	53
B) 1. RESSOURCES GEOLOGIQUES	53
B) 1.1. Matériaux alluvionnaires	53
B) 1.2. Matériaux alluvionnaires issus des opérations d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau	54
B) 1.3. Sables marins	55
B) 1.4. Roches massives	55
B) 1.5. Matériaux de démolition	56
B) 1.6. Substances industrielles	57
B) 1.7. Matériaux de construction	59
B) 2. RESSOURCES AUTORISEES	59
B) 2.1. Ressources autorisées en granulats	59
B) 2.2. Ressources autorisées en autres matériaux	61
C) Evaluation des besoins à venir	62
C) 1. BESOINS A VENIR EN GRANULATS	62
C) 2. BESOINS A VENIR EN AUTRES MATERIAUX	67

D) Adéquation besoins-ressources	68
D) 1 ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES EN GRANULATS	68
D) 2 ADEQUATIONS BESOINS-RESSOURCES EN AUTRES MATERIAUX	74
E) CONTRAINTES ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES	78
E) 1. INTERDICTIONS REGLEMENTAIRES ABSOLUES.....	80
E) 1.1. Lits mineurs des cours d'eau	80
E) 1.2. Périmètres de protection immédiate de captages d'eau destinée à la consommation humaine d'une collectivité.....	81
E) 1.3. Forêts de protection	81
E) 1.4. Espaces boisés classés.....	82
E) 1.5. Loi littoral	82
E) 2. ESPACES SANS INTERDICTION GLOBALE ET ABSOLUE POUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES, MAIS A SENSIBILITE FORTE	83
E) 2.1. Protection de biotope	83
E) 2.2. Sites classés	83
E) 2.3. Réserves naturelles	84
E) 2.4. Réserves naturelles volontaires	85
E) 2.5. Réserves de chasse et de faune sauvage.....	85
E) 2.6. Forêts soumises	86
E) 2.7. Parcs naturels régionaux	86
E) 2.8. Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	87
E) 2.9. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I.....	87
E) 2.10. Sites inscrits à l'inventaire	88
E) 2.11. Monuments historiques	88
E) 2.12. Périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine	89
E) 2.13. Espaces de liberté des cours d'eau et annexes fluviales.....	89
E) 3. ESPACES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN "PORTER A CONNAIS-SANCE" DU FAIT DE LEUR INTERET ENVIRONNEMENTAL	90
E) 3.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type II.....	90
E) 3.2. Zones importantes pour la conservation des oiseaux.....	91
E) 3.3. Périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine	91
E) 3.4. Milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale - Aquifères karstiques et eaux souterraines hors karst.....	92
E) 3.5. Secteurs les plus favorables au captage futur des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable.....	92
E) 3.6. Plans d'exposition aux risques naturels (P.E.R.) et plans de prévention aux risques naturels (P.P.R.)	93
E) 3.7. Milieux aquatiques superficiels très dégradés.....	95
E) 3.8. Milieux aquatiques remarquables - Zones humides et écosystèmes aquatiques.....	96
E) 4. AUTRES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	97
E) 4.1. Directive "habitat" - Réseau Natura 2000	97
E) 4.2. Paysages.....	97

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

E) 4.3. Sites archéologiques	98
E) 4.4. Agriculture	98
F) Orientations du schéma départemental des carrières	104
F) 1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX	104
F) 1.1. Utilisation rationnelle et économe des matériaux	104
F) 1.2. Orientations en matière d'approvisionnement des grands travaux	106
F) 1.3. Orientations visant à favoriser le recyclage des matériaux	108
F) 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT	108
F) 3. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EXPLOITATION DES CARRIERES	109
F) 3.1. Réduction des impacts potentiels sur les milieux aquatiques	110
F) 3.2. Réduction des impacts potentiels sur l'activité agricole, la flore et les forêts	116
F) 3.3. Orientations pour les travaux d'exploitation	116
F) 3.4. Réduction des impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel	117
F) 4 - ORIENTATIONS A PRIVILEGIER POUR LE REAMENAGEMENT DES CARRIERES	118
F) 4.1. Remise en état des lieux	119
F) 4.2. Réaménagement	119
F) 4.3. Réhabilitation des sites abandonnés	121

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Liste des carrières en activité
- Annexe 2 :** Liste des sites de matériaux industriels, de construction et d'ornementation
- Annexe 3 :** Adéquation besoins-ressources
- Annexe 4 :** Liste des captages AEP
- Annexe 5 :** Liste des sites classés
- Annexe 6 :** Liste des ZNIEFF de type I
- Annexe 7 :** Liste des sites inscrits
- Annexe 8 :** Liste des ZNIEFF de type II
- Annexe 9 :** Liste des communes concernées par les vignobles à appellation AOC

LISTE DES CARTES

- Carte 1 :** Carrières en activité
- Carte 2 :** Gisements en matériaux exploitables en granulats
- Carte 3 :** Epaisseur des gisements en Roussillon
- Carte 4 :** Epaisseur de la découverte en Roussillon
- Carte 5 :** Matériaux industriels, de construction et ornementation
- Carte 6 :** Hydrographie
- Carte 7 :** Captages AEP
- Carte 8 :** Biotopes
- Carte 9 :** Sites classés et inscrits
- Carte 10 :** Réserves naturelles
- Carte 11 :** ZNIEFF de types I et II
- Carte 12 :** Monuments historiques
- Carte 13 :** ZICO
- Carte 14 :** Systèmes aquifères
- Carte 15 :** Protection des eaux souterraines en Roussillon
- Carte 16 :** Zones inondables
- Carte 17 :** Zones irriguées
- Carte 18 :** Vignobles AOC
- Carte 19 :** Production maraîchère et fruitière
- Carte 20 :** Occupation du sol

Carte de synthèse départementale à l'échelle 1/125 000

La réglementation

En raison du souci croissant de protection de l'environnement, on assiste à partir de 1970 à la mise en place d'une véritable réglementation en matière d'autorisation d'exploitation des carrières, qui n'a pas été sans influencer l'organisation de cette activité. Les grandes lignes de l'évolution des autorisations d'ouverture de carrières peuvent se résumer ainsi :

- jusqu'en 1970, une simple déclaration avec un récépissé à la mairie suffit. Le Maire est le seul responsable de l'ouverture des carrières ;
- à partir de 1979, une enquête publique est nécessaire pour toute carrière d'une superficie supérieure à 5 hectares ou d'une production annuelle maximale de plus de 150 000 tonnes et la demande d'autorisation comporte une étude d'impact au-dessus de ces seuils, et une notice d'impact dans les autres cas ;
- depuis 1994, les carrières sont des installations classées et de ce fait sont toutes soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique.

AVANT 1970

La **déclaration du roi Louis XVI, du 17 mars 1780**, est sans doute le texte le plus ancien concernant les carrières. Elle marque le début d'une codification des dispositions, fort peu contraignantes à l'époque, régissant les lieux appelés "carrières".

Peu après, la **loi du 28 juillet 1791** prévoit notamment qu'il n'est rien innové à l'extraction des sables, craies, argiles, marnes, pierres à bâtir, marbres, ardoises, pierres à chaux et à plâtre, tourbes... qui continueront d'être exploités par les propriétaires, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une permission.

Les principes du Droit Minier français ont peu évolué depuis cette époque. La **loi du 21 avril 1810** introduit cependant les notions de "déclaration au Maire de la commune, qui la transmet au préfet" et de "surveillance des exploitations par l'administration".

Il faudra attendre le **16 août 1956** pour que soit publié le "**Code Minier**" rassemblant les textes essentiels relatifs à l'exploitation des gîtes minéraux. Les carrières vivront sous ce régime très libéral jusqu'en 1970.

DE 1970 A 1992

- La **loi du 2 janvier 1970**, modifiant le Code Minier supprime le système déclaratif en vigueur depuis 1810. C'est sans doute l'étape la plus importante dans l'évolution du cadre juridique applicable aux carrières, car leur ouverture est désormais soumise à autorisation préfectorale préalable. Cette loi instaure une réglementation du droit d'exploiter les carrières mais maintient le principe selon lequel le droit de propriété

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

du sol emporte également propriété du sous-sol. Par ailleurs, elle définit précisément les cas où l'autorisation peut être refusée si l'exploitation est susceptible de faire obstacle à une disposition d'intérêt général.

- Le **décret n° 71-792 du 20 septembre 1971** complétant la loi de 1970 introduit notamment les premières dispositions relatives à la remise en état des lieux après exploitation. Il s'agit du premier texte réglementaire qui introduit la notion d'autorisation préalable délivrée par le Préfet pour des carrières dont la superficie dépasse 2 000 ou 5 000 m² et la nécessité de remise en état des lieux.
- Le **décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979** détaille les procédures à suivre pour les autorisations de mise en exploitation des carrières, les renouvellements, les extensions, les retraits et les renoncations. Les demandes d'ouvertures de carrières comportent désormais une étude d'impact et les plus importantes (superficie supérieure à 5 ha ou production annuelle maximale supérieure à 150 000 tonnes) sont soumises à enquête publique.

A PARTIR DU 4 JANVIER 1993

La **loi n° 93-3 du 4 janvier 1993** inclut les carrières dans le champ de la **loi n° 76-663 du 19 juillet 1976** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et généralise, pour ces activités, le régime d'autorisation avec étude d'impact et enquête publique. Elle oblige les exploitants à constituer des garanties financières destinées à garantir, dans tous les cas, la remise en état des carrières après exploitation. Cette loi limite l'autorisation d'exploiter à 30 ans au maximum (15 ans, renouvelables pour les terrains boisés soumis à autorisation de défrichement) et prévoit la réalisation d'un schéma départemental des carrières (article 16.3). Elle confirme, dans chaque département, l'existence d'une commission départementale des carrières, instance consultative présidée par le Préfet, qui a pour mission d'émettre un avis motivé sur les demandes d'autorisation et d'élaborer le schéma départemental des carrières. Elle fixe le délai de recours des tiers contre les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter à 6 mois, au lieu de 4 ans, à partir de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation (le délai de recours de l'exploitant reste fixé à 2 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral). Elle confirme également les dispositions de l'article 109 du Code Minier, relatif aux permis d'exploitation de carrières : un permis d'occupation temporaire doit être obtenu ainsi qu'une autorisation délivrée au titre de la législation sur les installations classées.

Ce nouveau régime est entré en vigueur le 14 juin 1994. Les demandes d'autorisation présentées avant cette date sont instruites selon l'article 106 du Code Minier et le décret d'application du 20 décembre 1979 et les carrières légalement autorisées par un arrêté préfectoral antérieur à cette date continuent à être normalement exploitées jusqu'au terme fixé par l'arrêté sans formalité particulière. Les demandes d'autorisation présentées à partir du 14 juin 1994 sont instruites selon les nouvelles procédures résultant de la loi du 19 juillet 1976 et du décret du 21 septembre 1977.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

La loi du 4 janvier 1993 a donné lieu à une première série de textes d'application. Il s'agit :

- du **décret n° 94-484 du 9 juin 1994** qui modifie le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières étant alors devenues des installations classées. Le décret n° 94.484 traite aussi des procédures d'autorisation.
- du **décret n° 94-485 du 9 juin 1994** qui inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
 - les exploitations de carrières au sens de l'article 4 du Code Minier,
 - les opérations de dragages des cours d'eau et des plans d'eau (à l'exception des opérations présentant un caractère d'urgence destinées à assurer le libre écoulement des eaux et qui sont soumises à la Loi sur l'Eau) lorsque les matériaux sont utilisés et lorsque ces opérations portent sur une quantité à extraire supérieure à 2 000 tonnes. Si ces matériaux ne sont pas commercialisés, ces opérations de curage (il ne s'agit plus de carrières) sont alors soumises à la Loi sur l'Eau,
 - les affouillements de sols (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de communication), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes,
 - les exploitations, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par des déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du Code Minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes;
- du **décret n° 94-486 du 9 juin 1994** qui traite de la Commission Départementale des Carrières.

Sont venus ultérieurement compléter ce dispositif :

- le **décret n° 94-603 du 11 juillet 1994** précise le contenu et la procédure d'élaboration du Schéma Départemental des Carrières. Les autorisations d'exploitation doivent être compatibles avec le schéma des carrières ;
- l'**arrêté du 22 septembre 1994** fixe les nouvelles prescriptions techniques et administratives relatives à l'exploitation des carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- le **décret n° 96-18 du 5 janvier 1996**, modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, précise principalement la mise en place des garanties financières pour certaines activités, dont les carrières. Il traite aussi du contenu des dossiers et de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL

Principe

Le nouvel article 16.3 ajouté à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 par l'article 8 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 pose le principe de l'élaboration d'un schéma départemental des carrières.

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, voire international pour certaines substances, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable et doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Contenu

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 détermine les pièces constitutives du schéma, c'est-à-dire la notice, le rapport et les documents graphiques.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

La notice présente et résume le schéma et permet à des non-spécialistes de comprendre ses enjeux, ses orientations et ses objectifs.

Le rapport intègre l'ensemble des éléments définis ci-dessus et comprend 6 chapitres :

- une analyse de la situation existante concernant, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes en matière économique et environnementale ;
- un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne éventuellement l'intérêt particulier de certains gisements avec appréciation des ressources actuellement autorisées ;
- une évaluation des besoins en matériaux de carrière dans les années à venir (10 à 15 ans) ;
- l'adéquation entre les besoins et les ressources ;
- une analyse des contraintes et données environnementales avec hiérarchisation vis-à-vis de la politique des carrières ;
- les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre pour l'approvisionnement et le transport des matériaux et pour l'exploitation et le réaménagement des carrières ainsi que la réhabilitation des sites abandonnés ;

Les documents graphiques présentent les principaux gisements connus en matériaux de carrières, l'implantation des carrières autorisées, les contraintes et données environnementales et toute information visant à la bonne compréhension graphique du schéma.

La carte de synthèse, à l'échelle 1/125 000 (format A0) permet de visualiser globalement, sur l'ensemble du département, les ressources en matériaux, notamment les granulats, avec les contraintes et données environnementales suivant le degré de sensibilité de celles ci.

Les annexes correspondent aux données sous forme de listes et tableaux et concernent les domaines relatifs aux carrières autorisées, aux gisements, à l'évaluation des besoins, ainsi qu'aux données environnementales.

Elaboration

Le schéma départemental est élaboré par la Commission Départementale des Carrières. La réalisation a été confiée par cette commission à un Comité de Pilotage présidé par Monsieur le Préfet ou Monsieur le Secrétaire Général.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Ce comité, mis en place par arrêté préfectoral n° 533-96 du 21 février 1996, regroupe le Préfet ou son représentant, les élus avec le Président du Conseil Général ou son représentant, l'Association des Maires, les Chambres Consulaires avec le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, les Professionnels, les associations ayant pour but la protection de l'environnement, les Administrations avec les Services Préfectoraux, la DRIRE, la DIREN, la DDAF, la DDE, la DDASS, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le BRGM.

Le BRGM a été chargé du secrétariat technique pour l'ensemble des travaux d'élaboration de ce schéma.

Deux groupes de travail ont été constitués afin d'aborder les aspects économiques d'une part et environnementaux d'autre part. Huit réunions de ces groupes de travail ont été nécessaires, ainsi que sept réunions du comité de pilotage.

La Commission Départementale des Carrières a examiné les projets de documents élaborés pour la constitution de ce schéma lors de deux réunions en date du 7 mai et 15 juin 1998.

L'élaboration de ces documents a été financée par le Ministère de l'Industrie (au titre du programme de Service Public du BRGM), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil Général du département des Pyrénées Orientales et l'UNICEM (Comité Régional de la Charte de l'Industrie des Granulats).

Le schéma est soumis pendant deux mois à la consultation du public et approuvé, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Général et des Commissions des carrières des départements voisins.

Une disposition particulière concerne le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse : les Schémas Départementaux des Carrières font partie des documents de planification qui doivent être soumis à l'avis du Préfet Coordonnateur de Bassin, lors de leur élaboration et de leur révision (règles de saisine du Préfet Coordonnateur de Bassin et de la Mission Déléguée de Bassin fixées par décision de Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 20 septembre 1995).

La commission départementale des carrières établit, au moins tous les trois ans, un rapport, mis à la disposition du public et faisant état des modalités d'application de ce schéma.

En application de l'article 6 du décret n° 94.603 du 11 juillet 1994, le schéma est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation. Toutefois, durant ce délai, la Commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour des documents.

Effets juridiques

Le schéma fixe les orientations et les objectifs qui doivent être cohérents et compatibles avec les décisions concernant les carrières et les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics. La loi ne confère aucune prédominance de ces différents documents (schémas des carrières, SDAGE, SAGE).

Les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau et les milieux aquatiques doivent être compatibles avec les orientations et objectifs des SDAGE et SAGE. La circulaire en date du 4 mai 1995 précise l'articulation entre ces différents schémas.

Par ailleurs, la note technique SDAGE relative à l'extraction des matériaux et à la protection des milieux aquatiques approuvée par le Comité de Bassin le 11 juillet 1996 a été prise en compte pour l'élaboration de ce schéma. Cette note technique, qui n'a pas de portée juridique, a pour vocation essentielle d'apporter un éclairage technique indispensable aux orientations du SDAGE.

Le schéma n'est pas opposable aux plans d'occupation des sols (POS) et à tout document d'urbanisme. Lorsque le règlement d'un POS interdit l'exploitation de carrière et autorise, sur **l'emplacement d'un gisement présentant un intérêt particulier, notamment un intérêt économique national**, des usages du sol qui rendent pratiquement impossible son exploitation ultérieure, le POS peut être révisé, au besoin à l'aide **d'une procédure d'intérêt général** ; cette révision peut être mise en oeuvre dès la publication du schéma départemental des carrières, sans attendre une demande d'exploitation de carrière. Elle se fait en concertation avec les différents membres associés (Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires).

En vertu du nouvel article 16.3 ajouté à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les autorisations de carrières délivrées au titre de cette loi doivent être compatibles avec le schéma. Les autorisations doivent par ailleurs respecter les différents textes réglementaires relatifs aux installations classées.

A) Analyse de la situation existante

L'analyse de la situation existante concerne, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes en matière économique et sur l'environnement.

A) 1. BESOINS DU DEPARTEMENT

L'analyse des besoins du département, présentée ci-après, est fondée sur :

- l'analyse de la structure urbaine et la description des zones d'activité BTP, avec l'évaluation de leurs besoins en granulats (informations fournies par l'UNPG / Service économique. 1997 : rapport sur l'économie des granulats dans le département des Pyrénées Orientales en 1995).
- la synthèse départementale des besoins courants en granulats : consommation départementale et utilisation (informations fournies par l'UNPG / Service économique. 1997 : rapport sur l'économie des granulats dans le département des Pyrénées Orientales en 1995),
- l'analyse des besoins en granulats pour les grands chantiers en cours ou en projet (informations fournies par l'UNICEM, la DDE, l'ASF, la SNCF (mission TGV), le Conseil Général, le Service Maritime),
- l'analyse des besoins en autres matériaux (informations fournies par la DRIRE, les exploitants ...).

A) 1.1. Urbanisation et zones d'activité BTP

Le département des Pyrénées-Orientales s'étend sur une superficie de **4.116 km²**. Il regroupe **226 communes**, dont **47 communes urbaines**.

En 1990, sa population s'élève à **363 796 habitants** (recensement INSEE). Par rapport à 1982, elle est en progression de + 9 %.

283.541 habitants résident dans des communes urbaines, soit 78 % de la population.

Perpignan, la préfecture, comprend **105 983 habitants**, soit 29 % du département.

La densité de population est de **88 habitants au km²**.

L'évolution démographique constatée depuis 1975 (1975 : 299 506 habitants, 1982 : 334 557 habitants, 1990 : 363 796 habitants) est uniquement due à l'apport migratoire. Cet accroissement de population de plus de 21 %, entre 1975 et 1990, se poursuit après 1990.

La détermination des pôles d'attraction du département en matière de production d'ouvrages de bâtiment et de génie civil, s'appuie d'abord sur le développement du tissu urbain (les unités urbaines) puis, pour les agglomérations significatives, sur l'extension de leur zone d'influence (les zones de peuplement industriel et urbain ou ZPIU).

A) 1.1.1. Unités urbaines

Les unités urbaines sont des zones bâties constituées par des constructions avoisinantes formant un ensemble, et regroupant au moins 2 000 habitants. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs communes et composer alors des agglomérations multicommunales, ou n'appartenir qu'à une seule commune et former les villes isolées. Les unités urbaines rendent compte de l'extension actuelle des périmètres urbanisés.

Parmi les unités urbaines significatives, on distingue principalement celle de Perpignan qui comprend plus de 150 000 habitants. Dans une moindre mesure, il faut noter aussi les unités urbaines de Port-Vendres, Prades et Saint-Laurent-de-la-Salanque, dont les populations sont supérieures à 8 000 habitants (recensement 1990).

Les unités urbaines (voir figure 1) regroupent, dans le département, les populations suivantes :

- **Perpignan** : 157 873 habitants,
- **Saint-Laurent-de-la-Salanque** : 8 961 habitants,
- **Port-Vendres** : 8 096 habitants,
- **Prades** : 8 047 habitants.

Ces unités regroupent 182 977 habitants, soit 50 % de la population départementale et 65 % de celle des communes urbaines.

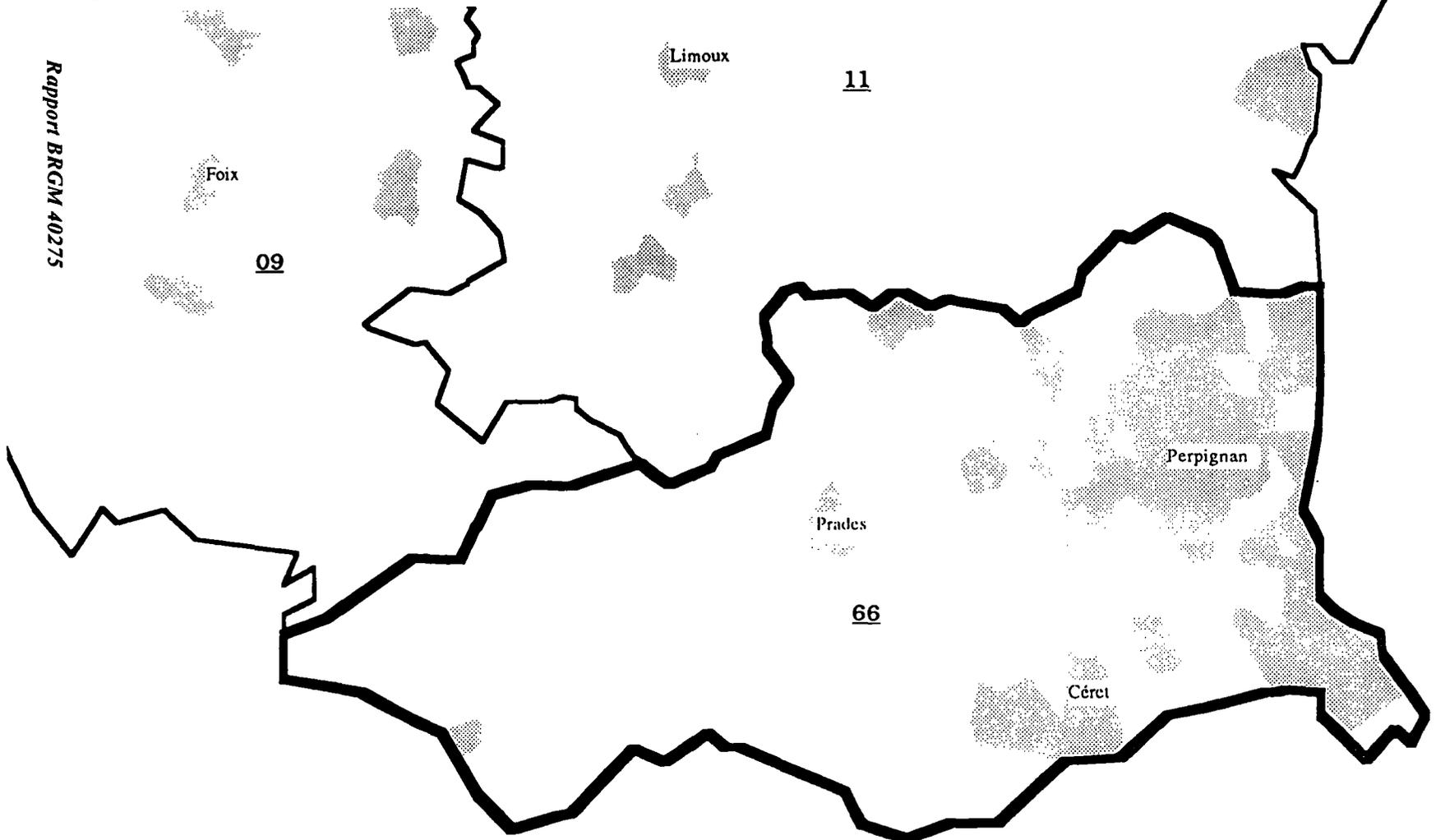
A) 1.1.2. Zones de peuplement industriel et urbain

D'après l'INSEE, les zones de peuplement industriel et urbain (ZPIU) sont des unités géographiques plus vastes que les villes et agglomérations. Elles englobent des zones intermédiaires situées au voisinage d'une grande ville, telles que les petites communes industrielles et surtout les communes-dortoirs. Les limites entre les différentes zones sont déterminées en fonction des migrations quotidiennes domicile/travail. Certaines ZPIU peuvent s'étendre sur plusieurs départements.

Le département comprend deux ZPIU (voir figure 2); celle de Perpignan regroupe 95 % de la population départementale :

- **Perpignan** = 346 332 habitants, dont :
 - 344 033 habitants dans les Pyrénées Orientales
☞ soit 95 % de la population départementale
 - 2 299 habitants dans l'Aude

LES COMMUNES URBAINES



Rapport BRGM 40275

Figure n° 1 : Les unités urbaines

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

LES ZONES DE PEUPLEMENT INDUSTRIEL ET URBAIN

Les postes fixes

Rapport BRGM 40275

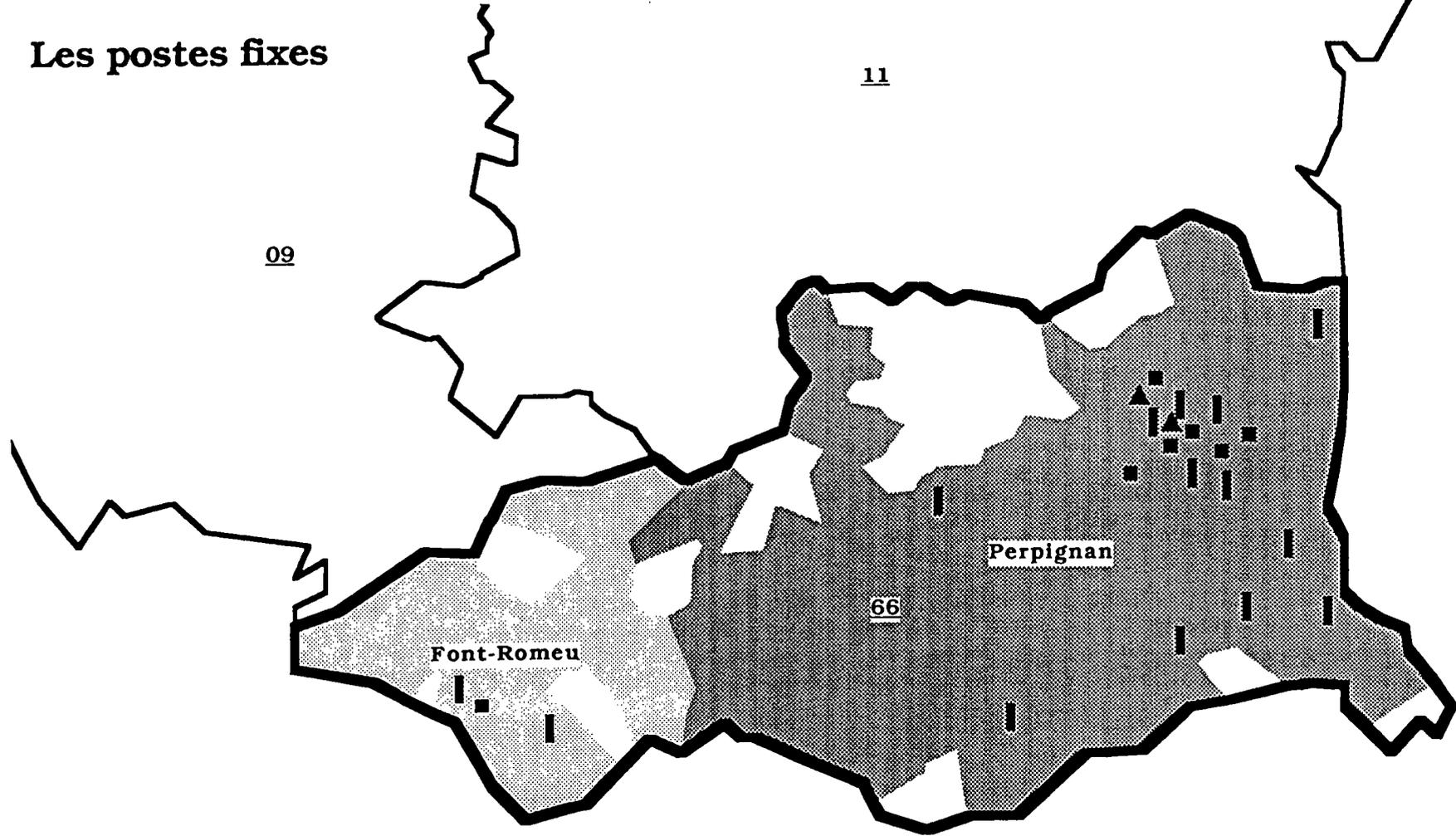
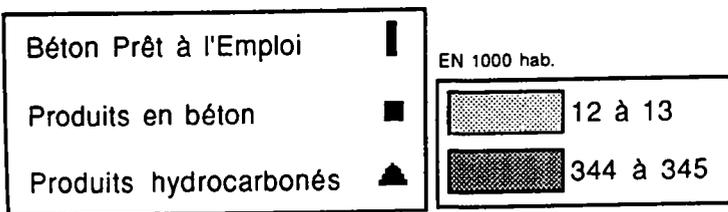


Figure n° 2 : Les zones de peuplement industriel et urbain

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales



- **Puigcerda (Espagne) - Font Romeu - Odeillo- Via** = 20 284 habitants, dont :
 - 12 449 habitants dans les Pyrénées Orientales
☞ soit 3,5 % de la population départementale
 - 7 835 habitants en Espagne

Ces zones regroupent, dans le département, 356 482 habitants, soit 98 % de la population.

A) 1.1.3. Les zones d'activité BTP

Les zones d'activité BTP sont des pôles géographiques où se concentre, dans le temps et à un niveau significatif, une partie de la production départementale d'ouvrages de bâtiment et de génie civil. Elles sont définies à partir de deux critères :

- hors travaux exceptionnels, localement, la production d'ouvrages répond à un besoin exprimé par la population locale. Ce besoin, immédiat ou anticipé, est d'autant plus important que la population est nombreuse. Les zones d'activité sont construites sur les principales ZPIU ; comme celles-ci, elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements ;
- une production continue et significative d'ouvrages induit, en amont, un tissu industriel composé d'unités fixes de valorisation de granulats : centrales de béton prêt à l'emploi (BPE), usines de produits en béton (IB), centrales d'enrobés (BB).

On distingue, sur ce département, une zone principale d'activité BTP : celle de la plaine du Roussillon-Albères-Côte Vermeille qui représente plus de 80 % du marché départemental des granulats en 1995.

A) 1.1.4. L'activité départementale du bâtiment

L'activité départementale du bâtiment est résumée par le tableau 1 et les figures n° 3 et 4 (source : Services Statistiques DRE/Cellule Economique Régionale BTP). On distingue les logements et les constructions à usage autre qu'habitations avec la répartition annuelle de 1985 à 1996 et la moyenne correspondante en individualisant les travaux autorisés et les travaux commencés.

On constate une diminution significative de la construction de logements à partir de 1993, cette activité n'atteignant plus les 3 000 logements neufs par an alors que la moyenne entre 1985 et 1996 s'établit à 4 248.

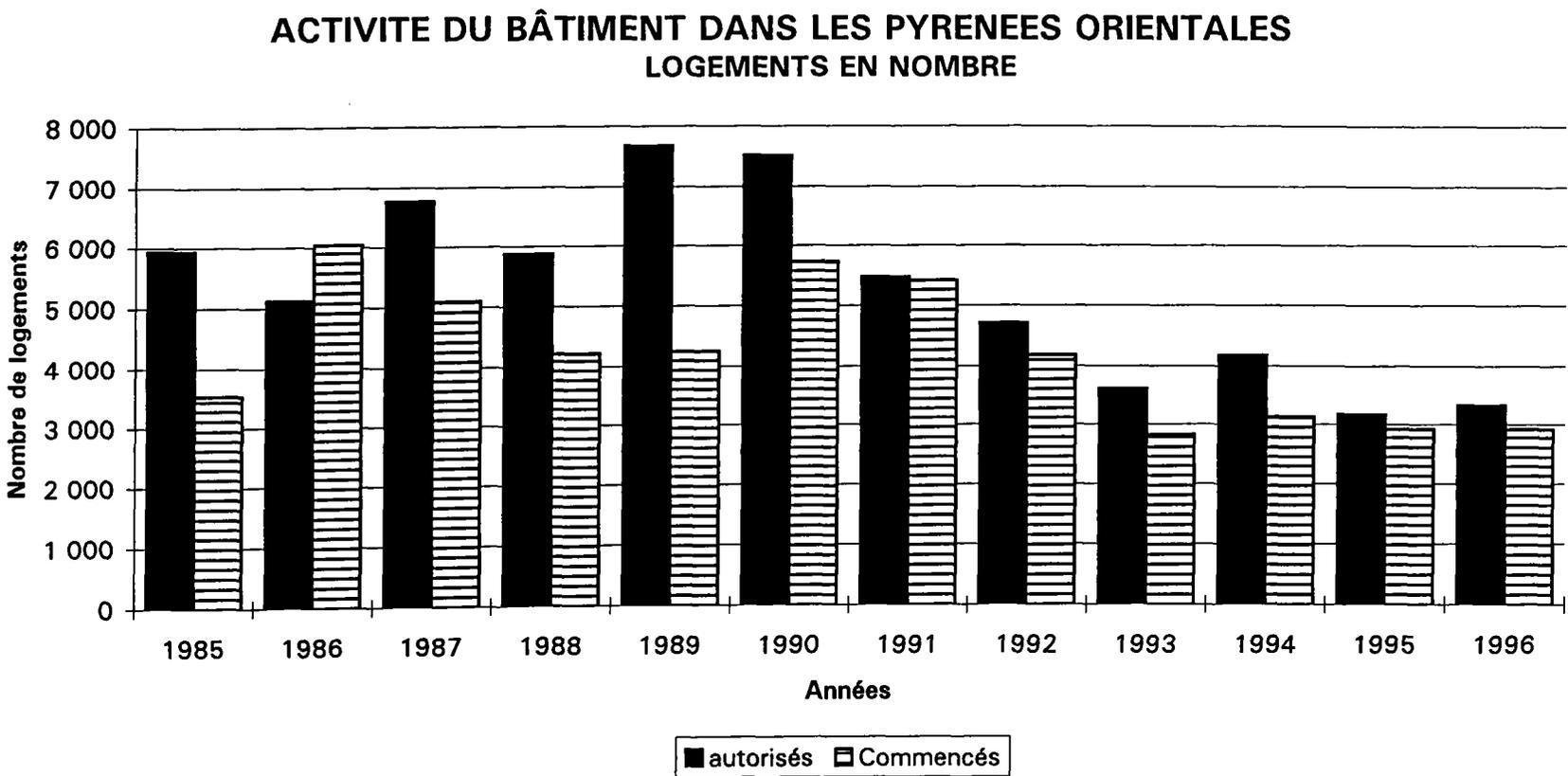
En ce qui concerne la construction à usage autre qu'habitations, l'évolution annuelle s'avère plus hétérogène. Mais, on constate aussi que les années 1994 et 1995 correspondent à l'activité la plus faible (130 000 m² en moyenne pour cette période).

Tableau I : Activité du bâtiment dans les Pyrénées Orientales de 1985 à 1996

ACTIVITE DU BATIMENT DANS LES PYRENEES ORIENTALES DE 1985 A 1996

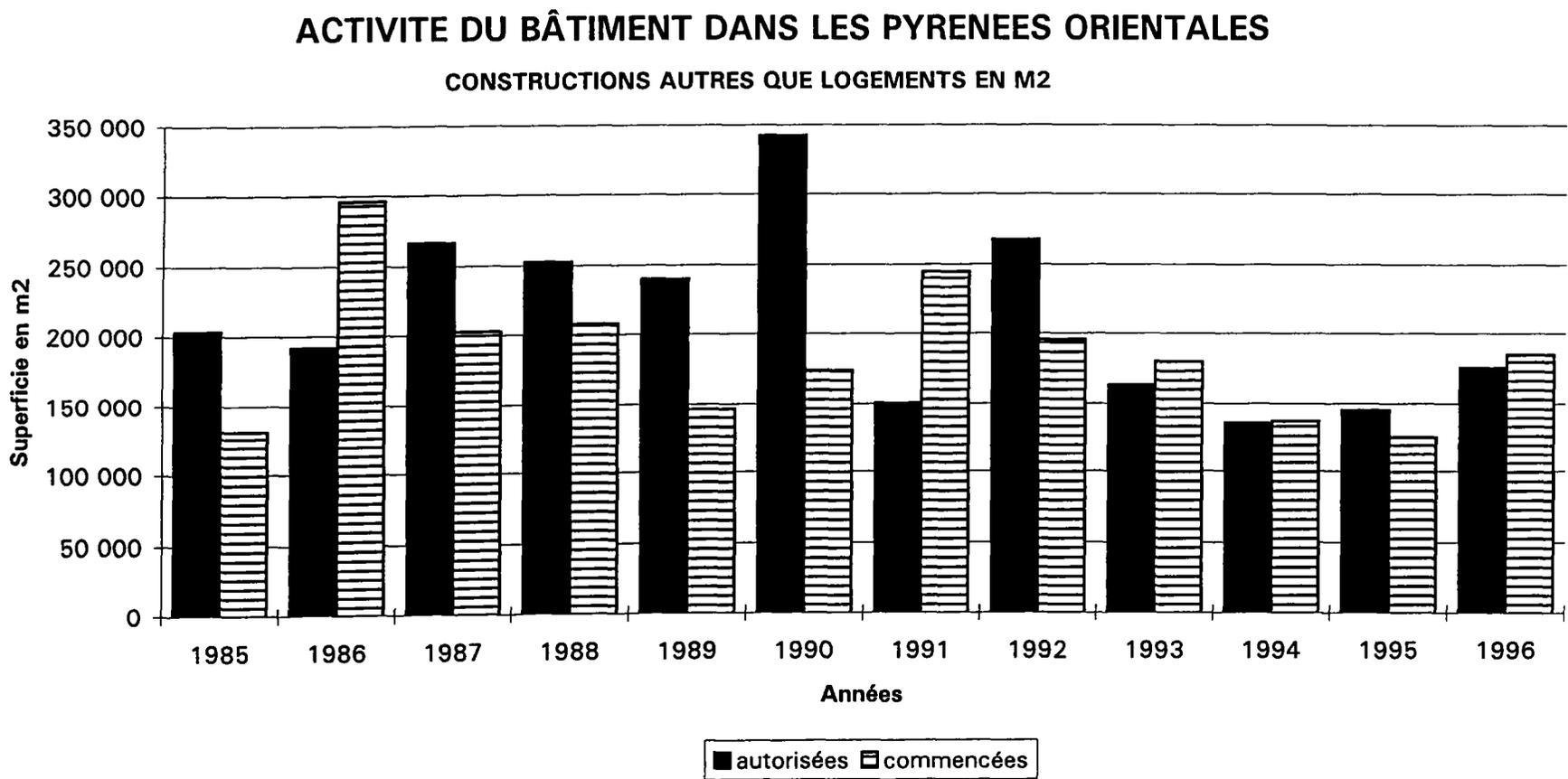
Années	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Moyenne
Logements (en unités)													
autorisés	5 932	5 126	6 771	5 867	7 681	7 522	5 470	4 705	3 613	4 181	3 182	3 339	4 788
dont :													
- individuels	3 812	3 189	4 035	4 314	3 989	3 673	2 791	2 633	2 034	2 753	2 465	2 568	2 870
- collectifs	2 120	1 937	2 736	1 553	3 692	3 849	2 679	2 072	1 579	1 428	717	771	1 918
Commencés	3 544	6 045	5 098	4 218	4 251	5 721	5 410	4 183	2 831	3 132	2 920	2 919	3 894
dont :													
- individuels	2 873	3 973	3 371	3 277	2 953	2 739	3 275	2 532	2 135	2 022	2 181	2 193	2 554
- collectifs	671	2 072	1 727	941	1 298	2 982	2 135	1 651	696	1 110	739	726	1 340
commencés en m2	336 680	674 275	484 310	400 710	403 845	643 495	613 950	397 385	268 945	297 540	277 400	277 305	369 930
Constructions autres que logements (en m2)													
autorisées	203 547	191 999	266 823	252 686	239 809	342 226	150 418	268 139	163 210	135 365	146 531	175 631	194 320
dont :													
- Bât. agricoles	57 130	64 470	28 972	23 233	25 729	53 142	20 404	69 006	35 801	10 710	38 157	76 839	37 205
- Energie	1 473	2 278	1 817	934	825	926	804	659	6 791	645	1 690	844	1 518
- Industrie	14 275	12 709	20 824	20 972	20 824	26 573	5 727	35 024	16 619	9 686	13 330	21 606	16 991
- Stockage	20 390	41 037	45 875	32 454	47 461	75 910	19 756	39 398	35 782	16 834	26 203	19 554	33 355
- Commerces	36 882	16 904	36 804	47 334	69 378	64 501	23 003	37 642	23 190	18 783	14 660	13 404	30 467
- Garages	33 040	8 666	35 488	24 946	30 119	45 000	3 621	15 915	9 158	23 445	3 490	3 248	16 923
- Transport	1 784	-	1 187	8 340	467	120	326	90	160	125	155	-	748
- Bureaux	4 646	10 349	30 690	29 422	15 757	37 056	29 609	17 086	7 696	9 882	13 283	12 488	17 777
- Enseignement	7 972	15 989	8 488	8 346	5 793	6 999	12 523	14 022	14 128	22 416	13 935	12 890	11 294
- Culture	16 566	12 578	28 814	29 350	12 854	18 780	15 649	19 014	5 101	8 342	9 521	9 407	14 118
- Santé	7 613	6 431	27 404	26 740	8 722	13 103	16 931	19 696	8 538	13 556	10 895	3 891	12 992
- Autres	1 776	588	480	2 615	1 880	116	2 065	587	246	941	212	1 460	933
commencées	131 614	296 229	202 777	207 803	146 206	173 603	244 686	195 581	179 951	136 870	125 520	184 926	174 513
dont :													
- Bât. agricoles	41 470	112 156	43 563	20 510	20 223	31 341	24 278	20 569	42 918	30 544	34 686	78 287	38 256
- Energie	669	1 928	1 040	1 301	555	923	1 517	180	4 705	144	611	1 508	1 201
- Industrie	8 670	14 230	13 208	18 582	9 241	23 582	11 374	13 447	21 546	10 913	8 559	18 001	13 557
- Stockage	12 961	32 402	32 325	40 613	30 578	37 556	46 249	33 811	19 928	20 290	20 851	15 537	27 512
- Commerces	19 162	45 550	21 131	34 104	33 914	38 602	37 710	27 099	18 510	17 316	5 795	14 690	24 535
- Garages	12 597	22 413	23 404	15 687	7 623	6 083	65 935	33 054	10 040	16 518	13 811	3 949	18 210
- Transport	1 713	133	-	1 187	6 501	426	-	326	90	160	125	-	746
- Bureaux	5 975	13 827	17 008	26 184	10 479	18 320	22 533	31 209	6 447	8 804	8 183	20 341	15 278
- Enseignement	3 437	24 632	5 377	8 428	2 128	7 514	4 971	11 386	15 019	18 726	16 245	14 938	10 780
- Culture	6 142	16 749	17 489	22 962	12 648	6 168	19 469	8 636	17 266	6 139	5 376	11 040	11 995
- Santé	17 017	8 394	27 667	18 006	11 572	2 972	9 599	14 587	22 649	6 375	10 189	6 635	11 554
- Autres	1 801	3 817	565	239	744	116	1 051	1 277	833	941	1 089	-	889

Figure n° 3 : Activité du bâtiment dans les Pyrénées Orientales. Logements en nombre



SOURCE : Services Statistiques DRE/Cellule Economique Régionale BTP

Figure n°4 : Activité du bâtiment dans les Pyrénées Orientales. Constructions autres que logements en m².



L'année 1996 se marque cependant par une reprise sensible avec la construction de près de 185 000 m² de locaux à usage agricole, industriel, tertiaire et collectif.

A) 1.2. Synthèse sur les besoins courants en granulats : consommation et utilisation

Dans leur définition économique et technologique, les granulats sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de génie civil et de bâtiments. On peut les obtenir :

- soit en exploitant les alluvions détritiques non consolidées, de type sables et graviers, apportées par les rivières ou encore les matériaux transportés et déposés par les glaciers (moraines glaciaires). Dans certains cas, ces produits peuvent être ultérieurement concassés,
- soit par concassage des roches massives : gneiss, granites, diorites, calcaires, quartzites...

Les professionnels distinguent trois grandes familles de granulats :

- les alluvionnaires (concassés ou non),
- les éruptifs (toujours concassés),
- les calcaires (toujours concassés).

Les matériaux sont produits d'après leurs caractéristiques intrinsèques sous forme d'éléments arrondis ou anguleux et classés en fractions granulométriques adaptées à leur utilisation (de l'enrochement aux sables fins).

A) 1.2.1. Consommation des granulats

Les informations relatives aux consommations en granulats et à leur utilisation ont été recensées par l'UNICEM. Elles sont issues des résultats des enquêtes de branche du SESSI (Service des Statistiques Industrielles au Ministère de l'Industrie), complétées par une enquête auprès des professionnels du département afin d'affiner les données statistiques. L'ensemble des données a été contrôlé par recoupements avec les différentes sources d'informations nationales.

La consommation en granulats du département des Pyrénées Orientales a atteint 2,75 millions de tonnes en 1995 avec la répartition suivante :

•	Alluvionnaires	:	980.000 tonnes,	36 %
•	Roches massives	:	1.760.000 tonnes,	64 %

La consommation annuelle par habitant permanent s'établit ainsi à 7,5 tonnes (moyenne nationale égale à 6,5 tonnes en 1995).

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Par rapport à 1984, cette consommation est stable avec cependant des évolutions sensibles entre 1982 et 1995, les chiffres extrêmes étant de 2,6 millions de tonnes en 1986 et 3,8 millions de tonnes en 1982 et 1990. **Depuis 1990, on constate une baisse continue des consommations.**

On observe aussi une diminution significative des consommations en alluvionnaires (17 %) entre 1984 et 1995 au profit des roches massives calcaires. La consommation en "roches éruptives" s'avère stable.

A) 1.2.2. Utilisation des granulats et contraintes de fabrication

Pour l'année 1995, l'utilisation des granulats est schématisée en figure 5.

On distingue trois types d'utilisations de ces matériaux :

• Bétons hydrauliques	:	910 000 tonnes,	33 %
• Produits hydrocarbonés	:	350 000 tonnes,	13 %
• Autres emplois	:	1 480 000 tonnes,	54 %

LES BETONS HYDRAULIQUES

La fabrication des bétons hydrauliques a absorbé 910 000 tonnes de granulats en 1995, soit 33 % de la consommation.

Entre 1982 et 1995, cette utilisation varie entre un minimum à 0,9 million (1995) et un maximum à 1,3 million de tonnes (1982).

Parmi ces produits, on distingue :

• Béton prêt à l'emploi	:	490 000 tonnes,	54 %
		☞ 14 centrales	
• Produits en béton	:	130 000 tonnes,	14 %
		☞ 8 usines	
• Bétons de chantier	:	290 000 tonnes,	32 %

Depuis 1982, la part du béton prêt à l'emploi augmente de +21 points : de 33 % à 54 %. La part des produits en béton progresse également, mais dans une moindre mesure : de 12 % à 14 % (+2 points). Ces évolutions se font au détriment des bétons de chantier, dont la part diminue de 55 % à 32 %.

Figure n° 5 : Utilisation des granulats

mt : milliers de tonnes

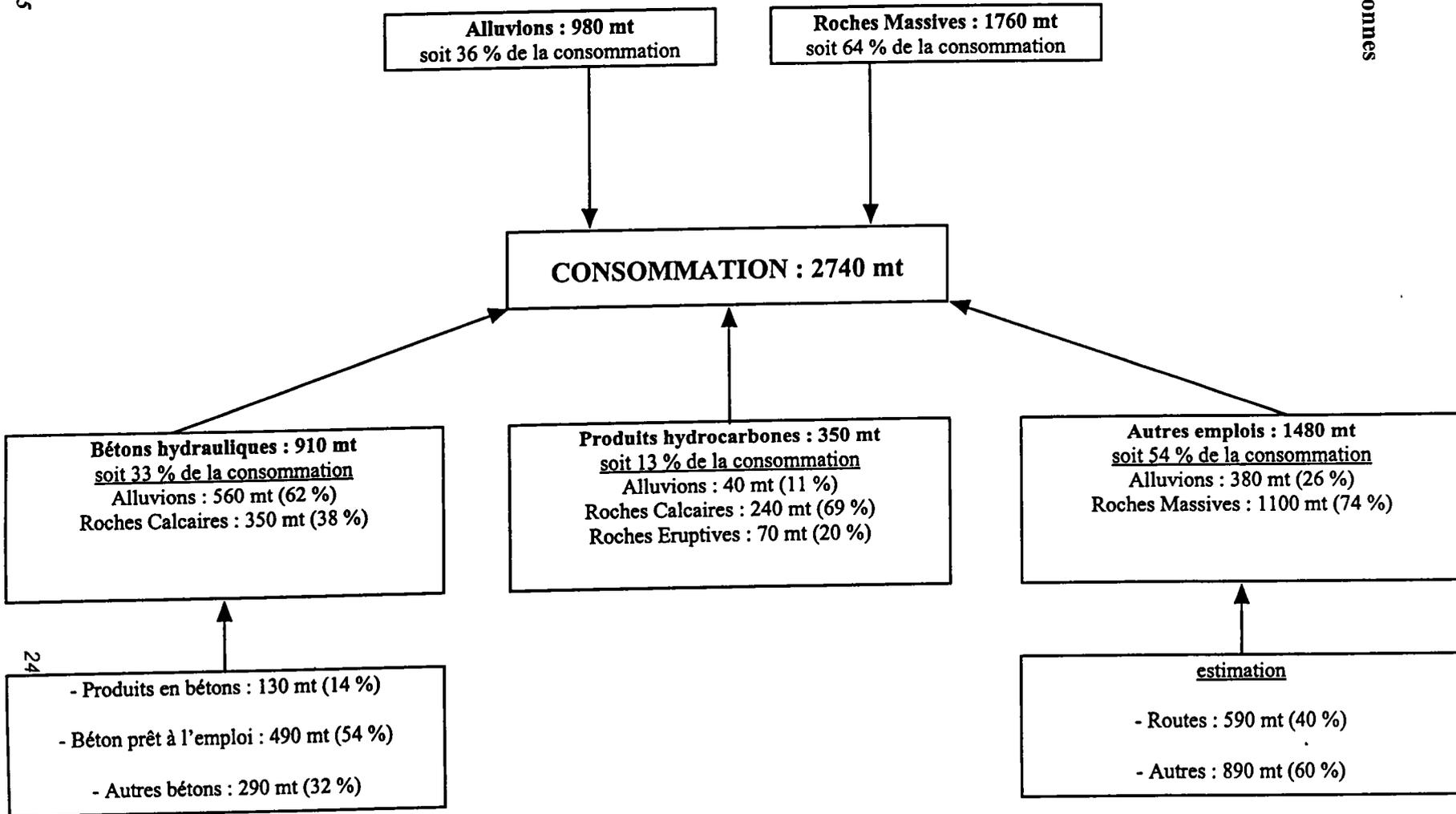


Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Ces bétons hydrauliques sont élaborés selon trois types de formules : tout granulats alluvionnaires, tout granulats calcaires ou un mélange alluvionnaires/roches calcaires. Globalement, le béton prêt à l'emploi et les produits en béton consomment 50 % d'alluvionnaires et 50 % de calcaires ; les bétons de chantier, quant à eux, utilisent 83 % d'alluvionnaires.

Au total, ces bétons hydrauliques sont fabriqués, à plus de 60 %, à partir de matériaux alluvionnaires :

- Alluvionnaires : 560 000 tonnes, 62 %
- Roches calcaires : 350 000 tonnes, 38 %

LES PRODUITS HYDROCARBONES

En 1995, la consommation de granulats destinée à la fabrication des produits bitumineux s'élève à **350 000 tonnes**, soit 12 % de la consommation départementale :

- Alluvionnaires : 40 000 tonnes, 11 %
- Roches calcaires : 240 000 tonnes, 69 %
- Roches éruptives : 70 000 tonnes, 20 %

Cette utilisation se décompose en :

- **Enrobés et graves bitumes** : 290 000 tonnes, **83 %**
☞ 2 postes fixes et postes mobiles

à partir de matériaux calcaires et "éruptifs".

- **Autres produits** : 60 000 tonnes, **17 %**
☞ enduits, enrobés à froid, graves émulsion

à partir d'alluvionnaires et de matériaux "éruptifs".

LES AUTRES EMPLOIS

Ces emplois regroupent les besoins courants (hors enrobés et bétons hydrauliques) pour la réalisation des ouvrages de génie civil (viabilité urbaine, routes, autoroutes, canalisations, travaux fluviaux, etc.). Les granulats sont alors utilisés en l'état ou avec un liant, tel que le ciment ou le laitier (les graves bitumes sont reprises dans les produits hydrocarbonés).

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

- La Société Bournet qui exploite annuellement environ 30 000 tonnes de gypse dans la seule carrière souterraine du département située à Lesquerdes.

Il faut encore citer la valorisation de la pierre avec l'extraction de marbre à Calce et Baixas (Société Guinet Derriaz), à Corsavy (Marbres du Vallespir) et à Corneilla de Conflent (Provençale SA). Actuellement, cette activité s'avère cependant très marginale.

Les schistes sont encore exploités pour la production de lauzes, notamment à partir des carrières situées à Jujols, Montauriol et Bouleternère.

Les besoins pour l'agriculture dans le cadre des amendements de terre (modification de pH) peuvent être évalués à environ 2 500 tonnes par an dans le département.

A) 2. APPROVISIONNEMENTS EN MATERIAUX DE CARRIERES

L'analyse des approvisionnements du département en matériaux de carrières, présentée ci-après, est fondée sur :

- l'inventaire des carrières existantes (informations fournies par la DRIRE),
- l'analyse de la production en granulats, en fonction de leur origine (informations fournies par l'UNICEM et la DRIRE),
- l'analyse des flux (exportations - importations) de granulats (informations fournies par l'UNICEM),
- l'analyse des approvisionnements en autres matériaux (informations fournies par la DRIRE et les exploitants).

A) 2. 1. Carrières existantes

D'après les données de la DRIRE Languedoc-Roussillon, on comptait, en janvier 1998, 39 carrières en activité dans le département des Pyrénées Orientales, y compris l'extraction située en amont du barrage de Vinça. Ce chiffre est faible par rapport à la moyenne française, qui s'établit à environ 85 carrières par département (près de 8 400 carrières en France en 1996).

En 1980, il existait encore 80 carrières autorisées dans le département des Pyrénées Orientales.

Actuellement, les 39 carrières en activité se répartissent de la manière suivante, en fonction du type de produit extrait :

- roches massives : 7 (6 en calcaires et 1 en roches métamorphiques) ;
- alluvions récentes : 4 ;
- alluvions de terrasse : 2 ;
- alluvions glaciaires : 2 ;
- feldspath : 7 ;
- calcaire industriel : 6 ;
- argile : 1 ;
- gypse : 1 ;
- matériaux de construction-ornementation : 9 (5 en schiste et 4 en marbre) ;

15 carrières fournissent des granulats (alluvionnaires ou massifs) et 24 sites sont exploités dans le cadre de l'approvisionnement en matériaux industriels ou en pierres de construction et ornementation.

15 carrières avaient, en 1997, une activité significative avec une production supérieure à 15 000 tonnes par an.

La carte 1 fournit la localisation des différentes carrières du département avec la visualisation des matériaux exploités. La liste des carrières figure en annexe 1 avec le nom de l'exploitant, la commune d'implantation, la nature du matériau extrait, la production autorisée, la surface et la date de fin d'autorisation, les coordonnées Lambert et la position par rapport à la nappe (extraction hors d'eau ou en eau).

A) 2. 2. Granulats

A) 2.2.1. Production

Entre 1982 et 1996, la production départementale annuelle varie entre un minimum à 2,5 millions (1996) et un maximum à 3,9 millions de tonnes (1988 à 1990). Elle se situe, en moyenne, à 3,2 millions de tonnes par an (voir figure 6). Trois carrières ont une production dépassant 200 000 tonnes par an.

Les extractions de ce département se stabilisent aux environs de 2,9 millions de tonnes entre 1982 et 1985, puis diminuent à 2,6 millions de tonnes en 1986. A partir de 1987, elles progressent fortement et atteignent 3,9 millions de tonnes entre 1988 et 1990. De 1991 à 1993, elles se situent aux environs de 3,5 millions de tonnes. **Enfin, cette production continue à baisser entre 1994 et 1996 (3,0 millions de tonnes en 1994, 2,8 millions de tonnes en 1995 et enfin 2,5 millions de tonnes en 1996).**

Figure n°6 : Evolution de la production de granulats

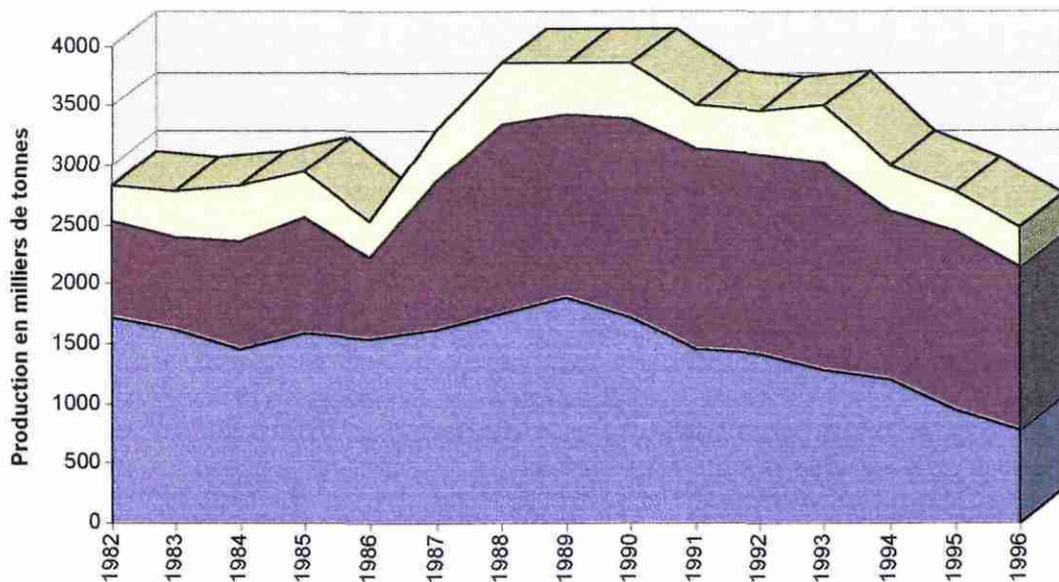
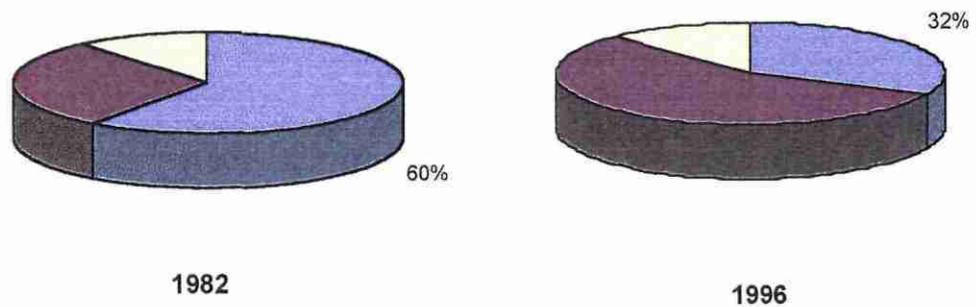
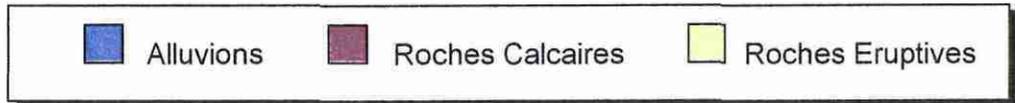


Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

En 1995, la production s'établit à environ 2,8 millions de tonnes ; en baisse de -8 % par rapport à celle de l'année précédente, elle retrouve ainsi un volume proche de celui du début des années 1980. Cette production se décompose en :

- Alluvionnaires : 980 000 tonnes, 35 %
- Moyenne sur 10 ans : 44 %
Moyenne sur 5 ans : 39 %

- Roches massives : 1 840 000 tonnes, 65 %
- Moyenne sur 10 ans : 56 %
Moyenne sur 5 ans : 61 %

En moyenne nationale, pour l'année 1995, la production de granulats se répartit en 49 % de matériaux alluvionnaires et 51 % de roches massives.

En 1996, la production totale de 2,5 millions de tonnes de granulats se répartit en 800 000 tonnes d'alluvions (32 %) et 1,7 millions de tonnes en roches massives (68 %).

En 1982, dans le département des Pyrénées Orientales, la production se répartissait en :

- matériaux alluvionnaires : 1 740 000 tonnes (60 %)
- roches calcaires : 860 000 tonnes (30 %)
- roches éruptives : 300 000 tonnes (10 %)

Ainsi, entre 1982 et 1996, on constate une très forte baisse de la part des matériaux alluvionnaires dans la structure de la production : celle-ci diminue de 28 points et passe de 60 % à 32 %. Cette évolution se fait donc essentiellement en faveur des granulats de roches calcaires, qui passent de 30 à 58 % de la production départementale.

Dans le même temps, la part des granulats concassés de roches "éruptives" est relativement stable.

En 1995, dans le département des Pyrénées Orientales, la production par habitant est de 7,5 tonnes par an, si l'on prend en compte la population permanente du département. En 1996, ce chiffre est de 6,9 tonnes par habitant. Ces valeurs sont à comparer à 6,5 tonnes par habitant en moyenne nationale.

LES ALLUVIONNAIRES

Entre 1982 et 1996, les extractions de sables et graviers d'origine alluviale se situent entre 0,8 et 1,9 million de tonnes.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

En 1995 et 1996, la production en alluvionnaires atteint respectivement 1 million et 0,8 million de tonnes, soit le plus faible volume depuis 1982. En 1995, cette production est réalisée à partir de quatre secteurs (voir situation en figure 7, répartition sur la figure 8 et évolution par bassin en figure 9) ; deux vallées fournissent ensemble près de 90 % de ces matériaux.

⇒ **Le Tech** : 510 000 tonnes, **52 %**

Ce bassin de production ne concerne plus actuellement que les gravières de Villelongue dels Monts, ainsi que le site en terrasse du Boulou.

Depuis 1982, les extractions dans cette vallée évoluent de façon très irrégulière avec une diminution de 850.000 tonnes à 560 000 tonnes entre 1982 et 1985 et une progression de 620 000 tonnes à 920 000 tonnes entre 1986 et 1989. Enfin, on constate une nouvelle baisse depuis 1990.

La contribution de la vallée du Tech représente 46 % de la production moyenne en granulats alluvionnaires du département sur 10 ans et 47 % sur 15 ans.

⇒ **La Têt** : 340 000 tonnes, **35 %**

Les sites d'extractions se situaient, en 1995, sur les communes de Baho, Néfiach, Perpignan, St Féliu d'Avall, Saint-Estève et Vinça (barrage). Actuellement, en 1997, les sites de Baho et St Estève ne sont plus en activité en ce qui concerne l'extraction.

La production diminue de -25 % entre 1982 et 1984 : elle passe de 640 000 tonnes à 480.000 tonnes. En 1985, elle progresse à 750 000 tonnes et se stabilise à ce niveau jusqu'en 1990. Depuis, son volume se réduit fortement.

La contribution de la vallée de la Têt représente 39 % de la production en granulats alluvionnaires du département sur 10 ans et 35 % sur 5 ans.

⇒ **L'Agly**

Il n'y a plus de site en exploitation dans cette vallée.

Sur 5 ans (1990-1995), la production moyenne de ce secteur reste nettement inférieure à 100 000 tonnes par an.

⇒ **La Cerdagne et le Capcir**

Ce bassin est constitué des sites de Latour-de-Carol (carrière de Quès) et des Angles. **Les formations alluvionnaires extraites correspondent aux dépôts constitués par les moraines glaciaires.**

LES BASSINS DE PRODUCTION EN 1995

Rapport BRGM 40275

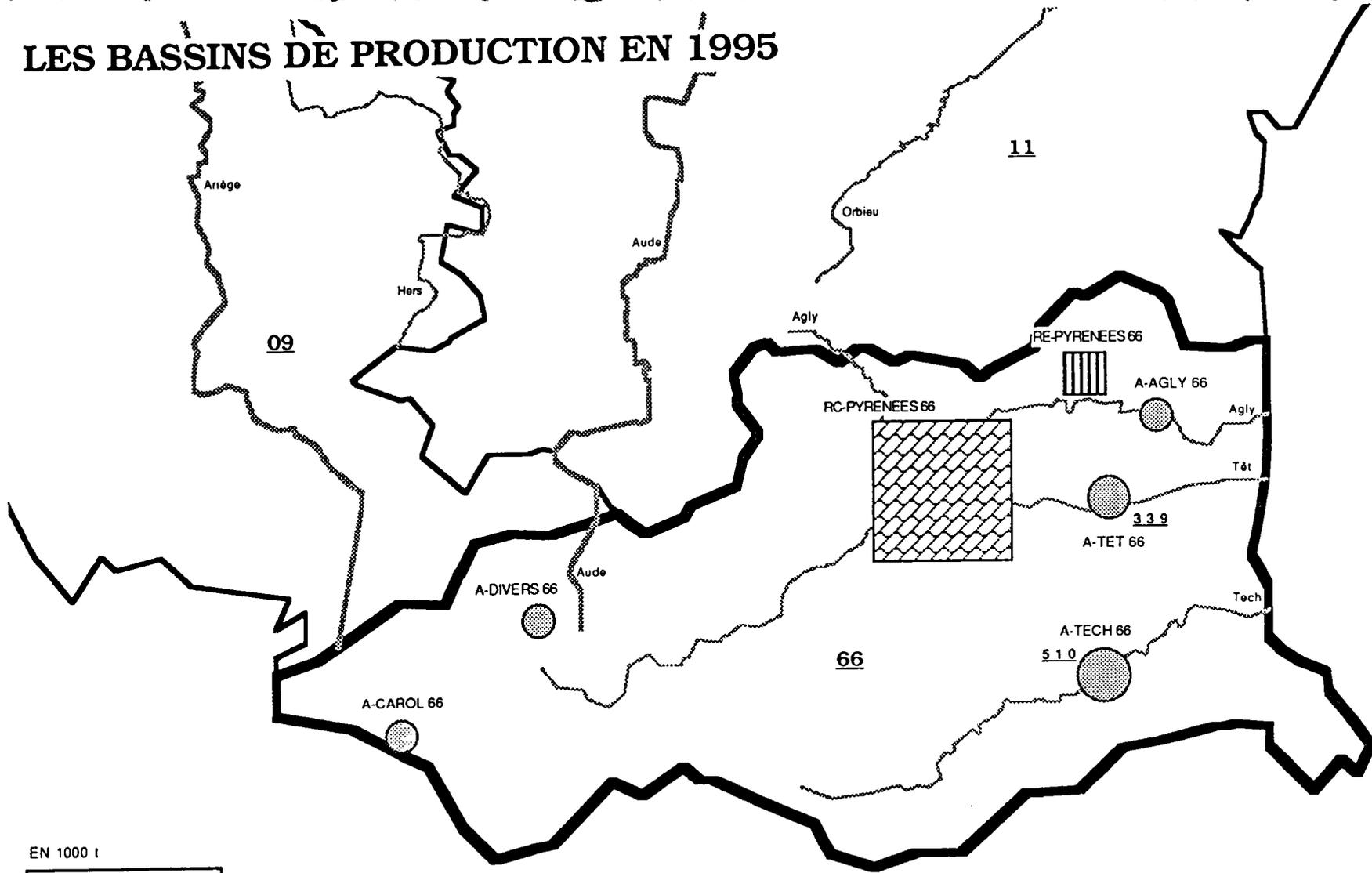


Figure n° 7 : Répartition des bassins de production

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

EN 1000 t

Allu.	
R.Calc.	
R.Erupt.	

UNPG/SE

Figure n° 8 : Production par bassin

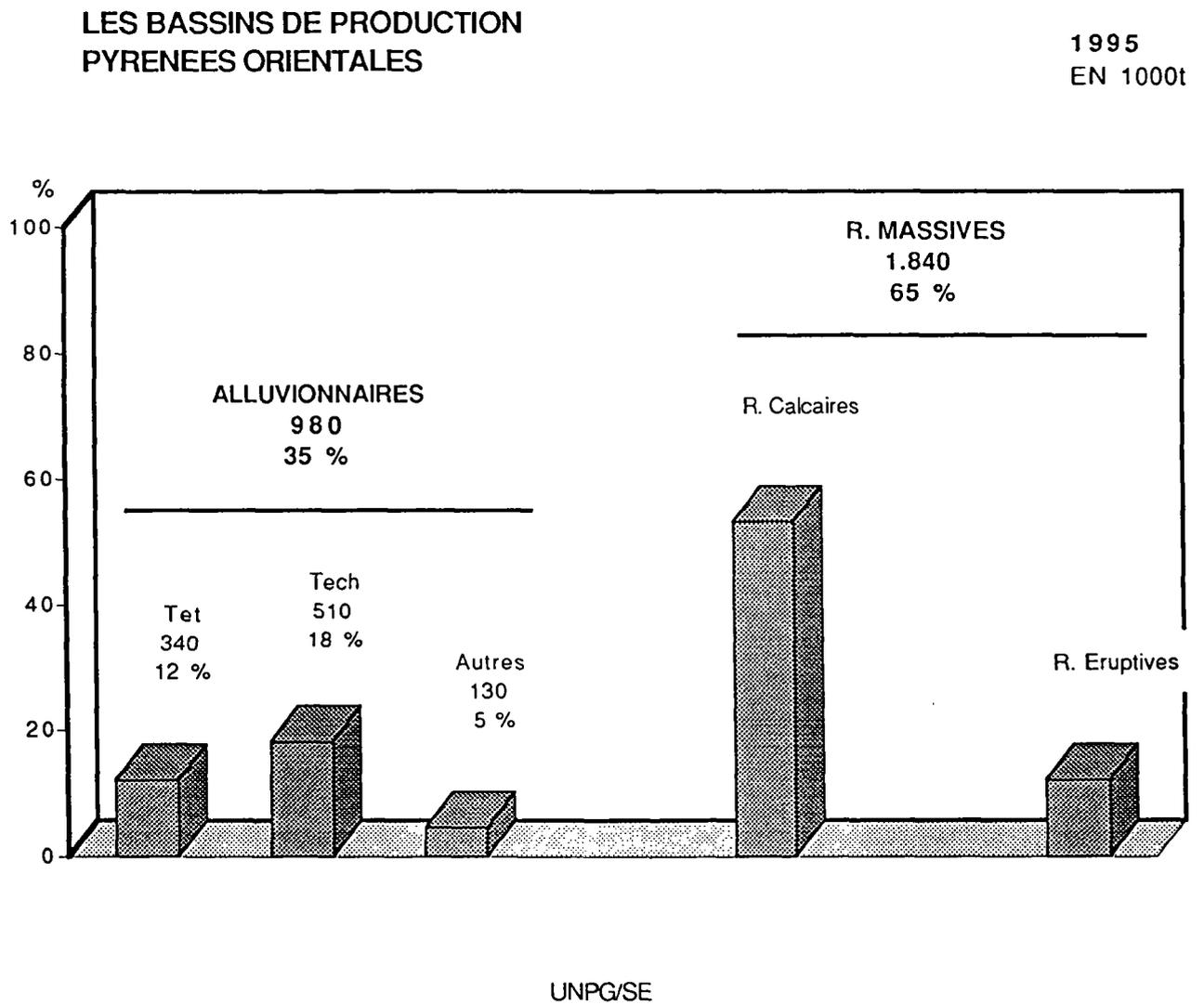
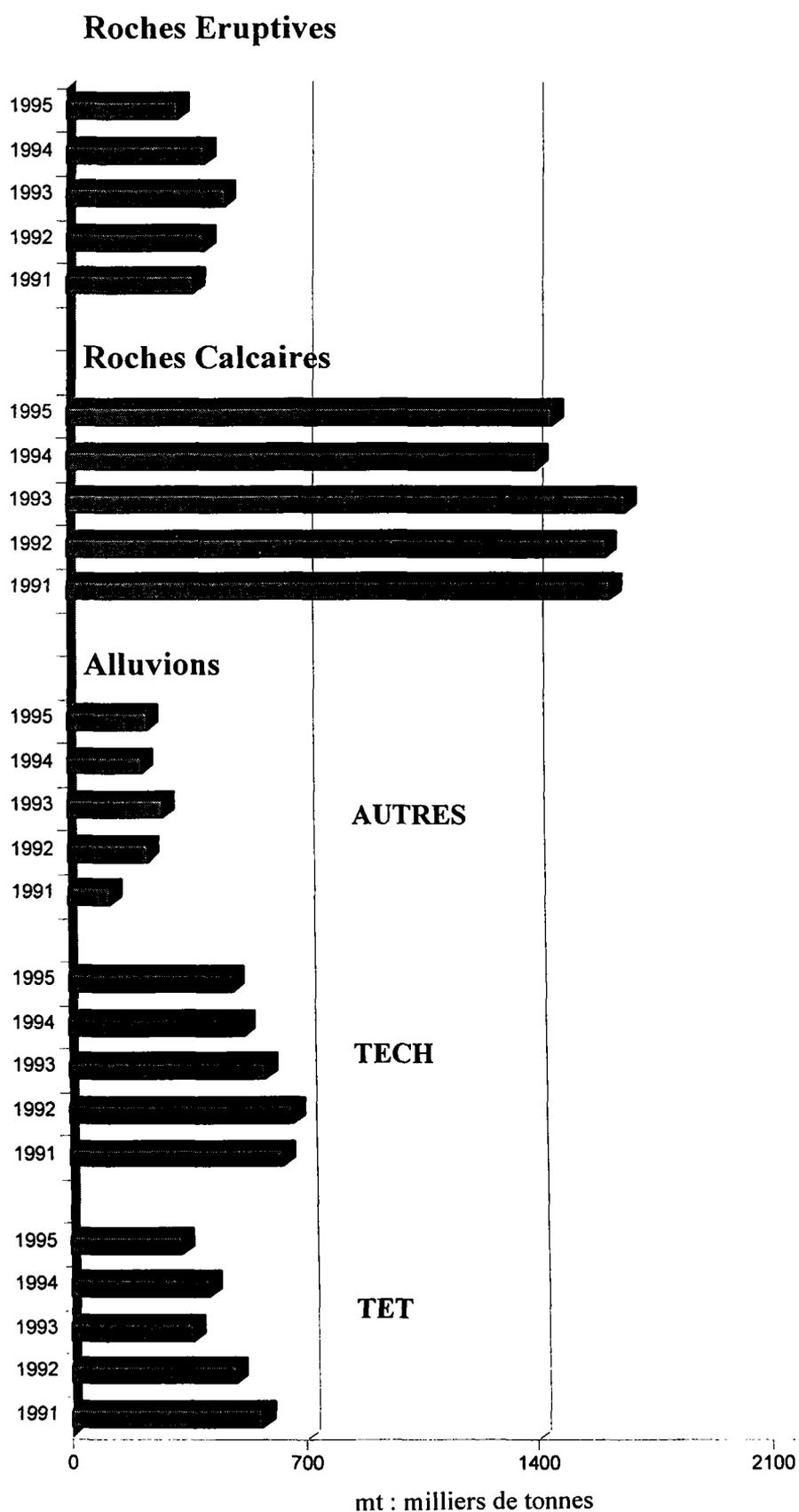


Figure n° 9 : Evolution des extractions par bassin



Sur 5 ans, la production moyenne de ce secteur n'atteint pas 150 000 tonnes par an.

LES ROCHES CALCAIRES

Entre 1982 et 1995, les extractions de roches calcaires varient entre 0,7 million et 1,7 million de tonnes. Elles se situent, en moyenne, à 1,3 million de tonnes par an.

En 1995, la production (1,5 million de tonnes) de granulats concassés de roches calcaires est proche du volume maximal de ces quatorze dernières années.

Dans le département, ces matériaux sont exploités à l'Ouest (Puyvalador) et à l'Est (Baixas, Calce, Espira-de-l'Agly, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Salses-le-Château).

Environ 100 000 tonnes de ces granulats proviennent de l'exploitation de la découverte de carrières de calcaires industriels.

LES ROCHES "ERUPTIVES"

Entre 1982 et 1995, les extractions de roches "éruptives" varient entre 0,3 et 0,5 million de tonnes.

En 1995, la production (0,3 million de tonnes) de granulats concassés de roches éruptives est proche du volume minimal de ces quatorze dernières années (1982-1995).

Les sites de production se situent à l'Ouest du département (Latour-de-Carol) et à l'Est (Espira-de-l'Agly). A Latour-de-Carol, il s'agit de formations très métamorphiques de type cornéenne. A Espira-de l'Agly, le matériau exploité correspond à des grès de l'Albien recristallisés par le métamorphisme.

A) 2.2.2. Flux

Le département des Pyrénées Orientales n'importe pas de granulats en 1995, mais il en exporte. Le volume de ces exportations s'établit à 80 000 tonnes et représente 3 % de la production.

La figure 10 résume le schéma des flux de matériaux utilisés en granulats

Les ballasts représentent plus de 60 % de ces exportations. Les autres matériaux sont des granulats d'origine calcaire à destination de l'Aude.

Figure n° 10 : Les consommations et les flux

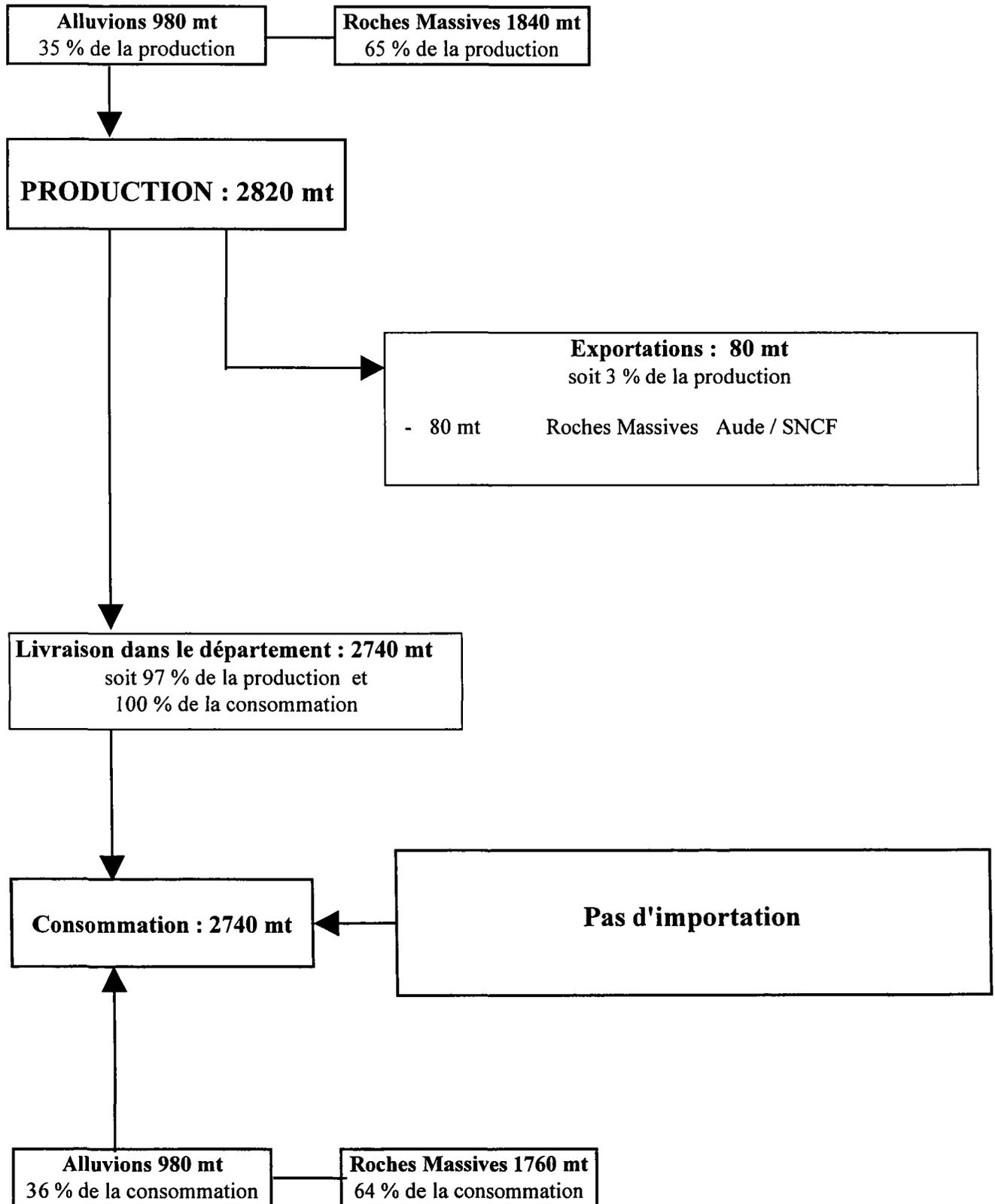


Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Cet excédent était de 30 000 tonnes en 1984 : les exportations s'établissaient alors à 40 000 tonnes et les importations à 10 000 tonnes (calcaires). Ces exportations étaient alors constituées pour moitié d'alluvionnaires, le reste se répartissant en calcaires et éruptifs.

A) 2.2.3. Approvisionnements

La zone d'activité BTP de la plaine du Roussillon - Albères - Côte Vermeille regroupe une population de plus de 250 000 personnes.

L'approvisionnement en granulats est assuré à partir des carrières en roches massives et en alluvions.

Les carrières en roche massives sont les suivantes :

Exploitant	Commune	A.P.	Expiration	Surface (en ha)	Production maximale (en tonnes)
Carrières de Baixas-Agly	Baixas	26/07/91	14/12/2021	62,6	2 000 000
Carrières de Baixas-Agly	Espira de l'Agly	20/09/85	20/09/2015	26,0	600 000
Civale S.A.	Ste Colombe	13/06/83	13/06/2013	25,0	600 000
Guintoli S.A.	Calce	14/09/93	14/09/2008	5,0	150 000
Sablière de la Salanque	Salses le Château	11/04/97	11/04/2006	4,8	250 000
TOTAL				123,4	3 600 000

Une faible partie de la production de ces carrières est acheminée vers le Vallespir (Amélie, Arles sur Tech) ou vers le Conflent (Prades).

La production maximale autorisée atteint 3,6 millions de tonnes.

Les carrières en sables et graviers sont indiquées dans la liste suivante :

Exploitant	Commune	A.P.	Expiration	Surface (en ha)	Production maximale (en tonnes)
<i>Borrat Frères S.A.</i>	<i>Vives</i>	<i>14/08/90</i>	<i>14/08/1997</i>	2,0	50 000
Cufi Frères	Néfiach	23/07/87	23/07/2002	5,0	42 500
Vaills S.A.	Le Boulou	15/12/81	15/12/2011	55,0	170 000
Sablière de la Salanque	Perpignan	20/12/96	20/12/2006	7,5	100 000
SATP	St Féliu d'Avall	22/12/97	22/12/2001	18,0	250 000
<i>Têt Agrégats SARL</i>	<i>Baho</i>	<i>14/10/92</i>	<i>14/10/1997</i>	1,9	25 500
Vaills S.A.	Villelongue dels Monts	03/08/93	03/08/2008	20,3	272 000
<i>Vaills S.A.</i>	<i>St Jean Plat de Corts</i>	<i>11/02/92</i>	<i>11/02/1997</i>	4,8	45 000
TOTAL				114,5	955 000

L'exploitation des carrières indiquées en italiques dans le tableau ci-dessus s'est arrêtée en 1997.

La production maximale d'alluvions dans la plaine du Roussillon encore autorisée au 1^{er} janvier 1998 atteint 834 500 tonnes.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Trois sites encore autorisés en 1997, (Vivès, Baho et St Jean Plat de Corts), ne sont plus en activité actuellement.

Une faible partie de ces matériaux extraits est acheminée vers le Vallespir et le Conflent.

Il faut y ajouter les approvisionnements à partir des curages ponctuels dans le lit des cours d'eau et des autres travaux effectués dans un autre cadre réglementaire que celui des installations classées. La production de granulats dans la plaine du Roussillon à partir de curage est évaluée entre 150 000 et 200 000 tonnes par an, dont 50 000 à 100 000 tonnes extraites derrière le barrage de Vinça.

La zone d'activité BTP Cerdagne-Capcir s'alimente de manière autonome à partir des carrières suivantes :

Exploitant	Commune	A.P.	Expiration	Surface (en ha)	Production maximale (en tonnes)
Areny André	Puyvalador	20/10/89	20/10/2019	3,0	120 000
Roussillon Agrégats	Latour de Carol-Riutes	23/03/84	23/03/2004	10,0	120 000
Roussillon Agrégats	Latour de Carol-Ques	15/10/86	15/10/2001	10,0	100 000
CABECAP	Les Angles	09/08/95	09/08/2015	4,6	18 000
TOTAL				27,6	358 000

Les carrières de Puyvalador et de Latour de Carol (Riutes) fournissent des matériaux massifs alors que celles des Angles et de Latour de Carol (Quès) produisent des granulats à partir d'alluvions glaciaires.

Les deux carrières situées sur la commune de Latour de Carol et qui avaient arrêté leur activité en janvier 1996, fonctionnent à nouveau et permettent l'approvisionnement de la Cerdagne et du Capcir.

A) 2. 3. Autres matériaux

La production de matériaux autres que les granulats est importante dans le département, elle représente plus de 850 000 tonnes soit près de 25 % de la production totale de substances non concessibles.

Ce sont surtout les calcaires industriels exploités par les sociétés Provençale SA et OMYA, à partir des carrières de Tautavel, Vingrau et d'Espira de l'Agly qui produisent annuellement plus de 600 000 tonnes de matériaux utilisés en charge minérale.

Il faut y ajouter les feldspaths avec la Société des Feldspaths du Midi dont la production avoisine 150 000 à 200 000 tonnes.

Le gypse est extrait en carrière souterraine par la Société Bournet sur la commune de Lesquerdes à raison de 30 000 tonnes par an environ.

Enfin, les pierres de construction (schistes ardoisiers, marbre) approvisionnent le marché local. Il n'existe cependant pratiquement plus d'exportation de ce type de matériau à l'extérieur du département et la production est limitée à de petites exploitations familiales, à Montauriol, Bouleternère et Jujols, pour les schistes.

Pour les pierres marbrières, les carrières se situent à Baixas, Calce, Corsavy et Corneilla de Conflent. Le marbre, qui a connu un passé glorieux avec utilisation dans le département, ou hors département, voire à l'export international, n'est plus utilisé en tant que tel. La carrière de Corneilla de Conflent fournit encore du matériau utilisé en granito.

A) 2.4. Moyens de transport des matériaux

Dans le département des Pyrénées Orientales, les matériaux utilisés en granulats voyagent en totalité par la route, eu égard aux faibles distances de transport qui dépassent rarement 30 à 50 km. Il apparaît cependant que la diminution importante du nombre de carrières, notamment dans la Plaine du Roussillon et à sa périphérie, induit une augmentation de la distance moyenne pour le transport des granulats.

Seuls les matériaux d'excellente qualité géotechnique, extraits sur la carrière d'Espira de l'Agly, et utilisés en ballast sont exportés par voies ferrées.

On considère que le prix des granulats double par rapport à son prix départ carrière après un transport, par camion, d'une trentaine de kilomètres.

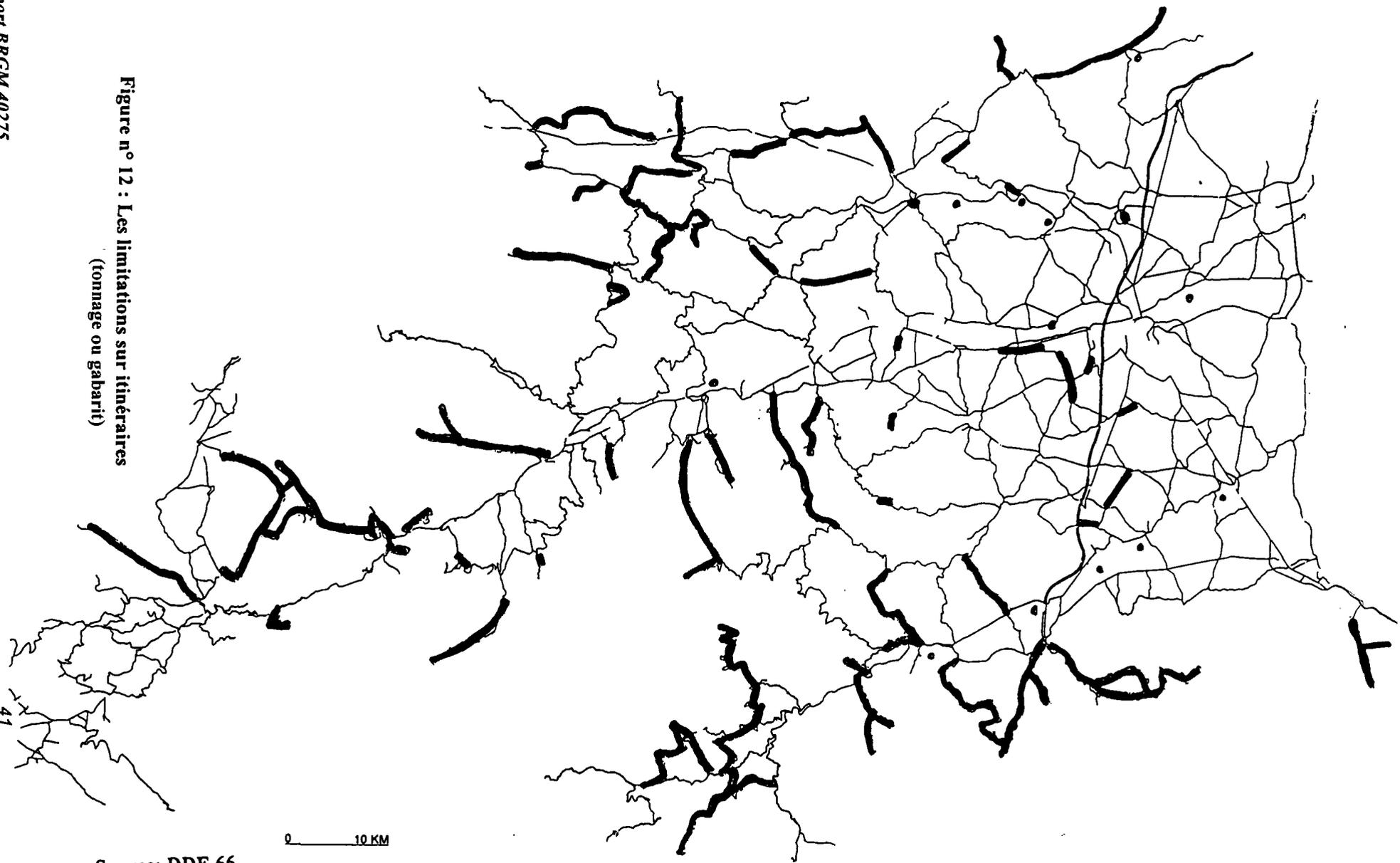
Les matériaux industriels sont eux aussi transportés par la route sur de faibles distances, tels que les calcaires pour charge minérale jusqu'aux usines OMYA à Salses et la Provençale SA à Espira de l'Agly.

Après transformation, les produits sont acheminés à partir de ces usines soit par route, soit par chemin de fer. Cependant, le transport par voie ferrée devient prépondérant (mise en place de trains complets).

Les feldspaths sont transportés par camions jusqu'aux usines de Salvezines (Aude) et St Paul de Fenouillet. A partir de ces usines, le produit traité voyage soit par camions, soit par la SNCF suivant des proportions variables dans le temps.

Le transport par voie d'eau n'est pas envisageable dans ce département.

Les figures n° 11, 12 et 13 représentent les principales voies de communication, les limitations de tonnage sur les voies secondaires ainsi que les difficultés routières sur les itinéraires ou en traversée d'agglomérations.



**Figure n° 12 : Les limitations sur itinéraires
(tonnage ou gabariti)**

Source: DDE 66

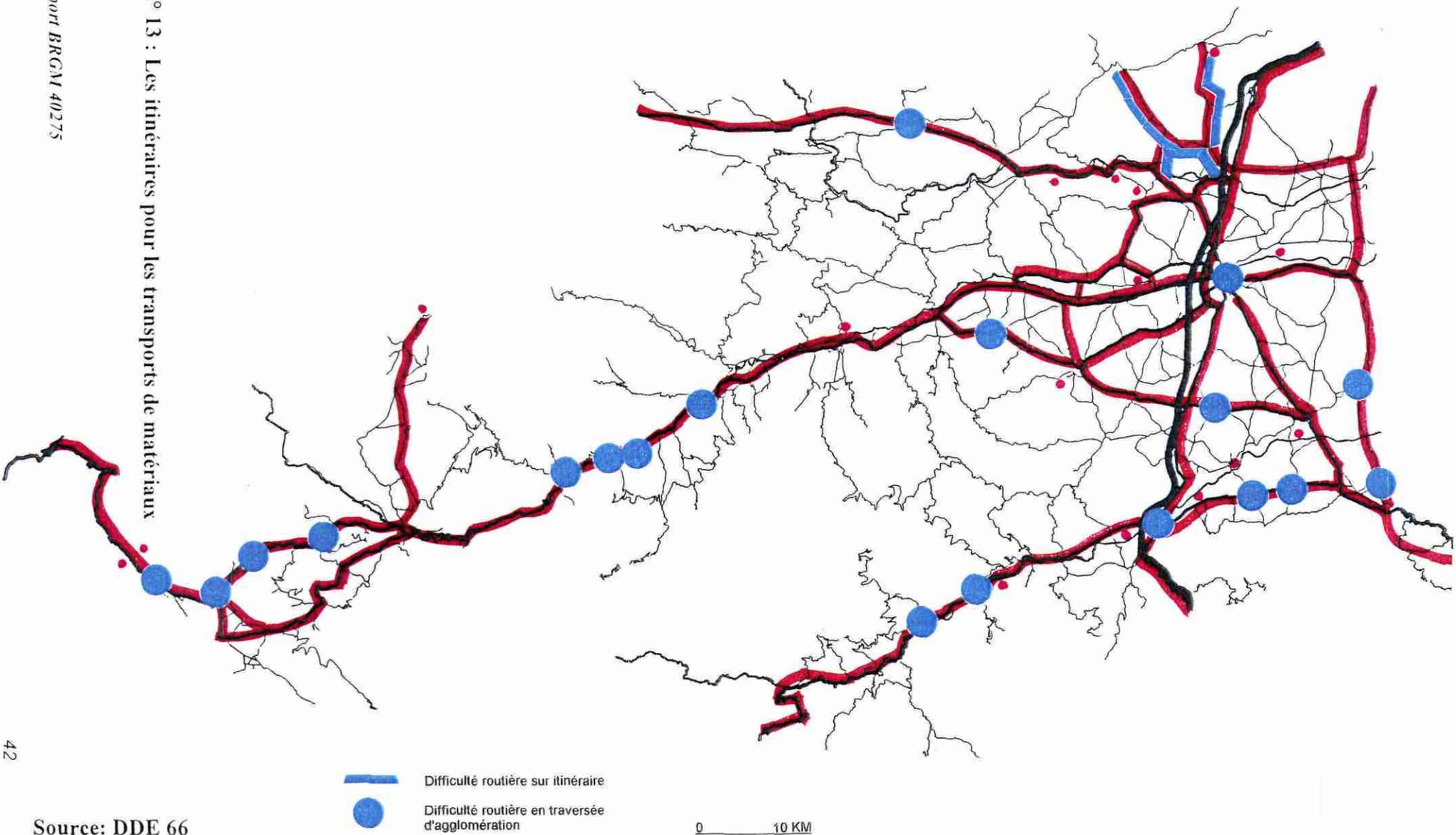


Figure n° 13 : Les itinéraires pour les transports de matériaux

On constate notamment que les carrières existantes en granulats (alluvionnaires ou roches massives) permettent d'approvisionner les centrales à béton, les sites de fabrication de produits bitumineux et les chantiers de génie civil de la zone d'activité correspondant à la plaine du Roussillon, aux Albères et à la Côte Vermeille

Les principales difficultés de transport se situent sur la RD.618, à la traversée des agglomérations de St Génis des Fontaines et Le Boulou, ainsi que sur la RD.612, à la traversée de l'agglomération de Bages et, sur la RD.615, le village de Corbères les Cabanes. A noter également que la ville de Perpignan se situe au centre de la zone d'activité.

Pour le Capcir et la Cerdagne, les difficultés de transport sont essentiellement liées aux traversées des agglomérations de Mont Louis, Saillagouse, Bourg Madame et Latour de Carol sur la RD.618 et la RN.20.

Enfin, il faut surtout signaler les liaisons difficiles entre la Plaine du Roussillon et la Cerdagne par la RN.116 en raison de l'importance du trafic sur cet axe, empruntant la vallée sinueuse de la Têt. De plus, la traversée des agglomérations de Villefranche de Conflent, Serdinya, Joncet, Olette notamment constituent des difficultés supplémentaires de circulation sur cet axe très fréquenté en périodes estivale et hivernale.

A) 3. IMPACT DES CARRIERES EXISTANTES

A) 3.1. Impacts socio-économiques

L'extraction de matériaux non concessibles participe au maintien d'un tissu industriel contribuant à la vie économique du département. **C'est ainsi que cette activité est présente directement sur 30 communes essentiellement rurales du département des Pyrénées Orientales.** Cela correspond à 25 établissements, sociétés ou groupements justifiant **environ 450 emplois directs**, avec **un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 MF** (source : Chambre de Commerce et d'Industrie). Il faut y ajouter les **300 emplois induits (transports, transformation, ...)**. **La taxe professionnelle liée à l'activité « carrière » atteint 10 MF par an** (source : Chambre de Commerce et d'Industrie).

Les emplois liés à l'extraction des pierres ornementales, notamment les schistes ardoisiers, restent limités (moins de 15 personnes). Les potentialités géologiques de ce département et la variété des matériaux exploitables pourraient permettre un accroissement de ces besoins, donc des emplois, sous réserve de restructuration du marché et d'information-coordination de l'ensemble de la chaîne depuis l'extracteur jusqu'au maître d'ouvrage et l'utilisateur.

Dispersées sur l'ensemble du territoire départemental, les carrières, malgré la faiblesse de leur effectif, jouent un rôle non négligeable dans le maintien de l'activité économique dans les secteurs à faible peuplement et à développement économique parfois limité.

Les exploitations de carrières fixent la main d'oeuvre locale dans des zones qui ont souvent tendance à se dépeupler et ceci pour des durées longues pouvant aller jusqu'à vingt ou trente ans et même parfois plus.

Par contre, l'activité liée à l'extraction des matériaux peut avoir globalement un impact économique négatif lorsque l'exploitation entraîne des atteintes conséquentes aux milieux et notamment une diminution de la ressource en eau. Ainsi, le préjudice financier engendré par la consommation des granulats alluvionnaires et lié à une diminution de la ressource en eau souterraine peut ponctuellement s'avérer supérieur à la valeur vénale des matériaux extraits. Cela peut être le cas lorsque l'exploitation induit un abaissement significatif du niveau piézométrique de la nappe contenue dans les alluvions, notamment pour les extractions en lit mineur ou en zone particulièrement sensible vis-à-vis de la réalimentation de ces ressources en eau souterraine, le remblaiement d'une gravière pouvant alors perturber sensiblement la relation rivière-nappe.

A) 3.2. Impact des carrières existantes sur l'environnement

D'une façon générale, les carrières, par la nature et les moyens de production mis en oeuvre, ont un impact certain sur l'environnement. Toutefois, des exploitations bien conduites permettent de limiter les atteintes aux écosystèmes et peuvent alors s'intégrer à l'environnement et constituer, à terme, des sites utilisés pour l'implantation de nouvelles activités.

L'arrêté du 22 septembre 1994 examine tous les effets potentiels des carrières sur l'environnement et fixe, pour chacun d'entre eux, un certain nombre de contraintes à respecter.

Le chapitre A) 3.2.1. de ce rapport décrit les impacts potentiels liés à l'activité «carrière» de manière générale et le chapitre A) 3.2.2. présente les impacts plus spécifiques engendrés par les extractions de matériaux dans le département des Pyrénées Orientales.

A) 3.2.1. Impacts potentiels liés à l'exploitation des carrières et au transport des matériaux

Les impacts liés à l'exploitation de carrières ont été classés en trois catégories :

- effets sur l'atmosphère : bruits, vibrations, poussières ;
- effets sur l'activité agricole, la flore et les forêts ;
- effets sur les paysages ;

- effets sur les milieux aquatiques : eaux superficielles et souterraines et écosystèmes associés.

A) 3.2.1.1. Impacts potentiels sur l'atmosphère

• Bruits

Les bruits imputables à l'activité carrières correspondent :

- aux émissions sonores impulsionnelles et brèves, à fort niveau sonore, liées aux tirs de mines,
- aux installations de traitement avec des bruits plus réguliers,
- aux émissions sonores provoquées par la circulation des engins et les dispositifs avertisseurs de recul (obligatoires) dans l'enceinte de la carrière.

La propagation des bruits est fortement liée à la direction et à l'intensité des vents ainsi qu'à la topographie.

• Vibrations

Les vibrations du sol sont ressenties comme une gêne par les personnes et peuvent causer des dégâts aux constructions, à partir de certains seuils. Les mouvements qui caractérisent principalement les vibrations générées par les carrières sont les mouvements transitoires liés aux tirs de mines et qui ne concernent que les exploitations en roches massives.

Le niveau des vibrations induites par les tirs de mine varie en fonction des charges d'explosifs, de la distance au lieu d'explosion et de la nature des terrains traversés.

• Projections

Lors des tirs de mines, des incidents peuvent intervenir et certains peuvent se traduire par des projections de blocs. Il s'agit cependant d'événements rarissimes.

• Poussières

Les émissions de poussières peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes travaillant sur les sites d'extraction, sur l'esthétique des paysages, ainsi que sur la faune et la flore, notamment les cultures. Les vents augmentent l'aire d'influence de ces émissions poussiéreuses.

Ces poussières sont occasionnées par le transport et le traitement des matériaux et, dans le cas de carrières de roches massives, par la foration des trous de mine et l'abattage de la roche. Comme dans le cas du bruit, l'importance des émissions poussiéreuses dépend

de la climatologie du secteur, notamment les vents, de la topographie et de la granulométrie des éléments véhiculés.

- **Microclimat**

Pour de très grosses exploitations, notamment en alluvionnaires avec création d'un plan d'eau, des modifications légères des paramètres climatiques peuvent être très localement enregistrées.

A) 3.2.1.2. Impacts potentiels sur l'activité agricole, la flore et les forêts

Outre le fait de supprimer l'activité existante sur l'emprise des sites d'exploitation de matériau, comme par exemple l'arrêt de la mise en cultures, le défrichement ou la suppression du couvert végétal, les carrières peuvent, durant les périodes de fonctionnement des installations, provoquer des perturbations sur le milieu physique, notamment en raison des poussières.

Ces phénomènes se font essentiellement ressentir pour les sites en roches massives et leur importance s'avère influencée par les facteurs climatologiques (les vents en particulier) et topographiques.

Ces impacts peuvent être atténués en prenant certaines dispositions dans les méthodes d'exploitation (arrosage des pistes, utilisation des convoyeurs, mise en place d'écrans végétaux ou de levées de terre, etc...).

Par ailleurs, les effets liés à la disparition des bois et forêts peuvent en général, s'ils sont jugés substantiels, être corrigés par le reboisement des terrains d'emprise après l'extraction des matériaux.

A) 3.2.1.3. Impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel

L'impact sur les paysages est fonction de la qualité reconnue de ceux-ci, de la topographie (reliefs, plaines, etc...), de la nature du gisement exploité (alluvions, roches massives) et des techniques d'exploitation utilisées. La suppression du couvert végétal, voire le déboisement, la création d'installations de traitement, de stocks de matériaux, d'engins d'extraction et de chargement, éventuellement d'un plan d'eau modifient obligatoirement l'aspect initial du site concerné par une carrière.

La multiplication de carrières dans une même zone peut, en outre, conduire à un effet de "mitage" très dommageable du point de vue paysager.

L'intégrité de l'espace peut aussi s'avérer sensiblement modifiée (chemin d'accès, réseaux, ...)

En ce qui concerne le patrimoine culturel, les extractions peuvent notamment être à l'origine de la destruction de sites archéologiques ou de dommages aux édifices

(émissions poussiéreuses, vibrations). Mais elles peuvent aussi être à l'origine de découvertes archéologiques enrichissantes pour la collectivité.

A) 3.2.1.4. Impacts potentiels sur les milieux aquatiques

Les impacts liés à l'exploitation des matériaux de carrière sur les milieux aquatiques peuvent être de nature hydrodynamique, hydrochimique et hydrobiologique.

Ils s'avèrent généralement négatifs, ce qui se traduit par des effets plus ou moins néfastes sur le milieu aquatique en général et sur le milieu environnemental.

Cependant, des répercussions positives peuvent être constatées très localement.

Lits mineurs des cours d'eau

Le lit mineur des cours d'eau correspond à l'espace fluvial formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et des bancs de sable ou galets recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement (définition SDAGE Rhône Méditerranée Corse).

Les extractions dans le lit mineur ont généralement un impact négatif sur le milieu physique, c'est-à-dire abaissement de la ligne d'eau, phénomènes d'érosion régressive et d'érosion progressive en aval en raison d'un déficit dans le débit solide, déstabilisation des berges, assèchement d'anciens bras, dommages sur les ouvrages d'art (ponts, digues, ...), augmentation de la vitesse de propagation des crues, réduction des champs d'inondation, colmatage des fonds, élargissement du lit avec mise à nu de substrats fragiles et apparition de seuils rocheux, abaissement du niveau des nappes alluviales avec perturbation des relations rivières-nappes,.

A ces perturbations physiques peuvent être associées des pollutions hydrobiologiques et hydrochimiques avec destruction totale ou partielle de la faune aquatique et de la végétation, diminution de la biomasse, augmentation de la turbidité, dégradation de la qualité de l'eau, accélération de l'eutrophisation. Ces atteintes s'avèrent généralement irréversibles dans la mesure où le matériau a été extrait dans le lit mineur sur des épaisseurs importantes, voire jusqu'au substratum.

Ces atteintes au milieu se révèlent suffisamment conséquentes et ont entraîné l'interdiction de l'extraction des matériaux alluvionnaires en lit mineur depuis l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les prélèvements de matériaux ne peuvent y avoir pour objet que l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau

Lit majeur

Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de plus grande crue historique répertoriée (définition SDAGE). Il couvre en général les alluvions récentes et les basses terrasses.

Les extractions en lit majeur sont susceptibles de générer des effets sur les eaux superficielles en raison des obstacles pouvant être créés, vis-à-vis de la propagation des crues, du fait des aménagements de protection des installations d'extraction.

Des modifications des conditions et du régime d'écoulement peuvent être observées ainsi que des problèmes d'érosion avec des risques de détournement des cours d'eau.

Les rejets de particules en suspension, résultant du lavage des matériaux peuvent entraîner une augmentation de la turbidité des eaux superficielles avec perturbation du biotope.

Les prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 22 septembre 1994 interdisent les rejets d'eau de process des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé. Les eaux doivent être intégralement recyclées.

Enfin, ces extractions de matériaux sont susceptibles de porter atteinte à des zones humides et occasionner la destruction de zones à fort intérêt écologique ou jouant un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau.

Les effets sur les eaux souterraines, liés aux extractions en lit majeur, peuvent être de nature hydrodynamique (modification de la surface piézométrique et des conditions d'écoulement) et hydrochimique par augmentation de la vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution.

Les effets hydrodynamiques ne concernent que les extractions atteignant le niveau piézométrique de la nappe alluviale.

Par contre, sur le plan hydrochimique, l'augmentation de vulnérabilité s'avère pratiquement identique quel que soit le type d'extraction (hors nappe ou sous nappe).

Enfin, la qualité des eaux dans les gravières peut évoluer défavorablement jusqu'à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation avec disparition de l'oxygène et apparition d'hydrogène sulfuré, d'algues ...

On peut constater aussi une remontée très locale de la surface piézométrique en aval de la gravière ou une amélioration de la qualité de l'eau par rapport à la nappe. Dans la carrière, l'eau de la nappe précipite une partie de ses bicarbonates et de ses hydroxydes, gagne de l'oxygène dissous et peut se dénitrifier partiellement eu égard à l'activité biologique. Ces modifications, qui s'atténuent très rapidement en aval par dilution, s'avèrent donc très localisées dans l'espace. Cependant, en l'absence d'activité biologique, le bilan global en azote reste inchangé avec évolution possible des nitrates en nitrites.

Terrasses alluviales hors lits mineur et majeur

L'impact sur les milieux aquatiques lié à l'extraction de granulats en terrasses alluviales hors lits mineur et majeur s'avère identique à l'impact décrit en lit majeur en ce qui concerne les eaux souterraines (répercussions hydrodynamiques et hydrochimiques), si la terrasse alluviale concernée ne s'avère pas totalement dénoyée et renferme donc une nappe. Par contre, si la terrasse est entièrement dénoyée, il n'y a pas d'impact.

Sur les eaux superficielles, les effets se limitent aux éventuels problèmes de rejets de matières en suspension résultant du lavage des matériaux.

Roches massives

Les impacts potentiels des exploitations de roches massives sur les milieux aquatiques résultent principalement des rejets de matières en suspension qui peuvent entraîner des perturbations de la qualité du milieu récepteur des eaux de ruissellement.

Cependant, les eaux de process des installations de traitement doivent être intégralement recyclées et tout rejet à l'extérieur des sites autorisés est interdit par l'arrêté du 22 septembre 1994.

Vis-à-vis des eaux souterraines, les effets hydrodynamiques s'avèrent nuls, les extractions ayant lieu hors d'eau. Seuls les risques de dégradation de la qualité doivent être pris en compte, notamment en cas d'accident mettant en cause les engins sur le site de la carrière en terrains calcaires.

A) 3.2.1.5. Potentialités de l'après carrière

En fin d'exploitation, les carrières réaménagées peuvent, dans certains cas, favoriser ou même parfois directement constituer des projets d'intérêt général dans des domaines tels que :

- les espaces naturels : certaines Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ou zones humides sont d'anciennes carrières ;
- les loisirs : des infrastructures sportives utilisent des plates-formes créées par des carrières. Des plans d'eau pour les sports nautiques ou la pêche occupent les emplacements liés à d'anciennes gravières ;
- l'activité industrielle : des zones artisanales ont pu se développer sur des sites de carrières en fin d'exploitation ;
- la lutte contre les crues : d'anciennes carrières, voire des parties de carrières en activité sont aménagées en bassin de rétention dans le cadre de la lutte contre les inondations des agglomérations situées en aval. Cela nécessite cependant un volume conséquent ;

- les réserves d'eau : certaines anciennes gravières assurent des réserves pour l'alimentation en eau des populations ou pour l'irrigation.

Par ailleurs, l'espace autrefois occupé par une carrière peut être valorisé comme terrains agricoles lorsque les terres de découverte ont été stockées et revalorisées après l'extraction des matériaux sous-jacents.

A) 3.2.1.6. Impacts liés aux transports

Les nuisances liées au transport des matériaux, entre la carrière et les grands axes routiers peuvent être très importantes lorsque des camions, doivent traverser des lieux habités en empruntant une voirie mal adaptée. Une carrière produisant 200 000 tonnes par an induit, chaque jour, une cinquantaine de rotations de camions.

Les nuisances dues au transport routier ont principalement pour effets :

- la gêne à la circulation,
- l'insécurité routière,
- la dégradation de voies publiques,
- les émissions sonores,
- les émissions poussiéreuses,
- les vibrations.

Elles sont essentiellement liées à la densité de circulation, au type et au tonnage des véhicules utilisés, à l'état et à la taille des voies empruntées et aux horaires de transport. Ce trafic augmente le danger routier et provoque une gêne supplémentaire pour les autres usagers de la route.

Toutefois, l'aspect transport routier ne doit pas être examiné uniquement du point de vue de l'impact sur l'environnement mais également en termes économiques (surcoûts). Il ne faut pas oublier que les marchés des matériaux de carrières sont disséminés dans l'espace. La route constitue pratiquement toujours le seul mode de transport adapté pour approvisionner avec souplesse ces chantiers locaux, dits "flux de proximité".

Certes, des modes de transport comme la voie d'eau ou la voie ferrée évitent une bonne part des inconvénients du transport par route mais ils ne représentent actuellement qu'une faible partie des tonnages transportés. En effet, ces deux derniers modes de transport ne conviennent en général qu'aux flux de longue distance. De plus, le transport par la SNCF occasionne des ruptures de charges, causes de surcoûts significatifs.

Cependant, le mode de transport des granulats par voie ferrée peut s'avérer économiquement compétitif pour des distances comprises entre une cinquantaine et plusieurs centaines de kilomètres, voire sur des distances plus faibles, selon les contraintes de chantier et de site.

Cela nécessite l'optimisation de la logistique depuis les lieux de production des matériaux jusqu'à leur mise en place sur les chantiers ou leur arrivée sur les postes fixes d'enrobage ou les centrales à béton.

A) 3.2.2. Impacts constatés dans le département

A) 3.2.2.1. Impacts constatés sur l'atmosphère

Les carrières dont l'impact (émissions de poussières, bruits, vibrations) est perçu de manière la plus négative par la population, sont celles qui se trouvent à proximité de zones habitées ou cultivées (zones de vignobles, notamment AOC).

Dans le département des Pyrénées Orientales, l'impact des carrières existantes sur l'atmosphère (émissions de poussières, bruits, vibrations) n'apparaît pas très marqué, même si l'espace agricole constitue un paramètre majeur dans l'économie locale (vignobles AOC, cultures maraîchères) avec des conditions climatiques défavorables en ce qui concerne les poussières. Les vents jouent un rôle important eu égard à leur intensité et à leur fréquence. Le nombre moyen de jours avec vent fort (vitesse supérieure à 16 m/s) est de plus de 130 par an. Des solutions techniques permettent, dans la majorité des cas, de réduire les émissions de poussières même si l'importance et la fréquence des vents constituent un handicap supplémentaire. Ce problème, en rapport avec les poussières, s'avère lié aux extractions de roches massives.

A) 3.2.2.2. Impacts constatés sur les paysages et le patrimoine culturel

La carrière de Salses, située au lieu-dit "Camp Carol" et abandonnée depuis 1978, très facilement visible depuis la RN9 et l'autoroute A9, axes de communication majeurs dans le département, constitue, dans le paysage, la principale "cicatrice" visuelle liée à l'extraction de matériau.

Actuellement, d'importants efforts sont réalisés dans la conduite des exploitations actuelles afin de diminuer, autant que possible, l'impact sur les paysages.

Par ailleurs, le nombre de sites de carrières en activité s'avère actuellement limité, soit 39 au total, dont seulement 15 d'entre elles ont une production significative supérieure à 10 000 tonnes par an. Il n'existe que 7 carrières en roches massives, donc susceptibles d'être perçues à plus grande distance et fournissant des matériaux utilisés en granulats.

A) 3.2.2.3. Impacts constatés sur les milieux aquatiques

En bordure des cours d'eau, et notamment la Têt et le Tech, de nombreuses excavations créées après extraction des granulats alluvionnaires ont été partiellement ou totalement comblées avec des ordures ménagères (dépôts sauvages) ou des fruits et légumes avariés. L'impact lié à ces pratiques anciennes reste mal connu, mais doit s'avérer non nul en raison de la présence de la nappe alluviale.

Par ailleurs, l'abaissement du niveau piézométrique, même s'il reste difficilement quantifiable par absence d'historique de mesures suffisantes, est à signaler pour la nappe alluviale liée à l'Agly, à la Têt et au Tech. Dans certains secteurs, cette influence semble atteindre localement 2 à 3 m. Il s'agit cependant des conséquences directes liées aux extractions dans les lits mineurs de ces cours d'eau.

B) Inventaire des ressources

L'inventaire des ressources connues en matériaux de carrières est fondé sur :

- l'analyse et la représentation cartographique des potentialités des différentes formations géologiques du département (informations et cartographie élaborées par le BRGM),
- l'inventaire des gisements de substances industrielles (informations BRGM),
- l'analyse des ressources potentielles actuelles d'après les autorisations existantes (informations DRIRE).

B) 1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

La carte des ressources en matériaux utilisables en granulats a été établie à l'échelle du 1/100 000 à partir des diverses cartes géologiques (échelle 1/50 000 et 1/80 000) et de leurs notices, ainsi que les cartes et documents à valeur plus générale et les études réalisées soit par le BRGM en 1974 et 1975 dans le cadre des opérations financées à partir de la taxe parafiscale sur les granulats, soit par le Laboratoire Régional de Toulouse du CETE du Sud Ouest en 1977. Les documents à valeur locale, dont l'échelle n'était pas adaptée à cette approche synthétique, n'ont pas été systématiquement pris en compte.

Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.

Par ailleurs, les ressources potentielles dans la Plaine du Roussillon ont été cartographiées et numérisées à l'échelle 1/50 000 avec représentation des épaisseurs de gisements d'une part et du recouvrement d'autre part. Une appréciation de la qualité de la ressource est aussi fournie.

La carte 2 constitue pour l'ensemble du département de Pyrénées Orientales la représentation des formations susceptibles d'être exploitées dans le cadre de la fourniture de granulats. Les cartes 3 et 4 représentent, pour la Plaine du Roussillon, d'une part, l'épaisseur des matériaux alluvionnaires et d'autre part, l'épaisseur du recouvrement à ces alluvions.

B) 1.1. Matériaux alluvionnaires

Les matériaux alluvionnaires constituent une ressource très importante en granulats notamment dans la Plaine du Roussillon. D'origine récente, ces dépôts quaternaires sont liés à l'érosion puis le transport des matériaux issus des formations plus anciennes dans la partie amont de ces cours d'eau. En fonction des terrains rencontrés, les alluvions déposées en Roussillon ont des caractéristiques différentes. Il peut s'agir de formations silico-calcaires, calcaires, siliceuses ou schisteuses.

En Roussillon, les alluvions liées principalement à l'Agly, à la Têt et au Tech se distinguent en :

- **alluvions modernes** déposées dans le lit mineur ou en bordure. Ce sont généralement des alluvions propres formées par les atterrissements plus ou moins inondables de part et d'autre du lit ;
- **alluvions récentes**, qui constituent la basse plaine. Les sédiments apportés par l'Agly présentent moins d'intérêt, eu égard à l'abondance de l'argile ou la faible extension des dépôts. Pour la Têt et le Tech, ces formations ont des caractéristiques favorables dans la partie amont des vallées et en bordure des cours d'eau jusqu'à Perpignan (Têt) et Ortaffa, voire Elne (Tech). En aval, la matrice argileuse et la couverture limoneuse deviennent une contrainte majeure dans l'utilisation rationnelle de ces matériaux ;
- **alluvions anciennes** : le secteur du Crest (rive gauche de l'Agly entre Rivesaltes et Saint Hippolyte) offre des matériaux calcaires pris dans une matrice limoneuse plus ou moins importante. La proportion d'argile peut s'avérer un obstacle à l'extraction de ces matériaux. La terrasse moyenne de la Têt est en général trop argileuse et la présence de matériaux cristallophylliens, parfois altérés, en limite l'intérêt. Les alluvions correspondantes du Tech offrent les mêmes caractéristiques mais avec des galets plus abondants, ce qui impliquerait un concassage plus important. Les alluvions anciennes ou récentes du Réart s'avèrent peu développées et de très faible extension latérale, sauf en aval du pont de la RN 114. La couverture limoneuse constitue alors une contrainte majeure à l'exploitation de ces matériaux.

En fonction de l'emprise de ces ressources potentielles en sables et graviers et à l'épaisseur du gisement, le volume potentiel de ces matériaux est évalué à près d'un milliard de m³ en Roussillon. Cette estimation ne tient pas compte de l'ensemble des contraintes superposées à ces gisements.

A l'extérieur de la Plaine du Roussillon, c'est-à-dire en amont d'Espira de l'Agly, Ille sur Têt et Céret, les ressources en sables et graviers s'avèrent limitées. Des atterrissements peuvent se rencontrer dans certains méandres des rivières. Il s'agit cependant d'alluvions modernes ou récentes, d'extension réduite et liées directement au plan d'eau.

En Cerdagne, les moraines glaciaires peuvent fournir des matériaux, sous réserve que la matrice ne soit pas trop argileuse. Par ailleurs, ce type de formations nécessite souvent un concassage eu égard à la taille des galets et blocs. Ces moraines sont actuellement exploitées aux Angles et à Latour de Carol (carrière de Quès).

B) 1.2. Matériaux alluvionnaires issus des opérations d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau

Dans le département des Pyrénées Orientales, les extractions annuelles de granulats nécessitées par le curage ou le dragage des rivières, sont estimées entre 150 000 et

200 000 tonnes par an environ. Ces chiffres englobent la production comprise entre 50 000 et 100 000 tonnes réalisées annuellement dans le cadre de l'entretien du barrage de Vinça (pièges à matériaux de la Soulane et du Mas d'El Rat).

B) 1.3. Sables marins

La morphologie et la lithologie du plateau continental sont étudiées à partir des analyses de carottes et dragages et grâce aux données de sismique réflexion. A l'exception de bancs rocheux constitués de grès fins à grossiers (rochers de Torreilles, de St Laurent, plateau de St Nazaire et de St Cyprien), l'essentiel des fonds marins est représenté, de la côte vers le large par :

- des sables littoraux dont l'épaisseur atteint 10 à 20 m. Ils forment le lido actuel mis en place depuis la dernière transgression marine ;
- des épandages infralittoraux plus grossiers entre 20 et 40 m de profondeur ;
- des sables moyens ;
- des sables fins ;
- des sables très fins.

Enfin des sables grossiers et des cailloutis se rencontrent préférentiellement autour des hauts fonds rocheux.

B) 1.4. Roches massives

Les roches massives sont exploitées dans le département de manière intensive puisqu'elles couvrent actuellement 65 % des besoins en granulats. Notons que la moyenne nationale avoisine 50 %.

Les matériaux massifs se rencontrent en bordure immédiate de la Plaine du Roussillon. Il s'agit alors :

- **des calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur.** Cette importante série, d'une épaisseur pouvant atteindre 500 à 600 m, affleure dans la partie orientale des Corbières, à l'Ouest de Salses jusqu'à Tautavel. Les niveaux plus marneux ou calcaréo-dolomitiques s'avèrent moins favorables à la production de granulats.
- **des formations métamorphiques de l'Albien.** Il s'agit d'une puissante série de marnes, de grès et de calcaires. Les faciès les plus intéressants, eu égard aux caractéristiques géotechniques correspondant à des îlots de grès et calcaires siliceux intercalés dans les marnes de l'Albien et recristallisés par le métamorphisme

pyréneen. Ces faciès se rencontrent essentiellement entre Cases de Pène et Espira de l'Agly.

- **des calcaires dévoniens du Massif des Aspres.** Il s'agit de calcaires blancs, bleus ou gris, en gros bancs, légèrement recristallisés ou dolomités avec passages de calcaires à pâte fine, presque sublithologiques. Ces formations affleurent sur quelques km² en plusieurs îlots inclus dans la série paléozoïque comprise entre la Têt et le Tech.

A plus grande distance de la Plaine du Roussillon, **les calcaires dévoniens du synclinal de Villefranche-Mérens** (carrière en activité à Puyvalador) et des formes particulières de gneiss ou micaschistes métamorphisés s'avèrent aptes à la fourniture de granulats.

En Vallespir et en Conflent, l'exploitation des matériaux à des fins de granulats n'existe pas.

En Cerdagne-Capcir, les matériaux de substitution aux moraines glaciaires sont représentés par les schistes métamorphisés (cornéennes) de type granulite ou les gneiss. Ces cornéennes sont exploitées à la carrière de Riutes sur la commune de Latour de Carol. La mise en évidence de ce type de formations aptes à fournir des granulats nécessite des prospections détaillées dans la vaste zone de socle plus ou moins métamorphisé de cette région.

B) 1.5. Matériaux de démolition

Après consultation du Conseil Général et des services techniques de la ville de Perpignan, l'évaluation du gisement en matériaux de démolition susceptibles d'être exploitables et des prévisions pour les 10 prochaines années n'a pu être affinée.

Il apparaît cependant que les ressources en matériaux de démolition qui pourraient être recyclés s'avèrent difficiles à quantifier. Les opérations importantes de démolition concernent l'hôpital de Perpignan et certains bâtiments de la zone industrielle dite Polygone Nord à Perpignan.

Actuellement, dans le département des Pyrénées Orientales, le recyclage et la revalorisation des matériaux de démolition n'existent pas encore. Un centre de recyclage est en cours d'élaboration au Boulou avec création de postes de transit.

Le recyclage impose des précautions particulières. Il y a alors nécessité de déconstruire et non de démolir, afin d'aboutir à la séparation des produits valorisables. D'autre part, la qualité des matériaux obtenus ne les destine pas à tous les usages.

D'après l'UNPG et l'ADEME, 13 % environ des matériaux de démolition de bâtiments sont recyclés alors que cette proportion pourrait techniquement atteindre 40 à 50 %. Les matériaux recyclés proviendraient pour moitié de la démolition de bâtiments

d'habitation et pour moitié de celle de bâtiments industriels et tertiaires. Il s'agirait de béton propre (33 %), de matériaux propres (60 %) et de matériaux divers (7 %).

Le gisement de matériaux potentiellement recyclables dans le département des Pyrénées Orientales pourrait être de l'ordre de 20 000 à 40 000 tonnes par an au maximum, sous réserve que les filières soient mises en place. Ce gisement apparaît comme relativement marginal, en comparaison à la production totale de granulats naturels évaluée à 2,8 millions de tonnes en 1995.

B) 1.6. Substances industrielles

Actuellement, les substances industrielles encore exploitées dans le département sont représentées par le carbonate de calcium utilisé comme charge minérale, les feldspaths, le gypse et la dolomie.

Les calcaires industriels extraits par les sociétés OMYA et Provençale SA sont représentés par des calcaires marbriers d'une blancheur spécifique.

La présence de ces formations est liée à deux facteurs que sont :

- la localisation stratigraphique, c'est-à-dire, d'une part, au sommet et à la base des faciès urgo-aptiens et, d'autre part, surtout au toit du Jurassique supérieur ;
- la tectonique avec localisation en liaison avec une nappe de charriage.

Cependant, l'extraction de ce type de calcaire ne peut être appréhendée qu'après des études très détaillées associant des prospections géologiques, des prélèvements, des analyses et des sondages à maille serrée.

La construction du TGV peut affecter une partie des réserves de ce type de formation.

Ces calcaires cristallins blancs étaient exploités, à l'origine, en 1954, exclusivement pour la fabrication de carrelages dit "granito" entrant dans les revêtements de sols. Cette activité s'est alors très vite développée. Cependant, à partir de 1970, cette production annuelle de granito qui atteignait 200 000 tonnes a considérablement chuté au profit de la fabrication de poudre pour charge minérale qui consomme actuellement 600 000 tonnes de calcaire.

Les feldspaths sont actuellement exploités uniquement par la Société des Feldspaths du Midi qui a absorbé les Etablissements Baux. La production, voisine de 170 000 tonnes par an, représente environ le quart de la production française. Le gisement actuellement exploité se rencontre dans le massif granitique de l'Agly et son auréole de schistes métamorphiques.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Des feldspaths existent aussi sur la commune d'Argelès sur Mer, dans le Massif des Albères. Eu égard à la structure filonienne des gisements inclus dans les pegmatites, il est généralement difficile d'en cartographier les réserves.

Le gypse est encore extrait dans la carrière souterraine de Lesquerde pour la fabrication de ciment. Ce matériau participe aussi à la composition d'amendement pour l'agriculture. Le gypse avait été extrait par travaux souterrains jusqu'en 1934 en limite des communes d'Amélie les Bains et Montbolo.

Sur la commune d'Estagel, la Société OMYA exploite épisodiquement, dans une petite carrière, **des calcaires dolomitiques et des dolomies** du Jurassique moyen et supérieur de la zone nord-pyrénéenne. Le matériau est utilisé comme **amendement agricole** avec une production annuelle voisine du millier de tonnes.

Dans ce secteur, de nouvelles ressources en dolomie exploitable pour l'agriculture pourraient être mises en valeur.

La Société des Produits Industriels et Magnésiens du Roussillon a exploité jusqu'en 1968 la dolomie du gisement de Montbolo-Amélie les Bains. Ce matériau était transformé en dolomie frittée et utilisé comme réfractaires. Les produits de moins bonne qualité entraient alors dans l'assolement des terres.

Le talc a été exploité dans le département jusqu'en 1972 dans la carrière du Col de Jau à Mosset et jusqu'en 1978 à Reynes. La production de talc, qui dépassait 30 000 tonnes en 1970, a varié annuellement entre 5 000 et 9 000 tonnes. Le talc de Reynes était utilisé dans l'industrie chimique et servait à la fabrication d'insecticides et d'engrais. La production de talc blanc reste aléatoire.

Le gisement de Caillaou-Jasse, au Sud du Col de Jau, se situe dans les micaschistes et les gneiss. Ce talc entrait dans la fabrication d'engrais avec une production annuelle de 20 000 tonnes durant les années 1970.

Le gisement de talc du plateau d'Ambulla, au Nord du village de Corneilla de Conflent, a été extrait par galerie souterraine, puis à ciel ouvert. L'approfondissement des couches a entraîné l'abandon de ce site vers 1970. Ce talc était alors utilisé dans la céramique industrielle, eu égard à sa grande pureté.

Il faut encore signaler l'existence du gisement de **giobertite ou magnésite** mise en évidence, mais jamais exploitée sur les pentes de la Serre de Montner, au Sud d'Arles sur Tech. Il s'agit d'un amas stratiforme dans un horizon dolomitique d'âge cambrien (série de Canaveilles) reposant sur des gneiss. La magnésite constitue le produit de base de la fabrication de briques réfractaires de haute qualité.

La liste des sites des matériaux à usage industriel, sites exploités ou non est fournie en annexe 2 avec représentation sur la carte 5.

B) 1.7. Matériaux de construction

Les argiles exploitées jusqu'en 1997, dans une petite carrière sur la commune de Vivès, appartiennent aux formations du Pliocène marin. Ce site fournissait du matériau traité à la briqueterie de St Jean Plat de Corts avec une production voisine de 1 000 tonnes par an. Cette activité a fortement périclité et vient de s'arrêter. La production d'argile dans ce secteur dépassait 30 000 tonnes dans les années 1970. En fin de période active de cette carrière, les produits finis servaient comme dallage de jardin ou de parement des cheminées et encore pour la rénovation de monuments historiques.

Les schistes ardoisiers ou lauzes affleurent largement dans le département. Ces formations s'avèrent fréquentes dans les Aspres ou en Conflent (série de Jujols), voire en Capcir et Cerdagne. Il existe encore de petites exploitations qui produisent des plaques et des lauzes pour la construction et le revêtement à raison de près de 3 000 tonnes par an. Les réserves s'avèrent considérables.

Les marbres utilisés pour l'ornementation ne sont pratiquement plus exploités dans le département, à l'exception des sites de Calce et Baixas. Ces faciès marbriers se localisent essentiellement dans le Conflent et étaient autrefois commercialisés sous les appellations "flambé de Villefranche" (marbre de Fuilla), "fleurs de pêcher", "marbre rouge incarnat" (marbre de Villefranche). Il faut encore citer les marbres de Py, caractéristiques par leur blancheur, l'onix de la Preste avec l'appellation "l'aurore catalane" et l'onix de Fontrabiose.

Enfin, les granites, eu égard à leur variété de texture et de couleur peuvent être utilisés dans la construction et l'ornementation. Les faciès granitiques s'avèrent très développés dans le département, notamment en Cerdagne-Capcir.

La liste des sites de matériaux de construction et ornementation, sites exploités ou non, est fournie en annexe 2 avec représentation sur la carte 5.

B) 2. RESSOURCES AUTORISEES

B) 2.1. Ressources autorisées en granulats

Le tableau 2 fournit les productions maximales autorisées des carrières de sables et graviers alluvionnaires et de roches massives.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Tableau 2 : Productions maximales autorisées pour les carrières de granulats

COMMUNE	NOM EXPLOITANT	SUBSTANCE	EAU	AP	ECHEANCE	SURFACE (en ha)	PRODAUT (en t)
ANGLES (LES)	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	GRAVIERS	N	09/08/1995	09/08/2015	4.6	18000
BOULOU (LE)	VAILLS J.	SABLE ET GRAVIERS	N	15/12/1981	15/12/2011	55	170000
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	SABLE ET GRAVIERS	N	15/10/1986	15/10/2001	10	100000
NEFIACH	SOC CUFI FRERES	SABLE ET GRAVIERS	N	23/07/1987	23/07/2002	5	42500
PERPIGNAN	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	SABLE ET GRAVIERS	O	20/12/1996	20/12/2006	7.5	100000
SAINT FELIU D' AVALL	SOC AMENAGEMENT T.P.	SABLE ET GRAVIERS	O	22/12/1997	22/12/2001	18	250000
VILLELONGUE DELS MONTS	VAILLS J.	SABLE ET GRAVIERS	O	03/08/1993	03/08/2008	20.3	272000
VINCA	BRL	SABLE ET GRAVIERS	O	EN COURS			100000
BAIXAS	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	N	26/07/1991	14/12/2021	62.6	2000000
CALCE	ST GUINTOLI	CALCAIRE	N	14/09/1993	14/09/2008	5	150000
ESPIRA DE L' AGLY	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	N	20/09/1985	20/09/2015	26	600000
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	GNEISS	N	23/03/1984	23/03/2004	10	120000
PUYVALADOR	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	CALCAIRE	N	20/10/1989	20/10/2019	3	120000
SAINTE COLOMBE	ENTR CIVALE SA	CALCAIRE	N	13/06/1983	13/06/2013	25	600000
SALSES-LE- CHATEAU	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	CALCAIRE	N	11/04/1997	11/04/2006	4.8	250000

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Ce tableau ne mentionne pas les curages et dragages du lit mineur des cours d'eau. Par contre, il signale les opérations d'extraction du barrage de Vinça, extraction en cours de régularisation.

Les productions maximales autorisées étant fournies soit en tonnes, soit en m³, en prenant une densité de 1,7 pour les matériaux exploités, on aboutit actuellement à un potentiel maximal sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales (y compris une production de 100 000 tonnes sur le site de Vinça) de :

- 330 500 t en sables et graviers hors d'eau (terrasses perchées ou moraines),
- 722 500 t en sables et graviers en nappe alluviale (y compris Vinça),
- 3 840 000 t en roches massives,

soit un total de **4 893 000 t de matériaux toute origine confondue.**

Pour la zone d'activité correspondant à la Plaine du Roussillon, Côte Vermeille et Albères, ce potentiel maximal autorisé atteint 4 535 000 t (y compris le curage derrière le barrage de Vinça) :

- 3 600 000 t de roches massives,
- 935 000 t de sables et graviers alluvionnaires (212 500 t en terrasse hors d'eau et 722 500 t en nappe ou dans l'eau avec Vinça).

Sans prendre en compte le stock dans le barrage de Vinça, le potentiel de sables et graviers pour la zone orientale du département atteint 835 000 t au maximum.

Pour la zone d'activité Cerdagne - Capcir, la production maximale des carrières actuellement autorisées s'établit à 358 000 t.

B) 2.2. Ressources autorisées en autres matériaux

Les ressources autorisées pour les carrières existantes atteignent :

- 690 000 t de feldspath
- 1 670 000 t de calcaire blanc
- 6 000 t de argile
- 100 000 t de gypse
- 14 030 t de marbre
- 15 300 t de schiste

C) Evaluation des besoins à venir

C) 1. BESOINS A VENIR EN GRANULATS

La consommation en granulats pour le département avoisine actuellement 2,8 millions de tonnes (chiffre 1995), dont plus de 80 % pour le littoral et la zone de Perpignan, c'est-à-dire la Plaine du Roussillon, la Côte Vermeille et les Albères.

Les hypothèses de développement par bassins d'habitat (logements neufs et autres activités) ont été évaluées par la DDE, à l'horizon 5 ans et 15 ans.

Pour les travaux routiers, les estimations portent sur les travaux à compétence nationale et départementale.

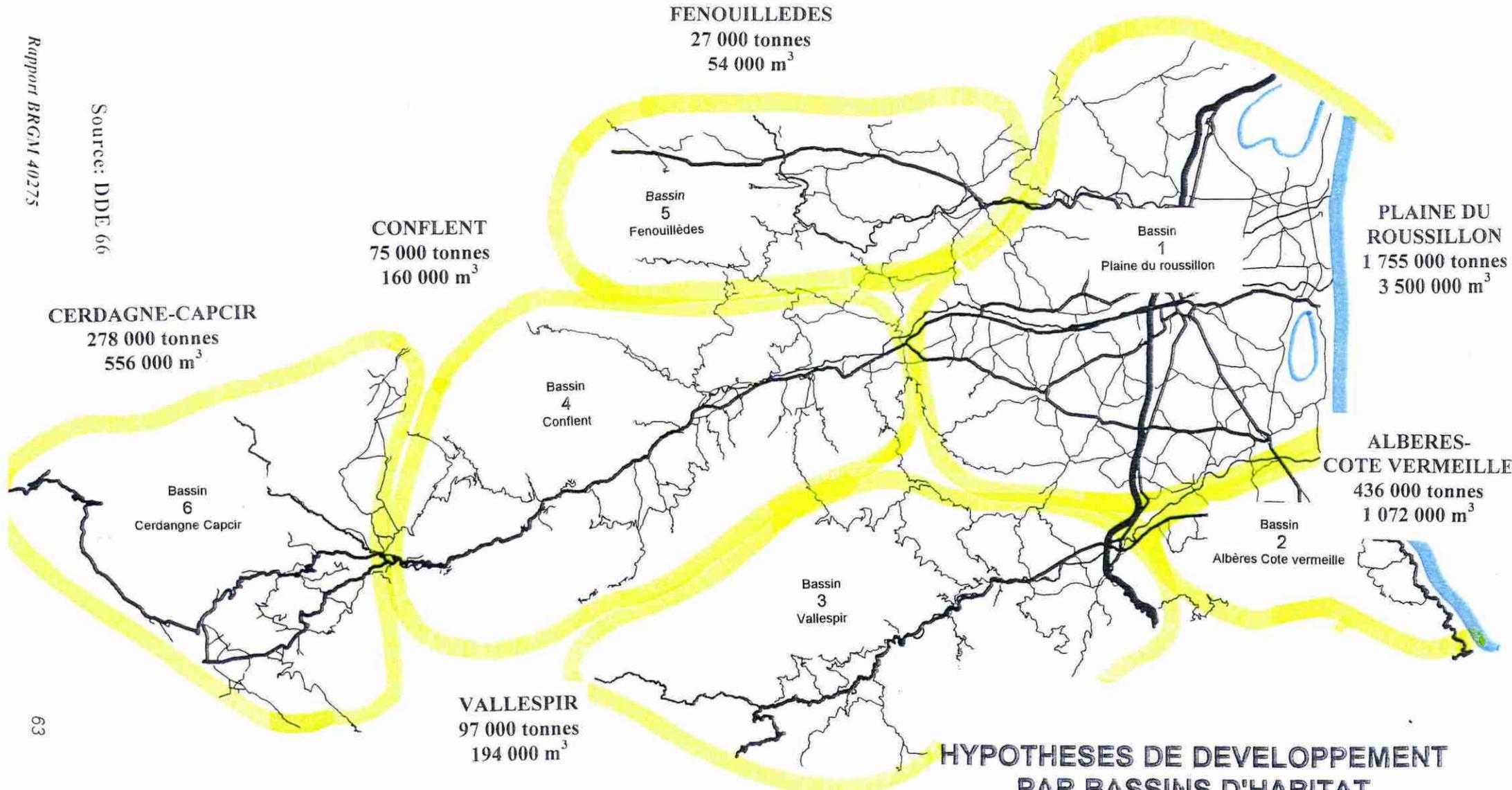
Les estimations de la DDE semblent indiquer une baisse des besoins courants (logements et travaux routiers) qui s'établiront annuellement à 2,5 millions de tonnes pour les 5 prochaines années, alors que ces besoins n'atteindraient plus que 2 millions de tonnes pour la période 2002-2012. Par ailleurs, le chiffre de 2,5 millions de tonnes concernant les besoins annuels courants entre 1997 et 2002 est à rapprocher de la consommation totale en granulats évaluée à 2,8 millions de tonnes en 1995.

Ces éléments sont synthétisés dans les figures n° 14 et 15 et le tableau 3.

Les besoins pour les grands chantiers hors travaux routiers liés aux routes départementales ou nationales concernent les opérations suivantes :

- **l'élargissement de l'autoroute A9 entre Salses et la frontière espagnole.** Ces besoins sont estimés par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) à 100 000 t (matériau 0-14) pour les couches de forme. Ces matériaux seront fournis par des roches massives classées dans la catégorie B3 au sens de la norme P18101. Les besoins en matériaux de remblai ne sont pas évalués. Cependant, jusqu'à Rivesaltes, les aménagements liés à l'élargissement de l'autoroute A9 (remblai) sont déjà réalisés.

L'échéancier indiqué par ASF correspond à la période 2002-2005 pour la réalisation de ces travaux.



VALLESPİR
97 000 tonnes
194 000 m³

FENOUILLEDES
27 000 tonnes
54 000 m³

CONFLENT
75 000 tonnes
160 000 m³

CERDAGNE-CAPCIR
278 000 tonnes
556 000 m³

PLAINE DU ROUSSILLON
1 755 000 tonnes
3 500 000 m³

ALBERES-COTE VERMEILLE
436 000 tonnes
1 072 000 m³

**HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT
PAR BASSINS D'HABITAT**

0 10 Km

Logements neufs et autres activités

à 5 ans

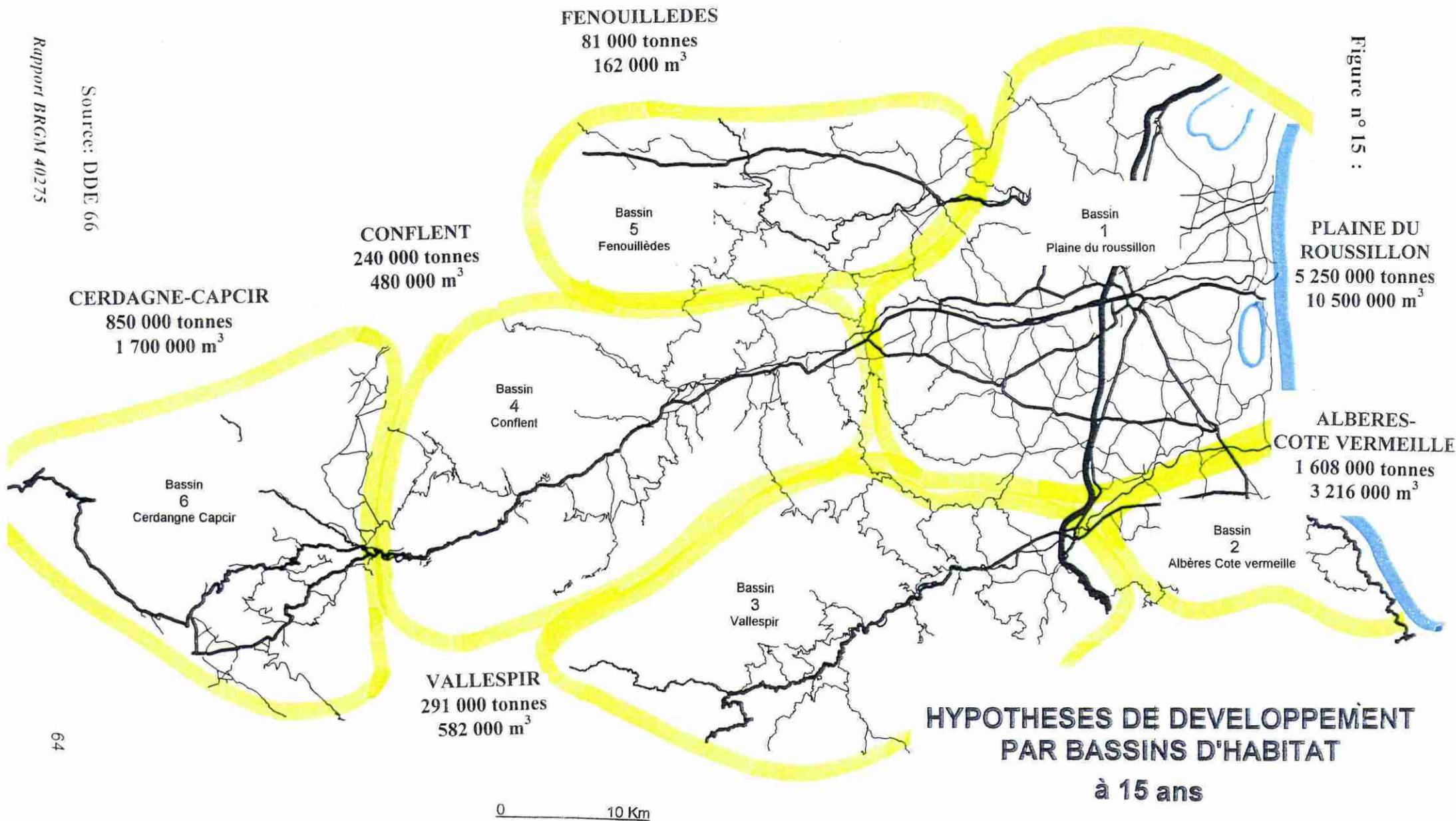


Tableau 3 : Estimation globale des besoins (bâtiments et travaux routiers) à l'horizon 5 et 15 ans

ROUTES

ETAT	Prévisions à 5 ans	Localisation des projets	Remblai en T	Couche de forme en T	Chaussée en T	Ouvrages d'art en T	TOTAL en 15 ans
		Rocade Ouest	1 400 000	210 000	163 200	12 200	
		RN 116	200 000	204 000	140 000	25 200	
		RN 114	600 000	300 000	220 000	40 000	
		RN 9	680 000	68 000	12 000	5 200	
		RN 20	500 000	90 000	60 000		
		Total partiel	3 380 000	878 000	595 200	82 600	4 935 800 T
	Prévisions de 5 à 15 ans						
		Rocade ouest	200 000	140 000	106 000		
		RN 116	760 000	906 000	608 800	72 900	
		Total partiel	960 000	976 000	714 800	72 900	2 723 700 T
		Total cumulé pour les 15 ans					7 659 500 T

BATIMENT

Granulats pour bâtiment	à 5 ans	Cumul à 15 ans
Bassins	T	T
Plaine du Roussillon	3 510 000	10 500 000
Albères Côte vermeille	872 000	3 216 000
Vallespir	194 000	582 000
Cerdagne Capcir	556 000	1 700 000
Conflent	150 000	480 000
Fenouillèdes	54 000	162 000
TOTAL CUMULE POUR LES 15 ANS	5 336 000 T	16 640 000 T

DEPARTEMENT	Prévisions à 5 ans	en T	en T	en T	en T	
		Cont. Espira	40 000	20 000	40 000	
		Dév. Montpin			30 000	
		Dév. Baixas		20 000	10 000	
		Dév. Saleilles		20 000	10 000	
		Roc. Sud Est		40 000	30 000	
		Dév. Ria			10 000	
		St Cyp-Argelès		20 000	20 000	
		Rives.-St Hippo.		40 000	50 000	
		Pas du L. Many.		40 000	40 000	
		Carref. D117		20 000	10 000	
		Accès St Cyp.	80 000	40 000	40 000	
		Dév. Corbère	20 000	20 000	20 000	
		Liaison Baho/têt		20 000	20 000	
		Perpign.-Canel			120 000	200 000 *
		Dév. St Génis	620 000	80 000	80 000	
		Total partiel	760 000 T	380 000 T	530 000 T	200 000 T
						1 870 000 T
	Prévisions de 5 à 15 ans	TOUS LES TYPES DE MATERIAUX COMPRIS (en T)				
		ESTEL - RN 116	40 000			
		Canet -St Cyp.	300 000			
		Dév N. Argelès	100 000			
		Rives. Le Barca.	240 000			
		Le Boul. - Céret	400 000			
		Perpi.-Cases dP	200 000			
		Bages - St Cyp.	300 000			
		Ille sT - Thuir	100 000			
		Angoustrine	60 000			
		Total partiel	1 740 000			
						1 740 000 T
	Total cumulé pour 15 ans					3 610 000 T

SYNTHESE DES BESOINS en tonnes pour 5 ans	Bâtiment	Routes	Total
soit environ	5 336 000 5,4 ml	6 805 800 6,9 ml	12 141 800 12,2 ml

Soit un peu moins de 2,5 millions de tonnes par an.

SYNTHESE DES BESOINS en tonnes pour 15 ans	Bâtiment	Routes	Total
soit environ	16 640 000 17 ml	11 269 500 11,5 ml	27 909 500 29 ml

Soit un peu moins de 2 millions de tonnes par an.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

- la construction de la nouvelle ligne TGV entre Salses et la frontière espagnole.
Les besoins ont été évalués par la Mission TGV de la SNCF à :

Ouvrages en terre

Nature des matériaux	Quantité (en t) densité 1,7 t/m ³	
	Perpignan (Le Soler) à la frontière	Limite départementale à Perpignan (Le Soler)
Matériaux spécifiques Zones humides - Zones inondables - Masques et éperons drainants	544 000 + 425 000 (masques)	510 000 + 25 500 (masques)
Matériaux nobles (élaborés) Blocs techniques - Structure d'assise	646 000	561 000
Matériaux courants pour corps de remblai	0	0
Enrochements	17 000	42 500
TOTAL :	1 632 000	1 368 500
TOTAL GENERAL :	3 000 500	

Ouvrages d'art

Nature des matériaux	Quantité (en t) - densité 1,7 t/m ³
Gravillons	380 000
Sables	250 000
TOTAL :	630 000

La SNCF évalue donc la totalité des besoins, tout usage confondu, à 3 630 500 tonnes.

Les besoins entre le Soler et la frontière espagnole sont estimés à 1,6 millions de tonnes pour les ouvrages en terre et 380 000 tonnes pour le béton et sont planifiés pour la période 2000-2005.

Par ailleurs, la SNCF estime globalement à près de 2 millions de tonnes la quantité de matériaux excédentaires à mettre en dépôt, dont la moitié pourrait être valorisable.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Par contre, au delà de Perpignan, vers Narbonne, l'échéancier ne peut être actuellement précisé, les dates de réalisation des travaux pour cette nouvelle ligne SNCF entre Perpignan et Montpellier restant incertaines.

• **les besoins du SMNLR pour les travaux maritimes** : pour ces chantiers, les matériaux proviennent de carrières situées dans les départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude. Il s'agit de matériaux spécifiques totalisant 73 000 m³ et qui se répartissent suivant la taille en :

- 30 000 m³ entre 0 et 500 kg,
- 10 000 m³ entre 500 kg et 1 t,
- 19 000 m³ entre 1 et 5 t,
- 14 000 m³ supérieurs à 5 t.

Ces besoins concernent principalement l'amélioration des ports du Barcarès et de Ste Marie.

C) 2. BESOINS A VENIR EN AUTRES MATERIAUX

Si l'on se base sur l'hypothèse de la pérennité des activités industrielles, à l'exception d'un accroissement sensible des besoins en feldspaths et sur le maintien des approvisionnements existants, les besoins à venir peuvent être évalués comme suit :

• **substances industrielles** :

- calcaire blanc : 600 000 à 650 000 t/an,
- feldspath : 500 000 t/an,
- gypse : 30 000 t/an,
- dolomie : 1 000 t/an.

• **pierres ornementales** :

L'évolution des besoins est difficile à prévoir mais une augmentation significative pourrait être amorcée par une requalification de la pierre dans le cadre de la mise en place d'une véritable filière « pierre » depuis l'extraction jusqu'à la pose en passant par la transformation.

• **matériaux d'enrochement** :

Les besoins actuels sont très variables d'une année sur l'autre et devraient le rester. Ils sont surtout fonction de la nécessité de réaliser des endiguements de rivières et de l'importance des travaux d'infrastructures tels que le TGV (nécessité de 60 000 t de matériau d'enrochement, dont 17 000 t entre le Soler et la frontière espagnole) ou l'extension des ports.

D) Adéquation besoins-ressources

D) 1 ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES EN GRANULATS

Les ressources "géologiques" hors contraintes s'avèrent extrêmement importantes dans le département. En Roussillon, cette ressource est évaluée à 1 milliard de m³ toute qualité confondue et sans tenir de toutes les contraintes urbanistiques et environnementales. L'adéquation entre les besoins définis au chapitre précédent et les ressources actuellement disponibles à partir des carrières autorisées (voir tableau 4) a été établie en adoptant les principes suivants :

- la production potentielle est équivalente à la totalité de la production maximale autorisée par l'arrêté préfectoral,
- les productions sont évaluées en fonction des autorisations actuelles, sans tenir compte des possibilités d'extension de la validité des autorisations,
- pour les carrières en roches massives, la production est affectée à hauteur de 85 % pour les fabrications de granulats et 15 % pour les remblais,
- la distance maximale de livraison à partir d'un lieu d'extraction est fixée à 50 km,
- les consommations se répartissent pour un tiers en sables et graviers et deux tiers en roches dures.

Le département a été découpé en 20 zones correspondant aux cantons à l'exception du secteur de Perpignan (regroupement des cantons pour cette zone urbaine).

Les potentialités d'approvisionnement ont ainsi été calculées pour les échéances 2002, 2007 et 2012 en distinguant les sables et graviers d'une part et les roches dures d'autre part (matériaux de bonne qualité et remblai).

Les tableaux obtenus (voir annexe 3) permettent d'appréhender, par zone, les besoins courants évalués à 5,5 t par habitant (1,5 t par habitant en alluvions et 4 t par habitant en roches dures) et les productions réparties au prorata du nombre d'habitants des zones situées à moins de 50 km de la carrière.

La comparaison par zone (ou canton) entre les productions et les besoins courants permet d'évaluer le reliquat pour les grands travaux routiers (routes nationales et départementales, autoroutes), ligne nouvelle TGV, port maritime.

Les besoins pour les grands travaux ont été répartis dans les secteurs correspondants en respectant les échéanciers définis par les Maîtres d'Oeuvre.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Tableau n° 4 : Carrières autorisées en granulats

COMMUNE	NOM EXPLOITANT	SUBSTANCE	EAU	AP	ECHEANCE	SURFACE (en ha)	PRODAUT (en t)
ANGLES (LES)	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	GRAVIERS	N	09/08/1995	09/08/2015	4.6	18000
BOULOU (LE)	VAILLS J.	SABLE ET GRAVIERS	N	15/12/1981	15/12/2011	55	170000
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	SABLE ET GRAVIERS	N	15/10/1986	15/10/2001	10	100000
NEFIACH	SOC CUFY FRERES	SABLE ET GRAVIERS	N	23/07/1987	23/07/2002	5	42500
PERPIGNAN	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	SABLE ET GRAVIERS	O	20/12/1996	20/12/2006	7.5	100000
SAINT FELIU D' AVALL	SOC AMENAGEMENT T.P.	SABLE ET GRAVIERS	O	22/12/1997	22/12/2001	18	250000
VILLELONGUE DELS MONTS	VAILLS J.	SABLE ET GRAVIERS	O	03/08/1993	03/08/2008	20.3	272000
VINCA	BRL	SABLE ET GRAVIERS	O	EN COURS			100000
BAIXAS	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	N	26/07/1991	14/12/2021	62.6	2000000
CALCE	ST GUINTOLI	CALCAIRE	N	14/09/1993	14/09/2008	5	150000
ESPIRA DE L' AGLY	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	N	20/09/1985	20/09/2015	26	600000
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	GNEISS	N	23/03/1984	23/03/2004	10	120000
PUYVALADOR	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	CALCAIRE	N	20/10/1989	20/10/2019	3	120000
SAINTE COLOMBE	ENTR CIVALE SA	CALCAIRE	N	13/06/1983	13/06/2013	25	600000
SALSES-LE- CHATEAU	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	CALCAIRE	N	11/04/1997	11/04/2006	4.8	250000

Cette analyse indique un déficit pour les trois échéances 2002, 2007 et 2012 en ce qui concerne les sables et graviers. De même, il y a déficit en remblai pour les périodes 1997 -2002, eu égard aux besoins de la DDE et de la SNCF. Cependant, cette analyse n'a pas pris en compte les stocks disponibles actuellement sur les carreaux des carrières.

Sur l'ensemble du département, les autorisations en cours de validité permettent de couvrir les besoins pour les 15 prochaines années à venir sur la base d'un besoin global équivalent à 7,5 t/habitant et par an, sous réserve de réduire considérablement la proportion de matériaux alluvionnaires. Celle-ci s'établit en moyenne à 17 % en 2002, 15,5 % en 2007 et 3,4 % en 2012.

Cette analyse a été effectuée en englobant 100 000 t liées au curage annuel du barrage de Vinça.

Si l'on ajoute une production de 150 000 t de matériaux issus du dragage du lit mineur des cours d'eau (y compris Vinça), ces proportions s'établissent à 19,6 %, 18,5 % et 7,5 % aux échéanciers 2002, 2007 et 2012 (voir tableau 5).

Les évolutions sont traduites par l'histogramme en figure 16.

Ces estimations ne prennent pas en compte le renouvellement d'autorisations existantes et encore moins la création de nouvelles carrières.

Par ailleurs, la courbe (figure 17) représentative de l'évolution des productions maximales autorisées pour les carrières fournissant des granulats en distinguant les alluvionnaires d'une part et les roches massives d'autre part, montre que **dès 2002, les ressources en granulats alluvionnaires ne permettent plus d'assurer l'approvisionnement à raison de 800 000 tonnes par an de ce type de produits (dans l'hypothèse du maintien dans les conditions actuelles des besoins et de la proportion entre l'origine des matériaux).**

Pour les prochaines années, la couverture des besoins en granulats nécessite, soit de renouveler les autorisations d'exploiter les granulats alluvionnaires (sous réserve de la continuité des gisements sur les sites en cause), soit d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction de sables et graviers, soit encore de diminuer sensiblement la proportion de matériaux alluvionnaires au profit des granulats en roches massives.

CARRIERES AUTORISEES, Période 1997-2012

% de sables et graviers dans les approvisionnements

CANTONS	% DE SABLES ET GRAVIERS DANS LE POTENTIEL D'APPROVISIONNEMENT EN GRANULATS		
	Horizon 2002	Horizon 2007	Horizon 2012
ARGELES SUR MER	15,2	12,8	0,0
ARLES SUR TECH	31,9	29,8	0,0
CANET	18,4	16,4	3,8
ELNE	18,4	16,4	3,8
LATOIR DE FRANCE	14,3	13,0	3,8
CERET	18,4	16,4	3,8
MILLAS	18,4	16,4	3,8
MONT LOUIS	5,1	8,9	10,2
OLETTE	5,4	8,9	8,8
PERPIGNAN	18,4	16,4	3,8
PORT VENDRES	18,4	16,4	3,8
PRADES	15,2	12,8	0,0
PRATS DE MOLLO	15,2	10,5	10,9
RIVESALTES	12,9	10,5	10,9
SAILLAGOUSE	31,9	29,8	0,0
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	18,4	16,4	3,8
SAINT PAUL DE FENOUILLET	18,4	16,4	3,8
SOURNIA	5,1	8,9	10,2
THUIR	5,1	8,9	10,2
VINCA	18,4	16,4	3,8
Production Départementale:	17,0	15,5	3,4
Production Départementale: avec curages estimés à 150 Kt	19,6	18,5	7,5

Tableau 5 : Pourcentage de sables et graviers dans les approvisionnements

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Figure n° 16 : Evolution de la provenance des agrégats

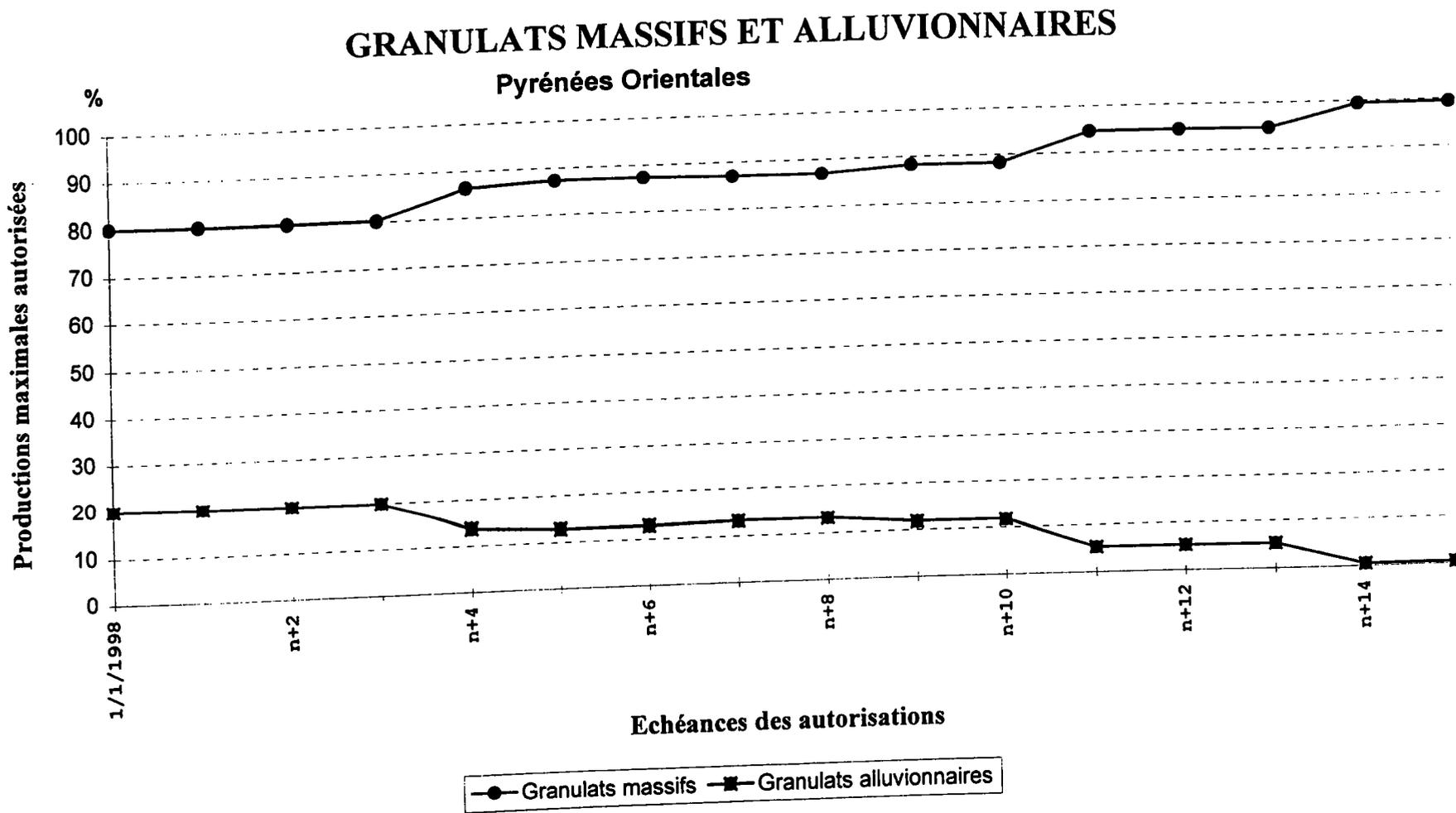
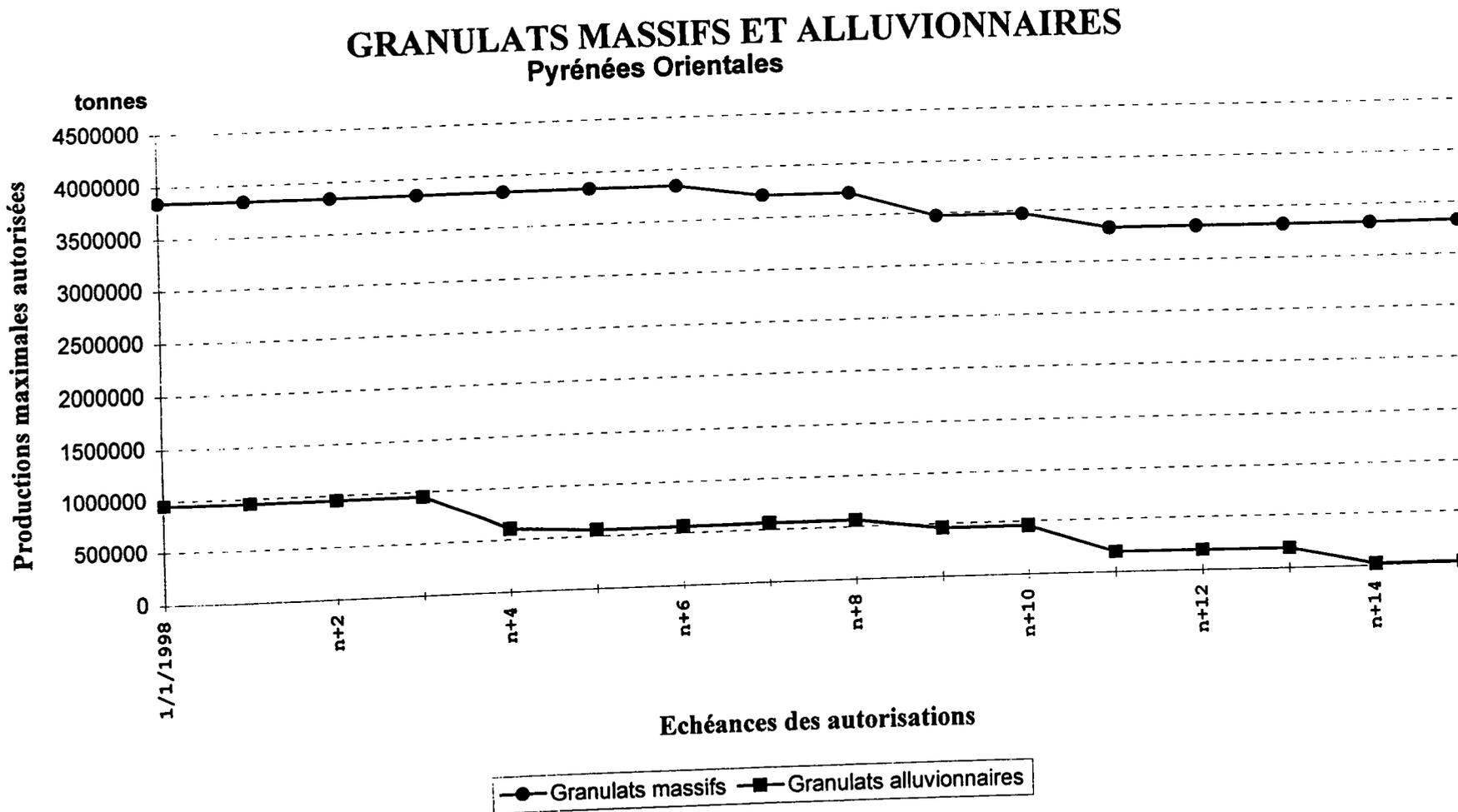


Figure 17 : Evolution des productions maximales autorisées



D) 2 ADEQUATIONS BESOINS-RESSOURCES EN AUTRES MATERIAUX

Les ressources autorisées par les carrières existantes exploitant des matériaux à usage industriel, agricole ou construction-ornementation atteignent (cf. tableau 6 et figures 18 et 19) :

- 690 000 t en feldspath,
- 1 670 000 t en calcaire blanc.

A l'horizon du schéma, c'est-à-dire 15 ans (2012), la production maximale autorisée par les carrières de feldspath atteindra encore 630 000 tonnes, soit très largement la demande actuelle qui avoisine 180 000 tonnes et qui pourrait éventuellement s'accroître jusqu'à 500 000 tonnes par an.

Par contre, pour les calcaires blancs, à partir du 27 juin 2004, le potentiel autorisé n'atteindra que 550 000 t. Actuellement, la production avoisine 600 000 t. Il y aura donc déficit dès 2004, si de nouvelles autorisations ne sont pas délivrées pour de nouveaux sites ou l'extension de sites existants.

Pour le gypse, la seule carrière en activité à Lesquerde est autorisée jusqu'en 2012 avec une production maximale de 100 000 t par an, la production réelle atteignant actuellement 30 000 t par an environ.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Tableau n° 6 : Production maximale autorisée en substances industrielles et matériaux de construction

COMMUNE	NOM EXPLOITANT	SUBSTANCE	EAU	AP	ECHÉANCE	SURFACE (en ha)	PRODAUT (en t)
ARGELES SUR MER	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	N	10/04/1985	10/04/2005	5	10000
ESPIRA DE L'AGLY	SOC PROVENCALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	N	08/02/1984	08/02/2004	75	300000
ESTAGEL	SOC OMYA	CALCAIRE	N	13/06/1984	13/06/2004	4	20000
FENOUILLET	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	N	19/06/1972	19/06/2002	34	30000
LESQUERDE	SOC BOURNET	GYPSE	N	15/06/1992	15/06/2022	14.5	100000
MOSSET	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	N	20/07/1988	20/07/2018	5	30000
RASIGUERES	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	N	13/06/1972	16/06/2002	44	10000
SAINT ARNAC	ETS BAUX S.A.	FELDSPATHS	N	21/11/1990	21/11/2020	44.5	10000
SAINT ARNAC	ETS BAUX S.A.	FELDSPATHS	N	03/08/1993	03/08/2023	171.5	300000
TARERACH	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	N	11/04/1997	11/04/2027	61.7	300000
TAUTAVEL	SOC PROVENCALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	N	27/06/1984	27/06/2004	67	300000
TAUTAVEL	SOC OMYA	CALCAIRE	N	26/10/1983	26/10/1998	269	500000
VINGRAU	SOC OMYA	CALCAIRE	N	04/11/1994	04/11/2024	98	450000
VINGRAU	SOC PROVENCALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	N	12/06/1984	12/06/2014	4	100000
VIVES	FITE-COLOMINES SA	ARGILE BRIQ.TUILE	N	22/04/1983	22/04/1998	4	6000
BAIXAS	S.A. GUINET DERRIAZ	MARBRE	N	20/01/1983	20/01/2003	1	3000
BOULETERNERE	S.A.R.L.MORET-PALLARES	SCHISTES	N	09/12/1992	09/12/2022	9.2	3400
CALCE	S.A. GUINET DERRIAZ	MARBRE	N	20/01/1983	20/01/1998	5	7500
CORNEILLA DE CONFLENT	SOC PROVENCALE DE TRAVAUX	MARBRE	N	24/06/1988	24/06/1998	2	2000
CORSAVY	SARL MARBRES DU VALLESPYR	MARBRE	N	09/09/1994	09/09/2014	0.3	1500
JUJOLS	ENTR HULLO	SCHISTES	N	17/02/1987	17/02/2007	1.1	8500
MONTAURIOL	BANTURE RENE	SCHISTES	N	07/01/1983	07/01/1998	12	1400
MONTAURIOL	S.A.R.L.MORET-PALLARES	SCHISTES	N	26/08/1983	26/08/1998	0.8	1400
MONTAURIOL	MAS RAYMOND	SCHISTES	N	11/05/1990	11/05/2010	2	700

Figure 18 : Evolution des productions maximales autorisées en feldspath

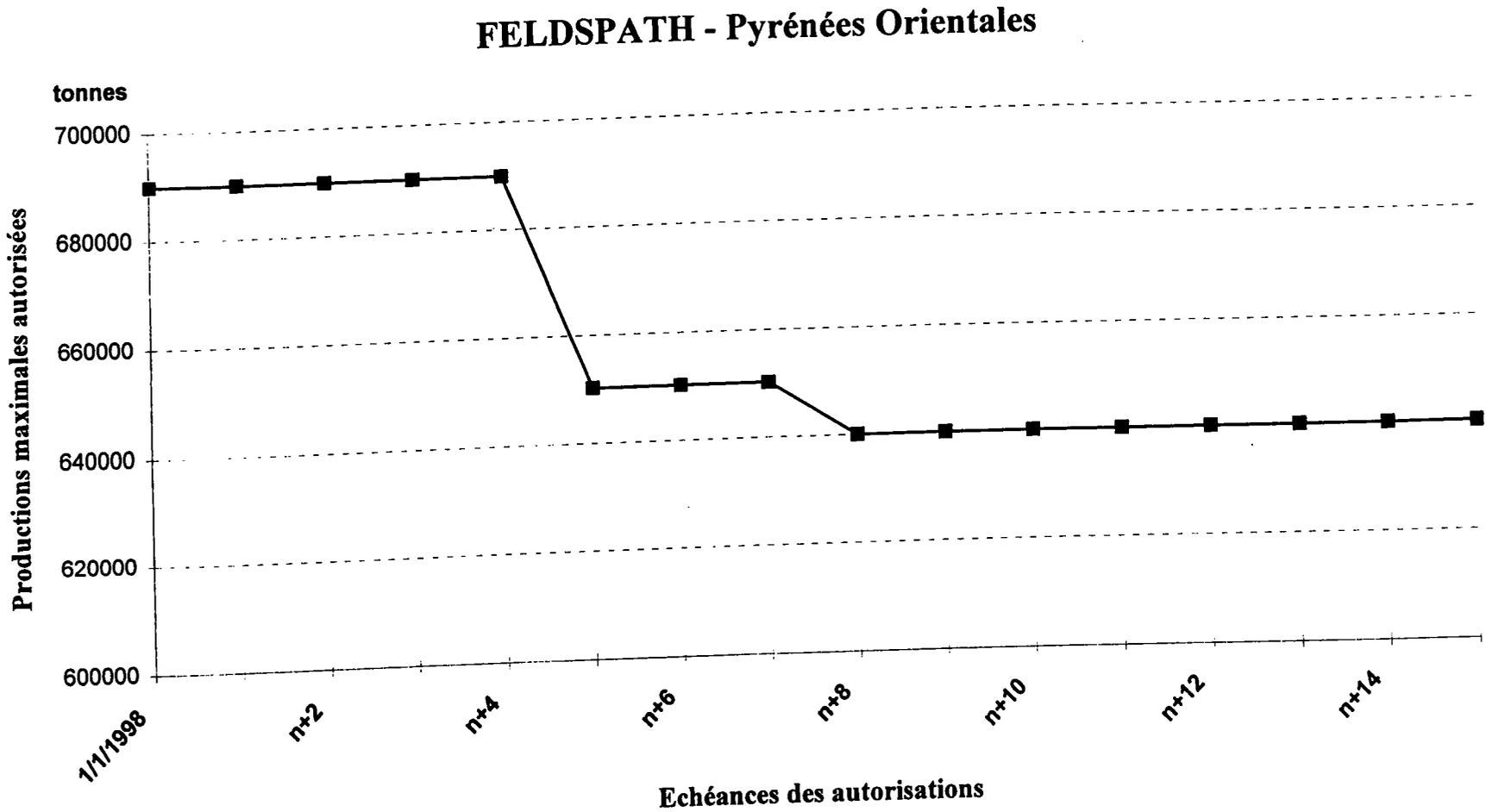
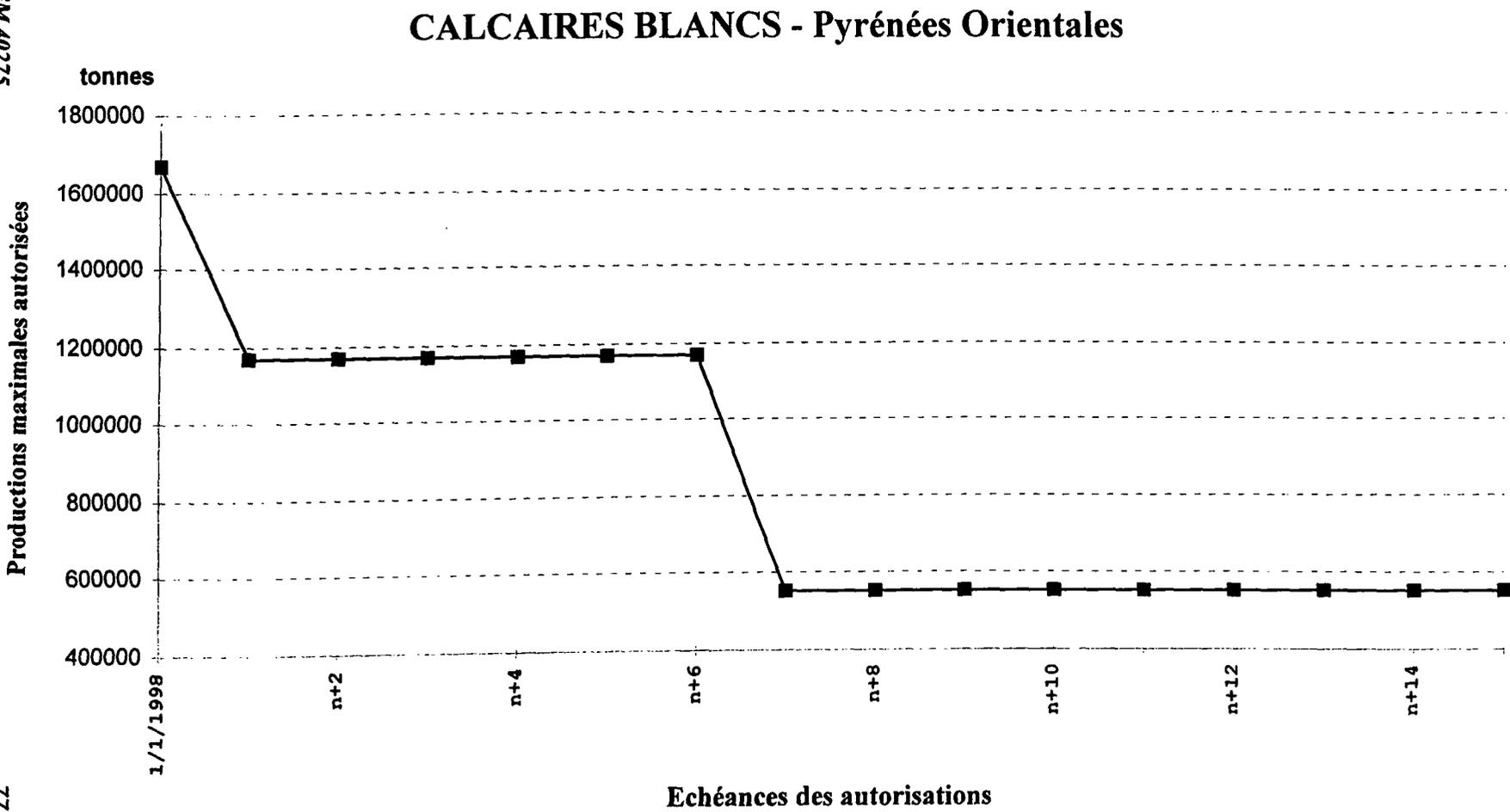


Figure 19 : Evolution des productions maximales autorisées en calcaire blanc



E) CONTRAINTES ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Cette partie du schéma constitue l'inventaire avec cartographie des espaces protégés au titre de l'environnement dans le département des Pyrénées Orientales. Cependant, il a été décidé de ne pas tenir compte des espaces protégés au titre de l'urbanisme. En particulier, il existe actuellement un certain nombre de Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) dont le règlement peut interdire l'exploitation des carrières dans certaines zones NC ou ND, où cette activité est incompatible avec les objectifs de ces zones.

Le schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme notamment aux P.O.S..

Les documents d'urbanisme étant réalisés à l'échelle cadastrale, leur prise en compte dans ce schéma à vocation départementale ne peut être effective. Par ailleurs, ils s'avèrent révisables et modifiables. Cela est également le cas des réserves communales de chasse.

Il conviendra cependant de se référer aux documents d'urbanisme pour compléter le recensement des contraintes lors de tout nouveau projet d'ouverture de carrière.

Le schéma devra en outre être compatible avec le SDAGE-RMC et les SAGE lorsqu'ils existeront.

Les contraintes et données environnementales ont été répertoriées et regroupées en 4 grandes catégories :

- interdictions réglementaires dans tous les cas. Il s'agit du lit mineur des cours d'eau, des périmètres de protection immédiate des captages d'eau destinée à la consommation des collectivités, des forêts de protection, des espaces boisés et classés et enfin des espaces à préserver au titre de l'article L 146.6 du Code de l'Urbanisme ;
- espaces n'interdisant pas de plein droit l'exploitation des carrières, mais avec des interdictions possibles au cas par cas. Il s'agit en général de secteurs à forte sensibilité environnementale. Cela concerne les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles, les réserves naturelles volontaires, les protections de biotopes, les sites classés, les sites inscrits, les monuments historiques et leurs périmètres de protection, les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation de collectivités, les secteurs à risques définis par les Plans d'Exposition aux Risques Naturels et les Plans de Prévention aux Risques Naturels, les réserves de chasse et de faune sauvage, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, les espaces de liberté des

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

cours d'eau et annexes fluviales ainsi que les zones définies par les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) et dont le règlement interdit l'exploitation des carrières.

- espaces devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental. Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type 2, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), les périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, les nappes à valeurs patrimoniales définies par le SDAGE, les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable, les zones inondables définies par les plans d'exposition aux risques naturels (P.E.R.) et les plans de prévention aux risques naturels (P.P.R.) ainsi que les milieux aquatiques superficiels très dégradés et les zones humides ;
- autres données environnementales à signaler, notamment les activités agricoles.

En l'état actuel de la synthèse réalisée dans le cadre de ce schéma, dans cette rubrique sont inclus les sites archéologiques, les paysages remarquables, les vignobles avec appellation d'origine, les zones potentiellement irrigables et toutes activités agricoles de qualité.

Les informations relatives à ces zones à protéger proviennent des différents services compétents, c'est-à-dire la DIREN, l'Agence de l'Eau, la DDAF, la DDE, la DDASS, le SDA, la Chambre d'Agriculture, l'Association SIG.LR, le Conseil Général, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Certaines données ont été récupérées directement sous forme de fichiers informatiques, notamment à la DIREN ou à l'Agence de l'Eau. D'autres données ont été spécialement numérisées dans le cadre de l'élaboration de ce schéma à partir d'informations reportées sur cartes papier, notamment les monuments historiques, les périmètres de protection des captages AEP situés dans la plaine du Roussillon et sollicitant l'aquifère alluvial quaternaire. Enfin, certaines contraintes ne sont pas représentées sous forme cartographique en raison soit d'informations encore insuffisantes pour aboutir à des cartes (espaces de liberté), soit d'une approbation non encore effective (espaces Natura 2000, ZPPAUP), soit encore d'une multiplicité ponctuelle trop importante (sites archéologiques), soit de leur situation en dehors des secteurs à ressources en matériaux (forêts de protection), soit encore de leur délimitation à l'échelle cadastrale (réserves communales de chasse).

La carte de synthèse à l'échelle 1/125 000 (repérage avec les contours de communes, les principaux cours d'eau, les routes départementales, nationales et autoroutes, ainsi que le nom et l'emprise urbaine de chaque chef lieu de canton) regroupe les gisements potentiels en granulats alluvionnaires et roches massives avec une superposition représentative des données et contraintes environnementales qui ont été cartographiées en suivant la déclinaison suivante :

- **classe 1 (rouge)** : interdiction réglementaire des carrières dans tous les cas (lits mineurs des principaux cours d'eau, captages AEP) ;
- **classe 2 (orange)** : secteurs à forte sensibilité environnementale (biotopes, sites classés, réserves naturelles, ZNIEFF de type 1, sites inscrits, monuments historiques, zones A des Plans de Surfaces Submersibles. Les réserves de chasse ne sont pas prises en compte dans cette carte de synthèse. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités publiques, captages situés dans la Plaine du Roussillon et sollicitant exclusivement les nappes superficielles quaternaires, ont été classés dans cette catégorie sur la cartographie de synthèse. Par contre, eu égard à l'absence d'exhaustivité de la définition des périmètres de protection de tous les ouvrages AEP, les servitudes correspondantes n'ont pas été prises en compte dans cette cartographie pour tous les autres ouvrages ;
- **classe 3 (jaune)** : espace devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" (ZNIEFF de type 2, ZICO, nappes à valeur patrimoniale, zones B des Plans de Surfaces Submersibles et autres zones inondables approuvées) ;
- **classe 4 (vert)** : autres données environnementales notamment les vignobles AOC et les périmètres irrigués, mais aussi les activités agricoles de qualité telles que les zones maraîchères intensives.

E) 1. INTERDICTIONS REGLEMENTAIRES ABSOLUES

E) 1.1. Lits mineurs des cours d'eau

L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières prévoit que les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites, sauf nécessité d'entretien ou d'aménagement. Elles sont alors considérées comme dragages.

Le lit mineur est le terrain recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant tout débordement (voir réseau hydrographique sur carte 6).

Si des extractions sont nécessaires à l'entretien dûment justifié ou à l'aménagement d'un cours ou d'un plan d'eau, elles sont considérées comme un dragage dès lors que les matériaux extraits ne sont **ni commercialisés ni utilisés**.

D'après une jurisprudence établie en Conseil d'Etat "l'Administration a comme obligation générale de surveiller et contrôler les activités d'extraction et engagerait sa responsabilité si elle laissait s'accroître les effets d'érosion de berges au delà de ce qu'ils auraient été sans ces extractions".

Seuls les prélèvements de matériaux ayant pour objet l'entretien ou l'aménagement de cours d'eau peuvent donc être autorisés. Si les matériaux sont utilisés et avec une production supérieure à 2 000 t, l'extraction doit alors faire l'objet d'autorisation au titre des installations classées. Seules les opérations ayant un caractère d'urgence afin d'assurer le libre écoulement des eaux échappent à cette procédure mais relèvent de la compétence du Service chargé de la Police des Eaux.

Par ailleurs, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse préconise que, sur tous les cours d'eau nécessitant des opérations d'entretien régulières ou significatives par dragages ou curages, des études générales de transport solide par bassin versant ou sous-bassin seront réalisées dans un délai de 5 ans après approbation du SDAGE pour les rivières alpines et méditerranéennes.

Ces études analyseront l'opportunité de réutiliser les produits de curage pour la rivière elle-même (recharge de zones déficitaires).

E) 1.2. Périmètres de protection immédiate de captages d'eau destinée à la consommation humaine d'une collectivité

Toutes activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine d'une collectivité (article L.20. du Code de la Santé Publique et décret n° 89-3 du 3 janvier 1989).

La liste des captages AEP est fournie en annexe 4 avec représentation sur la carte 7.

E) 1.3. Forêts de protection

Le classement en forêt de protection, qui s'opère par décret en Conseil d'Etat, a pour objectif la conservation des forêts reconnues nécessaires à la protection des terres contre les catastrophes naturelles ou au bien-être de la population. Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial qui interdit, notamment, toutes fouilles et extractions de matériaux, à moins qu'elles ne soient indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt.

Dans le département des Pyrénées Orientales, les forêts de protection se situent dans les Albères (commune de Sorède), ainsi que sur les communes de Py, Mantet, et Bolquère, sur lesquelles les ressources en matériaux s'avèrent d'un intérêt limité à nul.

Ces forêts de protection n'ont pas été cartographiées dans le cadre de ce schéma des carrières.

E) 1.4. Espaces boisés classés

Les espaces boisés classés constituent des espaces protégés au titre de l'Urbanisme (voir remarque préliminaire en tête de ce chapitre). Conformément à l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Notons qu'il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie régionale ou nationale.

Ces espaces boisés classés ne sont pas cartographiés, car il s'agit d'un découpage parcellaire à l'échelle de la commune.

E) 1.5. Loi littoral

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a pour objectif de ménager un équilibre entre protection et développement.

La loi littoral a introduit dans le code de l'Urbanisme l'article L 146-6 qui impose, d'une part, la préservation des espaces terrestres ou marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et, d'autre part, le maintien des équilibres biologiques. L'usage de ces espaces est réglementé par les articles R 146-1 et R 146-2 du code de l'Urbanisme; ils ne peuvent accueillir des carrières.

Le SDAGE recommande de préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages ou prenant en compte les liens fonctionnels entre les différentes unités latérales (trait de cote) et transversales (avant plage, plage, dune, arrière dune) du littoral qui jouent un rôle majeur pour l'alimentation des cotes en sédiments.

Le SDAGE préconise de contrôler les extractions de matériaux au niveau des dunes, plages ou bancs pré littoraux.

A noter que les formations situées sur le littoral ne sont pas exploitables (limons, vase, argile) en tant que matériaux. Seuls les sables dunaires pourraient éventuellement présenter les caractéristiques adéquates pour certaines utilisations, mais l'application de la loi littoral et les préconisations du SDAGE protègent ces milieux.

En conséquence, dans le cadre du schéma des carrières, les espaces protégés au titre de la loi littoral n'ont pas été cartographiés.

E) 2. ESPACES SANS INTERDICTION GLOBALE ET ABSOLUE POUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES, MAIS A SENSIBILITE FORTE

E) 2.1. Protection de biotope

Les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes sont pris en application de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et des articles L 211-1 et L 211-2 du Code Rural. Ils préviennent de toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre des milieux biologiques nécessaires à la survie d'espèces protégées. Ils permettent de prendre les dispositions nécessaires, (éventuellement l'interdiction d'ouverture de carrières), afin d'assurer la protection des biotopes indispensables à la survie d'espèces protégées ainsi que la protection des milieux contre des activités qui peuvent nuire à leur équilibre biologique. Les arrêtés préfectoraux pris en application de cette législation réglementent les activités susceptibles d'altérer ou dégrader les écosystèmes ou permettent au contraire d'assurer leur pérennité. Cette réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces ; elle est spécifique à chaque arrêté et peut donc, ou non, interdire explicitement l'ouverture de carrières.

Le département des Pyrénées Orientales est concerné par les biotopes suivants :

Nom du biotope	Commune	Type de Milieu	Espèces concernées	Date	Superficie
Biotope des poissons migrateurs	Fontpédrouse, Les Angles, Angoustrine, Villeneuve des Escaldes, Maureillas Las Illas	Rivière la Carança Rivière la Tet Rivière de Maureillas	Souches locales de Truite Fario et Truite Arc-en-ciel	03.01.91	P.M.
Biotope de la Doradille laineuse	Banyuls sur Mer	Rochers et talus - exposition sud. Seule station de cette espèce en France continentale	Cheillantes catanensis H.P. Fuchs. Vitex agnus-castus L.	15.05.91	100 m ²
Biotope de l'Aigle de Bonelli du Serrat de la Narède	Tautavel, Vingrau	Falaises et éboulis série du chêne vert	Aigle de Bonelli + 37 oiseaux 7 mammifères	21.05.91	231ha 55a 61ca
Biotope de l'Aigle de Bonelli du Bac de l'Alvèze	Maury, Planèzes, Rasiguères	Falaises et éboulis série du chêne vert	Aigle de Bonelli + 40 oiseaux 7 mammifères	21.05.91	123ha 68a 71ca

D'autres arrêtés de biotope sont à l'étude dans le département.

La carte 8 visualise les protections au titre des arrêtés de biotopes.

E) 2.2. Sites classés

Le classement d'un site, pris au titre de la loi de mai 1930 et des décrets du 13 juin 1969 et du 15 décembre 1988, est un mode de protection très strict. Institué par arrêté du Ministère de l'Environnement ou par décret en Conseil d'Etat après avis ou sur proposition de la commission supérieure ou départementale des sites après enquête administrative, il a pour but d'assurer la protection et la conservation d'espaces naturels

ou bâtis qui présente, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou naturel, un intérêt général.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état en leur aspect sans autorisation spéciale délivrée par le Ministère de l'Environnement (article 12 de la loi du 2 mai 1930).

En effet, le classement a le plus souvent pour objet d'imposer le maintien des lieux dans l'état où ils se trouvaient au moment de la décision.

L'extraction de matériaux n'est pas juridiquement interdite mais le Conseil d'Etat (11 janvier 1978) interdit à l'administration d'autoriser dans un site classé des modifications qui auraient pour effet de rendre le classement sans objet.

On trouvera la liste des sites naturels classés en annexe 5 et leur représentation sur carte 9. Les sites classés correspondent essentiellement au Massif du Canigou, au Capcir (Massif du Carlit, les Bouillouses...) et au littoral de la Côte Vermeille.

E) 2.3. Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont instituées par décret pris en application des articles L242-1 à L242-27 du Code Rural sur les terrains dont la flore, la faune sauvage, le sol, les eaux, les gisements de matériaux et de fossiles et en général le milieu naturel présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Elles sont créées à la demande de l'Etat, d'une collectivité publique, d'une association ou de toute autre personne privée.

Généralement, dans les réserves naturelles, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune, ou d'entraîner la dégradation du biotope et du milieu naturel concerné est interdite sauf dérogation ministérielle expresse ; les extractions de matériaux peuvent ainsi être interdites. Il est donc impératif de se reporter au règlement de chaque réserve naturelle.

Par ailleurs, des périmètres de protection peuvent être mis en place autour des réserves naturelles avec la même portée juridique.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Le département des Pyrénées Orientales est concerné par les onze réserves naturelles suivantes :

Nom de la réserve	Commune	Type de milieu	Espèces concernées	Date	Superficie
RESERVE MARINE DE CERBERE - BANYULS	Banyuls-Cerbère	Trottoir à lithothamniées, hauts fonds rocheux, sédiments	Posidonies, mérous, sars-tambours,	26.02.74 06.09.90	650ha
LA MASSANE	Argelès sur Mer	Hêtraie relique préglaciaire	Invertébrés, dont coléoptères	30.07.73	335ha 98a 58ca
MAS LARRIEU	Argelès sur Mer	Estuaire, dunes et écosystèmes littoraux	Alouette calandrelle, mésange rémiz, etc	17.07.84	145ha 4a 70ca
PY	Py	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Grand tétras, isard, chouette de Tengmalm	17.09.84	3929ha 94a 59ca
MANTET	Mantet	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Desman, aigle royal, valériane, renoncule des glaciers	17.09.84	3028ha 34a 72 ca
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Prats de Mollo-La Preste	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Rhododendrons, gentianes, gispet, lys martagon	14.03.86	2393ha
NOHEDES	Nohèdes	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Lynx, genette, isard, aigle royal, marmotte, chouette de Tengmalm	23.10.86	2137ha 23a 26ca
CONAT	Conat	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Grand tétras, trèfle alpin, azalée naine	23.10.86	548ha 80a 30ca
JUJOLS	Jujols	Ecosystèmes montagnards d'altitude	Alyssum, Ptilotrichum, saxifrages	23.10.86	472ha 35a 70ca
VALLEE D'EYNE	Eyne	Vallée pyrénéenne	Nombreuses espaces végétales rares	18.03.93	1177ha
NYER	Nyer	Méditerranéen montagnard, montagnard, landes et pelouses d'altitude	Faune et flore de montagne	21.01.98	2235 ha

La carte 10 permet de visualiser ces réserves naturelles.

E) 2.4. Réserves naturelles volontaires

Les réserves naturelles volontaires, agréées par arrêté préfectoral, en application des articles L 242-11 à L 242-12 du Code Rural, pour une période de six ans, avec tacite reconduction, concernent des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Le règlement peut en être aussi contraignant que celui d'une réserve naturelle. La demande de classement émane des propriétaires des terrains. Toute action susceptible de nuire à la faune ou à la flore peut être interdite ou réglementée.

Le département des Pyrénées Orientales n'est pas, actuellement, concerné par ce type de protection. Toutefois, plusieurs dossiers de réserves naturelles volontaires sont à l'étude ou en cours d'instruction.

E) 2.5. Réserves de chasse et de faune sauvage

Le classement en réserve de chasse et de faune sauvage, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral, a pour but de favoriser la protection du gibier et de ses habitats et il permet, notamment de limiter l'accès des zones concernées afin d'y assurer la tranquillité des

animaux. L'accès des personnes ou des véhicules et l'utilisation d'instruments sonores peuvent y être réglementés.

Dans le département des Pyrénées Orientales, il y a obligation que 10 % au moins de la surface de chaque commune soit classée en réserve de chasse. Il existe donc 224 Associations Communales de Chasse Agréée (A.C.C.A.), induisant 224 réserves définies par arrêtés préfectoraux et balisées sur le terrain. La situation est évolutive puisque l'Assemblée Générale de chaque association de chasse peut proposer les déplacements de ces réserves.

La cartographie de ces ACCA n'a donc pas été réalisée dans le cadre de ce schéma des carrières.

E) 2.6. Forêts soumises

Les forêts soumises au régime forestier sont protégées par un plan d'aménagement du Ministère de l'Agriculture. L'ONF (Office National des Forêts) est l'organisme public chargé de la gestion des forêts domaniales en France. Il gère aussi par délégation un certain nombre de forêts communales et départementales, des forêts privées ainsi que des forêts appartenant à un syndicat de communes ou à un établissement public.

E) 2.7. Parcs naturels régionaux

Un parc naturel régional est une partie du territoire à équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé.

Selon le décret d'application de la loi "Paysage" du 8 janvier 1993, un parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Une charte constitutive y définit l'ensemble des orientations et des moyens mis en oeuvre pour favoriser divers modes de développement économique compatibles avec la protection de l'environnement.

Le département des Pyrénées Orientales est concerné par un projet de Parc Naturel Régional sur un territoire de 57 communes en Capcir, Cerdagne et Haut Conflent.

E) 2.8. Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Le classement en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est une procédure offrant aux communes la possibilité de prendre en charge, conjointement avec l'Etat, la protection de leur patrimoine architectural et urbain. La proposition émane du Conseil Municipal en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France. Soumise à enquête publique et avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites, cette protection est créée par arrêté du Préfet de Région.

Lorsqu'il existe un monument protégé, la ZPPAUP se substitue au site inscrit et au rayon de 500 m de la loi du 31 décembre 1913, et de plus renouvelle le contenu de la protection. Le périmètre peut se situer au-delà des 500 m ou en deçà. De plus, il casse la notion de co-visibilité (périmètre visuel) en prenant en compte l'approche globale et cohérente de la zone urbaine.

La loi paysage du 8 janvier 1993 renforce la prise en compte du paysage dans les ZPPAUP qui peuvent désormais concerner des sites et paysages de qualité.

Le département des Pyrénées Orientales est concerné par 3 ZPPAUP approuvées et portant sur une partie du territoire des communes d'Arles sur Tech, Baixas et les Angles. D'autres ZPPAUP sont actuellement en cours d'étude.

E) 2.9. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique correspondent à des zones de superficie variable ayant une valeur biologique élevée. Elles peuvent présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydrologique, géologique, pédagogique) qui leur confère une originalité certaine. Ce sont des milieux fragiles qui peuvent évoluer ou se dégrader. Elles nécessitent donc des mesures de gestion adaptées afin de conserver ou valoriser leurs potentialités.

L'inventaire des ZNIEFF relève de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant aussi une meilleure prévision des incidences des aménagements et de la nécessité de protéger certaines espèces fragiles.

Les zones de type I sont des secteurs en général à superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.

Il s'agit en fait de secteurs à forte sensibilité vis-à-vis de l'extraction de matériaux et l'étude d'impact devra impérativement démontrer qu'aucune espèce protégée ne sera détruite ou dérangée du fait du projet.

On trouvera la liste des ZNIEFF de type I en annexe 6 et leur représentation sur carte 11.

E) 2.10. Sites inscrits à l'inventaire

L'inscription d'un site à l'inventaire se fait par arrêté ministériel, en application de la loi du 2 mai 1930 et du décret n° 69-607 du 13 juin 1969, sur proposition de la Commission Départementale des Sites. Elle vise à assurer la protection des monuments naturels et des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et l'entretien normal pour les constructions, sans en avoir avisé l'Administration quatre mois à l'avance.

Les autorisations de travaux en sites inscrits relèvent d'une procédure, dans laquelle l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis simple. Le projet peut être soumis à la Commission Départementale des Sites lorsque son importance ou la qualité particulière des sites le justifie.

On trouvera la liste des sites naturels inscrits à l'inventaire, fournie en annexe 7 et leur représentation sur carte 9.

E) 2.11. Monuments historiques

Pour les monuments historiques, il existe deux procédures, c'est-à-dire le classement et l'inscription. Afin d'une part, de protéger les immeubles, dont la conservation présente un intérêt public sur le plan historique ou artistique et d'autre part, en maintenir la qualité des abords, l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 précise que "lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en effacer l'aspect sans une autorisation préalable".

Les monuments historiques inscrits ou classés sont munis d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.

A l'intérieur de ce périmètre, l'ouverture et l'exploitation d'une carrière n'y sont généralement pas compatibles avec l'objet même de la protection du point de vue du paysage comme du point de vue de la pérennité du monument.

Cependant, la réglementation n'interdit pas expressément l'ouverture des carrières et le Préfet peut délivrer les autorisations après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La carte des monuments historiques (carte12) a été réalisée après calcul des coordonnées Lambert, à partir de données fournies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

E) 2.12. Périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine

Dans les périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine, périmètres définis au titre de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, l'interdiction des carrières peut être stipulée explicitement par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de captages. Cependant, l'interdiction de ce type d'activité n'existe pas dans tous les cas.

La liste des captages figure en annexe 4 avec indication au cas par cas de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ou de l'existence du seul rapport hydrogéologique définissant les périmètres de protection. Cependant, l'emprise de ces périmètres de protection rapprochée des captages utilisés pour l'alimentation en eau des collectivités publiques n'a pas été cartographiée. La carte 7 positionne seulement les points de captage.

E) 2.13. Espaces de liberté des cours d'eau et annexes fluviales

L'espace de liberté correspond à "l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres".

Les annexes fluviales comprennent "l'ensemble des zones humides au sens de la définition de la loi sur l'eau ("terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année") en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques, ...".

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse préconise une politique très restrictive d'installation des extractions de granulats dans l'espace de liberté des cours d'eau et les annexes fluviales.

Une étude méthodologique, financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, est actuellement en cours de réalisation afin de servir de guide à la définition des espaces de liberté des cours d'eau. Cette étude doit être disponible dans le courant de l'année 1998.

Par ailleurs, des études ont été lancées à la fin de l'année 1997 et viseront ultérieurement à aboutir en particulier à la définition de ces espaces de liberté pour la Têt et l'Agly.

En l'absence de cette définition pour les fleuves côtiers du département des Pyrénées Orientales, il est alors admis que les études devront être réalisées sur les portions de rivières suivantes :

- le Tech, de Céret à la mer.
- la Têt, de Vinça à la mer, à l'exception de la rive droite entre Ille sur Têt et Perpignan, eu égard à l'existence de la voie sur berge ;
- l'Agly, entre le pont de la D9 à Latour de France jusqu'à la RN9 à Rivesaltes, l'aval du fleuve étant calibré.

Il est donc recommandé que, à partir de ce document méthodologique, devant être terminé au cours de l'année 1998, les espaces de liberté soient définis rapidement dans l'ordre suivant : Tech, Têt et enfin Agly.

E) 3. ESPACES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN "PORTER A CONNAISSANCE" DU FAIT DE LEUR INTERET ENVIRONNEMENTAL

E) 3.1. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type II

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique sont des zones de superficie variable ayant une valeur biologique élevée. Elles peuvent présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydrologique, géologique, pédagogique) qui leur confèrent une originalité certaine. Ce sont des milieux fragiles qui peuvent évoluer ou se dégrader. Elles méritent donc des mesures de gestion adaptées afin de conserver ou valoriser leurs potentialités.

Les zones de type II sont des grands secteurs naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF de type II se distinguent donc de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible. Elles peuvent englober plusieurs zones de type I.

On trouvera la liste des ZNIEFF de type II en annexe 8 et leur représentation sur carte 11.

E) 3.2. Zones importantes pour la conservation des oiseaux

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), sont issues de la directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Il s'agit d'un inventaire national des biotopes que les oiseaux utilisent (lieux de reproduction, lieux de passage lors des migrations...).

Il n'existe pas de réglementation afférente aux ZICO. Cependant, ces zones peuvent être désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par l'Etat auprès de l'Union Européenne. Cette désignation entraîne soit des mesures de gestion contractuelle des milieux aquatiques, soit leur protection. Il doit en être tenu compte pour tout projet d'aménagement.

Les ZICO sont représentés sur carte 13.

Dans le département des Pyrénées Orientales, les ZICO couvrent une grande partie du Massif des Albères, des Corbières, du Massif du Canigou et de la haute partie du Conflent.

Les réserves naturelles de Py-Mantet et de Prats de Mollo sont classées en tant que ZPS.

E) 3.3. Périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, l'interdiction de carrières n'est pas imposée. Cependant, la délimitation de ce périmètre a pour objectif d'attirer l'attention sur la protection des eaux exploitées au niveau du captage concerné.

La liste de tous les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités publiques figure en annexe 4 et leur représentation est reportée sur la carte 7.

**E) 3.4. Milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale -
Aquifères karstiques et eaux souterraines hors karst**

Le département des Pyrénées-Orientales se situe presque totalement dans l'emprise du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception d'un petit secteur correspondant à l'extrémité occidentale, à l'Ouest de Porte Puymorens.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été approuvé le 20 décembre 1996. Dans ce document (planches 9 et 10 du volume 3), un certain nombre d'aquifères ont été identifiés par le SDAGE comme étant des milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'aquifères alluvionnaires soit aujourd'hui fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, soit encore faiblement sollicités mais à préserver pour les générations futures. Il s'agit également d'aquifères karstiques à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs, qui peuvent être situés sur des bassins versants souffrant d'une situation chroniquement et fortement déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau.

Le SDAGE préconise que soit étudiée l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation.

Ces aquifères ont été identifiés dans le SDAGE. Il s'agit, dans l'emprise du département des Pyrénées Orientales, du réservoir pliocène du Roussillon et de la terminaison orientale des Corbières en limite des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

L'extension de ces aquifères a été cartographiée (voir carte 14). En ce qui concerne le réservoir pliocène du Roussillon, les limites sont parfaitement connues. Pour le karst des Corbières, son extension reste circonscrite à l'aire d'alimentation prouvée par les traçages actuellement connus montrant les relations entre les pertes sur le Verdoube et l'Agly et les principales résurgences de Font Dame et Font Estramar situées au Nord de l'agglomération de Salses le Château.

**E) 3.5. Secteurs les plus favorables au captage futur des eaux
souterraines pour l'alimentation en eau potable**

L'aquifère pliocène a été classé comme aquifère patrimonial. Par ailleurs, ces formations pliocènes s'avèrent généralement peu intéressantes pour la production de substances non concessibles. Seules, les argiles du Pliocène marin dans le secteur du Boulou et quelques niveaux sableux du Pliocène marin dans les vallées du Tech entre Ortaffa et Céret et de la Têt entre Néfiach et Ille, peuvent présenter un intérêt. Or, dans la vallée du Tech entre Ortaffa et Céret, ces niveaux sableux s'avèrent peu perméables et ne contiennent pas de ressources en eau souterraine.

Entre Néfiach et Ille sur Têt, les niveaux sableux du Pliocène marin sont recouverts par les alluvions quaternaires de la Têt et du Boulès.

Par contre, eu égard, d'une part, aux relations existant entre le réservoir superficiel représenté par les alluvions quaternaires et l'aquifère profond du Pliocène, et, d'autre part, à l'existence de captages importants dans les formations alluviales, une attention particulière est portée sur les parties suivantes du réservoir alluvial :

- périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités publiques, captages sollicitant le réservoir alluvial (notamment pour la vallée de la Têt captages du Mas Comte et Mas Gravas pour Perpignan) et des nouveaux captages de Perpignan situés à Millas et St Féliu d'Amont ainsi que les ouvrages d'Ille sur Têt et Néfiach et sur le Tech les ouvrages du Syndicat de la Côte Vermeille, Argelès sur Mer et Elne.
- les anciens lits fossiles, en particulier du Tech à l'Ouest d'Elne, de St Cyprien (captages de Mas Aragon et de St Cyprien) et de l'Agly (Coume d'Aval) au nord-est de Rivesaltes.

La cartographie (voir carte 15) montre que, dans la plaine du Roussillon, les secteurs de la nappe alluviale présentant un fort intérêt pour l'alimentation en eau potable s'avèrent déjà couverts en grande partie par les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'Elne, de St Cyprien et de Perpignan (nappe de Boulès dans ce dernier cas).

Les ressources importantes mises en évidence par des travaux de recherche ultérieures seront prises en compte et protégées.

E) 3.6. Plans d'exposition aux risques naturels (P.E.R.) et plans de prévention aux risques naturels (P.P.R.)

L'article 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (chapitre II du titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement institue les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR). Ces plans permettent de définir des mesures d'interdictions ou des prescriptions relatives aux constructions, ouvrages et aménagements, ainsi qu'aux modalités d'utilisation ou d'exploitation des espaces mis en culture ou plantés, à l'intérieur de zones délimitées, exposées aux risques et de zones non directement exposées mais pouvant aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Permettant de simplifier et de clarifier le dispositif juridique de prévention en renforçant ses capacités et son efficacité, les PPR remplacent et fusionnent les documents et procédures existants tels que les Plans d'Exposition aux Risques (PER) issus de la loi du 22 juillet 1987 dans sa rédaction antérieure à la loi BARNIER, les Plans de Surface Submersible (PSS) régis par les articles 48 à 54 du Code du domaine public fluvial abrogés par l'article 20 de la loi du 2 février 1995 précitée, les zones délimitées en application de l'article R 111-3 du code de l'Urbanisme, ainsi que les plans de zones

sensibles aux incendies de forêts (PZSIF). En outre, ces documents sont établis suivant une procédure totalement déconcentrée.

Le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles porte application de ces dispositions.

Ces plans permettent de réglementer les ouvrages implantés dans une zone inondable, en dehors du lit des cours d'eau, et qui ne relèvent pas de la Police des Eaux.

La cartographie, réalisée à partir du fichier de la DDE, comprend :

- les limites des zones inondables approuvées (PSS, PER, zones inondables définies en application de l'article R 111-3) avec distinction des zones A, B C ;
- les autres zones issues d'enquêtes, de « portés à connaissance », ou procédure en cours d'élaboration.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Au 1er janvier 1998, les communes qui ont fait l'objet d'une analyse partielle ou complète de leur inondabilité sont les suivantes :

AMELIE LES BAINS	FOURQUES	SAILLAGOUSE
ALENYA	ILLE SUR TET	SAINT ANDRE
ARGELES SUR MER	LAROQUE DES ALBERES	SAINT CYPRIEN
ARLES SUR TECH	LATOUR BAS ELNE	SAINT ESTEVE
BAGES	LATOUR DE CAROL	SAINT FELIU D'AMONT
BAHO	LATOUR DE FRANCE	SAINT FELIU D'AVALL
BANYULS DELS ASPRES	LE BARCARES	SAINT GENIS DES FONTAINES
BANYULS SUR MER	LE BOULOU	SAINT HIPPOLYTE
BOMPAS	LE SOLER	SAINT JEAN LASSEILLE
BOULETERNERE	LLUPIA	SAINT JEAN PLA DE CORTS
BROUILLA	MANTET	SAINT LAURENT LA SALANQUE
CABESTANY	MATEMALE	SAINTE MARIE
CAMELAS	MAUREILLAS	SAINT MICHEL DE LLOTES
CANET EN ROUSSILLON	MAURY	SAINT NAZAIRE
CANOHES	MILLAS	SAINT PAUL DE FENOUILLET
CASES DE PENE	MONTESCOT	SALSES LE CHATEAU
CASTEIL	MONTESQUIEU	SALEILLES
CASTELNOU	NEFIACH	SOREDE
CAUDIES	OLETTE	TAUTAVEL
CLAIRA	ORTAFFA	TECH (LE)
CLUSES (LES)	PALAU DE CERDAGNE	TERRATS
CODALET	PALAU DEL VIDRE	THEZA
COLLIOURE	PEZILLA LA RIVIERE	THUIR
CORNEILLA DE CONFLENT	PERPIGNAN	TORREILLES
CORNEILLA DEL VERCOL	PIA	TOULOUGES
CORNEILLA LA RIVIERE	POLLESTRES	TRESSERRE
ELNE	PONTEILLA	TROUILLAS
ESCARO	PORTE-PUYMORENS	UR
ÉSPIRA DE L'AGLY	PORT-VENDRES	VERNET-LES-BAINS
ESTAGEL	PORTA	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
FILLOLS	PRADES	VILLELONGUE DELS MONTS
FONTPEDROUSE	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	VILLEMOLAQUE
FORMIGUERES	RIVESALTES	VILLENEUVE DE LA RAHO
		VILLENEUVE LA RIVIERE

Les zones inondables sont reportées sur carte 16.

E) 3.7. Milieux aquatiques superficiels très dégradés

Le SDAGE (fiche 19) préconise de limiter strictement les autorisations d'extraction dans les vallées ayant subi une très forte exploitation dans le passé et reconnues comme "milieu particulièrement dégradé" tout en favorisant les opérations d'extraction participant à la restauration de tels sites.

Pour le département des Pyrénées-Orientales, le SDAGE a défini comme milieu physiquement très dégradé, outre le bassin versant de l'Etang de Canet, les vallées de l'Agly en aval de Caramany et de la Têt en aval de Vinça dans la traversée du Roussillon. Cette dégradation peut être liée à des aménagements lourds (recalibrage, enrochements...), à des extractions de granulats, à une urbanisation très poussée, à des espaces riverains qui ont gravement porté atteinte à leur fonctionnement, leurs potentialités écologiques et leur valeur paysagère.

En outre, l'atlas du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, annexé au SDAGE, signale (carte 2 : grands côtiers ouest et étangs littoraux 1) comme milieu physique perturbé par des causes multiples, le Tech d'Amélie les Bains à la Mer avec existence de nombreuses extractions dans le lit moyen du Tech entre Céret et Elne.

La mise en oeuvre de programmes prioritaires de restauration amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré (espace de végétation, restauration des relations nappe-rivière, reconnexion avec les milieux annexes) constitue un objectif du SDAGE.

E) 3.8. Milieux aquatiques remarquables - Zones humides et écosystèmes aquatiques

Le SDAGE-RMC prévoit de contribuer à une politique efficace de préservation des zones humides en vue d'enrayer le processus de disparition progressive aujourd'hui constatée. A cette fin, le SDAGE prévoit la mise en place d'une commission " zones humides ".

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'action pour les zones humides, initié pour le gouvernement en mars 1995, plan qui intègre l'intérêt écologique et la fonctionnalité (hydraulique, hydrologie, ...) de ces zones, la DIREN inventorie les secteurs d'intérêt majeur, au sein desquelles sera assurée la cohérence des politiques publiques. Il s'agit essentiellement de veiller à la préservation de ces zones. Dès lors, il y a très forte sensibilité vis-à-vis de l'extraction de matériaux, qui de fait entraînerait la destruction du milieu et modifierait le fonctionnement hydraulique et hydrologique du secteur. Ces zones, dont l'inventaire est en cours, correspondent à des espaces déjà repérés comme zones à protéger, essentiellement des ZNIEFF de type I.

Dans le département des Pyrénées Orientales, les zones humides d'intérêt majeur actuellement inventoriées englobent les étangs de Canet-St-Nazaire, Salses-Leucate, les barrages de Puyvalador, Matemale, Bouillouses, l'étang de Lanous, le cours amont de nombreuses rivières, le Bourdigou, l'ancien grau de la Massane, ainsi que les étangs et tourbières des zones de montagnes.

E) 4. AUTRES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

E) 4.1. Directive "habitat" - Réseau Natura 2000

Dans l'optique de l'application de la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 dite directive "Habitat" relative à la préservation des habitats naturels faune et flore, des inventaires scientifiques ont été réalisés afin de répertorier la présence des espèces concernées pour leur intérêt européen. L'objectif de la directive "Habitat" est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Pour cela, un réseau européen cohérent de sites intitulés "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC) nommé Natura 2000 sera mis en place. La mise en oeuvre de cette directive, d'ores et déjà applicable au niveau européen, reste encore en discussion au niveau français.

La désignation officielle des sites Natura 2000 reconnus "d'importance communautaire" n'interviendra qu'en 2004. D'ici cette date, une sélection sera effectuée tant au niveau du gouvernement français qu'à celui de la commission européenne. Un nombre plus ou moins important de sites initialement proposés au titre de la directive « Habitat » ne sera donc pas englobé dans le futur réseau européen Natura 2000.

Toutefois, les inventaires scientifiques correspondants ont pu mettre en évidence la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces animales et végétales dont certains sont déjà protégés par la législation française en vigueur, au titre de la loi de 1976 relative à la protection de la nature (arrêtés de biotopes, ZNIEFF).

Les sites concernés par cet inventaire ne peuvent pas faire l'objet d'interdiction des carrières. Cependant, il s'avère nécessaire de vérifier si certaines zones remarquables sélectionnées dans cet inventaire ne sont pas déjà concernées par d'autres protections juridiques.

E) 4.2. Paysages

A l'échelle régionale, la réalisation d'un atlas régional des paysages pilotée par la DIREN est lancée. Cet atlas sera élaboré sous la forme de fiches descriptives et d'une cartographie à l'échelle 1/100 000 avec report des différentes entités paysagères et leurs composantes essentielles. Cet atlas devrait permettre une première évaluation des impacts des projets de carrière. En aucun cas, un tel document ne se substituera aux études d'impact réalisées pour chaque dossier de demande d'ouverture ou d'extension de surface de carrière.

E) 4.3. Sites archéologiques

En matière de protection de l'environnement, le décret n° 93-245 du 25 février 1993 modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 a intégré le patrimoine archéologique dans les études d'impact. Ce texte impose notamment aux maîtres d'ouvrage une évaluation initiale et la mise en oeuvre de mesures compensatoires. Ce dispositif a été étendu aux installations classées par le décret n° 94-489 du 9 juin 1994. La protection et la conservation éventuelle des vestiges doivent satisfaire aux dispositions de la loi du 27 septembre 1941 portant règlement des fouilles archéologiques.

Le département des Pyrénées Orientales compte plus de 2 000 sites archéologiques.

Cet inventaire, réalisé par la DRAC est cependant loin d'être exhaustif, et de nouveaux travaux, dont l'ouverture de carrières, sont susceptibles de provoquer de nouvelles découvertes.

L'absence d'exhaustivité et le nombre très important de sites archéologiques ne permettent pas de les cartographier à l'échelle de ce schéma.

E) 4.4. Agriculture

Première activité du département, l'agriculture est, pour l'essentiel, consacrée aux productions végétales méditerranéennes grâce notamment aux conditions climatiques très favorables et aux ressources en eau avec des réseaux d'irrigation très développés.

Adaptées à la variabilité des conditions du milieu naturel, les productions agricoles se calquent sur la distribution des éléments et des sols :

- l'élevage et la polyculture en zone montagneuse ;
- les fruits et légumes développés dans la basse plaine du Roussillon et les moyennes vallées alluviales de la Têt et du Tech desservies par les canaux d'irrigation ;
- la viticulture qui occupe les zones de relief plus accentué entre les basses plaines et la zone montagneuse ou encore les terrasses quaternaires (Crest), ou les collines pliocènes des Aspres non irrigables. Les données suivantes (valeurs 1996) issues du Service des Statistiques de la DDAF montrent toute l'importance de l'agriculture dans le département.

Culture	Rang dans les départements français	% de la S.A.U. *	% du chiffre d'affaires de l'agriculture
Vigne	9 ^{ème}	38 %	46 %
Maraîchage	8 ^{ème}	5 %	22,5 %
Arboriculture	7 ^{ème}	9,5 %	25 %
Elevage	-	46,5 %	3,5 %
Horticulture	-	-	3 %

* S.A.U. = Surface Agricole Utile

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Il faut encore noter que les Pyrénées Orientales se placent au premier rang des départements pour la production en Vins Doux Naturels (VDN) et en salades, au deuxième rang pour les pêches, au troisième rang pour les abricots et au cinquième rang pour les cerises.

L'irrigation constitue un atout supplémentaire dans cette activité agricole, avec des réseaux très anciens et une multitude de canaux prélevant leur eau dans la Têt et le Tech principalement.

Il existe en complément une irrigation à partir des eaux souterraines, notamment dans les vallées alluviales de l'Agly, de la Têt, du Réart et du Tech.

Enfin, depuis quelques années se développent de nouveaux réseaux sous pression en aval du barrage de Vinça et de la retenue de Villeneuve de la Raho (réseaux gérés par BRL).

La carte 17 permet de visualiser les principaux canaux d'arrosage et les périmètres irrigués correspondants. La figure 20 fournit la représentation des surfaces irrigables pour l'ensemble du département et la figure 21 permet de visualiser par zone le type d'activités agricoles dominantes.

Une attention toute particulière doit être portée aux zones de cultures les plus intenses et remplissant un rôle d'approvisionnement des marchés. Il s'agit en particulier de la ceinture verte de Perpignan, ainsi que le secteur d'Elne, Alénia et Théza où dominent les cultures maraîchères.

Les zones de production légumière intensive sous abris sont représentées par :

- la ceinture verte de Perpignan (Perpignan, St Estève, Toulouges, Le Soler, Bompas, Pollestres et Canohès) ;
- le Ribéral (Baho, Villeneuve de la Rivière, Pézilla de la Rivière et Corneilla de la Rivière) ;
- la moyenne vallée de la Têt (Thuir, Ille sur Têt, Néfiach, Millas, St Féliu d'Amont et St Féliu d'Avall) ;
- le bassin d'Elne (Alénia, Théza, Corneilla del Vercol, Saleilles, Elne, Palau del Vidre, St Cyprien, Argelés et Latour Bas Elne) ;
- la Salanque (Torreilles, Villelongue de la Salanque, St Laurent de la Salanque et St Hyppolite).

Répartition des surfaces irrigables

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Figure n° 20 : Répartition des surfaces irrigables

-  Zone de montagne et défavorisée : canaux de montagne (2 000 ha)
-  Zone desservie par les canaux (13 500 ha) et périmètres sous pression (2 500 ha)
-  Périmètre de Villeneuve de la Raho (3 500 ha)
-  Salanque : forages superficiels (2 500 ha)
-  Terrasses : forages disséminés (1 000 ha)

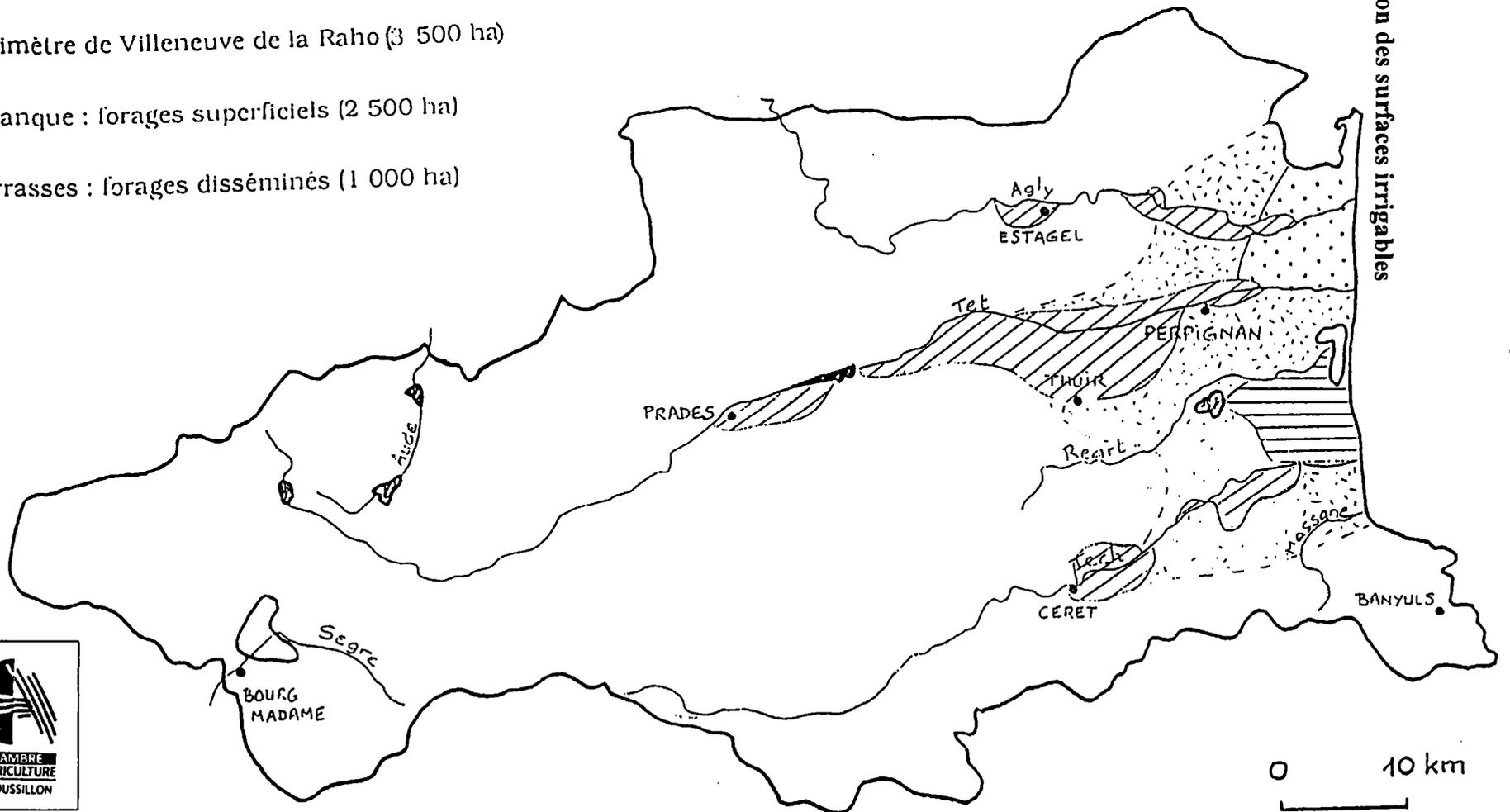


Figure n° 21 : Activités agricoles dominantes par zone

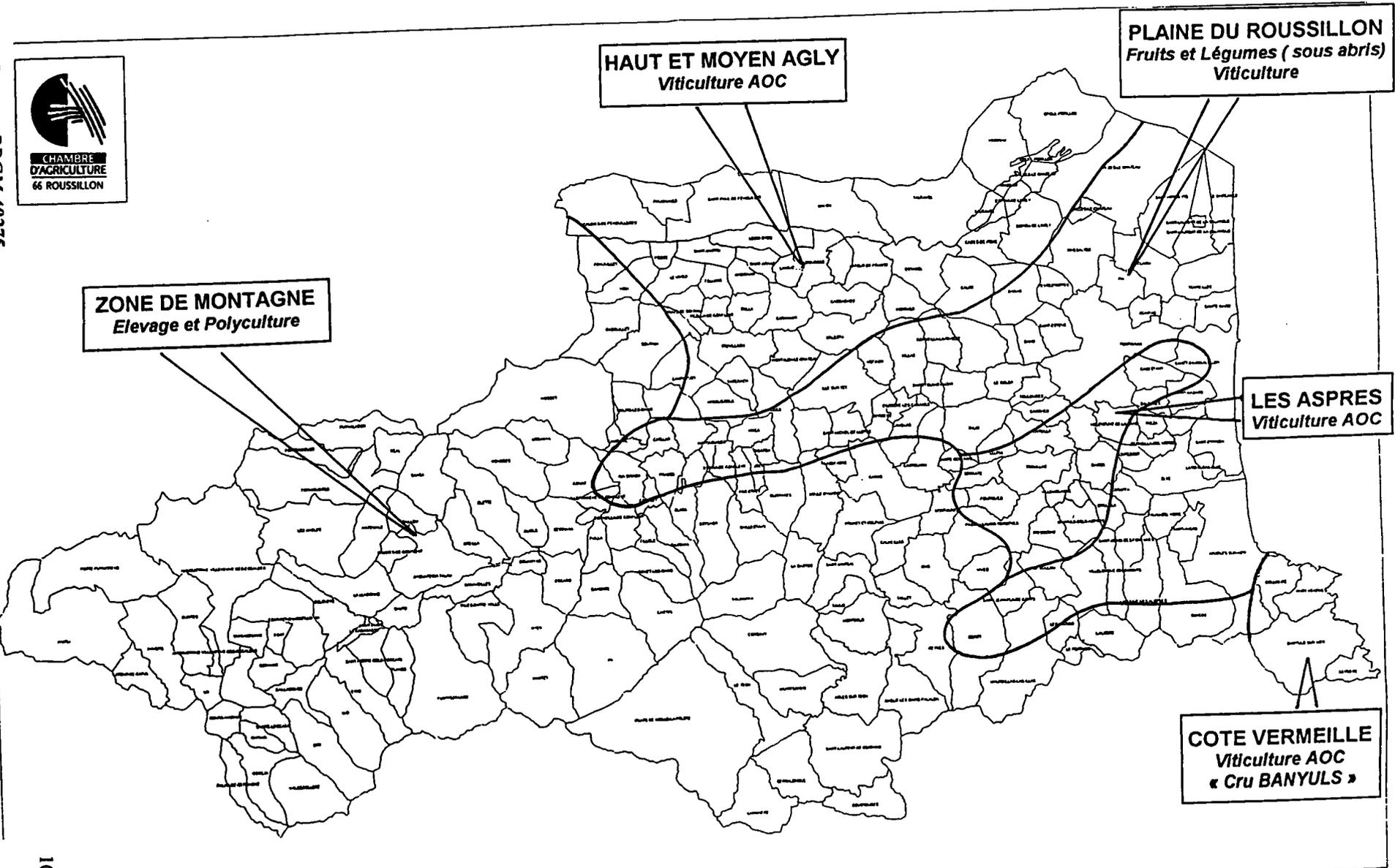


Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Les zones de production légumière en plein champ, voire sous abri, (10 % de la S.A.U.) en Salanque et dans le secteur d'Elne, présentent un poids significatif dans l'économie départementale (voir carte 19). Il en est de même des cultures fruitières dans la moyenne vallée de la Têt (Millas à Elne) et du Tech. Il faut encore ajouter les productions de cerises dans le Vallespir et de pommes en Conflent.

Enfin, il convient de prendre en considération les zones plantées en vignobles d'appellation d'origine contrôlée (A.O.C.) dont l'extension est fournie par la carte 18 (numérisation BRL obtenue dans le cadre de l'Association SIG-LR).

Les dénominations suivantes peuvent être obtenues :

- Grand Roussillon
- Rivesaltes
- Muscat de Rivesaltes
- Maury
- Côtes du Roussillon
- Côtes du Roussillon Village
- Côtes du Roussillon Village Caramany
- Côtes du Roussillon Village Latour de France
- Côtes du Roussillon Village Lesquerde
- Côtes du Roussillon Village Tautavel
- Banyuls
- Collioure
- Banyuls Grand Cru

La liste des communes concernées par ces appellations en AOC est fournie en annexe 9.

Notons que la réglementation (lois du 19 juillet 1976 et du 2 juillet 1990, relatives aux appellations d'origine contrôlée) prévoit l'obligation de consulter le Ministère de l'Agriculture, après avis de l'INAO et de l'ONIVIN, lors de l'ouverture d'une carrière sur le territoire d'une commune ou d'une commune limitrophe comportant une aire d'appellation d'origine contrôlée.

De manière plus générale, l'agriculture gère de vastes espaces au bénéfice de la collectivité. Elle remplit par ailleurs un rôle de création et d'entretien des paysages. Elle produit les grands types de paysages ruraux qui contribuent à l'identité locale. Elle est aussi garante des paysages traditionnels qui marquent les grands sites ainsi que les micro-paysages agricoles exceptionnels dont la protection s'impose à tous.

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

Ces fonctions, qui d'ailleurs ne sont pas rémunérées en tant que telles, malgré leur indéniable utilité sociale, nécessitent pour se maintenir que certaines conditions soient remplies : facteurs économiques certes, mais aussi stabilité et pérennité de la zone, absence de concurrence exogène sur le marché foncier agricole, conditions d'exploitation normale respectées, etc.

La carte 20 permet de visualiser de manière globale les différents types d'occupation des sols dans le département des Pyrénées Orientales.

Cette représentation réalisée à partir des fichiers de l'Institut Français de l'Environnement constitue une interprétation des données satellitaires Corine Land Cover (situation 1989-1990).

F) Orientations du schéma départemental des carrières

Ce chapitre correspond aux préconisations et orientations adoptées dans le cadre de ce schéma pour l'approvisionnement et le transport des matériaux et pour l'exploitation et le réaménagement des carrières. Il s'agit de favoriser l'utilisation économe des matériaux et réduire l'impact des extractions sur l'environnement.

F) 1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX

Les orientations en matière d'approvisionnement en matériaux ont pour objectifs :

- leur utilisation rationnelle dans le cadre d'une volonté d'éviter le gaspillage des matériaux nobles,
- des approvisionnements concertés pour les grands travaux,
- le recyclage des matériaux de démolition.

Cependant, il peut tout d'abord être préconisé de favoriser la poursuite de l'activité des carrières existantes, sous réserve d'une ressource suffisante en matériaux, ainsi que la prise en compte et le respect des préconisations d'exploitation, notamment en matière d'environnement.

Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre doivent veiller à l'utilisation de matériaux provenant soit de carrières autorisées, soit d'opérations de recyclage et de valorisation de déchets de chantiers, soit encore de l'emprise même de l'infrastructure pour un chantier linéaire.

Par ailleurs, il importe de prendre en compte et de souligner l'existence de certains gisements de matériaux spécifiques tels que les carbonates de calcium utilisés en charge minérale, les feldspaths, le gypse, le talc, la magnésite, ainsi que les marbres.

F) 1.1. Utilisation rationnelle et économe des matériaux

Afin d'éviter le gaspillage de matériaux, notamment ceux présentant les caractéristiques géotechniques les plus intéressantes dans le cadre de ce schéma, les préconisations suivantes sont retenues :

- **la réduction du pourcentage de sables et graviers devra être poursuivie.** La consommation actuelle se compose d'un tiers en alluvions et deux tiers en roches massives. Ces chiffres sont inversés par rapport à la situation des années 1970-1975.

La diminution de la proportion en sables et graviers alluvionnaires dans la production globale en granulats du département sera recherchée. Un bilan devra être présenté périodiquement (au moins tous les trois ans) à la Commission Départementale des Carrières.

- **les matériaux alluvionnaires exploités en carrières ne devront pas être utilisés en remblais, sauf exceptions limitées exclusivement aux chantiers linéaires et dans des cas parfaitement justifiés.** Ainsi, dans certains opérations particulières et pour des raisons économiques (volonté d'assurer l'adéquation entre les déblais et les remblais sur l'emprise de la totalité de l'infrastructure), techniques (conditions géologiques des lieux) et environnementales, **l'utilisation en remblai des matériaux alluvionnaires exploités en terrasses, voire en lit majeur, peut être très exceptionnellement tolérée.** Des justificatifs précis, relatifs à l'ensemble de l'opération, devront être fournis dans l'étude d'impact concernant les chantiers en cause. Dans ces cas, qui devront rester rarissimes, **une gestion optimale des matériaux sera recherchée en visant à réserver les granulats de bonne qualité pour des besoins spécifiques,** telles que les couches techniques supérieures de remblai et les blocs techniques des ouvrages d'art.
- **Pour la réalisation de remblais, on fera appel, en priorité, aux formations issues des carrières en roches massives ou aux stériles issus des exploitations de matériaux industriels.** 15 % des produits extraits dans les carrières de calcaire blanc pour charge minérale ne sont pas commercialisés ; or ces produits peuvent correspondre à la qualité de remblai. Ainsi, actuellement, près de 150 000 tonnes de matériaux correspondant à des sous produits peuvent annuellement être utilisés en remblai.
- **les maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre publics ou parapublics doivent privilégier l'utilisation de matériaux de carrières de roches massives et appliquer la circulaire du Ministère des Transports n° 84-47 du 16 juillet 1984 relative à une politique des granulats en technique routière** (pour les couches de roulement, nécessité de "recourir à des granulats en roches dures concassées et non polissables lorsque les granulats doivent assurer l'adhérence des revêtements" ; pour les assises de chaussées, nécessité "d'utiliser les matériaux résiduels des carrières existantes en fonction de leurs caractéristiques géotechniques").
- **l'utilisation rationnelle et économe des matériaux devient une préoccupation majeure.** En conséquence, **l'exploitation de matériaux de qualité, en particulier les sables et graviers d'origine alluviale, doit être strictement limitée aux besoins liés aux usages nobles** (bétons haute performance, bétons bitumineux, bétons prêts à l'emploi, sous couches de plates-formes ferroviaires et blocs techniques pour ouvrages d'art, ainsi que matériaux constitutifs de corps de chaussée, c'est-à-dire couches anticontaminantes, couches de fondation, couches de base et couches de roulement). Au travers des procédures de marchés publics, l'Etat recommande aux maîtres d'ouvrages, notamment à ses sociétés concessionnaires d'imposer le plus possible, par l'intermédiaire du cahier des charges des appels

d'offres, l'utilisation de matériaux de substitution. Les collectivités locales et les maîtres d'oeuvre seront alors sensibilisés à la protection des matériaux nobles du type alluvionnaire.

- **l'accès aux gisements de matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires sera largement favorisé** par une sensibilisation des élus locaux aux enjeux environnementaux et par une invitation, le cas échéant, à la révision des documents d'urbanisme.
- **les productions issues des dragages de lits mineurs de cours d'eau seront comptabilisées précisément et ces chiffres entreront dans le bilan global des extractions de granulats du département.** Une distinction sera faite entre, d'une part, la production issue des opérations autorisées au titre de la législation sur les installations classées (commercialisation des matériaux extraits et quantité supérieure à 2 000 tonnes) et, d'autre part, la production issue des opérations de curage ou dragage des cours d'eau autorisées au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 (article 2.6.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993). **La destination des matériaux issus de ces extractions devra être notée et les informations correspondantes (production et destination) seront fournies périodiquement à la Commission Départementale des Carrières.**

F) 1.2. Orientations en matière d'approvisionnement des grands travaux

Pour tous les grands travaux définis dans le cadre du schéma, c'est-à-dire nécessitant plus de 10 % de la production annuelle du département, soit entre 250 000 et 300 000 tonnes, le maître d'ouvrage devra engager une démarche de consultation de l'Administration dans les conditions suivantes :

- **information de l'Administration, notamment DRIRE et DDE, dès la décision d'engager toutes études liées à la réalisation de l'ouvrage,**
- **consultation de l'Administration par la présentation d'une étude des besoins en matériaux pour la construction de l'ouvrage en cause.**

Le document élaboré par le maître d'ouvrage sera soumis à la Commission Départementale des Carrières. Il fera état :

- des besoins (volume et type de matériaux) ;
- des mouvements potentiels en matériaux (adéquation déblais-remblais) et des perspectives d'utilisation des excédents ;
- des ressources existantes à partir des carrières déjà autorisées et situées dans un rayon de 25 km d'une part et 50 km d'autre part ; la nécessité de recourir à des

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

formations exploitées à plus grande distance devra être motivée (qualité du produit en fonction de l'utilisation, mode de transport utilisé, coût, etc...) ;

- des ressources géologiques dans un rayon de 25 km, 50 km et plus.
- des ressources potentielles en matériaux de recyclage dans un rayon de 50 km ;
- des mesures envisagées afin de valoriser les éventuels matériaux excédentaires.

Ce bilan permettra de quantifier le volume de matériaux qui ne pourrait pas être assuré par les excédents du chantier et/ou par les carrières déjà autorisées, dans des conditions techniques, environnementales et économiques acceptables.

En conclusion à ce document, les orientations seront annoncées afin d'assurer l'approvisionnement adéquat du chantier en cause.

Ce bilan permettra d'informer très en amont la Commission Départementale des Carrières sur les mouvements de matériaux engendrés par ces grands travaux et sur la nécessité éventuelle de dépôts de dossiers de demande d'ouverture, d'extension ou de prolongation de validité de carrière.

Pour les grands travaux, et de manière générale, la politique d'approvisionnement en matériau de carrière devra satisfaire aux orientations suivantes :

- **le projet devra s'insérer au mieux dans l'économie locale des ressources et respecter l'utilisation rationnelle des matériaux ;**
- **la formule déblai-remblai sera privilégiée par une optimisation du profil en long des chantiers linéaires ;**
- **quand les conditions économiques techniques et environnementales le permettent, les besoins seront, tout d'abord, couverts par les carrières existantes. Si cela s'avère nécessaire, l'approvisionnement du grand chantier en cause pourra être assuré à partir de nouvelles carrières implantées à proximité de ce chantier et limitées, en production et en durée, au seul besoin du projet ;**
- **en cas d'excédent, il sera souhaitable d'en orienter la partie valorisable vers les installations de carrières existantes.**

F) 1.3. Orientations visant à favoriser le recyclage des matériaux

L'utilisation de matériaux de recyclage sera favorisée notamment en incitant la déconstruction et non la démolition afin d'aboutir à la séparation des matériaux valorisables.

Les partenariats entre les entreprises pouvant assurer le recyclage des matériaux et les pouvoirs publics seront mis en place. En particulier, des clauses spécifiques pourront être insérées dans les appels d'offres publics pour la démolition et pour la déconstruction.

De manière générale, l'utilisation, d'une part, des matériaux recyclés issus des opérations de déconstruction et, d'autre part, des produits non commercialisables ou déchets des exploitations de substances industrielles (calcaires blancs pour charge minérale, ...) devra être favorisée au maximum afin de couvrir le plus possible les besoins en remblai.

F) 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT

La circulation des camions entre les sites d'extraction et les lieux de consommation induit des nuisances ayant pour origine les émissions sonores et poussiéreuses, les vibrations, la dégradation des voies publiques et la gêne pour les autres usagers.

Afin de limiter au maximum ces nuisances, le schéma préconise de limiter au maximum le transport des matériaux de type granulats. Les ressources étant bien réparties à l'échelle départementale, dans la plaine du Roussillon et à sa périphérie immédiate, voire même en Capcir-Cerdagne où des granulats peuvent être obtenus par exploitation des moraines glacières ou des gneiss et autres formations associées, il importe de privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation. Le transport par la route des granulats sur une distance supérieure à 50 km doit donc être évité.

L'approvisionnement de la Cerdagne et du Capcir devra notamment être assuré par les sites existants situés dans cette partie du département, le recours à des matériaux provenant du Roussillon ou de sa périphérie devant être exclu.

En conséquence, afin de limiter les nuisances liées au transport, les recommandations suivantes sont retenues :

- **favoriser l'exploitation des gisements de proximité ;**
- **privilégier l'utilisation de l'emprise du tracé pour le transport des matériaux dans le cadre des travaux linéaires (chantiers routiers, TGV, ...) ;**
- **favoriser l'embranchement direct sur la voie ferrée, notamment pour les carrières à production importante ;**

- **examiner les possibilités de transport par trains en fonction du contexte local (situation de la carrière par rapport à la voie ferrée) et aux nuisances plus importantes liées au transport par camions ;**
- **lorsqu'il y a transport routier, éviter si possible la traversée de zones habitées, bâcher les bennes transportant les matériaux secs ou de faible granulométrie ou arroser les matériaux en tant que de besoin afin de limiter les poussières et ne pas surcharger les véhicules.**

Dans le cadre de chaque demande d'ouverture de carrière, l'impact lié au transport sera analysé selon les caractéristiques du trafic local et des voies de circulation existantes ou à créer avec évaluation des nuisances potentielles. **Une attention particulière sera apportée dans l'étude d'impact afin de définir les modalités précises et les solutions apportées quant aux modalités de l'accès depuis les sites en cause vers le réseau routier communal, départemental ou national.**

Le débouché des nouvelles carrières devra donc être étudié avec les services compétents (Communes, Conseil Général, DDE). Le code de la voirie routière sera respecté.

F) 3. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EXPLOITATION DES CARRIERES

En matière d'exploitation des carrières, les orientations à inscrire dans ce schéma ont pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement engendré par les travaux d'extraction.

Ainsi, la première orientation consiste à appliquer strictement la réglementation existante, notamment l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux exploitations de carrières (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées), à l'exception des opérations de dragage des cours d'eau et des plans d'eau et des affouillements du sol, et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (broyage, concassage, nettoyage, etc, opérations correspondant à la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées) qui sont implantées dans une carrière ou en dehors et qui relèvent du régime de l'autorisation.

La seconde préconisation consiste à prendre en compte de manière précise les prescriptions techniques des arrêtés d'autorisation de carrières et les contraintes et données environnementales décrites au chapitre E, c'est-à-dire les interdictions réglementaires, les zones de protections à forte sensibilité, mais sans interdiction absolue vis-à-vis des carrières, les espaces faisant l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental et toutes autres données relatives à l'environnement.

Ainsi le schéma recommande que la conduite des extractions respecte les dispositions suivantes :

- nécessité de réduire l'impact sur les milieux aquatiques **en cohérence avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse** ;
- nécessité de réduire les émissions sonores et poussiéreuses, les vibrations et d'éviter les risques de projection liés aux tirs de mines ;
- ne pas porter atteinte au patrimoine archéologique et culturel ;
- réduire les atteintes sur les paysages en s'assurant que la carrière ne constitue pas une "verrue" dans un paysage de qualité.

Les dispositions envisagées avant l'ouverture de la carrière et visant à réduire l'impact sur l'environnement sont définies dans l'étude d'impact, soumises à enquête publique et doivent prendre en compte les objectifs de réduction des effets sur l'environnement.

F) 3.1. Réduction des impacts potentiels sur les milieux aquatiques

F) 3.1.1. Dragage dans le lit mineur ("terrain recouvert par les eaux coulant plein bords avant débordement")

L'arrêté ministériel (article 11.2) du 22 septembre 1994 **interdit les extractions de matériaux dans le lit mineur** des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau, sauf nécessité d'entretien dûment justifiée auprès du Service chargé de la Police des Eaux. Dans ce cas, il s'agit alors d'un dragage ou curage.

Le décret n° 94.484 du 9 juin 1994 modifie la nomenclature des installations classées. Sont alors considérées comme installations classées "les opérations de dragage des cours d'eau et plans d'eau (à l'exception des opérations présentant un caractère d'urgence destinées à assurer le libre écoulement des eaux), lorsque les matériaux sont utilisés et lorsqu'elles portent sur une quantité à extraire supérieure à 2 000 tonnes".

Le SDAGE précise que "sur tous les cours d'eau nécessitant des opérations d'entretien régulières ou significatives par dragages et curages, des études générales de transport solide par bassin versant ou sous-bassin versant seront réalisées dans un délai de 5 ans après approbation du SDAGE pour les rivières alpines ou méditerranéennes ;

Ces études analyseront l'opportunité de réutiliser les produits de curage pour la rivière elle-même (recharge de zones déficitaires).

Dans le département, les opérations de dragage et de curage portent presque exclusivement sur l'Agly, la Têt et le Tech. En ce qui concerne la Têt, il s'agit essentiellement du curage du barrage de Vinça, qui fournit annuellement entre 50 000

et 100 000 tonnes de matériaux. Sur l'Agly, la présence actuelle du barrage de Caramany doit permettre d'y fixer les matériaux et en aval la nécessité de curage doit maintenant s'avérer pratiquement nulle.

Cependant, les études préconisées par le SDAGE visent à quantifier les transports solides, mais surtout à promouvoir le déplacement des matériaux de zones excédentaires vers des zones déficitaires.

L'étude sur le Tech apparaît prioritaire et notamment entre Amélie les Bains et la mer.

Les orientations du schéma en ce qui concerne l'extraction en lit mineur sont les suivantes :

- **périodiquement, l'information de la MISE et de la Commission Départementale des Carrières devra être assurée en ce qui concerne les extractions dans le lit mineur des cours d'eau ;**
- **les opérations de curages et dragages non urgentes (nécessités d'entretien dûment justifiées), de plus de 2 000 tonnes par an, avec utilisation commerciale des matériaux extraits doivent être autorisées au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2510).** Ces demandes devront être, au préalable, présentées pour avis à la MISE par le service chargé de la Police des Eaux. L'étude d'impact accompagnant ces demandes devra fournir un historique des curages réalisés sur une période de 10 ans environ ainsi que les éléments montrant que ces curages n'ont pas provoqué de dégâts sur le milieu physique et l'hydrobiologie des cours d'eau. Dans ces cas, les dossiers de demande d'autorisation devront, dans l'étude d'impact, fournir les données relatives aux profils d'équilibre de la rivière et aux effets pouvant être envisagés par l'extraction des matériaux avec comparaison à la situation avant le début de l'opération de dragage. Les autorisations accordées préciseront les cotes du profil de base au-delà duquel il sera interdit de surcreuser.

Compte tenu des enjeux environnementaux, une analyse critique sera demandée à un organisme extérieur, expert et choisi en accord avec l'Administration.

- **les opérations urgentes et les extractions de moins de 2 000 tonnes par an ne relèvent pas des orientations du schéma départemental des carrières.**

F) 3.1.2. Exploitation en lit majeur et en nappe alluviale

Le lit majeur correspond à l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Le SDAGE de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse préconise une politique très restrictive d'installation des extractions des granulats dans l'espace de liberté des cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux

fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres, dont la nappe fluviale est un constituant important.

La délimitation de l'espace de liberté relève d'une étude spécifique à chaque rivière par une analyse croisée du fonctionnement historique, du fonctionnement actuel et des contraintes nouvelles liées à l'aménagement, ainsi qu'aux occupations des abords et en tenant compte des enjeux socio-économiques.

Le SDAGE recommande une politique très restrictive d'occupation de cet espace, en demandant notamment que les études d'impact relatives aux demandes d'autorisations d'extraction et d'aménagement de toutes natures démontrent que cet espace de liberté est préservé.

Les annexes fluviales correspondent à l'ensemble des zones humides au sens de la définition de la loi sur l'eau ("terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année") en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques ...

Dans les annexes fluviales, le SDAGE préconise le même type de recommandations que pour l'espace de liberté dont elles font toujours partie.

Dans le cadre de la compatibilité avec les orientations du SDAGE, le schéma des carrières retient comme dispositions de tenir compte dans les demandes d'autorisation, par l'intermédiaire de l'étude d'impact, des espaces de liberté lorsqu'ils auront été définis.

En l'absence de définition des espaces de liberté, la réalisation d'une étude, par le pétitionnaire, permettant d'apprécier la position du projet d'extraction par rapport à ces espaces ne sera pas sollicitée.

Pour toute demande d'autorisation d'exploiter des granulats dans une vallée alluviale et en cas d'absence d'étude délimitant l'espace de liberté du cours d'eau, le pétitionnaire devra produire une étude démontrant que l'espace de liberté de ce cours d'eau est respecté.

Dans ce schéma, il est proposé que ces études soient réalisées en urgence sur les tronçons des rivières suivantes :

- le Tech, de Céret à la mer,
- la Têt, de Vinça à la mer, à l'exception de la rive droite entre Ille sur Têt et Perpignan,

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

- l'Agly, entre le pont de la D9 à Latour de France jusqu'à la RN9 à Rivesaltes, l'aval du fleuve étant calibré.

La priorité sera donnée au Tech, eu égard à l'attrait principal sur cette vallée lié à un éloignement plus important par rapport aux ressources de substitution. Ensuite cette étude concernera la Têt et enfin l'Agly.

Les extractions dans le lit majeur ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau ne peut être inférieure à 35 m vis-à-vis d'un cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 m de largeur.

Dans le lit majeur, et afin de ne pas entraver l'écoulement des crues, le schéma préconise :

- **que le dossier de demande d'ouverture de carrières précise la situation du projet d'extraction par rapport aux zones inondables, notamment celles déjà approuvées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles pris en application du décret n° 95.2089 du 5 octobre 1995 ;**
- **lorsque le projet d'extraction se situera en zone inondable, l'étude d'impact devra appréhender les risques de modification du cours de la rivière et tous les risques qui pourraient être engendrés vis-à-vis de la sécurité publique. L'étude d'impact abordera alors les phénomènes d'érosion régressive, les risques de captation par le cours d'eau et les modifications éventuelles du régime d'écoulement superficiel. Cette étude proposera les solutions adaptées afin de remédier au maximum à ces effets ;**
- que les exploitations et les activités annexes ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des crues ou à la réduction des surfaces inondables ;
- d'interdire les merlons, les levées de terre, les stockages de matériaux implantés perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux superficielles. Les stockages de matériaux devront rester limités en quantité ;
- **d'interdire les endiguements, sauf exception qui devront être dûment justifiées et montrer que cela ne constitue pas un facteur aggravant en cas de crue.**

Afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface, les préconisations suivantes seront adoptées :

Schéma des carrières du département des Pyrénées Orientales

- les rejets d'eau de process des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site sont interdits. Ces eaux doivent être intégralement recyclées ;
- les eaux issues de l'exploitation (nettoyage, pluviales) et rejetées dans le milieu naturel doivent respecter les normes fixées à l'article 18.2.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Notamment, les matières en suspension totales et les hydrocarbures doivent avoir une concentration inférieure respectivement à 35 mg/l et 10 mg/l.

La préservation des ressources en eau souterraine actuellement exploitées pour l'alimentation en eau potable constitue une priorité. Or l'extraction de matériaux alluvionnaires peut avoir un impact sur cette ressource, tant en quantité qu'en qualité, d'autant plus que, généralement, les matériaux alluvionnaires les plus intéressants pour la fourniture de granulats constituent les réservoirs les plus propices pour le captage d'eau souterraine.

La pérennité de la satisfaction des besoins en eau potable repose sur deux options essentielles :

- la confortation et la protection de la ressource actuellement exploitée ;
- la réservation à plus long terme de zones favorables susceptibles de satisfaire les besoins futurs des collectivités ou de se substituer aux zones actuellement exploitées, si la nécessité s'en fait sentir.

C'est dans ce double objectif que le SDAGE préconise des mesures conservatoires vis-à-vis de l'eau souterraine dans les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable. Ces secteurs à fort intérêt comprennent :

- les zones d'alimentation des captages d'eau potable existants, équivalant en théorie aux périmètres de protection éloignée ;
- les zones représentant un intérêt majeur en terme de réserve d'eau, identifiées en première approche par le SDAGE comme "nappes à valeur patrimoniale".

Pour l'ensemble des nappes alluviales du département des Pyrénées Orientales, notamment en Roussillon, les dispositions suivantes sont retenues par le schéma départemental des carrières :

- **favoriser l'extraction des granulats jusqu'au substratum, avec conservation ultérieure d'un plan d'eau aménagé plutôt qu'une extraction limitée au-dessus de la surface piézométrique et remblayée, ceci afin de limiter la surface des extractions et par la suite les affleurements de la nappe ;**
- **le "mitage" de la nappe alluviale par les multiples plans d'eau sera proscrit.** Afin d'éviter le "mitage" du paysage par des plans d'eau multiples, les projets

portant sur l'extension de plans d'eau existants seront privilégiés, sous réserve de leur compatibilité avec les phénomènes hydrodynamiques et de la prise en compte du milieu naturel. Les opérations d'aménagement coordonné de l'espace devront être programmées avec les élus locaux en tenant compte de la problématique liée à l'approvisionnement en matériaux.

- **l'exploitation sous la nappe par rabattement du niveau piézométrique sera interdite ;**
- **l'étude d'impact devra décrire de façon précise les conséquences de l'extraction sur la nappe et les mesures prises afin d'éviter toute nuisance et pollution.** Cette étude traitera du sens d'écoulement de la nappe, à l'aide des données piézométriques existantes, en période d'étiage et de hautes eaux, des relations rivière-nappe, de la qualité des eaux souterraines évaluée à partir des analyses chimiques et bactériologiques, des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère (épaisseur, profondeur, perméabilité) ainsi que la nature et l'épaisseur de la découverte et par conséquent la vulnérabilité des eaux souterraines.

Dans les secteurs présentant un fort intérêt pour l'alimentation en eau potable, définis au chapitre E.3.5. et sur carte 15, c'est-à-dire l'emprise des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages alimentant en eau potable les collectivités et sollicitant l'aquifère alluvial quaternaire, la nappe du Boulès, les anciens lits fossiles du Tech dans le secteur d'Elne-St-Cyprien et de l'Agly (Coume d'Aval) au Nord-Est de Rivesaltes, la priorité sera donnée à la préservation de la ressource en eau et des restrictions très fortes pourront être retenues pour la délivrance des autorisations.

F) 3.1.3. Exploitation de roches massives

En ce qui concerne les extractions de roches massives, on prendra bien en compte le contexte hydrogéologique dans l'étude d'impact.

On apportera, en outre, conformément aux recommandations générales du SDAGE, une attention particulière aux aquifères karstiques, notamment dans la partie orientale des Corbières classée comme aquifère patrimonial. Dans ce secteur, les extractions sous le plan d'eau seront proscrites. Il en sera de même pour les calcaires du synclinal de Mérens à Villefranche de Conflent et des synclinaux perchés de Corbère-Thuir-Sainte Colombe.

Les études d'impact accompagnant les demandes d'autorisation d'exploiter en milieu karstique devront faire état des circulations connues ou supposées des eaux souterraines, de la qualité physico-chimique (état initial sur les captages exploités et les résurgences naturelles).

Des recommandations strictes seront dictées quant aux stockages des hydrocarbures nécessaires aux engins de chantier ainsi qu'aux aires de ravitaillement et d'entretien de ces engins.

F) 3.2. Réduction des impacts potentiels sur l'activité agricole, la flore et les forêts

En raison de l'importance économique de l'activité agricole dans le département des Pyrénées Orientales, activité qui génère 2,5 milliards de francs de chiffre d'affaire, hors transformation et expédition, une attention particulière devra être portée aux cultures et toutes occupations des sols, y compris les bois et forêts, dans l'environnement des sites concernés par des carrières en exploitation.

Pour tout projet d'implantation de carrières, les données précises seront fournies dans l'étude d'impact quant à l'occupation des sols, avant le début des travaux, sur l'emprise même des sites en cause et sur la périphérie, en tenant compte des facteurs climatiques, notamment les vents favorisant le transport des poussières et les facteurs topographiques.

Durant l'exploitation, les préconisations à appliquer afin de protéger l'activité agricole sont dictées dans le chapitre suivant.

F) 3.3. Orientations pour les travaux d'exploitation

En matière d'exploitation des matériaux, les orientations inscrites dans ce schéma visent à réduire l'impact sur l'atmosphère, les paysages, les milieux aquatiques.

Il apparaît donc nécessaire d'appliquer strictement l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Cependant, les dispositions suivantes doivent être intégrées :

- **réduire les bruits :**

Afin de diminuer les émissions sonores provoquées par l'abattage et le transport des matériaux qui sont susceptibles de constituer une gêne pour les riverains, on prendra les mesures suivantes :

- profiter, pour l'orientation du front de taille, de la topographie naturelle (creux et buttes) ou réaliser des aménagements devant jouer un rôle d'écran (merlons de terre végétalisée, stocks de matériaux ...),
- réduire le roulage à l'intérieur de la carrière (utilisation de convoyeurs),
- en cas de besoin de substances explosives, utiliser des détonateurs à micro-retards,
- enfermer les matériels bruyants dans des bâtiments ou les capoter.

- **réduire les vibrations**

Pour atténuer les effets des vibrations provoquées par l'utilisation d'explosifs, on retiendra des mesures simples :

- orienter les fronts d'abattage de manière adaptée à la fissuration et au pendage des couches,
- réduire la charge unitaire en utilisant des détonateurs électriques à micro-retard, qui engendrent des vibrations perçues séparément, sans accroissement de l'amplitude maximale,
- gérer, au mieux, les journées de tirs.

- **réduire les projections**

Pour réduire les risques de projections dus aux tirs de mines, les dispositions suivantes seront mises en oeuvre :

- choisir judicieusement l'explosif et le localiser en mettant à profit les plans de discontinuité,
- tenir compte des fractures naturelles et du pendage des plans de stratification pour orienter les fronts d'abattage,
- le cas échéant, répartir la charge explosive afin d'éviter les projections dues aux zones de moindre résistance.

- **réduire les poussières**

Pour réduire les émissions poussiéreuses au niveau de l'extraction, on prendra les mesures suivantes, selon les circonstances :

- installer des dispositifs de captage ou d'abattage des poussières au niveau des installations,
- mettre en place des écrans naturels ou artificiels (front de taille concave, écrans végétaux, levées de terre, ...)
- intégrer les données météorologiques (direction et force des vents dominants) dans le plan d'exploitation de la carrière,
- aménager les stocks de matériaux (limitation en hauteur),
- utiliser des convoyeurs,
- limiter la vitesse de roulage,
- arroser les pistes de circulation et les stocks par temps sec,
- utiliser des outils de foration équipés de dépoussiérage autonome.

F) 3.4. Réduction des impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel

Afin de réduire les impacts potentiels sur les paysages et le patrimoine culturel, on veillera à la bonne intégration des exploitations dans leur environnement. Il est recommandé d'implanter des sites d'extraction en fonction des conditions topographiques locales en visant à réduire le plus possible l'impact visuel à partir des

points stratégiques (monuments historiques, sites, axes de communication, ...). Par ailleurs, en tenant compte des autres paramètres liés à la ressource en matériaux et aux différentes contraintes, il est préconisé, dans la mesure du possible, d'implanter les nouveaux sites d'extraction dans les secteurs ayant déjà fait l'objet d'une atteinte aux paysages.

Les mesures suivantes seront, en outre, mises en oeuvre, selon les circonstances :

- réaliser le décapage et le déboisement selon les besoins de l'exploitation, remettre en état les lieux, si possible, de manière coordonnée avec l'extraction, créer des écrans boisés ou conserver et renforcer les écrans existants ;
- dans l'étude d'impact, analyser le patrimoine culturel et l'incidence du projet de carrière sur celui-ci à partir de toutes les données et informations archéologiques disponibles ;
- conserver des zones de protection en bordure de certains bâtiments, monuments ou installations diverses.

Lorsque les conditions d'intégration dans l'environnement du projet de carrière s'avèrent délicates, il est préconisé que la Commission Départementale des Carrières examine sur le site même l'impact visuel de ce projet et les effets sur les paysages, les cultures et tout écosystème.

F) 4 - ORIENTATIONS A PRIVILEGIER POUR LE REAMENAGEMENT DES CARRIERES

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. A son issue, cet espace doit retrouver sa vocation d'origine ou une utilisation précisée dans le projet.

Afin de fixer les idées, les définitions suivantes peuvent être fournies :

- **remise en état** : ensemble des travaux destinés à effacer, ou limiter, les traces de l'exploitation et à favoriser la réinsertion des terrains dans le site, ou plus généralement, dans le milieu environnant. **Seule la remise en état est à la charge de l'exploitant ;**
- **réaménagement** : opération qui suppose la mise en place d'un processus complémentaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière et relevant de la seule volonté du propriétaire ou du futur gestionnaire du foncier. Il apporte à la zone exploitée une vocation nouvelle créatrice d'avantages d'ordre économique ou écologique ;

- **réhabilitation** : opération de remise en état et, éventuellement, de réaménagement concernant certaines carrières anciennes qui, n'ayant pas, ou mal, été remises en état, constituent des sites dégradés et présentent des risques potentiels.

F) 4.1. Remise en état des lieux

L'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, fournit les principes de la remise en état.

En outre, les prescriptions et recommandations spécifiques suivantes sont notamment retenues :

- **toute artificialisation du paysage doit être proscrite ;**
- **dans la mesure du possible, la remise en état doit être coordonnée avec l'exploitation du gisement, ces travaux devant être réalisés au fur et à mesure de l'extraction ;**
- **la remise en état par remblayage n'est pas à favoriser, notamment lorsqu'il s'agit de gravières, afin d'éviter l'apport de matériaux non totalement inertes pouvant alors constituer un risque pour la qualité des eaux souterraines et afin de ne pas perturber définitivement la relation entre la rivière et la nappe phréatique .**
- **en fin d'exploitation, le site sera totalement dépourvu des vestiges liés aux travaux;**

A noter que, selon l'article 16.4 de la loi du 4 janvier 1993, l'autorisation d'exploiter peut être refusée à un exploitant responsable d'une autre carrière et qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires de remise en état.

De même, les autorisations d'extractions des matériaux sont subordonnées à la constitution de garanties financières destinées en particulier à assurer la remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant (article 42 de la loi du 4 janvier 1993). Le décret du 5 janvier 1996 en fixe la nature et le montant. Les capacités techniques et financières s'avèrent exigibles actuellement pour toute nouvelle demande d'exploiter. Ce régime sera étendu à toutes les carrières à compter du 14 juin 1999. Un arrêté ministériel en date du 10 février 1998 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par les exploitants de carrières.

F) 4.2. Réaménagement

La remise en état, qui n'avait eu longtemps que pour seul objectif le nettoyage des lieux et la mise en sécurité, se prolonge actuellement par des réaménagements qui s'avèrent très variables en fonction, tout d'abord, du matériau extrait.

Pour les sites alluvionnaires en eau, il s'agit de réaménagement en plan d'eau de loisirs (pêche, promenade, activités nautiques), en réaménagement écologique, en bassin tampon de crues, en réserve en eau, en réaménagement forestier, ...

Le réaménagement écologique peut restaurer le patrimoine naturel grâce à la colonisation du site par diverses espèces animales et végétales. L'ancienne gravière devient alors un site privilégié pour l'installation d'une faune et d'une flore particulière. Il est aussi possible de concilier le réaménagement en zone de détente et loisirs avec un intérêt écologique.

Pour les carrières hors d'eau, les réaménagements concernent essentiellement les mises en valeur agricole.

Dans le département, on peut citer de nombreux sites d'extraction de granulats à proximité des cours d'eau qui ont été remblayés et remis en culture. Cependant, cette pratique ne se conçoit que lorsque les matériaux de remblai s'avèrent parfaitement inertes.

De manière générale, il est nécessaire qu'une réflexion approfondie soit élaborée très en amont par rapport à l'ouverture de la carrière, voire au dépôt du dossier. Cette réflexion doit engager les collectivités locales, l'exploitant, les administrations. Ainsi, la problématique liée à l'approvisionnement en matériaux doit être intégrée dans les réflexions liées à l'aménagement global du territoire.

Pour les carrières alluvionnaires, les orientations suivantes sont retenues :

- en cas de réaménagement en plan d'eau, la profondeur devra être déterminée en fonction des conditions hydrogéologiques, de telle sorte qu'il subsiste une hauteur minimale d'un mètre d'eau à l'époque des plus basses eaux. Les berges, dans le sens d'écoulement des eaux souterraines, seront aménagées en pente douce (1/3 maximum) et non colmatées. Elles feront l'objet de plantations.
- **le réaménagement en plan d'eau de loisirs n'est pas à privilégier** eu égard aux risques vis-à-vis des eaux souterraines, aux problèmes d'eutrophisation et au mitage du paysage. Une programmation concertée très en amont est préconisée, d'autant plus que les gisements alluvionnaires du Roussillon se situent généralement à moins de 30 km de la mer, l'intérêt halieutique pouvant alors s'avérer limité.
- **avant le début des travaux, la gestion de "l'après carrière", donc du site, doit être étudiée**, notamment avec le futur gestionnaire lorsqu'il y a réaménagement en plan d'eau de loisirs.
- **le réaménagement écologique dont les objectifs sont variables** (protection des espèces, reconstitution d'un milieu tendant à disparaître, superposition de plusieurs types de milieux, constitution en refuge pour la vie sauvage) **doit être envisagé**. En

fonction des caractéristiques du milieu, il sera nécessaire de prendre en compte les facteurs favorables, en particulier l'habitat et les éléments défavorables à la présence d'espèces végétales ou animales raréfiées et qui pourraient être réinstallées sur le site de la carrière. Les perspectives de peuplement végétal et animal devront être adaptées aux conditions locales (climat, qualité de l'eau, proximité d'itinéraires d'oiseaux migrateurs, ...).

- **en cas de carrière alluvionnaire, hors d'eau, le réaménagement agricole doit être privilégié.** Dans ce cas, une gestion précise de la terre végétale de découverte et des éléments fins constituant la matrice du gisement permettra la reconstitution des sols après l'extraction des matériaux.

Si le type de réaménagement d'une carrière de sables et graviers peut être envisagé dès le début du projet, il n'en est pas toujours de même pour les carrières de roches massives eu égard à leur plus longue durée d'existence.

Le réaménagement des carrières en roches massives devra permettre de concilier la sécurité et l'intégration paysagère, ceci sans attendre la fin de l'exploitation. Cela nécessite d'assurer la stabilité des fronts sur le long terme avec purge des éléments instables, de limiter la hauteur de front en créant éventuellement des gradins intermédiaires et de casser la monotonie des gradins horizontaux. La revégétalisation des banquettes sera effectuée avec des espèces locales et adaptées. Au démarrage, l'arrosage de ces plantations doit être envisagée.

F) 4.3. Réhabilitation des sites abandonnés

Certaines anciennes carrières, dont la remise en état ou le réaménagement des lieux s'est avéré sommaire ou nul, existent et peuvent constituer des sites particulièrement dégradés et présentant des risques potentiels pour la sécurité et l'environnement. La dégradation du milieu ne provient pas uniquement de l'activité carrière, mais peut souvent être la conséquence de pratiques illicites telles que les rejets et dépôts de déchets et ordures. De tels faits sont signalés notamment en bordure des rivières la Têt et le Tech. Cependant, le plus souvent, les traces de ces pratiques ne sont plus identifiables, eu égard au développement rapide de la végétation.

Dans les cours d'eau, la réhabilitation passe par l'interdiction d'extraction dans le lit mineur à l'exception des secteurs nécessitant des curages. Il peut même être envisagé comme le préconise le SDAGE de réutiliser les produits de curage afin de recharger les zones déficitaires. De telles opérations pourraient être engagées après la réalisation des études de transport solide permettant alors de préciser les tronçons de rivière à réalimenter.

Lorsque les sites présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement sont abandonnés, les travaux de réhabilitation doivent être mis en

oeuvre ; ils seront à la charge de l'ancien exploitant lorsque celui-ci existe encore et si le site n'a pas fait l'objet de la procédure administrative d'abandon.

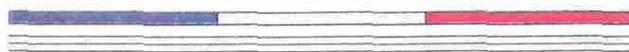
Une réunion annuelle de la Commission des Carrières sera consacrée à l'examen d'un bilan relatif au réaménagement des sites d'extraction.

Un recensement de ces anciennes carrières a été réalisé en collaboration DRIRE-BRGM en 1996 après interrogation des maires. En fonction des éléments obtenus par cette enquête et par des visites de contrôle afin de hiérarchiser les risques, les sites abandonnés ne semblent pas présenter de grosses difficultés dans le département en ce qui concerne la sécurité publique ou les risques de vulnérabilité du milieu aquatique.

Cette analyse affiche les coefficients les plus forts pour les anciennes exploitations suivantes:

- l'ancienne et importante carrière de Salses le Château, au lieu dit « Camp Carol », en raison des aspects liés essentiellement aux paysages. Ce site est nettement visible depuis l'autoroute A9, la RN 9, la voie ferrée et plusieurs villages implantés dans la plaine du Roussillon;
- l'ancienne carrière de feldspath située à Fosse, en raison de vestiges notables liés à l'exploitation, à la présence d'un plan d'eau partiellement remblayé par des déchets de la carrière et à l'accessibilité relativement aisée (piste carrossable).

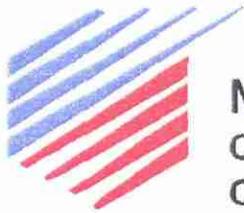
La réhabilitation de ces sites devrait être envisagée.



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

*Schéma des carrières
du département des
Pyrénées Orientales*

NOTICE DE SYNTHÈSE



Ministère de l'Economie,
des Finances et
de l'Industrie



UNICEM
CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Languedoc-Roussillon



COMITE REGIONAL DE LA
CHARTRE DE L'INDUSTRIE
DES GRANULATS



*Schéma des carrières
du département des Pyrénées Orientales*

Juillet 2000
R.40275



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PERPIGNAN, le 18 juillet 2000

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme PALMADE

Tél. : 04.68.51.68.66

Fax : 04.68.35.56.84

Référence : document6

ARRETE N° 2529/00 du 18 juillet 2000

approuvant le schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-03 du 04 janvier 1993 relative aux carrières, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma des carrières et sa circulaire d'application du 11 janvier 1995 ;

VU la circulaire du 04 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas des carrières ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé en Préfecture et en Sous – Préfectures, du 15 décembre 1998 au 15 février 1999 inclus ;

VU les consultations des commissions départementales des carrières des départements voisins, du Conseil Général et de la Mission Déléguée de Bassin Rhône – Méditerranée - Corse ;

VU les avis émis par la commission départementale des carrières des Pyrénées Orientales, notamment lors de ses réunions des 15 juin 1998, 16 décembre 1999 et 12 juillet 2000 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la loi modifiée 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, doivent, à compter de la date du présent arrêté, être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma. Il en sera de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 3 :

La commission départementale des carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

ARTICLE 4 :

Le schéma départemental des carrières sera révisé dans un délai minimal de dix ans à compter de son approbation et selon la même procédure que celle imposée lors de son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour ou à la modification du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du Conseil Général et des commissions départementales des carrières des départements voisins, prévues aux articles 2 et 3 du décret 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour, ou cette modification, ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 5 :

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées Orientales peut être consulté à la Préfecture de PERPIGNAN et dans les Sous - Préfectures de CERET et de PRADES.

Un exemplaire du schéma sera notamment adressé aux membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale des Carrières ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra être déféré devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité susvisées.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mmes les Sous Préfètes de CERET et de PRADES, M. le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gonthier Friederici', with a large loop at the top and a flourish at the bottom.

Gonthier FRIEDERICI

LE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières signale qu'un schéma départemental des carrières doit être élaboré et mis en oeuvre dans chaque département.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières, pris en application de la loi susvisée, précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce document.

LES OBJECTIFS DU SCHEMA

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsqu'il autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma, celui-ci devant être cohérent avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE).

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique local et national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement.

LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Le schéma a été élaboré sous la responsabilité de la Commission Départementale des Carrières présidée par le Préfet (arrêté préfectoral du 12/11/1997) et qui regroupe :

- . le Président du Conseil Général ;
- . un conseiller général ;
- . un représentant des maires ;
- . un représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- . deux représentants de la Profession des exploitants de carrières ;
- . un représentant de la profession utilisatrice de matériaux de carrières ;
- . deux représentants des associations ayant pour but la protection de l'environnement ;
- . les représentants des services de l'Etat (DRIRE, DIREN et DDE, la DDAF et la DDASS étant systématiquement appelées à siéger à la Commission à titre consultatif).

La commission des carrières a délégué le soin d'élaborer le schéma à un Comité de Pilotage mis en place par arrêté préfectoral du 21/02/1996. Ce Comité s'est réuni 7 fois avec la participation de tous les membres composant la Commission Départementale des Carrières, les Sous Préfets de Céret et de Prades, ainsi que des représentants de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la DDAF, la DDASS et le BRGM. Le secrétariat technique du Comité de Pilotage a été assuré par le BRGM. Deux groupes de travail, qui se sont réunis 8 fois, ont alors été constitués afin d'aborder les aspects économiques d'une part et environnementaux d'autre part. La Commission Départementale des Carrières a examiné les documents lors des réunions des 7 mai et 15 juin 1998.

Ce schéma est soumis à consultation publique, à avis du Conseil Général et des commissions des carrières des départements voisins avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Les documents constituant ce schéma ont été rédigés et mis en forme par le BRGM avec contribution de l'UNICEM, la DRIRE, la DIREN, la DDE, la DDAF, la DDASS, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil Général, la SNCF et la Chambre d'Agriculture.

Le financement a été assuré par le Ministère de l'Industrie (au titre du programme de service public du BRGM), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil Général des Pyrénées Orientales et l'UNICEM (Comité Régional de la Charte de l'Industrie des Granulats).

LE CONTENU DU SCHEMA

Le schéma comporte une notice de synthèse, un rapport et des annexes avec des documents cartographiques figurant la situation des gisements, les carrières ainsi que toutes les contraintes et données environnementales.

La cartographie se compose d'une planche par thème et d'une carte à l'échelle 1/125 000 synthétisant l'ensemble des informations géoréférencées prises en compte. Sur cette carte, aux différents gisements en matériaux sont alors superposés les données environnementales suivant quatre classes.

Le rapport contient :

- un préambule rappelant le cadre réglementaire relatif aux exploitations de carrières ;
- l'analyse de la situation existante avec l'évaluation des besoins du département, les modes d'approvisionnement en granulats et autres matériaux, les moyens de transport ainsi que l'impact des carrières existantes en matière économique et environnementale ;
- l'inventaire des ressources en tout type de matériaux (granulats et autres substances) avec examen des potentialités géologiques et des ressources autorisées ;
- l'évolution des besoins pour les 10 à 15 années à venir (besoins courants et grands travaux) ;
- la mise en adéquation entre les besoins et les ressources ;
- l'examen de l'ensemble des contraintes et données environnementales avec hiérarchisation vis-à-vis de la politique des carrières ;
- les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux, le transport, la protection de l'environnement ainsi que les orientations en matière d'exploitation, de réaménagement des carrières et de réhabilitation des sites abandonnés.

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Le département des Pyrénées Orientales, d'une superficie de 4 116 km², compte 226 communes. La population totale s'élevait à 363 796 habitants en 1990 (+ 9 % par rapport à 1982), dont 283 541 habitants dans les 47 communes urbaines.

La zone d'activité BTP (Bâtiments et Travaux Publics) Plaine du Roussillon-Albères-Côte Vermeille représente plus de 80 % du marché départemental des granulats.

LA SITUATION ACTUELLE

IMPORTANCE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE LIEE AUX CARRIERES

L'exploitation des matériaux de carrière participe au maintien d'un tissu industriel contribuant à la vie économique du département. Cette activité est implantée directement sur 30 communes essentiellement rurales et correspond à 25 établissements, sociétés ou groupements occupant environ 450 emplois directs avec un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 500 MF¹. Il faut y ajouter les 300 emplois indirects (transformation des produits, transport, ...). La taxe professionnelle liée à l'activité carrière atteint 10 MF par an.

Cette activité regroupe les exploitations de granulats, mais aussi l'extraction de matériaux à usage industriel (calcaire blanc pour charge, feldspath, gypse) ainsi que les pierres ornementales et les matériaux de construction.

LES PRODUCTIONS ET CONSOMMATIONS EN GRANULATS

Pour l'ensemble du département, la production de granulats a varié entre 2,5 et 3,9 Mt² entre 1982 et 1996 avec un minimum de 2,5 Mt en 1996 et un maximum de 3,9 Mt de 1988 à 1990. Voisine de 3,5 Mt entre 1991 et 1993, cette production baisse sensiblement jusqu'à 2,8 Mt en 1995 et même 2,5 Mt en 1996.

En 1995 et 1996, les matériaux alluvionnaires représentaient respectivement 35 % et 32 % de la production globale, (moyenne nationale égale à 49 % en 1995). La proportion d'alluvionnaires a sensiblement baissé depuis 10 à 15 ans (60 % en 1982, 32 % en 1996).

Dans le département, la substitution des roches massives (essentiellement calcaires) aux granulats alluvionnaires s'avère plus importante que la moyenne nationale. En France, la proportion de sables et graviers s'établissait à 62 % en 1982, 49 % en 1995 et 48 % en 1996.

La consommation globale du département a atteint 2,7 Mt en 1995 et 2,5 Mt en 1996 soit une moyenne respective de 7,5 et 6,9 tonnes par habitant en 1995 et 1996 (moyenne nationale 6,5 t/habitant en 1995 et 6 t/habitant en 1996).

Le département n'importe pas de granulats et en exporte peu, soit 80 000 tonnes en 1995 (essentiellement pour des ballasts).

¹ MF : millions de francs

² Mt : millions de tonnes

LES BESOINS EN AUTRES MATERIAUX

Les besoins du département en autres matériaux concernent principalement l'industrie qui consomme des produits extraits dans le département. Il s'agit des activités suivantes :

- les sociétés OMYA et Provençale S.A. qui exploitent des carbonates de calcium d'une qualité spécifique en ce qui concerne la blancheur (600 000 tonnes par an) ;
- la Société des Feldspaths du Midi qui exploite les feldspaths extraits essentiellement dans les Fenouillèdes (180 000 tonnes par an). Ces matériaux sont traités dans les usines implantées à St Paul de Fenouillet (Pyrénées Orientales) et Salvezines (Haute vallée de l'Aude) ;
- la Société Bournet qui exploite 30 000 tonnes de gypse à Lesquerde.

Il faut encore citer la valorisation de la pierre avec l'extraction du marbre dans 4 petites carrières et des schistes pour la production de lauze. Ces matériaux sont utilisés sur le marché local.

La production de substances autres que les granulats représente, en tonnage, environ 25 % de l'extraction totale des matériaux de carrières.

LE TRANSPORT DES MATERIAUX ET LES ECHANGES AVEC LES DEPARTEMENTS VOISINS

Les matériaux utilisés en granulats sont transportés en totalité par camions à l'exception des produits exploités en ballasts et exportés (environ 50 000 tonnes par an). Les granulats se transportent sur des distances qui ne dépassent généralement pas 30 à 50 km.

La diminution importante du nombre de carrières, notamment dans la Plaine du Roussillon et à sa périphérie, induit une augmentation significative de la distance moyenne pour le transport des granulats.

Le prix du matériau double pour une distance voisine de 30 à 50 km.

Les matériaux industriels sont aussi transportés par la route, sur de faibles distances, jusqu'aux usines de transformation. Après traitement, les produits traités voyagent par camions ou voie ferrée.

LES BESOINS A VENIR

Hors grands travaux, les besoins en granulats pour les 10 prochaines années sont évalués à environ 2,5 à 2,8 Mt par an.

Pour les grands chantiers situés dans le département, les besoins sont estimés à 100 000 tonnes en couches de forme pour l'élargissement de l'autoroute A9 (besoins en remblai non évalués).

Pour la construction du TGV, les besoins, tout usage confondu, sont actuellement évalués à environ 3,6 Mt. La SNCF estime globalement à 2 Mt la quantité de matériaux excédentaires, dont la moitié peut s'avérer valorisable. Pour le tronçon entre Perpignan (le Soler) et la frontière espagnole, l'échéancier est fixé entre 2 000 et 2 005. Au delà de Perpignan en direction de Narbonne, cet échéancier n'est pas encore précisé.

Ainsi, les besoins globaux en granulats pour les 10 prochaines années sont évalués à environ 30 Mt.

Les besoins annuels en substances industrielles sont estimés sur la base de l'augmentation des activités, notamment pour les feldspaths, soit :

- . 600 000 à 650 000 tonnes de calcaires blancs pour charge,
- . 500 000 tonnes de feldspaths,
- . 30 000 tonnes de gypse.

Il faut encore y ajouter les extractions de pierres ornementales qui pourraient augmenter par requalification de ce type de produit dans le cadre de la mise en place d'une véritable filière pierre.

LES RESSOURCES

LES MATERIAUX EXPLOITABLES EN GRANULATS

D'importantes ressources en matériaux se situent à proximité des centres de consommation, qu'il s'agisse d'alluvionnaires ou de roches massives.

Les matériaux alluvionnaires se localisent essentiellement dans la Plaine du Roussillon et sont liés à l'apport par les principaux fleuves côtiers que sont l'Agly, la Têt et le Tech. Ces matériaux sablo-graveleux se rencontrent dans les alluvions modernes, récentes (basses plaines) et anciennes (terrasses plus ou moins emboîtées). L'extension de ces dépôts alluvionnaires est très importante en Roussillon et couvre près de 500 km².

En Cerdagne, les moraines glaciaires peuvent fournir des matériaux et sont actuellement exploitées sur les sites de Latour de Carol et les Angles.

Les curages dans le lit mineur des cours d'eau permettent l'extraction annuelle de 150 000 à 200 000 tonnes de granulats dont environ 50 000 à 100 000 tonnes dans les pièges à graviers du barrage de Vinça.

Les roches massives exploitées en granulats affleurent en périphérie de la Plaine du Roussillon. Il s'agit principalement de formations calcaires du Crétacé-Jurassique ou du Dévonien. Les niveaux de l'Albien, avec localement des faciès de grès calcaires recristallisés par le métamorphisme pyrénéen, peuvent fournir des matériaux à caractéristiques géotechniques très favorables. Ainsi, ces produits sont susceptibles de commercialisation en ballast. En Conflent, les calcaires dévoniens ne sont pas exploités. En Cerdagne et Capcir, outre les moraines glaciaires, les matériaux exploitables en granulats sont représentés par des calcaires de la terminaison occidentale du synclinal de Villefranche-Mérens et les formations métamorphiques de type cornéenne. Ces matériaux sont actuellement exploités à Latour de Carol.

LES MATERIAUX DE DEMOLITION

Dans le département, il n'existe pas encore de filière de recyclage des matériaux de démolition et le potentiel s'avère limité. Un centre de recyclage est en cours d'élaboration sur la commune du Boulou.

LES SUBSTANCES INDUSTRIELLES

Dans le département, les substances industrielles représentent environ 25 % de la production globale des matériaux extraits en carrière. Il s'agit essentiellement de calcaires blancs pour charge minérale, les feldspaths et accessoirement le gypse et les matériaux de construction-ornementation. La seule carrière d'argile a cessé son activité en 1997.

Les calcaires exploités en charge minérale nécessitent des conditions très particulières de blancheur et de qualité chimique. Les feldspaths se rencontrent dans le massif granitique de l'Agly (Fenouillèdes) et dans certaines structures filoniennes du Massif des Albères. Le gypse est encore extrait à Lesquerde et l'était autrefois à Amélie où des faciès dolomitiques ont aussi été exploités. Parmi les autres substances non concessibles, il faut encore citer le talc avec plusieurs sites d'extraction qui étaient encore en activité dans les années 70.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Dans le département, les formations exploitables en matériaux de construction ou d'ornementation sont variées en nature et en qualité. Il s'agit notamment des marbres et des schistes.

Les marbres se localisent essentiellement dans le Conflent et étaient autrefois exploités de manière plus intensive avec commercialisation sous plusieurs appellations. Il faut encore citer les marbres de Baixas, de Py et de Corsavy. Les schistes ardoisiers ou lauzes affleurent très largement dans le département. Les faciès granitiques peuvent aussi fournir des matériaux de construction et ornementation.

L'ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

L'analyse de l'adéquation entre les besoins et les ressources s'appuie uniquement sur les exploitations en cours à partir des productions maximales autorisées, qui se révèlent toujours supérieures, par carrière, aux productions réelles.

La production actuellement autorisée en matériaux exploitables pour la fabrication de granulats atteint 4,8 Mt dont 3,8 Mt de roches massives et 1 Mt en alluvionnaires (610 000 tonnes en nappe et 360 000 tonnes en terrasses).

L'analyse globale sur l'ensemble du département, en comparant les ressources autorisées et les consommations (entre 2,5 et 2,8 Mt par an) montre que les exploitations actuellement autorisées ne permettent pas de couvrir les besoins pour les matériaux alluvionnaires dès la fin de l'année 2001. La couverture des besoins en alluvionnaires nécessite donc de renouveler les autorisations ou d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction, même si la baisse de la proportion de granulats alluvionnaires dans la production globale doit être poursuivie.

L'analyse réalisée par canton, avec des hypothèses de consommation répartie en deux tiers en roches massives et un tiers en alluvionnaire avec une distance maximale de transport égale à 50 km, montre que les besoins, tous matériaux confondus, sont globalement couverts pour chaque canton jusqu'à l'horizon 2012, à l'exception des besoins très limités pour quelques cantons ruraux.

En adoptant un besoin total de 7,5 tonnes par habitant par an, les réserves actuellement autorisées couvrent les besoins mais avec une proportion en alluvionnaires de 17 % en 2002, 15,5 % en 2007 et 3,4 % en 2012. Cette proportion s'établissait à 35 % en 1995 et 32 % en 1992.

Pour les matériaux industriels, si les productions autorisées couvrent largement les besoins jusqu'en 2012 pour les feldspaths, il apparaît un déficit en calcaires blancs dès 2004.

LES CONTRAINTES ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Le schéma départemental des carrières a listé, cartographié et hiérarchisé les espaces protégés au titre de l'environnement. Le schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, notamment les Plans d'Occupation des Sols (POS) et doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Les contraintes et données environnementales ont été répertoriées et regroupées en 4 catégories :

- **interdictions réglementaires d'ouvrir et exploiter des carrières** (lits mineurs de cours d'eau, périmètres de protection immédiate de captages d'eau destinée à la consommation de collectivités, espaces boisés classés, forêts de protection, espaces à préserver en application du Code de l'Urbanisme) ,
- **espaces n'interdisant pas de plein droit l'exploitation des carrières mais présentant une sensibilité forte** (protection de biotope, sites classés, réserves naturelles, réserves naturelles volontaires, réserves de chasse et de faune sauvage, forêts soumises, parc naturel régional, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1, sites inscrits, monuments historiques, périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine, espaces de liberté de cours d'eau, certaines zones inondables) ;
- **espaces devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental** (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique de type II, zones importantes pour la conservation des oiseaux, périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale, certaines zones inondables à risques, zones humides et écosystèmes aquatiques) ;
- **autres données environnementales**. Cette classe concerne les protections au titre de la directive "habitat" (réseau Natura 2000) dont la mise en oeuvre est en cours de discussion au niveau français, les paysages, les sites archéologiques et l'agriculture notamment les vignobles d'Appellation d'Origine Contrôlée, les cultures maraichères et fruitières et les zones irriguées par systèmes collectifs.

LES ORIENTATIONS MAJEURES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Les orientations majeures du schéma départemental consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites en vue de leur insertion optimale dans le contexte local.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

En matière d'approvisionnement en matériaux, le schéma des carrières recommande de :

- favoriser la poursuite de l'activité des carrières existantes lorsque les ressources et les conditions environnementales le permettent ;
- prendre en compte l'existence de certains gisements de matériaux spécifiques tels que les carbonates de calcium, les feldspaths, le gypse et le marbre ;
- obliger les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à recourir à des matériaux provenant soit de carrières autorisées, soit d'opérations de recyclage et de valorisation, soit encore de l'emprise même de l'infrastructure pour un chantier linéaire ;
- poursuivre la réduction du pourcentage de sables et graviers alluvionnaires dans la production globale de granulats avec réalisation, tous les trois ans, d'un bilan présenté à la Commission Départementale des Carrières ;
- interdire l'utilisation des matériaux alluvionnaires pour la réalisation de remblais, sauf exceptions qui devront être dûment justifiées. L'utilisation des matériaux de qualité doit être strictement réservée aux usages nobles. Les exceptions, uniquement tolérables pour des chantiers linéaires, resteront limitées à des cas particuliers devant être justifiés par des raisons économiques (coût global de l'opération avec recherche d'équilibre entre les déblais et les remblais), techniques (notamment conditions géologiques des lieux) et environnementales. Des justificatifs très précis relatifs à l'ensemble de l'opération devront être fournis dans l'étude d'impact des chantiers en cause. Les restrictions les plus sévères à l'utilisation en remblai de ces granulats alluvionnaires seront appliquées aux formations situées en lit majeur. Dans ces cas, qui devront rester rarissimes, une gestion optimale des matériaux sera recherchée en visant à réserver les granulats de bonne qualité pour des besoins spécifiques, telles que les couches techniques supérieures de remblai et les blocs techniques des ouvrages d'art ;
- privilégier, par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, l'utilisation de granulats d'origine massive et appliquer la circulaire du Ministère des Transports n° 84-47 du 16 juillet 1984 relative à une politique des granulats en technique routière ;
- favoriser, notamment pour les remblais, l'utilisation des matériaux recyclés issus des opérations de déconstruction et l'insertion dans les circuits économiques des produits non commercialisables ou déchets des exploitations de roches massives.

Pour l'approvisionnement des grands chantiers, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre devront engager une concertation avec l'Administration et la Commission Départementale des Carrières. Pour ces grands travaux, qui devront prendre en compte les conditions locales des marchés en granulats en respectant une utilisation rationnelle des matériaux, la formule déblai-remblai sera privilégiée et notamment par une optimisation des profils en long des chantiers

linéaires. Les besoins non couverts par les mouvements de produits issus du chantier devront être recherchés de préférence dans les carrières existantes sous réserve des contraintes économiques et environnementales locales. En cas d'excédents en matériaux sur un grand chantier, il conviendra d'en orienter la partie valorisable vers les carrières existantes.

Si cela s'avère nécessaire, l'approvisionnement pourra être assuré par de nouvelles carrières implantées à proximité des grands chantiers et limitées en durée et en production aux seuls besoins de ces derniers.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT

En matière de réduction de l'impact lié au transport des matériaux, le schéma des carrières préconise les orientations suivantes :

- privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats ;
- approvisionner le secteur Cerdagne-Capcir à partir des sites d'extraction situés dans cette même zone géographique ;
- envisager l'embranchement direct sur la voie ferrée pour l'ouverture de carrières à production importante ;
- étudier précisément les modalités de transfert entre la carrière et les grands axes de circulation de manière à éviter la traversée des zones habitées.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le schéma préconise la prise en compte de manière précise des contraintes et données environnementales en préservant les espaces protégés et en respectant les milieux sensibles.

** Réduction de l'impact sur les milieux aquatiques*

Afin de limiter l'impact des carrières sur les milieux aquatiques, le schéma adopte les recommandations suivantes :

- souligner l'interdiction des extractions dans le lit mineur déjà mentionnée dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, sauf opérations nécessaires à l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau. Dans ces derniers cas, s'il y a utilisation commerciale des matériaux, l'extraction doit être autorisée au titre de la réglementation ICPE pour les opérations de curage et dragage de plus de 2 000 tonnes par an ;
- nécessité d'informer annuellement la Commission départementale des carrières quant aux opérations de curage et dragage de cours d'eau (volume de matériaux déplacés ou commercialisés et destination) ;
- obligation de tenir compte des espaces de libertés des cours d'eau dans les études d'impact lorsque la définition de ces espaces aura été réalisée, notamment pour le Tech, la Têt et l'Agly. Temporairement et en l'absence de délimitation approuvée, la nécessité de produire

une étude, par le pétitionnaire, permettant d'apprécier la position du projet d'extraction par rapport à ces espaces de liberté ne sera pas sollicitée. Pour toute demande d'exploitation de granulats dans une vallée alluviale et en cas d'absence d'étude délimitant l'espace de liberté du cours d'eau, le pétitionnaire devra produire une étude démontrant que l'espace de liberté de ce cours d'eau est respecté ;

- nécessité de positionner les sites d'exploitation par rapport aux zones inondables, notamment celles déjà approuvées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- nécessité, dans l'étude d'impact, d'appréhender les risques de modification du milieu pour tout projet situé en zone inondable ;
- interdire les endiguements, sauf exceptions qui devront être dûment justifiées en montrant que cela ne constitue pas un facteur de risque aggravant en cas de crue ;
- veiller à ne pas altérer la quantité et la qualité des eaux souterraines ;
- donner la priorité à la préservation de la ressource en eau souterraine et adopter des mesures rigoureuses au cas par cas visant à prévenir les pollutions accidentelles dans les secteurs présentant un fort intérêt pour l'alimentation en eau potable, notamment en Roussillon, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages alimentant en eau potable les collectivités publiques et sollicitant la nappe alluviale quaternaire, ainsi que pour la nappe de Boulès, les anciens lits fossiles du Tech dans le secteur d'Elne-St-Cyprien et de l'Agly ;
- favoriser l'extraction des granulats jusqu'au substratum, pour les sites situés en nappe alluviale du Roussillon ;
- éviter le « mitage » de la nappe alluviale par de multiples plans d'eau ;
- porter une attention particulière aux aquifères patrimoniaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, c'est-à-dire l'aquifère plio-quaternaire du Roussillon et les calcaires de la partie orientale des Corbières.

*** Réduction des impacts sur les paysages et le patrimoine culturel**

Afin de réduire les impacts sur les paysages et le patrimoine culturel, le schéma préconise les orientations suivantes :

- implanter les sites d'extraction en fonction des conditions topographiques locales en visant à réduire au maximum l'impact visuel ;
- favoriser l'implantation de nouvelles carrières dans les secteurs déjà dégradés sous réserve des conditions économiques (transport notamment) et géologiques (gisement) ;
- coordonner, dans la mesure du possible, les travaux de préparation du site, de l'exploitation des matériaux et des réaménagements, de manière à favoriser l'intégration dans l'environnement local ;
- solliciter un examen sur le site par la Commission Départementale des Carrières lorsque l'impact paysager peut s'avérer particulièrement sensible.

RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPLOITATION

Les orientations en matière d'exploitation des matériaux visent à réduire les nuisances liées au fonctionnement des carrières. Les recommandations principales sont les suivantes :

- **réduire les bruits** et les vibrations pour les sites en roches massives en orientant les fronts de taille en fonction de la topographie et de la structure géologique des matériaux, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs à l'intérieur des carrières et en gérant au mieux les programmes d'abattage et d'utilisation des explosifs ;
- **réduire les risques accidentels de projection** en choisissant judicieusement les explosifs et en tenant compte de la structure géologique du site ;
- **réduire les poussières** en prenant en compte les données météorologiques (notamment les vents) dans le programme d'exploitation, en arrosant les pistes et les stocks, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs, en installant des dispositifs de captage et d'abattage de poussières et en utilisant au mieux les écrans naturels ou artificiels.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE REAMENAGEMENT DE CARRIERES

Les autorisations d'extraction de matériaux sont subordonnées à la constitution de garanties financières destinées à garantir la remise en état des sites après fermeture, en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant. Ce régime, applicable pour tout nouveau site d'extraction, sera étendu à toutes les carrières existantes à compter du 14 juin 1999.

Une réflexion approfondie doit être menée très en amont par rapport au début des travaux en engageant les collectivités locales, l'exploitant, les Administrations et les propriétaires des lieux. La gestion de « l'après carrière » doit être étudiée avant l'ouverture du site.

Les recommandations spécifiques en matière de réaménagement visent à :

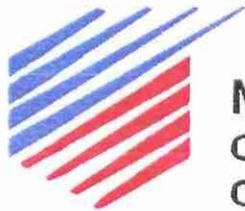
- **privilégier l'intégration des sites dans leur environnement** lors des opérations de réaménagement ;
- **ne pas favoriser le remblayage des gravières en eau ;**
- **ne pas privilégier le réaménagement en plan d'eau de loisirs ;**
- **envisager les possibilités de réaménagement écologique ;**
- **favoriser la remise en culture pour les sites alluvionnaires hors d'eau ;**
- **remodeler et, si possible, végétaliser les zones de remblais et stériles ;**
- **pour les carrières en roches massives, concilier la sécurité et l'intégration paysagère sans attendre la fin des travaux ;**
- **veiller à assurer un démantèlement complet des installations et supprimer tous les vestiges liés à l'exploitation ;**
- **mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique, ou l'environnement ou une atteinte majeure aux paysages.**



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

*Schéma des carrières
du département
des Pyrénées Orientales*

ANNEXES ET CARTES



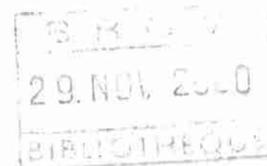
Ministère de l'Economie,
des Finances et
de l'Industrie



UNICEM
CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Languedoc-Roussillon



COMITE REGIONAL DE LA
CHARTRE DE L'INDUSTRIE
DES GRANULATS



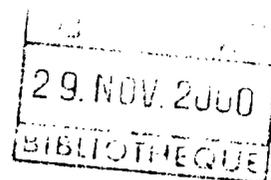
*Schéma des carrières
du département des Pyrénées Orientales*

Juillet 2000
R.40275



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Liste des carrières en activité
- Annexe 2 :** Liste des sites de matériaux industriels, de construction et d'ornementation
- Annexe 3 :** Adéquation besoins-ressources
- Annexe 4 :** Liste des captages AEP
- Annexe 5 :** Liste des sites classés
- Annexe 6 :** Liste des ZNIEFF de type I
- Annexe 7 :** Liste des sites inscrits
- Annexe 8 :** Liste des ZNIEFF de type II
- Annexe 9 :** Liste des communes concernées par les vignobles à appellation AOC



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES

ANNEXE 1

LISTE DES CARRIERES EN ACTIVITE

Mise à jour : janvier 1998
Données : DRIRE - BRGM

Liste des carrières en activité

COMMUNE	NOM EXPLOITANT	SUBSTANCE	UTILISAT.	EAU	X	Y	AP	ECEANCE	SURFACE (en ha)	PRODAUT (en t)
ANGLES (LÈS)	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	GRAVIERS	GA	N	578.5	28.55	09/08/1995	09/08/2015	4.6	18000
ARGELES SUR MER	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	I	N	657.2	25.2	10/04/1985	10/04/2005	5	10000
BAIXAS	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	GM	N	638.4	51.14	26/07/1991	14/12/2021	62.6	2000000
BAIXAS	S A GUINET DERRIAZ	MARBRE	PC	N	638.6	51.2	20/01/1983	20/01/2003	1	3000
BOULETNERRE	S A R L MORET-PALLARES	SCHISTES	PC	N	620	36.75	09/12/1992	09/12/2022	9.2	3400
BOULOU (LE)	VAILLS J	SABLE ET GRAVIER	GA	N	638.2	26.2	15/12/1981	15/12/2011	55	170000
CALCE	S A GUINET DERRIAZ	MARBRE	PC	N	635.65	48	20/01/1983	20/01/1998	5	7500
CALCE	ST GUINTOLI	CALCAIRE	GM	N	634.2	52.28	14/09/1993	14/09/2008	5	150000
CORNEILLA DE CONFLENT	SOC PROVENCEALE DE TRAVAUX	MARBRE	PC	N	602.4	30.9	24/06/1988	24/06/1998	2	2000
CORSAVY	SARL MARBRES DU VALLESPIN	MARBRE	PC	N	619.2	17.2	09/09/1994	09/09/2014	0.3	1500
ESPIRA DE L'AGLY	SOC PROVENCEALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	I	N	638.4	58.5	08/02/1984	08/02/2004	75	300000
ESPIRA DE L'AGLY	SARL CARRIERES DE BAIXAS	CALCAIRE	GM	N	638.7	53.1	20/09/1985	20/09/2015	26	600000
ESTAGEL	SOC OMYA	CALCAIRE	I	N	631.1	51.85	13/06/1984	13/06/2004	4	20000
FENOUILLET	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	I	N	602.4	53.3	19/06/1972	19/06/2002	34	30000
JUJOLS	ENTR HULLO	SCHISTES	PC	N	596.25	29.47	17/02/1987	17/02/2007	1.1	8500
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	GNEISS	GM	N	561.7	19.85	23/03/1984	23/03/2004	10	120000
LATOUR DE CAROL	ROUSSILLON AGREGATS	SABLE ET GRAVIER	GA	N	560.85	19.8	15/10/1986	15/10/2001	10	100000
LESQUERDE	SOC BOURNET	GYPSE	I	N	615.75	55.35	15/06/1992	15/06/2022	14.5	100000
MONTAURIOL	BANTURE RENE	SCHISTES	PC	N	632.9	30.9	07/01/1983	07/01/1998	12	1400
MONTAURIOL	S A R L MORET-PALLARES	SCHISTES	PC	N	630.52	30.73	26/08/1983	26/08/1998	0.8	1400
MONTAURIOL	MAS RAYMOND	SCHISTES	PC	N	630.2	30.49	11/05/1990	11/05/2010	2	700
MOSSET	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	I	N	597.58	42.64	20/07/1988	20/07/2018	5	30000
NEFIACH	SOC CUFII FRERES	SABLE ET GRAVIER	GA	N	626.95	44.65	23/07/1987	23/07/2002	5	42500
PERPIGNAN	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	SABLE ET GRAVIERS	GA	O	650.94	46.29	20/12/1996	20/12/2006	7.5	100000
PUYVALADOR	CARRIERES ET BETON DU CAPCIR	CALCAIRE	GM	N	582.4	40	20/10/1989	20/10/2019	3	120000
RASIGUERES	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	I	N	620.1	53.8	13/06/1972	16/06/2002	44	10000
SAINTE ARNAC	ETS BAUX S A	FELDSPATHS	I	N	617.35	51.45	21/11/1990	21/11/2020	44.5	10000
SAINTE ARNAC	ETS BAUX S A	FELDSPATHS	I	N	617.2	53.1	03/08/1993	03/08/2023	171.5	300000
SAINTE FELIU D'AVALL	SOC AMENAGEMENT T P	SABLE ET GRAVIERS	GA	O	634.8	42.47	22/12/1997	22/12/2001	18	250000
SAINTE COLOMBE	ENTR CIVALE SA	CALCAIRE	GM	N	632.5	36	13/06/1983	13/06/2013	25	600000
SALSÈS-LE-CHATEAU	SARL SABLIERE DE LA SALANQUE	CALCAIRE	GM	N	643.92	59.56	11/04/1997	11/04/2006	4.8	250000
TARERACH	SOC DES FELDSPATHS MIDI	FELDSPATHS	I	N	614.46	41.92	11/04/1997	11/04/2027	61.7	300000
TAUTAVEL	SOC PROVENCEALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	I	N	635.6	58.05	27/06/1984	27/06/2004	67	300000
TAUTAVEL	SOC OMYA	CALCAIRE	I	N	632.9	55.85	26/10/1983	26/10/1998	269	500000
VILLELONGUE DELS MONTS	VAILLS J	SABLE ET GRAVIERS	GA	O	646	28.36	03/08/1993	03/08/2008	20.3	272000
VINCA	BRL	SABLE ET GRAVIERS	GA	O	616.8	39.3	EN COURS			100000
VINGRAU	SOC OMYA	CALCAIRE	I	N	638.5	60.25	04/11/1994	04/11/2024	98	450000
VINGRAU	SOC PROVENCEALE DE TRAVAUX	CALCAIRE	I	N	638.39	59.79	12/06/1984	12/06/2014	4	100000
VIVES	FITE-COLOMINES SA	ARGILE BRIQ TUILE	I	N	636.2	24.6	22/04/1983	22/04/1998	4	6000

UTILISATION :

I : calcaires industriels
GA : Granulats alluvionnaires
GM : Granulats massifs
PC : Pierres de construction

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES

ANNEXE 2

**LISTE DES SITES DE MATERIAUX INDUSTRIELS
DE CONSTRUCTION ET D'ORNEMENTATION**

**Mise à jour : janvier 1998
Données : BRGM**

**SCHEMA DES CARRIERES DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES - ORIENTALES
"Les matériaux nobles"**

COMMUNE (et Lieu-dit)	SUB	X	Y	ACTIVITE
AMELIE-LES-BAINS	G	627.1	20.9	N
ANGLES (LES) - Ruisseau de Balcere	T	578.0	32.6	N
ANGLES (LES) - Vallée de la Lladure aval	T	578.7	33.3	N
ANGOUSTRINE - Etang du Racou	T	573.1	28.3	N
ANGOUSTRINE - La Bouillousette	T	572.6	28.6	N
ANGOUSTRINE	GC	568.25	21.35	N
ANSIGNAN	F	616.0	52.8	N
ANSIGNAN	F	616.75	51.5	N
ANSIGNAN	F	613.8	52.7	N
ANSIGNAN	F	616.75	51.5	N
ARBOUSSOLS	GC	615.75	39.52	N
ARBOUSSOLS	GC	615.6	39.55	N
ARGELES-SUR-MER	F	657.20	25.20	O
ARLES-SUR-TECH	GI	624.75	13.55	N
BAIXAS (Las Esperres)	M	638.60	51.20	O
BOLQUERE - Pla de Barres (V. de la Têt)	T	580.2	24.1	N
BOULETERNERE	S	619.2	38.5	N
BOULETERNERE	S	620	36.75	O
BROUILLA	A	647.35	30.85	N
CAIXAS	S	628.2	31.5	N
CALCE (Serrat la Pradere)	M	635.65	48.00	O
CATLLAR	F	606.95	38.2	N
CAUDIES-de-Fenouillèdes	F	608.1	53.7	N
CERET - Mas Bourrech	TA	632.65	17.5	N
CERET - Mas d'En Fils	M	633.75	16.15	N
CERET - Mas Parer	M	632.95	17.40	N
COLLIOURE	F	656.7	25.5	N
CORNEILLA DE CONFLENT - Les Canalettes	M	602.50	30.90	O
CORNEILLA DE CONFLENT - Roc de la Trenc	M	603.23	32.78	N
CORNEILLA-DE-CONFLENT - Ambulla	TA	603.8	31.7	N
CORSAVY	M	?	?	O
COUSTOUGES - Las Costes	Y	623.6	5.6	N
DORRES	GC	567.8	21.7	N
ESPIRA-DE-L'AGLY - Mont Espira	CC	638.4	58.5	O
ESTAGEL	D	630.6	51.7	N
ESTAGEL	D	631.1	51.85	O
ESTAVAR	S	572.84	21.06	N
FENOUILLET	F	602.40	53.30	O
FENOUILLET	F	602.7	53.25	N
FONT ROMEU - Mouillère dels Clots	T	574.0	25.5	N
FONT ROMEU - Tourra Cremat	T	571.6	28.6	N
FONTRABIOUSE - Espoussouille (V. du Galbe)	T	580.0	36.0	N
FORMIGUERES - Vallée de la Lladure armont	T	576.8	34.3	N
FUILLA (Las Cobas)	M	601.70	30.90	N
JUJOLS	S	596.25	29.47	N
LANSAC	F	619.2	52.3	N
LANSAC - Le Castel	F	618.0	52.2	N
LANSAC - Serrat del Cabridou	F	618.7	52.2	N
LANSAC	F	618.55	52.35	N

COMMUNE (et Lieu-dit)	SUB	X	Y	ACTIVITE
LANSAC	F	618.55	52.15	N
LANSAC	F	617.7	51.35	N
LESQUERDE	G	615.75	55.35	O
LLAGONNE (LA) - La Borde (V. de la Têt)	T	579.0	25.7	N
LLAGONNE (LA) - Pla de Lluzen	T	580.7	26.6	N
LLAURO	S	632.7	27	N
MONTAURIOL	S	632.9	30.9	O
MONTAURIOL	S	630.52	30.73	O
MONTAURIOL	S	630.2	30.49	O
MONTAURIOL	S	630.48	30.74	N
MONTAURIOL	S	630.6	30.15	N
MONTBOLO - Can Guardiòl	D	626.2	20.25	N
MONTBOLO - Garretouse	D	626.0	20.0	N
MONTBOLO	G	626.8	20.6	N
MOSSET - Col de Jau	TA	592.4	40.9	N
MOSSET (Simon)	F	596.6	42.1	O
MOSSET	F	598.25	42.7	N
OLETTE	S	593.4	30.6	N
PRATS-DE-MOLLO/La Preste	M	605.60	11.95	N
PUYVALADOR	S	582.4	40	N
PY - Gabatxoune 1	M	602.21	22.53	N
PY - Gabatxoune 2	M	602.82	22.74	N
RASIGUERES	F	620.10	53.80	O
REYNES	M	?	?	N
REYNES - Caillaou	TA	631.75	18.48	N
REYNES	G	630.5	18.7	N
REYNES - Reynès Sud	G	630.5	19.6	N
SAINT-ARNAC (Lansasc)	F	617.20	53.10	O
SAINT-ARNAC (Le Raich)	F	617.65	51.2	N
SAINT-ARNAC (Lou Raix)	F	617.35	51.45	O
SAINT-ARNAC	F	617.4	51.35	N
SAINT-ARNAC	F	616.8	51.85	N
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	A	637.2	22.8	N
SAINT-MARTIN	F	613.5	52.8	N
SERDINYA	M	598.19	32.86	N
SERDINYA - Roc Vermeil	M	597.68	33.03	N
SOURNIA - Les Causses	M	607.50	48.00	N
TARERACH (Gr. de Millas)	F	614.46	41.92	O
TARERACH	GC	615.65	40.4	N
TAUTAVEL - Las Comas	M	635.85	58.56	N
TAUTAVEL	M	633.1	55.85	N
TAUTAVEL - La Narède	CC	635.6	58.05	O
TAUTAVEL - Coume den Laurens	CC	632.9	55.85	O
TREVILLACH (La Trufere)	M	613.75	46.13	N
VALMANYA - Pixerot	Y	?	?	N
VALMANYA - Rieu Fred	Y	?	?	N
VALMANYA - Grillère	Y	?	?	N
VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Belloc	M	602.36	33.76	N
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	M	602.87	32.79	N
VINGRAU - Coum Roujou	CC	638.5	60.25	O
VINGRAU - La Feyche	CC	638.39	59.79	O
VINGRAU - Serrat de Deves	M	644.11	62.08	N
VINGRAU - Serre d'Espirat	M	637.30	59.15	N
VIVES	A	636.20	24.60	O

**SCHEMA DES CARRIERES DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES - ORIENTALES
"Les matériaux nobles"**

M : marbre
TA : talc
T : tourbe
A : argile
Y : barytine
F : feldspath
D : dolomie
G : gypse
GI : giobertite
CC : calcaire pour charge
GC : granite pour construction

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES

ANNEXE 3

ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

DDE / SDCE

15/04/1997

sdcbesg

BESOINS EN GRANULATS POUR GRANDS TRAVAUX - ETAT DEPARTEMENT (en milliers de tonnes).

R Remblai

RD Chaussée ouvrage d'art

MA couche de forme

CANTONS	OPERATIONS	BESOINS A 5 ANS								BESOINS DE 5 A 15 ANS								Total par opération et canton
		Etat				Département				Etat				Département (répartition estimée)				
		Total	RD	MA	R	Total	RD	MA	R	Total	RD	MA	R	Total	RD	MA	R	
ARGELES SUR MER	N 114 (Port Vendries)	74	74															74
	Deviation nord Argeles /Mer					40	20	20						100	80	50	20	100
	St Cyprien - Argeles					160	40	40	80									40
	Acces a St Cyprien					800	80	80	640									160
	Deviation de St Genis des F																	800
	Total canton	74	74	0	0	1000	140	140	720	0	0	0	0	100	80	50	20	1174
ELNE	N 114 (deviation)	1086	186	300	600									300	50		250	1086
	Bages - St Cyprien																	300
	Total canton	1086	186	300	600	0	0	0	0	0	0	0	0	300	50	0	250	1386
CANET	Deviation de Sallèles					30	10	20						300	100	200		30
	Canet - St Cyprien																	300
	Total canton	0	0	0	0	30	10	20	0	0	0	0	0	300	100	200	0	330
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	Rivesaltes St Hippolyte					90	50	40										90
	Deviation de Montpin					30	30											30
	Contournement d'Espira de l'A					100	40	20	40									100
	Carrefour des Carrieres					30	10	20										30
	Perpignan - Cases de Pene													200	80	40	80	200
	Rivesaltes - Le Barcares													240	90	60	90	240
	Total canton	0	0	0	0	250	130	80	40	0	0	0	0	440	170	100	170	690
SAINT ESTEVE	Deviation de Baixas					30	10	20										30
	Liaison Baho - pont sur la Tet					40	20	20										40
	Total canton	0	0	0	0	70	30	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70
CERET	N 9 (Le Boulou)	771,2	17,2	74	680									400	80		320	771,2
	Le Boulou - Ceret																	400
	Total canton	771,2	17,2	74	680	0	0	0	0	0	0	0	0	400	80	0	320	1171,2
SAILLAGOUSE	ESTEL	670	90	80	500					912,5	96,6		815,9					1582,5
	Angoustrine													60	10		50	60
	Estel - RN 116													40	10		30	40
	Total canton	670	90	80	500	0	0	0	0	912,5	96,6	0	815,9	100	20	0	80	1682,5
MILLAS	N 116 (deviation)	556	152	204	200					1 152	432	720						1 152
	N 116 (Ile Prades N116)					60	20	20	20									60
	Deviation de Corberes					60	20	20	20	1 152	432	720	0	0	0	0	0	1 768
	Total canton	556	152	204	200	60	20	20	20	1 152	432	720	0	0	0	0	0	1 768
PERPIGNAN	Rocade Ouest	1774,4	164,4	210	1400					446	106	140	200					2220,4
	Rocade Sud-Est					70	30	40										70
	Perpignan - Canet					320	320											320
	Total canton	1774,4	164,4	210	1400	390	350	40	0	446	106	140	200	0	0	0	0	2610,4
PRADES	N 116 (Ria)									168	68		100					168
	Deviation de Ria Sirach					10	10											10
	Total canton	0	0	0	0	10	10	0	0	168	68	0	100	0	0	0	0	178
THUIR	Liaison Ile sur Têt - Thuir													100	30	30	40	100
	Total canton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	30	30	40	100
OLETTE	N 116 (deviation)									60,3	80,3							60,3
																		60,3
	Total canton	0	0	0	0	0	0	0	0	60,3	80,3	0	0	0	0	0	0	60,3
MONT LOUIS	N 116 (deviation)									54,4	24,4		30					54,4
																		54,4
	Total canton	0	0	0	0	0	0	0	0	54,4	24,4	0	30	0	0	0	0	54,4
ARLES SUR TECH	Paç du loup - Manyagues					80	40	40										80
						80	40	40	0									80
	Total canton	0	0	0	0	80	40	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80
	Totaux par type de matériaux	4951,60	683,60	668,00	3380,00	1390,00	730,00	390,00	780,00	2793,20	787,30	860,00	1145,90	1740,00	530,00	380,00	880,00	11354,80

CARRIERES AUTORISEES, Période 1997-2002

POTENTIEL ANNUEL D'APPROVISIONNEMENT en K.tonnes

CANTONS	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour	PRODUCTION	TOTAL	MOYENNE	écarts	Population
	RD	4t/hab/an	Grands	S\$G	1,5t/hab/an	Grands	Remblais	RD+S\$G	t/hab/an		
		Logemts	Travaux		Logemts	Travaux				7,5t/hab/an	
ARGELES SUR MER	163	73,2	89,6	34	27,5	6,9	28,7	197	10,8	3,3	18311
ARLES SUR TECH	20	27,9	-8,0	11	10,5	0,5	3,5	31	4,4	-3,1	6981
CANET	202	90,9	111,2	53	34,1	19,4	35,7	255	11,2	3,7	22716
ELNE	153	68,6	84,0	40	25,7	14,6	26,9	193	11,2	3,7	17162
LATOURE DE FRANCE	42	19,1	23,4	8	7,2	1,1	7,5	51	10,6	3,1	4771
CERET	164	73,9	90,4	43	27,7	15,7	29,0	208	11,2	3,7	18464
MILLAS	143	64,5	78,9	38	24,2	13,7	25,3	181	11,2	3,7	16120
MONT LOUIS	53	13,5	39,2	3	5,1	-1,8	9,3	56	16,6	9,1	3387
OLETTE	28	6,6	21,4	2	2,5	-0,6	4,9	30	18,2	10,7	1643
PERPIGNAN	1302	585,3	716,3	344	219,5	124,7	229,7	1646	11,2	3,7	146333
PORT VENDRES	126	56,9	69,6	27	21,3	5,3	22,3	153	10,8	3,3	14219
PRADES	105	50,9	54,0	18	19,1	-0,8	18,5	123	9,7	2,2	12731
PRATS DE MOLLO	9	12,3	-3,5	5	4,6	0,2	1,6	14	4,4	-3,1	3081
RIVESALTES	165	74,1	90,7	44	27,8	15,8	29,1	208	11,2	3,7	18536
SAILLAGOUSE	146	37,4	108,4	9	14,0	-4,9	25,7	155	16,6	9,1	9350
SAINT LAURENT DE LA SALANQ	173	77,7	95,1	46	29,1	16,5	30,5	218	11,2	3,7	19426
SAINT PAUL DE FENOUILLET	39	17,4	21,3	2	6,5	-4,5	6,8	41	9,4	1,9	4360
SOURNIA	8	4,2	3,6	1	1,6	-1,1	1,4	8	7,9	0,4	1060
THUIR	141	63,2	77,3	37	23,7	13,5	24,8	178	11,2	3,7	15799
VINCA	83	37,4	45,7	22	14,0	8,0	14,7	105	11,2	3,7	9346
	3264	1455	1809	788	546	242	576	4052	11,1	3,6	363796

CARRIERES AUTORISEES, Période 2003-2007

POTENTIEL ANNUEL D'APPROVISIONNEMENT en K.tonnes

CANTONS	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour Grands Travaux	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour Grands Travaux	PRODUCTION	TOTAL	MOYENNE t/hab/an	écarts 7,5t/hab/an	Population
	RD	4t/hab/an Logemts		S\$G	1,5t/hab/a Logemts		Remblais	RD+S\$G			
ARGELES SUR MER	151	65,9	85,0	26	27,5	-1,4	26,6	177	9,7	2,2	18311
ARLES SUR TECH	20	25,1	-5,2	10	10,5	-0,5	3,5	30	4,3	-3,2	6981
CANET	187	81,8	105,5	43	34,1	9,2	33,0	231	10,1	2,6	22716
ELNE	141	61,8	79,7	33	25,7	6,9	25,0	174	10,1	2,6	17162
LATOURE DE FRANCE	39	17,2	22,2	7	7,2	-0,3	6,9	46	9,7	2,2	4771
CERET	152	66,5	85,8	35	27,7	7,4	26,9	187	10,1	2,6	18464
MILLAS	133	58,0	74,9	31	24,2	6,5	23,5	164	10,1	2,6	16120
MONT LOUIS	29	12,2	16,6	3	5,1	-1,8	5,1	32	9,5	2,0	3387
OLETTE	16	5,9	10,4	2	2,5	-0,6	2,9	18	11,1	3,6	1643
PERPIGNAN	1206	526,8	679,6	278	219,5	59,0	212,9	1485	10,1	2,6	146333
PORT VENDRES	117	51,2	66,0	20	21,3	-1,1	20,7	137	9,7	2,2	14219
PRADES	105	45,8	59,1	15	19,1	-4,6	18,5	119	9,4	1,9	12731
PRATS DE MOLLO	9	11,1	-2,3	4	4,6	-0,2	1,6	13	4,3	-3,2	3081
RIVESALTES	153	66,7	86,1	35	27,8	7,5	27,0	188	10,1	2,6	18536
SAILLAGOUSE	79	33,7	45,8	9	14,0	-4,9	14,0	89	9,5	2,0	9350
SAINTE LAURENTE DE LA SALANQUE	160	69,9	90,2	37	29,1	7,8	28,3	197	10,1	2,6	19426
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	36	15,7	20,2	1	6,5	-5,8	6,3	37	8,4	0,9	4360
SOURNIA	7	3,8	3,4	1	1,6	-1,1	1,3	8	7,3	-0,2	1060
THUIR	130	56,9	73,4	30	23,7	6,4	23,0	160	10,1	2,6	15799
VINCA	77	33,6	43,4	18	14,0	3,8	13,6	95	10,1	2,6	9346
	2950	1309,7	1640	638	546	92	521	3588	9,9	2,4	363796

CARRIERES AUTORISEES, Période 2008-2012

POTENTIEL ANNUEL D'APPROVISIONNEMENT en K.tonnes

CANTONS	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour Grands Travaux	PRODUCTION	BESOINS	Reste pour Grands Travaux	PRODUCTION	TOTAL	MOYENNE	Ecart/7,5t/hab/an	Population
	RD	4t/hab/an		S\$G	1,5t/hab/an		Remblais	RD+S\$G	t/hab/an		
		Logemts			Logemts						
ARGELES SUR MER	144	73,2	70,8	0	27,5	-27,5	25,4	144	7,9	0,4	18311
ARLES SUR TECH	20	27,9	-8,0	0	10,5	-10,5	3,5	20	2,9	-4,6	6981
CANET	179	90,9	87,9	7	34,1	-26,9	31,5	186	8,2	0,7	22716
ELNE	135	68,6	66,4	5	25,7	-20,3	23,8	140	8,2	0,7	17162
LATOIR DE FRANCE	38	19,1	18,5	2	7,2	-5,7	6,6	39	8,2	0,7	4771
CERET	145	73,9	71,4	6	27,7	-21,9	25,6	151	8,2	0,7	18464
MILLAS	127	64,5	62,4	5	24,2	-19,1	22,4	132	8,2	0,7	16120
MONT LOUIS	29	13,5	15,2	3	5,1	-1,8	5,1	32	9,5	2,0	3387
OLETTE	16	6,6	9,8	2	2,5	-0,9	2,9	18	10,9	3,4	1643
PERPIGNAN	1151	585,3	566,1	46	219,5	-173,3	203,2	1198	8,2	0,7	146333
PORT VENDRES	112	56,9	55,0	0	21,3	-21,3	19,7	112	7,9	0,4	14219
PRADES	100	50,9	49,3	12	19,1	-6,6	17,7	113	8,8	1,3	12731
PRATS DE MOLLO	9	12,3	-3,5	0	4,6	-4,6	1,6	9	2,9	-4,6	3081
RIVESALTES	146	74,1	71,7	6	27,8	-22,0	25,7	152	8,2	0,7	18536
SAILLAGOUSE	79	37,4	42,0	9	14,0	-4,9	14,0	89	9,5	2,0	9350
SAINTE LAURENTE DE LA SALA	153	77,7	75,2	6	29,1	-23,0	27,0	159	8,2	0,7	19426
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	34	17,4	16,9	0	6,5	-6,5	6,1	34	7,9	0,4	4360
SOURNIA	7	4,2	2,6	0	1,6	-1,3	1,2	7	6,7	-0,8	1060
THUIR	124	63,2	61,1	5	23,7	-18,7	21,9	129	8,2	0,7	15799
VINCA	74	37,4	36,2	3	14,0	-11,1	13,0	76	8,2	0,7	9346
	2822	1455	1367	118	546	-428	498	2940	8,1	0,6	363796

DRIRE LR SUB PO

schéma po.wb2
23-Déc-97

CARRIERES AUTORISEES, Période 1997-2002

BESOINS POUR GRANDS TRAVAUX

CANTONS	ROCHES DURES = "RD"						SABLES ET GRAVIERS = S\$G					REMBLAIS				
	RD, disponibles		BESOINS	BESOINS	BESOINS	ECARTS	S\$G, disponibles		BESOINS	BESOINS	ECARTS	PRODUCTION	Cumule	BESOINS	BESOINS	ECARTS
	pr Grands Trx /an	Cumule sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	AUTRES	sur 5 ans	pr Grands Trx /an	Cumule sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans	Remblais	sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans
ARGELES SUR MER	90	448	214			234	7	34	140		-108	29	144	720		-576
ARLES SUR TECH	-8	-40	40			-80	1	3	40		-37	4	18			18
CANET	111	556	10		75	471	19	97	20		77	36	178			178
ELNE	84	420	186			234	15	73	300		-227	27	135	600		-465
LATOURE DE FRANCE	23	117				117	1	6			6	7	37			37
CERET	90	452	17	95	25	315	16	79	74		5	29	145	680	400	-935
MILLAS	79	395	172			223	14	69	224		-155	25	127	220		-93
MONT LOUIS	39	196				196	-2	-9			-9	9	47			47
OLETTE	21	107				107	-1	-3			-3	5	25			25
PERPIGNAN	716	3581	544	95	25	2917	125	623	290		333	230	1148	1400	400	-652
PORT VENDRES	70	348				348	5	27			27	22	112			112
PRADES	54	270	10			260	-1	-4	0		-4	19	93			93
PRATS DE MOLLO	-4	-18				-18	0	1			1	2	8			8
RIVESALTES	91	454			25	429	16	79			79	29	145			145
SAILLAGOUSE	108	542	90			452	-5	-24	80		-104	26	129	500		-371
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	95	475	130		75	270	17	83	80		3	30	152	40		112
SAINT PAUL DE FENOUILLET	21	107				107	-5	-23			-23	7	34			34
SOURNIA	4	18				18	-1	-5			-5	1	7			7
THUIR	77	387			25	362	13	67			67	25	124			124
VINCA	46	229				229	8	40			40	15	73			73
	1809	9044	1413,6	190	250	7190	242	1212	1248	0	-36	576	2880	4160	800	-2080

CARRIERES AUTORISEES, Période 2003-2007

BESOINS POUR GRANDS TRAVAUX

CANTONS	ROCHES DURES = "RD"						SABLES ET GRAVIERS = S\$G					PRODUCTION Remblais	REMBLAIS				
	RD, disponibles		BESOINS	BESOINS	BESOIN	ECARTS	S\$G, disponibles		BESOINS	BESOINS	ECARTS		Cumul	BESOINS	BESOINS	ECARTS	
	Grands Trx Van	Cumul sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	AUTRES	sur 5 ans	Grands Tr Van	Cumul sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans		sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans	
ARGELES SUR MER	85	425	40			385	-1	-7	25,0		-32	27	133	10	123		
ARLES SUR TECH	-5	-26				-26	-1	-3			-3	4	18		18		
CANET	105	527	50		75	477	9	46	100,0		-54	33	165		165		
ELNE	80	399	25			374	7	35			35	25	125	125	-0		
LATOUR DE FRANCE	22	111				111	-0	-1			-1	7	35		35		
CERET	86	429	40	95	25	294	7	37		0,0	37	27	134	160	400		
MILLAS	75	374	216			158	6	32	360,0		-328	23	117		117		
MONT LOUIS	17	83	12,2			71	-2	-9	0,0		-9	5	25	15	10		
OLETTE	10	52	30,2			22	-1	-3			-3	3	14		14		
PERPIGNAN	680	3398	53	95	25	3250	59	295	70,0	0,0	225	213	1064	100	400		
PORT VENDRES	66	330				330	-1	-5			-5	21	103		103		
PRADES	59	296	34			262	-5	-23	0,0		-23	19	93	50	43		
PRATS DE MOLLO	-2	-11				-11	-0	-1			-1	2	8		8		
RIVESALTES	86	430			25	430	7	37			37	27	135		135		
SAILLAGOUSE	46	229	58,3			171	-5	-24	0,0		-24	14	70	450	-380		
SAINTE LAURENT DE LA SALANQ	90	451	85		75	366	8	39	50,0		-11	28	141	85	56		
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	20	101				101	-6	-29			-29	6	32		32		
SOURNIA	3	17				17	-1	-5			-5	1	6		6		
THUIR	73	367	15		25	352	6	32	15,0		17	23	115	20	95		
VINCA	43	217				217	4	19			19	14	68		68		
	1640	8199	659	190	250	7350	0	92	462	620	0	-158	521	2603	1015	800	788

CARRIERES AUTORISEES, Période 2008-2012

BESOINS POUR GRANDS TRAVAUX

CANTONS	ROCHES DURES = "RD"					SABLES ET GRAVIERS = S\$					REMBLAIS				
	RD, disponibles		BESOINS		ECARTS	S\$G, disponibles		BESOINS		ECARTS	PRODUCTION	Cumul sur	BESOINS		ECARTS
	pr Grands Trx t/an	Cumul sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans	pr Grands Trx t/an	Cumul sur 5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans	Remblais	5 ans	DDE sur 5 ans	TGV sur 5 ans	sur 5 ans
ARGELES SUR MER	71	354	40		314	-27	-137	25,0		-162	25	127,1	10		117
ARLES SUR TECH	-8	-40			-40	-10	-52			-52	4	17,6			18
CANET	88	439	50		389	-27	-135	100,0		-235	32	157,7			158
ELNE	66	332	25		307	-20	-102			-102	24	119,2	125		-6
LATOIR DE FRANCE	18	92			92	-6	-28			-28	7	33,1			33
CERET	71	357	40	190,0	127	-22	-109		125,0	-234	26	128,2	160	190,0	-222
MILLAS	62	312	216		96	-19	-95	360,0		-455	22	111,9			112
MONT LOUIS	15	76	12,2		64	-2	-9	0,0		-9	5	25,4	15		10
OLETTE	10	49	30,2		19	-1	-4			-4	3	14,4			14
PERPIGNAN	666	2830	53	190,0	2587	-173	-867	70,0	125,0	-1062	203	1016,0	100	190,0	726
PORT VENDRES	55	275			275	-21	-107			-107	20	98,7			99
PRADES	49	246	34		212	-7	-33	0,0		-33	18	88,4	50		38
PRATS DE MOLLO	-4	-18			-18	-5	-23			-23	2	7,8			8
RIVESALTES	72	359			359	-22	-110			-110	26	128,7			129
SAILLAGOUSE	42	210	58,3		152	-5	-24	0,0		-24	14	70,1	450		-380
SAINTE LAURENT DE LA SALANQ	75	376	85		291	-23	-115	50,0		-165	27	134,9	85		50
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	17	84			84	-7	-33			-33	6	30,3			30
SOURNIA	3	13			13	-1	-6			-6	1	6,0			6
THUIR	61	306	15		291	-19	-94	15,0		-109	22	109,7	20		90
VINCA	36	181			181	-11	-55			-55	13	64,9			65
	1367	6834	659	380	5795	-428	-2138	620	250	-3008	498	2490	1015	380	1095

CARRIERES AUTORISEES, Période 1997-2012

BESOINS POUR GRANDS TRAVAUX

CANTONS	ROCHES DURES			SABLES ET GRAVIERS			REMBLAIS		
	1997-2002	2003-2007	2008-2012	1997-2002	2003-2007	2008-2012	1997-2002	2003-2007	2008-2012
ARÈGES SUR MER				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>		
ARLES SUR TECH	<i>besoins non satisfaits</i>								
CANET					<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
ELNE				<i>besoins non satisfaits</i>		<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>
LATOUR DE FRANCE					<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
CERET						<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>
MILLAS				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>		
MONT LOUIS				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
OLETTE				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
PERPIGNAN						<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>		
PORT VENDRES						<i>besoins non satisfaits</i>			
PRADES				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
PRATS DE MOLLO	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>		<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
RIVESALTES						<i>besoins non satisfaits</i>			
SAILLAGOUSE				<i>besoins non satisfaits</i>					
SAINTE LAURENTE DE LA SALANQUE					<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
SAINTE PAUL DE FENOUILLET				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
SOURNIA				<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>			
THUIR						<i>besoins non satisfaits</i>			
VINCA						<i>besoins non satisfaits</i>			
Production Départementale:	<i>besoins satisfaits</i>	<i>besoins satisfaits</i>	<i>besoins satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins non satisfaits</i>	<i>besoins satisfaits</i>	<i>besoins satisfaits</i>

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES**

ANNEXE 4

LISTE DES CAPTAGES AEP

**Mise à jour : septembre 1997
Données : DDASS - BRGM**

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
ALBERE (L')	ALBERE (L')	ALBERE (L')	SOURCE ST JEAN	645.90	20.70			
ALBERE (L')	ALBERE (L')	ALBERE (L')	SOURCE COL DE L'OUILLAT	648.22	20.02	GADEL F. 23/10/1978	08/03/1995	A.P. 11/03/1995
ALBERE (L')	ALBERE (L')	ALBERE (L')	SOURCE MOUILLERE LLERGUE	647.20	18.60	GADEL F. 23/10/1978	08/03/1995	A.P. 11/03/1995
ALBERE (L')	ALBERE (L')	ALBERE (L')	SOURCE BAINAT	647.20	18.25			
ALBERE (L')	ALBERE (L')	ALBERE (L')	SOURCE MAS SERRE	646.95	18.35			
ALBERE (L')	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	SOURCE BARDAGUE	647.99	19.69	SALVAYRE H. 18/11/1987		
ALBERE (L')	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	SOURCE FAJOUSE	648.21	19.76	PLEGAT R. 24/02/1962	27/10/1966	D.U.P. 18/09/1967
ALBERE (L')	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	S.I. LES-CLUSES-LE- PERTHUS	SOURCE FOUINOUSE	648.42	19.81	PLEGAT R. 24/02/1962	27/10/1966	D.U.P. 18/09/1967
ALENYA	S.I. SCYLAS	ALENYA	FORAGE F1 CAMI DEL OSSOUS	652.58	38.00	GADEL F. 15/09/1979	25/10/1979	D.U.P. 04/03/1980
ALENYA	S.I. SCYLAS	ALENYA	FORAGE F2 CAMI DEL OSSOUS	652.56	38.00			
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE FONT GROSSE	575.87	31.85	DENIZOT G. 29/11/1945, SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE PEBORNY	575.44	32.10	GADEL F. 1976, SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE HAUTE PEBORNY	575.89	31.00	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE BASSE PEBORNY	576.03	31.05	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE FONTAINE BIGORRE	576.63	30.20	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE PLA DEL MIR	576.52	30.27	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE HAUTE DES ORTIES	577.17	29.87	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE DU RIZ	577.21	29.32	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	ANGLES (LES)	SOURCE BASSES DES ORTIES	577.31	29.71	SALVAYRE H. 20/09/1988		
ANGLES (LES)	S.I. HAUTE- CERDAGNE	FONT- ROMEU,BOLQUERE,EG AT	PRISE LAC DES BOUILLOUSES	572.50	28.95			
ANSIGNAN	ANSIGNAN	ANSIGNAN	SOURCE LA COSTE	613.48	51.90		29/05/1937	D.U.P. 21/06/1938

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
ANSIGNAN	ANSIGNAN	ANSIGNAN	SOURCE LA ROUYRE	613.62	51.96			
ANSIGNAN	ANSIGNAN	ANSIGNAN	PRISE LA DESIX	614.82	50.70	PLEGAT R. 23/02/1962	06/11/1964	D.U.P. 03/03/1965
ANSIGNAN	ANSIGNAN	ANSIGNAN	FORAGE CAMP DE FIGUERES	614.81	50.70			
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	SOURCE S1 BOSC DE LA DEVEZE	611.13	41.80	PLEGAT R. 10/01/1951, 5/05/1069	03/09/1956	D.U.P. 16/04/1957
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	SOURCE S2 BOSC DE LA DEVEZE	611.12	41.77			
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	MARCEVOL	FORAGE P1 MONASTIR	613.56	40.25	SALVAYRE H. 5/08/1982		
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	FORAGE BOSC DE LA DEVEZE	611.17	41.75			
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	MARCEVOL	FORAGE F2 AMONT MARCEVOL	613.49	40.39			
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	MARCEVOL	FORAGE F1 AVAL MARCEVOL	613.55	40.25			
ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	ARBOUSSOLS	SOURCE S3 BOSC DE LA DEVEZE	611.32	41.40	PLEGAT R. 03/05/69		
ARGELES-SUR-MER	S.I. COTE-VERMEILLE	S.I. COTE-VERMEILLE	DRAIN PONT DU TECH	653.19	31.94	GADEL F. 09/11/1994 et 26/07/1996		
ARGELES-SUR-MER	S.I. COTE-VERMEILLE	HAMEAU RIMBAULT	SOURCE FONT D'EN CASSAGNE	658.66	19.07			
ARLES-SUR-TECH	S.I. HAUT-VALLESPYR	S.I. HAUT-VALLESPYR	FORAGE F1 BARRY D'AMOUNT	624.26	17.08	PLEGAT R. 03/05/1969	15/07/1971	
ARLES-SUR-TECH	S.I. HAUT-VALLESPYR	S.I. HAUT-VALLESPYR	FORAGE F2 BARRY D'AMOUNT	624.29	17.03	SALVAYRE H. 5/05/1977		
ARLES-SUR-TECH	S.I. HAUT-VALLESPYR	S.I. HAUT-VALLESPYR	DRAIN BARRY D'AMOUNT	624.34	17.01	SALVAYRE H. 25/09/1983	13/10/1983	D.U.P. 23/05/1984
ARLES-SUR-TECH	S.I. HAUT-VALLESPYR	S.I. HAUT-VALLESPYR	PRISE RIU FERRER	623.52	18.12	SALVAYRE H. 06/01/1988		D.U.P. 09/03/1942
ARLES-SUR-TECH	LOTISSEMENT-CAN-PARTERE	LOTISSEMENT-CAN-PARTERE	SOURCE MOULI D'EN CAMP	621.49	15.84	PLEGAT R., CLINCKX JC. 18/03/1965, PLEGAT R. 10/08/1967	19/09/1985	D.U.P. 15/11/1990
ARLES-SUR-TECH	LOTISSEMENT-CAN-PARTERE	LOTISSEMENT-CAN-PARTERE	DRAIN CAN PARTERE	621.58	15.53	SALVAYRE H. 25/02/1985 10/01/1990		D.U.P. 15/11/1990
AYGUATEBIA	AYGUATEBIA-TALAU	AYGUATEBIA	SOURCE BASSOUSE	587.02	29.92	DENIZOT G.,HOULEZ F.19/10/1957	29/07/1959	D.U.P. 1963-1964 ?
AYGUATEBIA	AYGUATEBIA-TALAU	TALAU	SOURCE LES CAMPETS	585.23	31.05	PLEGAT R. 31/03/1984	18/10/1984	D.U.P. 17/05/1985

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
AYGUATEBIA	AYGUATEBIA-TALAU	AYGUATEBIA	SOURCE LAS COUMES	588.09	29.09	GOT H. 20/12/1973		
BAGES	BAGES	BAGES	FORAGE CAVE COOPERATIVE	645.11	34.09	DENIZOT G. 20/02/1950	24/12/1953	D.U.P. 24/12/1953
BAGES	BAGES	BAGES	FORAGE CASOT PUS DEL GEL	646.27	35.05	SALVAYRE H. 18/11/1983		
BAHO	BAHO	BAHO	FORAGE CHEMIN DE VILLENEUVE	639.87	44.44	PLEGAT R. 11/01/1951, DENIZOT G., PLEGAT R - 11/01/1961	02/09/1957	D.U.P. 04/11/1957
BAILLESTAVY	BAILLESTAVY	BAILLESTAVY	SOURCE LES TRES FOUNTS	615.17	29.15	DENIZOT G. 12/11/1955	17/12/1956	D.U.P. 08/03/1957
BANYULS-DELS- ASPRES	BANYULS-DELS- ASPRES	BANYULS-DEL- ASPRES	FORAGE P2 SALITA EST	644.28	28.05	BERARD P. 17/03/1981, 23/03/1981	02/07/1981	D.U.P. 05/08/1982
BANYULS-DELS- ASPRES	BANYULS-DELS- ASPRES	BANYULS-DEL- ASPRES	FORAGE P1 RAVIN DE LA GARRIGUE	644.20	28.31	DENIZOT G. 08/07/1950	12/05/1953	D.U.P. 22/12/53
BANYULS-SUR-MER	S.I. COTE-VERMEILLE	BANYULS-SUR-MER	PUITS VAL AUGER	664.60	19.50	DENIZOT G. 9/05/1956 - GOT H. 2/09/1986, 10/10/1988	21/04/1988	D.U.P. 28/03/1989
BARCARES (LE)	S.I. U.T. LEUCATE-LE- BARCARES	LEUCATE,LE- BARCARES (U.T.)	FORAGE F5 ESTAQUE	655.72	54.42	SALVAYRE H 6/04/1982, PLEGAT R. 15/02/1989	15/04/1982	D.U.P. 18/07/1983
BARCARES (LE)	LIDO-LE-BARCARES	BARCARES (LIDO)	FORAGE DU LIDO	657.06	56.87			
BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	SOURCE ANCIENNE	619.65	27.20	PLEGAT R.,DENIZOT G. 13/12/1949		
BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	SOURCE RAVIN PLA D'EN SARDA	619.35	27.25	PLEGAT R.,JAHANBAKHCH 6/05/1968	15/07/1971	D.U.P. 25/11/1971
BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	SOURCE FONTCOUVERTE	619.65	27.30	PLEGAT R. 06/05/1968	15/07/1971	D.U.P. 25/11/1971
BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	BASTIDE (LA)	SOURCE PLA DE DALT	618.08	25.52	PLEGAT R. 28/07/1982	23/09/1982	
BOLQUERE	CABANASSE (LA)	CABANASSE (LA)(LA- PERCHE)	SOURCE LO PLA LAS ARTIGUES	579.75	22.72	DENIZOT G., BONNET J. 8/05/1949	10/04/1963	D.U.P. 16/07/1963
BOMPAS	BOMPAS	BOMPAS	PUITS PRES LES VIGNES	648.45	48.34	PLEGAT R 12/10/1964, MARCHAL J.P. 24/07/1991	27/07/1965	D.U.P. 24/12/1965
BOMPAS	BOMPAS	BOMPAS	FORAGE PRES LES VIGNE	648.55	48.37	MARCHAL J.P. 24/07/1991		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
BOULE-D'AMONT	BOULE-D'AMONT	BOULE-D'AMONT	SOURCE D'EN ROUSTANY	621.95	31.05	AVIAS J.15/07/1961		
BOULE-D'AMONT	BOULE-D'AMONT	BOULE-D'AMONT	DRAIN MAS ROUSTANY	622.60	30.73			
BOULETERNERE	S.I. BOULETERNERE	S.I. BOULETERNERE	FORAGE F2 ERMITE	620.82	39.47	GADEL F. 02/08/1974	03/06/1976	D.U.P. 24/01/1977
BOULOU (LE)	BOULOU (LE)	BOULOU (LE)	PUITS LO SIECRET	639.51	24.51	SALVAYRE H. 16/08/1985	21/11/1985	D.U.P. 24/03/1986
BOULOU (LE)	S.I. LES-CLUSES-LE-PERTHUS	S.I. LES-CLUSES-LE-PERTHUS	FORAGE ORTES DEL BOSC	639.69	24.12	GADEL F. 8/06/1976	16/06/1971	D.U.P. 17/08/1978
BOURG-MADAME	BOURG-MADAME	BOURG-MADAME	PUITS DU SEGRE	567.90	15.06	DENIZOT G. 15/11/1955	20/06/1961	D.U.P. 16/05/1962
BROUILLA	S.I. ASPRES	BROUILLA	FORAGE PONT DE BROUILLA ALBIAC	646.53	29.30	PLEGAT R. 30/11/1968, 30/11/1994		
CABESTANY	CABESTANY	CABESTANY	FORAGE F3 LA BUTTE	649.76	42.70	PLEGAT R. 27/07/1971, MARCHAL J.P. 14/01/1995		
CABESTANY	CABESTANY	CABESTANY	FORAGE F4	649.50	42.55	MARCHAL J.P. 23/03/1994		
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (HAMEAU)	SOURCE ROUMEGOUS	628.07	30.59	SALVAYRE H. 1987		
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (HAMEAU VEINAT D'EN LLENSE)	SOURCE VEINAT D'EN LLENSE	627.55	31.95			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS	SOURCE VEINAT JOAN PEYRE	628.75	30.00			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (HAMEAU)	SOURCE LA MOULAYRE	626.77	31.62			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (FONTCOUVERTE)	FORAGE FONTCOUVERTE	626.68	33.17			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS	SOURCE EGLISE FONTCOUVERTE	626.01	33.75			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (STE COLOMBE)	PRISE STE COLOMBE	625.45	35.21			
CAIXAS	CAIXAS	CAIXAS (M.DOUTRES)	SOURCE ROQUE JALAIRE	627.70	30.50	SALAYRE H. 18/06/1982		
CALMEILLES	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	SOURCE LA DOUX	627.61	29.01	DENIZOT G. 23/11/1953	25/06/1955	D.U.P. 30/11/1955
CAMPOUSSY	CAMPOUSSY	CAMPOUSSY	FORAGE PRAT DE MUSC	609.12	45.26	SALVAYRE H. 19/04/1984	28/06/1984	D.U.P. 14/11/1984

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
CANAVEILLES	CANAVEILLES	CANAVEILLES + LLAR	SOURCE LA PLANE	592.66	26.33	PLEGAT R. 04/07/1961	02/08/1962	
CANAVEILLES	THUES-ENTRE-VALLS	THUES-ENTRE-VALS	SOURCE FONT DEL COUCOUT	589.42	24.81	DENIZOT G., PLEGAT R. 12/08/1952	09/05/1956	D.U.P. 19/10/1956
CANAVEILLES	CANAVEILLES	CANAVEILLES	PRISE RUISSEAU DE LOURY	588.15	25.38	GADEL F. 13/03/1990		
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F1 STADE	654.60	45.39			
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F2 STADE	654.61	45.49			
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F4 DU STADE	655.01	45.61	PLEGAT R. 29/05/1975		
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F7 MARENDA	656.90	42.98	SALVAYRE H. 20/05/1981	15/10/1981	D.U.P. 05/05/1982
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F8 BOMBARDE	656.33	45.07		28/03/1985	D.U.P. 23/01/1986
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F3BIS/F9 HORT D'ANAMS	654.59	45.67			
CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F10	654.10	43.15	MARCHAL J.P. 21/08/1995 et 21/10/1995 et 08/02/1997		
CANOHES	CANOHES	CANOHES	FORAGE F2 RUE DES VIGNES	640.91	38.87	GADEL F. 30/06/1979 -	05/07/1979	D.U.P. 14/03/1980
CARAMANY	CARAMANY	CARAMANY	SOURCE DE LA DOUT	618.53	47.89	DREYFUS M. 8/02/1946	03/09/1956	D.U.P. 30/04/1957
CALCE	CALCE	CALCE	PUITS D'EN PARMIS	635.46	49.74	SALVAYRE H. 19/07/1990		
CALCE	CALCE	CALCE	FORAGE PLA DE ROQUE	634.43	51.03	SALVAYRE H. 13/07/1990		
CASEFABRE	CASEFABRE	CASEFABRE	SOURCE CANTALIEU	622.47	35.82	DENIZOT G., PLEGAT R. 12/09/1960	05/02/1965	D.U.P. 22.04/1965
CASEFABRE	CASEFABRE	CASEFABRE	SOURCE LA TROUNASSE	622.65	35.50	SALVAYRE H. 02/03/1983		
CASEFABRE	CASEFABRE	CASEFABRE	PUITS CASEFABRE	622.20	34.46			
CASES-DE-PENE	DDAF 66	CASES-DE-PENE	FORAGE STE COLOMBE	636.69	52.52	GADEL F. 05/11/1990		
CASSAGNES	S.I. BELESTA-CASSAGNES	BELESTA-CASSAGNES	PRISE BARRAGE DE CARAMANY AMONT	620.67	49.32	SOLA C. 05/12/1994		
CASSAGNES	S.I. BELESTA-CASSAGNES	BELESTA-CASSAGNES	DRAIN BARRAGE DE CARAMANY AVAL	620.52	49.85	SOLA C. 05/12/1994		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
CASTEIL	S.I. VALLEE-DU-CADY	CASTEIL-VERNET-LES-BAINS (*)	PRISE ROC DES ERMITES	604.98	25.23	PLEGAT R. 18/04/1962		
CATLLAR	CATLLAR	CATLLAR	PUITS MONTCAMILL	607.46	36.97	SALVAYRE H. 4/03/1988	16/11/1990	D.U.P. 24/06/1991
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	CAUDIES (HAMEAU-DE-VILLERAZE)	FORAGE VILLERAZE	600.60	56.52			
CAUDIES-DE-CONFLENT	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	CAUDIES-DE-CONFLENT	SOURCE COUME DELS TOUILS	585.42	29.91	PLEGAT R. 21/10/1965	11/07/1967	D.U.P. 10/04/1968
CLAIRA	CLAIRA	CLAIRA	FORAGE F2	650.42	51.27	SALVAYRE H. 20/12/1994		
CLARA	S.I. CONFLENT	CLARA	SOURCE BERNADAL HAUTE	609.00	31.07	DENIZOT G. 14/12/1946	26/06/1962	D.U.P. 14/12/1962
CLARA	S.I. CONFLENT	CLARA	SOURCE BERNADAL BASSE	609.12	31.13	DENIZOT G. 14/12/1946	26/06/1962	D.U.P. 14/12/1962
CLARA	S.I. CONFLENT	CLARA	PRISE RAVIN LA LOURIE	608.77	30.85	SALVAYRE H. 4/01/1974	11/07/1975	D.U.P. 27/02/1976
CLARA	S.I. CONFLENT	CLARA (VILLERACH)	SOURCE A LA FONTAINE	609.77	32.64	DENIZOT G. 14/12/1946	26/06/1962	D.U.P. 14/12/1962
CLARA	S.I. CONFLENT	CLARA	FORAGE DU LLISCOU	608.70	31.00	SOLA C. 12/06/1992		
CONAT	CONAT	CONAT	SOURCE LA PREGE	601.27	34.75	MENGEL O. 00/11/1930	27/03/1933	D.U.P. 11/12/1956
CONAT	CONAT	CONAT (BETLLANS)	SOURCE BETLLANS	598.76	35.35	PLEGAT R. 29/01/1962, DENIZOT 29/01/1962	05/05/1964	D.U.P. 29/09/1964
CONAT	CONAT	CONAT (BETLLANS)	SOURCE VERGNES	598.41	35.45	SALVAYRE H. 9/03/1982	22/11/1984	D.U.P. 05/08/1985
CONAT	CONAT	CONAT (BETLLANS)	SOURCE BAOUSSOUS	599.82	34.79	CHAMAYOU J. 20/01/1997		
CORNEILLA-LA-RIVIERE	CORNEILLA-LA-RIVIERE	CORNEILLA-LA-RIVIERE	FORAGE CARRERADE	631.89	44.58	DENIZOT G. 27/03/1959	25/07/1963	D.U.P. 05/02/1964
CORNEILLA-DEL-VERCOL	CORNEILLA-DEL-VERCOL	CORNEILLA-DEL-VERCOL	FORAGE F1 VILLAGE	650.28	36.34	MENGEL O. 13/10/1974	12/02/1935	D.U.P. 03/04/1937
CORNEILLA-DEL-VERCOL	CORNEILLA-DEL-VERCOL	CORNEILLA-DEL-VERCOL	FORAGE F2 VILLAGE	650.28	36.34			
CORSAVY	CORSAVY	CORSAVY	SOURCE LOUIS NORGUERES	617.07	19.22	DENIZOT G., PLEGAT R. 17/07/1951	12/05/1953	D.U.P. 19/10/1953
CORSAVY	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE TOUR DE BATERE S1	618.31	23.42	SALVAYRE H. 15/07/1984 SALVAYRE H. 4/01/1985	18/10/1984	D.U.P. 20/03/1985

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
CORSAVY	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE TOUR DE BATERE S2	618.92	23.28	SALVAYRE H. 15/07/1984 SALVAYRE H. 4/01/1985	18/10/1984	D.U.P. 20/03/1985
CORSAVY	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE TOUR DE BATERE S3	619.03	23.30	SALVAYRE H. 15/05/1984 SALVAYRE H. 4/01/1985	18/10/1984	D.U.P. 20/03/1985
CORSAVY	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE TOUR DE BATERE S4	619.19	23.31	SALVAYRE H. 15/07/1984 SALVAYRE H. 4/01/1985	18/10/1984	D.U.P. 20/03/1985
CORSAVY	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE TOUR DE BATERE S5	618.90	23.12	SALVAYRE H. 4/01/1985	18/10/1984	D.U.P. 20/03/1985
COUSTOUGES	COUSTOUGES	COUSTOUGES (HAMEAU-VILLEROUGE)	SOURCE FONT DEL ROC	622.39	6.51	DENIZOT G. 12/11/1955	02/09/1957	D.U.P. 23/04/1958
COUSTOUGES	ST-LAURENT-DE-CERDANS	ST-LAURENT-DE-CERDANS	PRISE RAVIN DE FALGOS	621.90	7.35	PLEGAT R. 16/06/1970, SOLA C. 05/09/1991	10/07/1950	D.U.P. 09/12/1968
DORRES	S.I. SOLANE	S.I. SOLANE	SOURCE TRES FONTS	567.58	25.99	DENIZOT G. 07/10/1949, PLEGAT R. 27/12/1958	20/06/1961	
ELNE	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. P.T.A. ET S.I. C.V.	FORAGE P2 ANCIENNE STATION	651.85	33.19	PLEGAT R. 10/01/1973	29/06/1973	D.U.P. 07/12/1973
ELNE	S.I. COTE-VERMEILLE	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE F1 MAS ARAGON	650.95	32.53	PLEGAT R. 2/06/1982	23/09/1982	D.U.P. 17/06/1983
ELNE	S.I. COTÉ-VERMEILLE	S.I.B.P.T. ET S.I.C.V.	FORAGE F2 MAS ARAGON	650.99	32.52	SALVAYRE H. 20/04/1984	09/08/1984	D.U.P. 04/02/1985
ELNE	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. P.T.A. ET S.I. C.V.	FORAGE P3 PLA DE LA BARQUE	652.40	32.72	SALVAYRE H. 16/11/1984	24/01/1985	
ELNE	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I.B.P.T. ET S.I.C.V.	FORAGE F1 FONT D'EN BARRERE	649.01	33.64	PLEGAT R. 24/06/1985 et 29/08/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
ENVEIGT	S.I. VALLEE-DU-CAROL	ENVEIGT (HAMEAU DE BENA)	SOURCE DEVEZE DE BENA	563.00	21.07			
ENVEIGT	S.I. VALLEE-DU-CAROL	ENVEIGT (FANES-BRANGOLI)	SOURCE RIVIERE DE BRANGOLI	564.50	20.90			
ERR	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	ERR, SAILLAGOUSE, ES TAVAR	PRISE AIGANEIX	580.45	9.65	GOT H. 15/10/1973	10/05/1974	D.U.P. 25/07/1974
ERR	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	ERR	SOURCE FONTFREDE	577.81	14.11	PLEGAT R. 29/07/1971	02/11/1972	D.U.P. 10/01/1973

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
SAILLAGOUSE	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	SAILLAGOUSE (VEDRIGNANS)	SOURCE LA SARETTE	577.03	15.57	MENGEL O. 5/07/1937	16/12/1966	D.U.P. 02/05/1967
ESCARO	ESCARO	ESCARO	SOURCE DE LLABANOUS	597.69	25.46	DENIZOT G. 30/05/1956	02/09/1957	D.U.P. 06/11/1957
ESCARO	ESCARO	ESCARO (AYTUA)	SOURCE D'AL BERNADY	599.54	26.56	DENIZOT G. 08/07/1946	10/04/1963	D.U.P. 12/10/1963
ESPIRA-DE-L'AGLY	ESPIRA-DE-L'AGLY	ESPIRA-DE-L'AGLY	FORAGE MON COSSELL	640.72	52.81	PLEGAT R. 17/03/1981 GADEL F. 24/06/1981 SOMMERIA L. 28/10/1996		
ESPIRA-DE-L'AGLY	CASES-DE-PENE	CASES-DE-PENE	PUITS D18 LES VIGNES BAIX	640.13	53.64	PLEGAT R. 15/07/1958	29/12/1958	D.U.P. 06/05/1959
ESPIRA-DE-L'AGLY	ESPIRA-DE-L'AGLY	ESPIRA-DE-L'AGLY	FORAGE DU STADE	640.61	52.82	SOMMERIA L. 28/10/1996		
ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-CONFLENT	SOURCE DU PLA	613.36	34.61	MARCHAL J.P. 00/10/1994 ET 28/12/1994	13/01/1939	D.U.P. 11/07/1956
ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-CONFLENT	PUITS DU LLECH	613.40	34.61	SALVAYRE H. 02/02/1986	11/02/1988	D.U.P. 21/09/1988
ESTAGEL	ESTAGEL	ESTAGEL	PUITS CHATEAU D'EAU	629.18	52.49	PLEGAT R. 19/05/1961		
ESTOHER	ESTOHER	ESTOHER	SOURCE LAS POUILLERES	612.03	33.26	PLEGAT R. 31/08/1972	13/05/1975	D.U.P. 09/03/1977
EYNE	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	SAILLAGOUSE-ESTAVAR-EYNE	SOURCE FOUNTANALS SYNDICAL	579.89	18.73	DENIZOT G. 12/05/1947, SALVAYRE H 18/06/1985	26/06/1950	D.U.P. 18/12/1950
EYNE	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	EYNE	SOURCE FOUNTANALS COMMUNE	579.92	18.76	GADEL F. 02/08/1978, SALVAYRE H 18/06/1985	29/10/1980	D.U.P. 29/10/1980
FELLUNS	ANSIGNAN	ANSIGNAN	SOURCE LA ROUYRE	613.16	52.15		21/06/1938	D.U.P. 21/06/1938
FELLUNS	ANSIGNAN	ANSIGNAN	SOURCE FOUNT D'EN BARBUT	613.41	52.06	DENIZOT G.,HOULEZ F. 17/10/1957	21/06/1938	D.U.P. 21/06/1938
FELLUNS	FELLUNS	FELLUNS	SOURCE DE CABIRAT	612.29	51.70	DREYFUSS M. 08/02/1946, DENIZOT G.,ORENGO R. 20/07/1948	29/06/1953	D.U.P. 02/10/1953
FELLUNS	FELLUNS	FELLUNS	SOURCE CANARILLES	612.09	51.79	PLEGAT R.,CLINCKX C. 25/11/1965	25/04/1967	D.U.P. 25/10/1967
FELLUNS	FELLUNS	FELLUNS	SOURCE TIFFART	612.09	51.05	DENIZOT G. 20/07/1948	29/06/1953	D.U.P. 02/10/1953
FELLUNS	FELLUNS	FELLUNS	FORAGE VILLAGE	612.08	51.41			

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
FELLUNS	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	SOURCE S3 D'EN BARBUT	612.81	52.56	HOULEZ F. 19/12/1953	05/04/1955	D.U.P. 12/09/1955
FELLUNS	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	SOURCE S4 AYGUODISSO	612.35	52.47	DENIZOT G., HOULEZ F - 19/12/1953, CLINCKX C. 23/11/1965	08/01/1968	
FENOUILLET	FENOUILLET	FENOUILLET	SOURCE DES BORDES	602.62	54.17	MENGEL O. 28/06/1939	06/06/1955	D.U.P. 06/06/1955
FENOUILLET	S.I. CAUDIES-PRUGNANES	CAUDIES-PRUGNANES	SOURCE RESURGENCE DES ADOUX	603.26	54.51	DENIZOT G. 6/06/1957 ERRE H. 05/10/1992		
FENOUILLET	FENOUILLET	FENOUILLET	SOURCE RESURGENCE HAUTE	603.25	54.51	SALVAYRE H. 10/1980		D.U.P. 03/06/1936
FILLOLS	FILLOLS	FILLOLS	SOURCE LA PRESA	606.65	29.93	DENIZOT G. 12/10/1954		
FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	SOURCE DE LA GUILLE	586.95	23.74	MENGEL O. 14/04/1933, 14/08/1933	27/10/1936	D.U.P. 29/08/1953
FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	SOURCE DU TUNNEL	587.00	23.63			
FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	SOURCE DE LA PLANE	586.55	21.92	MENGEL O. 14/08/1933, 22/10/1933	27/10/1936	D.U.P. 29/08/1953
FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	FONTPEDROUSE	PRISE LA RIBEROLE	580.60	21.82	MARCHAL J.P. 22/11/1990		
FONTRABIOUSE	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FONTRABIOUSE	SOURCE 1 FONT DELS ESCOUGOTS	576.70	38.99			
FONTRABIOUSE	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FONTRABIOUSE	SOURCE 2 FONT DELS ESCOUGOTS	576.46	39.00			
FONTRABIOUSE	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FONTRABIOUSE	SOURCE 3 FONT DELS ESCOUGOTS	576.51	38.98			
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FONTABIOUSE (ESPOUSSOUILLE)	SOURCE VAL GALBE	578.26	36.77	PLEGAT R. 12/08/1952	02/09/1957	D.U.P. 12/04/1958
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES	SOURCE LA BAGUE M	575.85	37.05	PLEGAT R. 14/09/1973, 21/07/1975	23/02/1976	D.U.P. 22/12/1976
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES	SOURCE LA GABUE B	576.20	36.93	PLEGAT R. 14/09/1973		D.U.P. 22/12/1976
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES	SOURCE LA BAGUE H	575.66	37.08	PLEGAT R. 14/09/1973, GADEL F. 5/08/1985	19/09/1985	D.U.P. 06/03/1986
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES	PRISE CAZEILLE	579.60	34.17	MENGEL O. 9/09/1923		D.U.P. 11/07/1949

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES (VILLENEUVE)	SOURCE REC DEL SOLA GRAND I	584.00	35.49			
FORMIGUERES	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	FORMIGUERES (VILLENEUVE)	SOURCE REC DEL SOLA GRAND II	584.05	35.50			
FOURQUES	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE LA CLAVE	635.79	31.48	GOT H. 28/01/1976 20/02/1976	03/06/1976	D.U.P. 28/12/1976
FUILLA	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	SOURCE USINE ELECTRIQUE	601.90	31.51	SALVAYRE H. 18/04/1981	10/07/1936	D.U.P. 23.04/1937
FUILLA	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	PUITS DES RACINES	602.20	31.78	GADEL F. 07/01/1990	25/11/1993	D.U.P. 09/02/1994
GLORIANES	GLORIANES	GLORIANES	SOURCE DU MAIRE	618.10	32.40	SALVAYRE H. 10/12/1976	30/06/1983	D.U.P. 03/05/1984
GLORIANES	GLORIANES	GLORIANES	SOURCE ROC D'AURENE	619.02	31.30	SALVAYRE H. 10/12/1976, 09/02/1990		
ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	FORAGE P1 F1 POU DEL GEL	622.79	42.14	DENIZOT G. 03/07/1949		D.U.P. 08/01/1959
ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	FORAGE P2 F1 POU DEL GEL	622.69	42.09	DENIZOT G 16/07/1947, 16/07/1949		D.U.P. 08/01/1952
ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	FORAGE F2 CES	622.99	40.89	PLEGAT R 24/02/1964	27/07/1965	D.U.P. 28/12/1965
ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	ILLE-SUR-TET	FORAGE F3 CAMI BELL DE BOLA	622.72	40.11	PLEGAT R 5/12/1969	15/07/1971	D.U.P. 15/11/1971
JUJOLS	JUJOLS	JUJOLS	SOURCE FONT D'EN PEY	596.06	31.58	DENIZOT G. 05/06/1956	16/04/1957	D.U.P. 12/05/1959
LAMANERE	LAMANERE	LAMANERE	SOURCE FONTFREDE	614.41	6.61	HOULEZ F. DENIZOT G. 7/12/1954	09/05/1956	D.U.P. 14/03/1957
LANSAC	LANSAC	LANSAC	SOURCE LA CLOTTE	618.35	51.57			
LANSAC	LANSAC	LANSAC	SOURCE BAC SERRE	618.65	51.23	DENIZOT G., ORENGO R. 3/09/1948	26/06/1950	D.U.P. 10/05/1952
LANSAC	LANSAC	LANSAC	FORAGE ECOLE	618.60	51.73			
LATOUBAS-ELNE	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, SALEILLES-LATOUBAS	FORAGE SERRALONGUE OUEST	654.20	34.67	SALVAYRE H. 16/11/1984, 15/01/1987	23/07/1987	D.U.P. 08/02/1988
LATOUBAS-ELNE	ARGELES-SUR-MER	ARGELES-SUR-MER	PUITS NEGADE	655.23	33.49	PLEGAT R. 24/04/1968	08/07/1968	D.U.P. 01/08/1969
LATOUBAS-ELNE	ARGELES-SUR-MER	ARGELES-SUR-MER	FORAGE NEGADE	655.21	33.51	SALVAYRE H. 18/11/1983	09/02/1984	D.U.P. 19/06/1984
LATOUBAS-DE-FRANCE	LATOUBAS-DE-FRANCE	LATOUBAS-DE-FRANCE + MONTNER	PUITS P1 POUNTE DE L'HEINRICH	626.92	51.85	PLEGAT R. 16/05/1961, 8/01/1972	12/02/1963	D.U.P. 24/04/1963

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
LATOURE-DE-FRANCE	LATOURE-DE-FRANCE	LATOURE-DE-FRANCE + MONTNER	PUITS P2 LE BOSC	627.25	51.87	PLEGAT R. 08/01/1972		
LESQUERDE	LESQUERDE	LESQUERDE	SOURCE FOUNT TASSETTE	613.66	54.81	GADEL F. 9/07/1988		
LLAGONNE (LA)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	LLAGONNE (LA)	SOURCE FOUNT ANALES	582.70	27.52	PLEGAT R.,TILMANT G. 23/11/1965	07/06/1972	D.U.P. 13/11/1972
LLAGONNE (LA)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	LLAGONNE (LA)	SOURCE SAINT BALANTY	583.07	27.07	PLEGAT R., TILMANT G. 23/11/1965	07/06/1972	D.U.P. 13/11/1972
LLAGONNE (LA)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	LLAGONNE (LA) (CORTALS)	SOURCE CORTALS	583.60	25.53	PLEGAT R. 8/10/1966		
LLAGONNE (LA)	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	LLAGONNE (LA)	SOURCE JAGINTE	583.18	26.65			
LLO	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	LLO,SAILLAGOUSE,ES TAVAR	SOURCE CALVAIRE	577.89	17.36	DENIZOT G. 12/05/1947	17/12/1956	D.U.P. 13/09/1961
LLO	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	LLO,SAILLAGOUSE,ES TAVAR	SOURCE AMONT VAL LLO	579.17	15.00	GADEL F. 21/07/1978	31/08/1978	D.U.P. 24/07/1979
LLO	S.I. VALLEE-DU-SEGRE	LLO,SAILLAGOUSE,ES TAVAR	SOURCE AVALL VAL LLO	579.54	14.49	GADEL F. 21/07/1978	17/08/1978	D.U.P. 24/07/1979
MANTET	MANTET	MANTET	SOURCE LOS MIQUELETS	597.68	19.76	PLEGAT R. 8/12/1969	01/07/1970	D.U.P. 26/10/1970
MANTET	MANTET	MANTET	SOURCE RAVIN DEL SERRADOU	598.63	18.71			
MATEMALE	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	MATEMALE	SOURCE AL CAMPEIS	581.72	30.30	DENIZOT G.,PLEGAT R. 12/07/1961	05/05/1966	
MATEMALE	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	MATEMALE	SOURCE COLL DEL TOURN	583.20	30.57	MENGEL O. 5/12/1933	16/07/1935	
MATEMALE	S.I. CAPCIR-HAUT- CONFLENT	MATEMALE	SOURCE DU REC FRED	581.70	28.88	PLEGAT R. 4/10/1972		
MAUREILLAS	MAUREILLAS	MAUREILLAS (RIUNOGUES)	SOURCE POUME AVAL	640.35	17.20			
MAUREILLAS	MAUREILLAS	MAUREILLAS (RIUNOGUES)	SOURCE POUME AMONT	640.81	16.62			
MAUREILLAS	MAUREILLAS	LAS-ILLAS-VILLAGE	SOURCE FONT DE L'ESPINASSE	636.90	13.53	PLEGAT R. 24/10/1961, 6/02/1968	26/06/1962	D.U.P. 11/05/1976
MAUREILLAS	MAUREILLAS	SUPER LAS ILLAS	SOURCE PLA FERREOL	638.33	14.60	SAVAYRE H. 13/07/1974	19/12/1974	D.U.P. 11/05/1976
MAUREILLAS	MAUREILLAS	SUPER LAS ILLAS	SOURCE MAS DE LA COSTELLE	638.13	14.68			
MAUREILLAS-LAS- ILLAS	MAUREILLAS	LAS ILLAS VILLAGE	SOURCE COL DE LLI	636.56	13.44			

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	MAUREILLAS	SUPER LAS ILLAS	FORAGE COSTELLE	638.65	14.97			
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	MAUREILLAS	RUINOQUES	SOURCE POUME MOYENNE	640.82	16.61			
MILLAS	MILLAS	MILLAS	FORAGE LA VILLE	629.41	44.04	SALVAYRE H 7/12/1984, 02/04/1987	26/02/1988	D.U.P. 03/05/1989
MILLAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE F1 CAMPS DE LA BASSE	627.80	43.40	ERRE H. 30/06/1993	13/07/1994	
MILLAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE F1 BIS CAMPS DE LA BASSE	627.81	43.39	ERRE H. 30/06/1993	13/07/1994	
MILLAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE F2 FONT FREDE	628.55	42.93	ERRE H. 30/06/1993	13/07/1994	
MILLAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE F2 BIS FONT FREDE	628.55	42.91	ERRE H. 30/06/1993	13/07/1994	
MONTALBA-LE-CHATEAU	MONTALBA-LE-CHATEAU	MONTALBA-LE-CHATEAU	SOURCE ROMENGAS	617.02	44.50		13:01:1939	D.U.P. 15/04/1948
MONTALBA-LE-CHATEAU	MONTALBA-LE-CHATEAU	MONTALBA-LE-CHATEAU	FORAGE ROMENGAS	617.04	44.45	SALVAYRE H 21/10/1983		
MONTBOLO	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE DE PEDRES CAN MARC	625.42	20.72	PLEGAT R.,DENIZOT G. 05/06/1958	06/04/1959	D.U.P. 03/02/1960
MONTECOT	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE FM MONTECOT LAS CANTAYRES	649.53	34.52	PLEGAT R. 30/11/1968, 29/08/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
MONTECOT	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE F2 MAS LAFABREGUE	648.29	33.88	PLEGAT R. 24/06/1985, 24/06/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
MONTECOT	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE F3 LA VIGNASSE	647.89	34.28	PLEGAT R. 24/06/1985, 29/08/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
MONTECOT	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE F4 SALOBRE	647.39	34.78	PLEGAT R. 24/06/1985, 29/08/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
MONTECOT	S.I. PRODUCTION-TECH-AVAL	S.I. B.P.T. ET S.I. C.V.	FORAGE F5 AYGUAL	647.43	35.79	PLEGAT R. 24/06/1985, 24/08/1989	26/04/1990	D.U.P. 28/01/1991
MONTESQUIEU	MONTESQUIEU	MONTESQUIEU	FORAGE F2 TROMPETTES HAUTES	642.02	25.87	GADEL F. 30/01/1976	16/06/1977	D.U.P. 12/10/1978
MONTESQUIEU	MONTESQUIEU	MONTESQUIEU	PUITS F1 TROMPETTE HAUTES	641.99	25.92	PLEGAT R. 05/07/1963, GADEL F. 30/01/1976	06/11/1964	D.U.P. 26/04/1965

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
MONTFERRER	MONTFERRER	MONTFERRER	SOURCE FOUNT DEL SAULE	618.46	15.86	DENIZOT G., PLEGAT R. 16/09/1960	27/11/1961	D.U.P. 02/04/1962
MONTNER	MONTNER	MONTNER	SOURCE LAS TRABASSERES	628.51	49.69		1938	D.U.P. 19/07/1949
MOSSET	MOSSET	MOSSET	SOURCE FOUNT BON CHRISTIA	597.51	44.33	DENIZOT G., HOULEZ F. 8/07/1955, PLEGAT R. 26/01/1985	09/05/1956	D.U.P. 07/03/1957
MOSSET	S.I. CONFLENT	MOLITG-LES-BAINS + CAMPOME	DRAIN CASTELLANE	600.99	40.49	GOMBERT P. 26/04/1996		
NAHUJA	NAHUJA	NAHUJA	SOURCE ROC D'EN RIGAIL	573.67	13.35	DENIZOT G., PLEGAT R. 6/09/1950	12/12/1955	D.U.P. 03/08/1956
NAHUJA	NAHUJA	NAHUJA	SOURCE REC DEL RACOU	573.23	13.57	GOMBERT P. 00/11/1995		
NAHUJA	NAHUJA	NAHUJA	SOURCE PLA DE L'ILLE	572.67	13.45	GADEL F. 22/03/1993		
NEFIACH	NEFIACH	NEFIACH	FORAGE CHAMPS BILLERAC	626.77	43.38	DENIZOT G 29/05/1945	29/07/1959	D.U.P. 24/02/1961
NEFIACH	NEFIACH	NEFIACH	FORAGE CHAMPS DE LIRIU	626.65	43.17	MARCHAL J.P. 10/09/1990		
NOHEDES	NOHEDES	NOHEDES	SOURCE LA BERNOUSE	596.00	36.21	MENGEL 18/02/1932, DENIZOT G., PLEGAT R. 28/07//1958, DENIZOT G., PLEGAT R. 20/05/1961		
NOHEDES	NOHEDES	NOHEDES	SOURCE CAP DE BOOUS	595.95	36.17	PLEGAT F. 20/05/1961		
NOHEDES	NOHEDES	NOHEDES	PRISE RIVIERE DE NOHEDES	596.03	36.17			
NYER	NYER	NYER	PRISE LA GARBOULOUSE	596.09	25.27	SALVAYRE H. 18/04/1982 SOMMERIA L. 02/04/1996	28/06/1984	D.U.P. 04/02/1985
FONT-ROMEU	TARGASSONNE	TARGASONNE	SOURCE FONT DE LA REL	572.41	24.00	PLEGAT R., TILMANT G. 23/11/1965, PLEGAT R. 31/07/1971		
FONT-ROMEU	EGAT	EGAT	SOURCE JASSE DEL BAC	573.78	24.07	PLEGAT R. 2/07/1963	29/10/1963	D.U.P. 02/06/1964
OLETTE	OLETTE	OLETTE (EVOL)	PRISE RAVIN DES POUNTS	593.09	31.15	JOSEPH C. 22/03/1996		
OLETTE	OLETTE	OLETTE	DRAIN CABRILES	594.15	28.12	JOSEPH C. 22/03/1996		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
SALSES-LE-CHATEAU	OPOUL	OPOUL	FORAGE MAS NOU	645.09	58.14			
OREILLA	OREILLA	OREILLA	SOURCE FOUNT DEL SOULER	593.17	28.95	DENIZOT G. 2/06/1956	11/12/1962	D.U.P. 17/03/1963
ORTAFFA	S.I. ASPRES	ORTAFFA	FORAGE MAS POMPIDOR	649.03	31.05	SOLA C. 12/12/1994		
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE MAS BRUNO	643.01	44.11	PLEGAT R. 3/06/1975 GADEL F. 1978, 1979	21/11/1985	D.U.P. 23/07/1987
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE BIR HAKEIM	646.34	44.85	GADEL F.1979	21/11/1985	D.U.P. 23/07/1987
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE AIME GIRAL	645.55	46.32	GADEL F.1979	21/11/1985	D.U.P. 23/07/1987
PEYRESTORTES	PEYRESTORTES	PEYRESTORTES	FORAGE F2 LA DEVEZE	642.57	50.20	SALVAYRE H. 26/01/1976 et 03/04/1981		
PEYRESTORTES	PEYRESTORTES	PEYRESTORTES	FORAGE F3	642.05	50.33	MARCHAL J.P. 22/07/1991	15/09/1994	D.U.P. 17/07/1995
PEZILLA-DE-CONFLENT	PEZILLA-DE-CONFLENT	PEZILLA-DE-CONFLENT	SOURCE RAVIN ANTINES	611.48	48.66	MENGEL O. 28/12/1935	09/05/1956	D.U.P. 02/10/1956
PEZILLA-LA-RIVIERE	PEZILLA-LA-RIVIERE	PEZILLA-LA-RIVIERE	PUITS CHATEAU D'EAU	635.11	44.09	DENIZOT H 10/05/1952	09/05/1956	D.U.P. 03/09/1956
PEZILLA-LA-RIVIERE	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE PEZILLA	636.68	43.87	SALVAYRE H. 4/08/1984	21/11/1985	D.U.P. 23/07/1987
PEZILLA-LA-RIVIERE	BAIXAS	BAIXAS - CALCE	FORAGE MAS BLANES	637.55	45.43	DEMANGEON 23/07/1956	26/06/1962	D.U.P. 30/10/1962
PEZILLA-LA-RIVIERE	PEZILLA-LA-RIVIERE	PEZILLA-LA-RIVIERE	FORAGE F1 CHATEAU D'EAU	635.07	44.07	MARCHAL J.P. 19/03/1992	25/11/1993	D.U.P. 14/03/1994
PIA	PIA	PIA	FORAGE F2 GAROUFE	646.96	48.35	PLEGAT R. 11/08/1973 et 21/04/1976	03/06/1976	D.U.P. 27/12/1976
PIA	PIA	PIA	FORAGE F4 GAROUFE	646.87	48.12	SOLA C. 24/01/1991	05/04/1991	
PLANES	PLANES	PLANES	DRAIN LAS CANARIDES	583.48	20.59	GADEL F. 30/03/1977	16/06/1977	
PLANEZES	PLANEZES	PLANEZES	PRISE AGLY	623.05	51.75			
PLANEZES	PLANEZES	PLANEZES	PUITS AGLY	622.93	51.72	MENGEL O. 18/08/1931	01/04/1949	D.U.P. 01/06/1949
POLLESTRES	POLLESTRES	POLLESTRES	FORAGE ANCIEN LAVOIR	643.55	37.46	MENGEL O. 15/02/1926, 15/11/1928		
PORTA	S.I. VALLEE-DU-CAROL	PORTA,LATOUR,ENVEITG	SOURCE CAMPCARDOS	556.15	23.98	DENIZOT G. 11/11/1955	19/12/1974	D.U.P. 16/12/1977
PORTA	S.I. VALLEE DU CAROL	S.I. VALLEE DU CAROL	PRISE RIVIERE DU CAMPCARDOS	556.12	23.95			
PORTE-PUYMORENS	S.I. VALLEE-DU-CAROL	PORTE-PUYMORENS	SOURCE LA VIGNOLLE	555.93	28.21	DENIZOT G 3/07/1948		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-MOLLO	PRISE LA PARCIGOULE	608.95	12.85	SOLA C. 15/03/1993		
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	ST-SAUVEUR (HAMEAU)	SOURCE FONT D'AUBIO	607.86	12.06	BERARD P. 27/06/1990		
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	LA-PRESTE (HAMEAU LA-FORGE)	SOURCE PLANANERA	604.60	12.01	PLEGAT R. 24/05/1963		
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	LA-PRESTE (HAMEAU LA-FORGE)	PRISE CAN TORRES FABES	604.39	12.11	SALVAYRE H. 8/07/1985		
PRATS-DE-SOURNIA	PRATS-DE-SOURNIA	PRATS-DE-SOURNIA	SOURCE LA VOIR	609.89	49.37	CARALP 3/02/1922		
PRATS-DE-SOURNIA	PRATS-DE-SOURNIA	PRATS-DE-SOURNIA	SOURCE PRATS PEZILLA	609.00	50.00	DENIZOT G., PLEGAT R. 6/06/1958	20/06/1961	D.U.P. 26/06/1962
PRUGNANES	S.I. CAUDIES-PRUGNANES	PRUGNANES	FORAGE DU PARKING	608.02	58.14	SALVAYRE H. 17/01/1987	23/07/1987	
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR (HAMEAU-DE-RIEUTOR)	SOURCE PRATS DEL BOSC	579.12	39.48	MENGEL O. 21/08/1937	24/01/1958	D.U.P. 20/12/1958
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR	SOURCE TERNAR	584.03	40.19			D.U.P. 03/08/1934
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR (STATION-DE-SKI)	SOURCE LES SORBIERS	577.97	38.97	SALVAYRE H. 22/07/1982	09/08/1984	D.U.P. 11/02/1985
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR (STATION-DE-SKI)	SOURCE DES LYS	577.95	39.11	SALVAYRE H. 22/07/1982	09/08/1984	D.U.P. 11/02/1985
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR (STATION-DE-SKI)	SOURCE LES MARMOTTES	578.16	39.24	SALVAYRE H. 22/07/1982	09/08/1984	D.U.P. 11/02/1985
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR (STATION-DE-SKI)	SOURCE LES ECUREUILS	578.13	39.38	SALVAYRE H. 28/07/1982	09/08/1984	D.U.P. 11/02/1985
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR	SOURCE FONT DE L'ADOU	581.50	39.24			
PUYVALADOR	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	PUYVALADOR	SOURCE CADERNES	584.01	40.17			D.U.P. 03/08/1934
PY	PY	PY	SOURCE FONT SAINT PAUL	600.85	21.49	DENIZOT G. 12/10/1954	16/04/1957	D.U.P. 14/12/1957
RABOUILLET	RABOUILLET	RABOUILLET	SOURCE FONT DE LA DOUX	603.10	48.83	HOULEZ F., DENIZOT G. 8/07/1955	09/05/1956	D.U.P. 04/10/1956
RAILLEU	RAILLEU	RAILLEU	SOURCE FOUNT DEL PIN	586.80	31.67	DENIZOT G., BONNET J. 10/05/1949	28/10/1954	D.U.P. 26/01/1954
RAILLEU	RAILLEU	RAILLEU	SOURCE FONT CLOTS DEL FOURN	585.16	33.35	GADEL F. 29/02/1980	21/11/1985	D.U.P. 27/05/1986

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
MAURY	MAURY	MAURY	SOURCE LA MOUILLERE	621.22	58.90	PLEGAT R. 29/10/1969	17/03/1970	D.U.P. 09/09/1970
RASIGUERES	RASIGUERES	RASIGUERES	DRAIN AL CASTEILLAS	622.18	51.22	MENGEL O. 18/11/1930	26/06/1950	D.U.P. 08/05/1952
RASIGUERES	RASIGUERES	RASIGUERES	FORAGE BORDE NEUVE	619.70	53.95	SALVAYRE H. 04/01/1987		
REAL	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	REAL	SOURCE RESURGENCE DE REAL	583.83	36.87		10/04/1931	D.U.P. 10/06/1932
REAL	S.I. CAPCIR-HAUT-CONFLENT	REAL (HAMEAU-DE-ODEILLO)	SOURCE FOUNT DE L'OURS	584.13	38.60	DENIZOT G. 8/07/1946	17/12/1956	D.U.P. 05/09/1957
RIA-SIRACH	S.I. CONFLENT	PRADES, CODALET, LOS-MASOS	SOURCE EN GORNER RIVE DROITE	603.82	33.57	CARALP J. 28/04/1909 DENIZOT G. 28/02/1953, SALVAYRE H. 17/04/1974	16/11/1973	D.U.P. 10/07/1974
RIGARDA	S.I. LENTILLA	RIGARDA, JOCH, FINES TRET	PUITS DE RIGARDA	616.26	36.98	PLEGAT R. 05/01/1972	16/04/1973	D.U.P. 28/09/1973
RIVESALTES	RIVESALTES	RIVESALTES	FORAGE MOULIN A SOUFRE F1	643.62	50.87	DENIZOT G. 13/05/1955, DE MANGEON 06/03/1969	11/07/1975	D.U.P. 16/05/1979
RIVESALTES	RIVESALTES	RIVESALTES	FORAGE MAS ROMBO F3	644.39	51.26	PLEGAT R. 22/07/1977	11/07/1975	D.U.P. 16/05/1979
RIVESALTES	RIVESALTES	RIVESALTES	FORAGE CHEMIN DE VINGRAU F4	643.69	53.22	SALVAYRE H. 14/06/1981	24/02/1983	D.U.P. 16/01/1984
RODES	RODES	RODES	SOURCE PLAS OLIVEDES S1	617.97	39.72			
RODES	RODES	RODES	SOURCE PLAS OLIVEDES S2	617.82	39.67	GADEL F. 02/07/1976		
RODES	RODES	RODES	PUITS PLAS OLIVEDES PUIT	617.96	39.72			
SAHORRE	FUILLA	FUILLA	SOURCE NEGRE	602.05	26.75	DENIZOT G., HOULEZ F. 11/07/1955	03/09/1956	D.U.P. 07/03/1957
SAHORRE	FUILLA	FUILLA	PUITS LAS COUMES	602.23	27.48	GADEL F. 20/05/1976	03/06/1976	D.U.P. 18/01/1977
SAHORRE	SAHORRE	SAHORRE (THORRENT)	SOURCE TERRE FOURCADE	600.92	25.62	PLEGAT R. 10/09/1960, 10/09/1961	12/02/1963	D.U.P. 18/06/1963
SAHORRE	SAHORRE	SAHORRE	SOURCE LOU GAL	601.46	25.75	MENGEL O. 30/03/1931	21/08/1951	D.U.P. 12/12/1952
SAHORRE	SAHORRE	SAHORRE	SOURCE LO BARNOU	602.52	25.90	PLEGAT R. 5/02/1984	28/06/1984	D.U.P. 12/12/1984

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
ST-ARNAC	ST-ARNAC	ST-ARNAC	FORAGE F1 COLL DE LA CROUX	616.12	53.51	CARALP J. 28/09/1922, SALVAYRE H. 09/04/1984	09/08/1984	D.U.P. 18/02/1984
ST-ARNAC	ST-ARNAC	ST-ARNAC	FORAGE COL DE LA CROUX	616.71	53.68	SALVAYRE H. 9/04/1984		
ST-CYPRIEN	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, LATOUR- BAS-ELNE	FORAGE F1 CAMP HORTES	653.89	35.76	PLEGAT R. 05/08/1973, SALVAYRE H. 2/12/1991 + 20/01/1992 + 12/02/1992	19/09/1985	
ST-CYPRIEN	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, LATOUR- BAS-ELNE	FORAGE F2 CAMP HORTES	654.00	35.74	PLEGAT R. 05/08/1973, SALVAYRE H. 7/12/1991 + 20/01/1992 + 12/02/1992	19/09/1985	
ST-CYPRIEN	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, LATOUR- BAS-ELNE	FORAGE F4 CAMP HORTES	645.03	35.68	SALVAYRE H. 2/12/1991 + 20/01/1992 + 12/02/1992	19/09/1985	D.U.P. 22/01/1986
ST-CYPRIEN	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, LATOUR- BAS-ELNE	FORAGE F5 CAMP HORTES	653.86	35.65	SALVAYRE H. 15/07/1985, 7/12/1991, 20/01/1992, 12/02/1992	19/09/1985	D.U.P. 22/01/1986
ST-CYPRIEN	S.I. SCYLAS	ST-CYPRIEN, LATOUR- BAS-ELNE	FORAGE F6 CAMP HORTES	653.94	35.71	SALVAYRE H. 7/12/1991 + 20/01/1992 + 12/02/1992	19/09/1985	D.U.P. 22/01/1986
ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	FORAGE BELVEDERE F1	641.50	45.97	PLEGAT R. 15/09/1959	20/06/1961	D.U.P. 26/02/1962
ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	FORAGE LA COUMETTE	640.61	45.91	PLEGAT R. 8/06/1969	02/11/1972	D.U.P. 17/01/1973
ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	ST-ESTEVE	FORAGE OUIILLASTRE F3	640.39	46.41	BERARD P. 21/01/1981	16/04/1981	D.U.P. 11/12/1981
ST-ESTEVE	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE MAS DELS HORTS	643.40	44.91	SALVAYRE H. 19/03/1982	21/11/1983	D.U.P. 22/07/1987

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
ST-FELIU-D'AMONT	ST-FELIU-D'AMONT	ST-FELIU-D'AMONT	PUITS CHATEAU D'EAU	631.56	42.96	DENIZOT G. 19/03/1955, HOULEZ F. 25/07/1955, DENIZOT G., PLEGAT R. 14/09/1960	16/06/1955	D.U.P. 04/04/1962
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P1 MAS CONTE	631.34	41.77			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P2 MAS CONTE	631.45	41.62			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P3 MAS CONTE	631.56	41.46			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P4 MAS CONTE	631.62	41.25			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P5 MAS CONTE	631.66	41.06			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P6 MAS CONTE	631.82	41.22			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P7 MAS CONTE	631.77	41.41			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P8 MAS CONTE	631.71	41.58			D.U.P. 07/05/1951 ET 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P9 MAS CONTE	631.57	41.62			D.U.P. 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	PUITS P10 MAS CONTE	631.31	41.51			D.U.P. 16/10/1946
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	DRAIN MAS GRAVAS	631.10	43.81	SALVAYRE H. 1979		
ST-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	DRAIN GALERIE DRAINANTE	631.12	43.55	SALVAYRE H. 1979		
SAINT-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE NF 1 MAS GRAVAS	631.08	43.46	ERRE H. 29/10/1994		
SAINT-FELIU-D'AMONT	PERPIGNAN	PERPIGNAN	FORAGE NF 2 MAS GRAVAS	631.09	43.45	ERRE H. 29/10/1994		
ST-FELIU-D'AVALL	ST-FELIU-D'AVALL	ST-FELIU-D'AVALL	FORAGE LES CABANES	632.86	41.76	PLEGAT R. 26/08/1972	16/04/1973	D.U.P. 07/09/1973
ST-HIPPOLYTE	ST-HIPPOLYTE	ST-HIPPOLYTE	FORAGE ANCIENNE GARE	651.75	53.95	PLEGAT R, GOT H 18/04/1965	17/03/1961	D.U.P. 16/05/1962
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE- BARCARES	LEUCATE, LE- BARCARES (U.T.)	FORAGE F1 N3 CONANGLE	653.42	55.30	PLEGAT R. 15/02/1989, 30/10/1990	24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE- BARCARES	LEUCATE, LE- BARCARES (U.T.)	FORAGE F1 N4 CONANGLE	653.43	55.32	PLEGAT R. 07/03/1990	24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE- BARCARES	LEUCATE, LE- BARCARES (U.T.)	FORAGE F6 N3 MOLLAGUE	652.13	54.23	PLEGAT R. 15/02/1989		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F6 N4 MOLLAGUE	652.13	54.24	PLEGAT R. 15/02/1989		
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F7 N3 PLA SAINT JEAN	651.29	53.30	PLEGAT R. 15/02/1989		
ST-HIPPOLYTE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F7 N4 PLA SAINT JEAN	651.26	53.30	PLEGAT R. 15/02/1989		
ST-JEAN-PLA-DE-CORTS	MAUREILLAS	MAUREILLAS	PUITS CLOTS DE L'OUILLEUX	637.59	23.03	DENIZOT G. 31/05/1948, SALVAYRE H. 08/03/1978	26/06/1950	D.U.P. 29/03/1951
ST-JEAN-PLA-DE-CORTS	MAUREILLAS	MAUREILLAS	FORAGE CLOTS DE L'OUILLEUX	637.69	23.05	SALVAYRE H. 13/03/1978	05/10/1978	D.U.P. 12/04/1979
ST-LAURENT-DE-CERDANS	COUSTOUGES	COUSTOUGES	SOURCE MOUSSERANNE	626.16	8.59	COUBES L.,BOURGEOIS M. 15/11/1972, GOT H. 07/10/1975	16/06/1977	D.U.P. 17/08/1978
ST-LAURENT-DE-CERDANS	COUSTOUGES	COUSTOUGES	SOURCE DES FONTETTES	625.95	8.22	DENIZOT G. 2/11/1955	02/09/1957	D.U.P. 23/04/1958
ST-LAURENT-DE-CERDANS	ST-LAURENT-DE-CERDANS	ST-LAURENT-DE-CERDANS	PRISE RAVIN DES PLANTS	625.07	10.00	HOULEZ F. DENIZOT G. 11/10/1954, SOLA C. 05/09/1991	28/10/1954	D.U.P. 17/01/1955
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	ST-LAURENT-DE-CERDANS	ST-LAURENT-DE-CERDANS	PRISE RAVIN DU BAC	623.52	9.52	SALVAYRE H. 21/09/1993 SOLA C. 05/09/1991		
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	COUSTOUGES	COUSTOUGES	SOURCE FONTAINE DU PONT	625.15	8.04	PLEGAT R. 07/10/1966	11/07/1967	D.U.P. 06/11/1967
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	FORAGE F1 CHATEAU D'EAU	653.03	52.55	DENIZOT G, PLEGAT R 7/07/1961	27/01/1966	D.U.P. < 1964 ?
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	FORAGE F2 CHATEAU D'EAU	652.97	52.48	SALVAYRE H 7/11/1982	08/09/1983	D.U.P. 13/04/1984
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F2 N3 ROMPUDA	653.90	54.10	PLEGAT R. 15/02/1989	24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F2 N4 ROMPUDA	653.89	54.11	PLEGAT R. 15/02/1989	24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F3 N3 ELS PRATS	654.42	53.41		24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	S.I. U.T. LEUCATE-LE-BARCARES	LEUCATE,LE-BARCARES (U.T.)	FORAGE F4 N3 VARATXE	654.96	54.83	SALVAYRE H 17/01/1978, PLEGAT R. 15/02/1989	24/04/1967	D.U.P. 16/03/1970
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	FORAGE F3 CHATEAU D'EAU	653.05	52.55	SOLA C. 15/12/1995		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
STE-LEOCADIE	STE-LEOCADIE	STE-LEOCADIE	SOURCE LA SOULA	574.32	14.35	DENIZOT G. 08/07/1946	29/07/1959	D.U.P. 27/08/1960
SAINTE-LEOCADIE	STE-LEOCADIE	STE-LEOCADIE	SOURCE TERRE NEGRE	573.65	14.09			
STE-MARIE	STE-MARIE	STE-MARIE	FORAGE F2 SOURIBES	655.51	47.45	PLEGAT R 10/01/1972	29/06/1973	D.U.P. 20/12/1973
STE-MARIE	STE-MARIE	STE-MARIE	FORAGE F3 OLIUO	655.83	48.19	SALVAYRE H 10/06/1985	21/11/1985	D.U.P. 26/02/1986
ST-MARSAL	ST-MARSAL	ST-MARSAL	PRISE FORET COMMUNALES BOULES	620.20	23.90	DENIZOT G., PLEGAT R. 17/09/1959	10/02/1960	D.U.P. 07/09/1960
ST-MARSAL	MONTBOLO	MONTBOLO	SOURCE FONTFREDE	620.44	22.87			
ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	SOURCE S 1 ANCIENNE MINE CUIVRE	610.07	54.30			
ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	SOURCE S2 MOUILLERE DEL BUC	609.82	54.30	DENIZOT G. 25/11/1949	16/10/1934	D.U.P. 08/03/1938
SAINTE-MARTIN	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	ST-MARTIN-DE-FENOUILLET	FORAGE LA VIGNASSE	610.38	54.55	SALVAYRE H. 20/12/1993		
ST-NAZAIRE	ST-NAZAIRE	ST-NAZAIRE-CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F5 CAMP D'EN BARRERE	653.40	41.58	PLEGAT R. 29/08/1972, PLEGAT R., MENGEL O. 20/04/1976 ET 04/09/1928		
ST-NAZAIRE	ST-NAZAIRE	ST-NAZAIRE-CANET-EN-ROUSSILLON	FORAGE F6 CAMP D'EN BARRERE	653.33	41.66	PLEGAT R. 29/08/1972, 20/04/1976	16/04/1973	D.U.P. 18/12/1973
ST-PAUL-DE-FENOUILLET	ST-PAUL-DE-FENOUILLET	ST-PAUL-DE-FENOUILLET	SOURCE GORGES DE GALAMUS	611.70	59.28	MENGEL O. 27/12/1943		
ST-PIERRE-DEL-FORCATS	S.I. CAMBRE-D'AZE	S.I. CAMBRE-D'AZE	SOURCE CLOT DE RHODES	582.81	19.45	HOULEZ F. 18/10/1957	29/07/1959	D.U.P. 26/03/1965
SALEILLES	S.I. SCYLAS	SALEILLES	FORAGE F1 LES CROUETTES	649.77	40.11	PLEGAT R. 10/06/1970, 18/03/1971		
SALEILLES	S.I. SCYLAS	SALEILLES	FORAGE F2 MAS COURRET	649.39	40.30	MARCHAL J.P. 12/02/1994	17/05/1995	D.U.P. 31/05/1995
SALSSES-LE-CHATEAU	SALSSES-LE-CHATEAU	SALSSES-LE-CHATEAU	FORAGE F2 SAINT GAUDERIQUE	647.80	59.19	MARCHAL J.P. 25/09/1996		
SALSSES-LE-CHATEAU	SALSSES-LE-CHATEAU	SALSSES-LE-CHATEAU	FORAGE F3 SAINT GAUDERIQUE	647.85	59.33	MARCHAL J.P. 25/09/1996		
SALSSES-LE-CHATEAU	A.I.N.R. RIVESALTES	RIVESALTES (A.I.N.R.)	FORAGE F1 A.I.N.R.	646.63	55.87	PLEGAT R. 7/08/1973		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
SANSA	SANSA	SANSA	SOURCE S1 CAMPS DE LA FOUNT	586.50	34.26			
SANSA	SANSA	SANSA	SOURCE S2 CAMPS DE LA FOUNT	586.55	33.82			
SANSA	SANSA	SANSA	SOURCE S3 ROC DE L'AURA EST	587.09	35.39			
SANSA	SANSA	SANSA	SOURCE S4 ROC DE L'AURA OUEST	586.99	35.39			
SAUTO	SAUTO	SAUTO	SOURCE FOUN DEL LLAM	584.53	25.11	PLEGAT R. 17/01/1975		
SAUTO	SAUTO	SAUTO	SOURCE LA TAUSSE	584.98	25.19	PLEGAT R. 17/01/1975		
SAUTO	SAUTO	SAUTO	PRISE LE BOUSQUET	584.28	25.26	PLEGAT R. 16/05/1961, 17/01/1975	22/04/1965	D.U.P. 28/07/1965
SAUTO	SAUTO	SAUTO	SOURCE MAS LA CASSAGNE	583.59	22.99			
SERRALONGUE	SERRALONGUE	SERRALONGUE	SOURCE SERRALONGUE	616.31	9.30	HOULEZ F. 03/12/1954	17/12/1956	D.U.P. 30/04/1957
SERRALONGUE	SERRALONGUE	SERRALONGUE	SOURCE BASSE AL FAITG	616.45	9.15	PLEGAT R. 20/09/1965 SOLA C. 19/08/1996		
SERRALONGUE	SERRALONGUE	SERRALONGUE	SOURCE HAUTE AL FAITG	616.35	9.00	SOLA C. 19/08/1996		
SERRALONGUE	SERRALONGUE	SERRALONGUE	SOURCE DU PARPAL	617.45	9.05	SOLA C. 26/08/1996		
SOLER (LE)	SOLER (LE)	SOLER (LE)	FORAGE COLOMINE D'OMS	638.47	42.94	PLEGAT R. 20/03/1967	15/02/1972	D.U.P. 04/07/1972
SOREDE	S.I. BASSE-PLAINE- DU-TECH	SOREDE (HAMEAU DE LAVALL)	PRISE RAVIN MASSANETTE	655.45	22.66	PLEGAT R. 15/07/1970	30/11/1971	
SOUANYAS	SOUANYAS	SOUANYAS	SOURCE COUME SALZE	594.83	27.23	DENIZOT G., PLEGAT R. 07/06/1958	25/07/1963	D.U.P. 02/12/1963
SOURNIA	SOURNIA	SOURNIA	SOURCE DU POU	608.56	47.70	MENGEL O. 8/01/1935 SOLA C. 24/08/1992		
SOURNIA	SOURNIA	SOURNIA	SOURCE COUME DE CASTELLAS	607.38	48.30	SALVAYRE H. 10/07/1980 SOLA C. 24/08/1992		
SOURNIA	SOURNIA	SOURNIA	FORAGE F1	608.10	47.67	SOLA C. 06/07/1992		
SOURNIA	SOURNIA	SOURNIA	FORAGE F2	608.18	47.27	SOLA C. 02/05/1991		
TAILLET	TAILLET	TAILLET	SOURCE ND DE LA ROURE	629.35	23.46	DENIZOT G. 28/09/1953	16/04/1957	D.U.P. 06/09/1957
TAILLET	TAILLET	TAILLET	SOURCE FOUNT DEL TOUROUT	627.65	25.10	DENIZOT G. 09/11/1955		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
TARERACH	TARERACH	TARERACH	SOURCE S1 BOSC D'AMOUNT	612.93	43.64	DENIZOT G., ORENGO R. 20/11/1947	16/04/1957	D.U.P. 28/08/1957
TARERACH	TARERACH	TARERACH	SOURCE S2 BOSC D'AMOUNT	612.93	43.51	DENIZOT G., ORENGO R. 20/11/1947	16/04/1957	D.U.P. 28/08/1957
TARERACH	TARERACH	TARERACH	FORAGE VILLAGE F1	613.50	43.34			
TARGASSONNE	TARGASSONNE	TARGASSONNE	SOURCE FOUNT DE LA LLOIRI	572.21	23.62	PLEGAT R., TILMANT G. 23/11/1965		D.U.P. 02/07/1973
TARGASSONNE	TARGASSONNE	TARGASSONNE	SOURCE LA SOULANE	572.10	23.70	PLEGAT R., TILMANT G. 23/11/1965	26/10/1967	D.U.P. 16/06/1970
TARGASSONNE	TARGASSONNE	TARGASSONNE	SOURCE RIBALS	572.39	23.14	DENIZOT G., HOULEZ F. 8/07/1955	12/12/1955	D.U.P. 12/05/1956
TARGASSONNE	TARGASSONNE	TARGASSONNE	SOURCE PRATS DE POUETTE	571.05	22.65	PLEGAT R. 5/04/1967	26/10/1967	D.U.P. 16/06/1970
TAULIS	TAULIS	TAULIS	SOURCE FONTANEILS	623.26	23.97	DENIZOT G. 28/04/1947, PLEGAT R. 06/05/1968	05/04/1955	D.U.P. 28/06/1955
TAULIS	TAULIS	TAULIS	PRISE RAVIN MANDASTRE	622.80	23.10	PLEGAT R. 15/07/1970	07/07/1972	D.U.P. 30/10/1972
TAURINYA	S.I. CONFLENT	TAURINYA	SOURCE DE FRITZEILLES	607.65	30.57	SALVAYRE H. 10/01/1974	12/12/1963	D.U.P. 10/05/1963
TAURINYA	S.I. CONFLENT	TAURINYA	SOURCE LITERA	607.72	30.60	SALVAYRE H. 10/01/1974		
TAUTAVEL	TAUTAVEL	TAUTAVEL	PRISE VERDOUBLE LES CANALS	633.52	58.12		20/02/1931	D.U.P. 01/07/1932
TAUTAVEL	VINGRAU	VINGRAU	DRAIN CAUNE ARAGO	634.18	59.92	DENIZOT G. 24/09/1955? GADEL F. 03/09/1979	08/05/1980	D.U.P. 04/10/1956
TECH (LE)	TECH (LE)	TECH (LE)	SOURCE FONTAINE SOLA	617.05	12.70			
TECH (LE)	TECH (LE)	TECH (LE)	SOURCE LA BOUNE	618.02	12.91			
TECH (LE)	TECH (LE)	TECH (LE)	SOURCE SAINTE CECILE	618.11	13.07			
TECH (LE)	TECH (LE)	TECH (LE)	SOURCE FONT TORBE	617.22	11.99	PLEGAT R. 24/06/1965	25/04/1967	D.U.P. 22/11/1967
TECH (LE)	TECH (LE)	TECH (LE)	SOURCE BANAT	616.12	14.31	PLEGAT R. 25/06/1965	25/04/1967	D.U.P. 22/11/1967
TERRATS	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE CAVE COOPERATIVE	635.49	33.49	PLEGAT R. 15/07/1965, SOLA C. 12/12/1994		
TERRATS	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE CANTERRANE	634.65	33.87	SOLA C. 12/12/1994		

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
THEZA	THEZA	THEZA	FORAGE VILLAGE	650.49	37.92	DENIZOT G., PLEGAT R. 25/10/1951	03/09/1956	D.U.P. 07/03/1957
PONTEILLA	S.I. ASPRES	PONTEILLA	FORAGE TERRAIN DE SPORT	639.39	36.26	GOT H. 28/01/1976, GADEL F. 20/02/1976	03/06/1976	D.U.P. 27/12/1976
THUIR	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE CAUSSES 1	633.83	37.01	PLEGAT R. 28/10/1961	19/12/1963	D.U.P. 27/12/1966
THUIR	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE CAUSSES 2	633.82	37.01	SOLA C. 12/12/1994		
THUIR	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	PUITS RIPPOIL	633.46	38.27	MENGEL O. 03/03/1933, PLEGAT R. 24/07/1982	28/06/1938	D.U.P. 04/11/1940
THUIR	S.I. ASPRES	S.I. ASPRES	FORAGE PROFOND RIPPOIL	633.52	38.26	PLEGAT R. 24/07/1982	23/09/1982	D.U.P. 28/03/1983
TORREILLES	TORREILLES	TORREILLES	FORAGE F1 AYCHAGADOU	654.00	50.97	DENIZOT G, PLEGAT R 27/07/1957	14/10/1968	D.U.P. 23/01/1969
TORREILLES	TORREILLES	TORREILLES	FORAGE F2 AYCHAGADOU	654.09	51.10	SALVAYRE H 27/03/1982		D.U.P. 21/09/1983
TORREILLES	TORREILLES	TORREILLES	FORAGE F4 COUTIUS	655.06	51.56	MARCHAL J.P. 27/03/1990	28/06/1990	D.U.P. 15/01/1991
TOULOUGES	TOULOUGES	TOULOUGES	FORAGE DE CLAIRFONT	641.00	40.60	SALVAYRE H. -24/04/1984	09/08/1984	D.U.P. 24/04/1985
TREVILLACH	TREVILLACH	TREVILLACH	PUITS CAMP DEL PLA	615.65	45.40	DENIZOT H , DREYFUSS 8/02/1946	05/04/1955	D.U.P. 06/06/1955
TRILLA	TRILLA	TRILLA	SOURCE 1 D'AL TURY	614.34	47.27	MENGEL O. 15/09/1939	29/11/1949	D.U.P. 13/08/1952
TRILLA	TRILLA	TRILLA	SOURCE 2 D'AL TURY	614.49	47.44	PLEGAT R. 30/07/1982		
TRILLA	TRILLA	TRILLA	SOURCE COL DE ST JEAN	614.31	47.12	PLEGAT R. 30/07/1982	23/09/1982	
TRILLA	TRILLA	TRILLA	FORAGE VILLAGE	614.90	48.87			
TROUILLAS	S.I. ASPRES	TROUILLAS	FORAGE PLA D'AMONT	637.70	34.80	PLEGAT R. 7/07/1961 - 22/02/1962	05/05/1966	D.U.P. 21/07/1966
URBANYA	URBANYA	URBANYA	PRISE RAVIN DE SAINT ESTEVE	597.07	37.42	SALVAYRE H. 27/10/1982, SOLA C. 18/03/1991 ET 10/11/1993		
VALCEBOLLERE	VALCEBOLLERE	VALCEBOLLERE	SOURCE LA TIRA	576.68	8.61	PLEGAT R. 7/07/1961 PERRISSOL M. 15/01/1997		D.U.P. 21/09/1962
VALCEBOLLERE	S.I. QUATRE-VALLEES	OSSEJA,BOURG- MADAME	SOURCE FAYTOU S1 OU CLOT DE MONTELL	577.93	8.73	PLEGAT R. 30/07/1971 PERRISSOL M. 15/01/1997	07/06/1972	

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
VALCEBOLLERE	S.I. QUATRE-VALLEES	OSSEJA,BOURG-MADAME,PALAU-CERD	SOURCE FAYTOU S2 OU DE LA CABANNE ET DRAIN 1	577.62	8.90	PLEGAT R. 30/07/1971 PERRISSOL M. 15/01/1997	07/06/1972	
VALCEBOLLERE	S.I. QUATRE-VALLEES	OSSEJA,BOURG-MADAME,PALAU-CERD	SOURCE FAYTOU S3 OU DRAIN 2	577.54	8.95	PLEGAT R. 30/07/1971 PERRISSOL M. 15/01/1997	07/06/1972	
VALCEBOLLERE	S.I. QUATRE-VALLEES	OSSEJA,BOURG-MADAME,PALAU-CERD	PRISE LA VANERA	575.32	9.53	PERRISSOL M. 15/01/1997		
VALMANAYA	VALMANAYA	VALMANAYA	SOURCE CAMPS DE L'ESPINASSE	616.17	26.22			
VALMANAYA	VALMANAYA	VALMANAYA	PRISE RUISSEAU CASTEILL	616.07	26.10	PLEGAT R.,GILLY JC. 19/07/1971	16/04/1973	D.U.P. 07/09/1973
VALMANAYA	VALMANAYA	VALMANAYA (HAMEAU-DE-LOS-MASOS)	SOURCE FONT DEL LLEGUMET	614.70	25.79	SALVAYRE H. 15/05/1981	10/12/1981	
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	RIA-SIRACH	RIA-SIRACH	SOURCE EN GORNER RIVE GAUCHE	603.61	33.50	SOLA C. 14/04/1994		D.U.P. 29/03/1951
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	FORAGE DU CHRIST	653.15	47.85	PLEGAT R 16/12/1962	11/07/1967	D.U.P. 26/01/1968
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	FORAGE 2 VILLAGE	647.39	37.49	PLEGAT R. 13/08/1973 PLEGAT R. 8/11/1975	17/11/1975	D.U.P. 27/06/1977
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	FORAGE 3 CHEMIN DE LA RETENUE	647.35	37.44			
VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE	VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE	VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE	FORAGE LOUS TOUSCOUS	638.20	43.53	DENIZOT G., PLEGAT R. 22/02/1951, PLEGAT R. 20/06/1978	20/06/1961	D.U.P. 18/09/61
VINCA	S.I. LENTILLA	VINCA,RIGARDA,JOC H,FINESTRET	DRAIN PUIITS SERRAT DEL MOULI	614.13	38.10	DENIZOT G. 06/06/1957	28/03/1958	
VINCA	S.I. LENTILLA	VINCA,RIGARDA,JOC H,FINESTRET	DRAIN LENTILLA	614.03	37.94	SALVAYRE H, 16/02/1986		
VIRA	FOSSE	FOSSE	SOURCE CORTAL DEL MOLE S.	606.59	53.29	DENIZOT G., PLEGAT R. 5/09/1950	05/04/1955	D.U.P. 12/09/1955
VIRA	FOSSE	FOSSE	PRISE CORTAL DEL SARDA	606.09	53.39	SALVAYRE H - 19/04/1984	28/06/1984	
VIRA	VIRA	VIRA	SOURCE S1 SAINT MICHEL	606.00	52.32	DENIZOT G. 11/06/1957	24/06/1958	D.U.P. 15/09/1961
VIRA	VIRA	VIRA	SOURCE S2 SIRAC	605.66	52.07	DENIZOT G. 11/06/1957	24/01/1958	D.U.P. 15/09/1961

LISTE DES CAPTAGES AEP

Annexe 4

COMMUNE IMPLANTATION	MAÎTRE OUVRAGE	COMMUNE DESSERVIE	NOM DU CAPTAGE	X	Y	Rapport HYDROGEOLOGUE	Date C_D_H	Date D_U_P+A_P
VIRA	VIRA	VIRA	SOURCE S3 ROQUEBRUNE	606.12	52.21	SOMMERIA L.		
VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	SOURCE FOUNTOUDET	608.10	51.35	PLEGAT R. 00/09/1950, 01/09/1955	05/04/1955	D.U.P. 17/08/1955
VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	SOURCE CAMPS DEL BOSC	607.49	49.81	SALVAYRE H. 26/07/1976, GADEL F. 28/12/1977		
VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	VIVIER (LE)	FORAGE DE MATASSA	609.34	52.99	SALVAYRE H. 27/05/1988		

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES**

ANNEXE 5

LISTE DES SITES CLASSES

**Mise à jour : juin 1997
Données : DIREN**

LISTE DES SITES CLASSES DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNES	DESIGNATIONS
ANGLES (LES)	LAC DES BOUILLOUSES
ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDES	ETANG DU LANOUX
ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDES	LAC DES BOUILLOUSES
ARGELES-SUR-MER	LES ROCHERS DU RACOU
BAILLESTAVY	LE MASSIF DU CANIGOU
BANYULS-SUR-MER	DPM DU CAP OULLESTREL
BANYULS-SUR-MER	LE CAP DE L'ABEILLE
BANYULS-SUR-MER	LE CAP OULLESTREL
BOLQUERE	LAC DES BOUILLOUSES
BOULE D AMONT	LES ABORDS DU PRIEURE DE SERRABONE
CASTEIL	ENSEMBLE DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DU CANIGOU
CASTEIL	LE MASSIF DU CANIGOU
CASTELNOU	LE CHÂTEAU ET SES ABORDS
CERBERE	DPM DE L'ANSE DE TERRIMBO
CERBERE	L'ANSE DE TERRIMBO
CERET	PLANTATIONS DES BOULEVARDS MARECHAL JOFFRE, JEAN JAURES, etc ..
CODALET	L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL DE CUXA
COLLIOURE	CIRQUE DES COLLINES DE COLLIOURE
COLLIOURE	LE GLACIS DU CHÂTEAU
CORNEILLA-DE-CONFLENT	LA GROTTTE DITE "RESEAU LACHAMBRE"
CORNEILLA-DE-CONFLENT	RESEAU ANDRE LACHAMBRE
CORSAVY	LE MASSIF DU CANIGOU
ESTOHER	LE MASSIF DU CANIGOU
FILLOLS	LE MASSIF DU CANIGOU
FILLOLS	LE SOMMET DU CANIGOU, LE PICE JOFFRE ET LE POINT COTE 2748
FONT ROMEU ODEILLO VIA	L'ERMITAGE ET LE CALVAIRE DE FONT-ROMEU
FONT ROMEU ODEILLO VIA	LAC DES BOUILLOUSES
FORMIGUERES	LE CIRQUE DES ETANGS DE CAMPOREILLS
ILLE-SUR-TET	LES ORGUES D'ILLE-SUR-TET.
LLAGONNE (LA)	LAC DES BOUILLOUSES
OPOUL-PERILLOS	LE CHÂTEAU D'OPOUL
PERPIGNAN	JARDINS DU BASTION SAINT-JACQUES
PORT-VENDRES	DPM DU CAP OULLESTREL
PORT-VENDRES	LE CAP BEAR ET SES ABORDS
PORT-VENDRES	LE CAP OULLESTREL
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	LE MASSIF DU CANIGOU
RIA SIRACH URBANYA	LA GROTTTE DITE "RESEAU LACHAMBRE"
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	LES GORGES DE SAINT-ANTOINE-DE-GALAMUS
SALSES	FORT DE SALSES ET SES ABORDS
TAURINYA	L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL DE CUXA
TAURINYA	LE MASSIF DU CANIGOU
TAURINYA	LE SOMMET DU CANIGOU, LE PIC JOFFRE ET LE POINT 2748
TECH (LE)	LE MASSIF DU CANIGOU
THUES ENTRE VALLS	LES GORGES DE LA CARENCA
THUIR	LE PARC DE PALAUDA
VALMANYA	LE MASSIF DU CANIGOU
VALMANYA	LE SOMMET DU CANIGOU, LE PIC JOFFRE ET LE POINT 2748
VERNET-LES-BAINS	LE MASSIF DU CANIGOU
VERNET-LES-BAINS	LE SOMMET DU CANIGOU, LE PIC JOFFRE ET LE POINT 2748

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES**

ANNEXE 6

Liste des ZNIEFF de Type 1

**Mise à jour : juin 1997
Données : DIREN**

Liste des ZNIEFF de type 1

DESIGNATION	NUMERO
Vallon de Font Nègre	0001-0001
Lac de l'Estagnol	0001-0007
Cortal de la Quera	0002-0002
Le Pla de Gorre Blanc	0002-0003
Pelouse Sommitale du Puigmale	0002-0004
Pelouse Sommitale du Puigmale	0002-0004
Vallée de Llo	0002-0006
Vallée d'Eyne	0002-0007
Cambre d'Aze	0002-0008
Roc Malaza	0002-0009
Vallée de la Carenca	0002-0010
Vallée de Mantet	0002-0011
Vallée de Caldegas	0003-0000
Noisetiers de la Vallée de la Bolquère	0005-0000
Forêt de chêne Sessile de la Haute Vallée de la Têt	0006-0000
Rochers de la Vallée du Carol	0008-0001
Pic du Carlet	0009-0007
Système Lacustre du Desert du Carlit	0009-0008
Le touzal Colome	0009-0011
Coume Porteille la Grave	0009-0013
La Têt en Amont des Bouillouses	0009-0014
le Pic de Terrers	0009-0016
Etangs de Camporells	0009-0018
Le Val de Galbe	0010-0001
Le Lac d'Aude	0010-0003
Etang de Pradelle	0010-0004
Etang de la Bouillousette	0010-0005
Etang du Racou	0010-0006
Forêt de la Mata	0011-0000
Prairies Humides de Matemale	0012-0000
Prairies Humides de Real	0013-0000
Ruisseau de Ribals	0014-0001
Chaos de Targassonne	0014-0002
Chataigneraie de Prats-de-Mollo	0016-0001
Bagat de Bordellat	0016-0003
Vallée du Lamanère	0016-0004
La Muga	0016-0005
Le Bassin de Coustouges	0016-0006
Roc de France	0016-0007
Vallée de Mondovy	0016-0008
Plana Nera	0016-0014
Grottes de la Preste	0017-0001
Vallée Supérieure du Cady	0017-0002
Vallée Supérieure de la Llipodère	0017-0003
Pinède du Chalet des Cortalets	0017-0004
Col de la Descargue	0017-0017
Grottes des Canalettes	0020-0001
Trouée d'Ambouillet	0020-0002
Grotte de Sirach	0020-0003
Grotte de Fuilla	0020-0004
Grotte d'En Gorner	0021-0000

Liste des ZNIEFF de type 1

Cheminées de Fee de Joncet	0024-0000
Rivière de la Coumelade	0036-0000
La Fou en Amont du Mas Nadal	0037-0000
Ravin du Pas de l'Avet	0038-0000
Gorges de la Fou	0039-0000
Gisement Fossile de Rodes	0041-0000
Forêt de Saint-Marsal et de la Bastide	0042-0001
Taillis de Chênes Vert de Serrabonne	0042-0002
Grotte de Montou	0042-0003
Le Mont Hélène	0042-0004
Ermitage de Saint-Ferréol	0042-0005
Garrigue de Castelnou	0042-0006
Crête de Camelas	0042-0007
La Prade de Thuir	0046-0000
Orgues de la Vallée de la Têt	0050-0000
Orgues de la Vallée de la Têt	0050-0000
Orgues de la Vallée de la Têt	0050-0000
Orgues de la Vallée de la Têt	0050-0000
Orgues de la Vallée de la Têt	0050-0000
Forèa Real	0054-0000
Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel	0055-0000
Rochers de Can Réde	0064-0001
Bois et Grotte de Pouade	0064-0002
Crêtes des Alberes	0065-0001
Réserve Naturelle de la Massane	0065-0002
Ravin des Mouchouses	0065-0003
Col de l'Ouillat	0065-0004
Tilleuls de la forêt de Sorède	0065-0005
Ravin du Pil d'Aureille	0065-0006
Vallée de Lavall	0065-0007
Falaise du Cap Cerbère	0066-0000
Falaises de Banyuls à Cerbère	0067-0000
Falaises de Banyuls à Cerbère	0067-0000
Falaises de Banyuls à Cerbère	0067-0000
Réserve Marine de Banyuls	0068-0000
Forêt de Valmy	0071-0001
Embouchure du Tech Mas Larrieu	0073-0000
Le Col Del Mig	0074-0000
Falaises du Cap de l'Oullestrell	0075-0000
Falaises du Cap de l'Oullestrell	0075-0000
Le Cap Béar	0076-0000
Falaise de la Côte Vermeille de Collioure à Port-Vendres	0077-0000
Falaise de la Côte Vermeille du Racou à Collioure	0078-0000
Falaise de la Côte Vermeille du Racou à Collioure	0078-0000

Liste des ZNIEFF de type 1

Falaise de la Côte Vermeille du Racou à Collioure	0078-0000
Falaise de la Côte Vermeille du Racou à Collioure	0078-0000
Crête de Madeloc	0079-0000
Le Grau de la Massane	0081-0000
Plan d'Eau de Villeneuve de la Raho	0082-0000
Orgues de Ille sur Têt	0083-0005
Prairies humides d'Argelès	0085-0000
Berges Sud-Ouest de l'Etang de Canet	0086-0002
Zone Humide d'Al Cagarell	0086-0004
Bois Reliques de l'Esparou	0089-0000
Le bourdigoul	0090-0000
Bois de Cuxous et Caladray	0093-0001
Hauteur de Sournia	0093-0002
Grotte du Desix	0093-0003
Colline de Sournia	0093-0004
Massif de la Tourèze	0093-0006
Camp Militaire	0094-0000
Ruines du Château d'Opoul	2004-0007
Aven de Cortal Lalanne	2004-0008
Gorges du Verdoble	2004-0009
Mare d'Opoul-Perillos	2004-0013
Falaises de Vingrau a Tautavel	2004-0014
Ravins du Roboul	2004-0015
Sommet de Madres	2010-0003
Mouillère de la Coune de Ponteils	2010-0004
Flanc Nord du Mont Coronat	2010-0005
Fonts des Coums Falaise Devonienne du Soler	2010-0006
Roc de San Julian	2010-0007
Roc Campagna	2010-0008
Grotte de Roquefoumade	2010-0009
Vallon de Belloc	2010-0012
Ilot des Dosses	2035-0004

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES**

ANNEXE 7

LISTE DES SITES INSCRITS

**Mise à jour : juin 1997
Données : DIREN**

LISTE DES SITES INSCRITS DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNES	DESIGNATIONS
AMELIE-LES-BAINS - PALALDA	PARC DES THERMES ROMAINS
AMELIE-LES-BAINS - PALALDA	PARTIE HAUTE DU VILLAGE
ANGLES (LES)	PORTE, VESTIGES DU VIEUX CHATEAU ET ROCHERS
ARGELES-SUR MER	ERMITAGE NOTRE-DAME-DE-VIE ET CHAPELLE SAINTE-MAGDELEINE
ARGELES-SUR MER	LES ROCHERS DU RACOU
ARLES-SUR-TECH	LA CASCADE DE LA MARIE-BALENTE ET SES ABORDS
ARLES-SUR-TECH	LA CHAPELLE SAINT-PIERRE ET LA VALLEE DU RIUFERRER
ARLES-SUR-TECH	LA TOUR SAINT-SAUVEUR ET SES ABORDS
ARLES-SUR-TECH	LE PALAOU, LES BAILS BARJEAU ET DE LA MARINE
ARLES-SUR-TECH	MAS ET CHAPELLE SANTA-CREU ET LEURS ABORDS
BANYULS-SUR-MER	ILE GROSSE ET MONUMENT MAILLOL
BANYULS-SUR-MER	ROUTE DE BANYULS A LA VILLE D'AMONT
BOULE D AMONT	LES ABORDS DU PRIEURE DE SERRABONE
CASES-DE-PENE	ERMITAGE DE NOTRE-DAME-DE-PENE ET SALT DE LA DONZELLE
CASTEIL	SITE DE SAINT-MARTIN DU CANIGO
CASTELNOU	ENSEMBLE DU VILLAGE, LE CHATEAU, LES REMPARTS, L'EGLISE, etc ...
CAUDIFS DE FENOUILLEDES	LA CHAPELLE NOSTRO-DAMO DE DOUMO-PA ET SES ABORDS
CAUDIES DE FENOUILLEDES	LA CHAPELLE RURALE DE SAINT-MARTIN ET SES ABORDS
CAUDIES DE FENOUILLEDES	LA GROTTTE BERNARD
CAUDIFS DE FENOUILLEDES	LA REDOUTE ET LE VIADUC DU COL SAINT-LOUIS ET LEURS ABORDS
CAUDIES DE FENOUILLEDES	LE FORT ET SES ABORDS
CAUDIES DE FENOUILLEDES	LES GORGES DE SAINT JEUMES
CAUDIES DE FENOUILLEDES	LES RUINES DU CASTEL FIZEL ET LES ABORDS
CERET	L'ERMITAGE SAINT-FERRIOL ET SES ABORDS IMMEDIATS
CERET	LA CHAPELLE SAINT-ROCH ET SES ABORDS
CERET	LA PORTE D'ESPAGNE
CERET	LE MAS ET LE COUVENT DES CAPUCINS ET LEURS ABORDS
CERET	LE PONT DU DIABLE ET SES ABORDS
CERET	PLACE DE L'ORMEAU, RUELE D'AMOUR, FONTAINE D'AMOUR, LE RAVIN, etc..
COLLIOURE	L'AGGLOMERATION ET SES ABORDS
COLLIOURE	L'ERMITAGE DE NOTRE-DAME DE LA CONSOLATION
COLLIOURE	LA TOUR MADELOC ET SES ABORDS
CORSAVY	CHAPELLE RUINEE IGLESY BIELLE ET SES ABORDS
CORSAVY	LES GORGES DE LA FOU
CORSAVY	LES ROCHERS ET LES GROTTES DE LA BALME
ESTAGEL	L'ERMITAGE SAINT-VINCENT ET SES ABORDS
ESTAGEL	LA PLACF- ARAGO
ESTAGEL	MAS DE JAU, CHAPELLE SAINTE-MARIE ET LEURS ABORDS
EUS	L'AGGLOMERATION DU VILLAGE
FENOUILLET	LES GORGES DE SAINT-JEAUMES
FENOUILLET	LES RUINES DU CASTEL FIZEL ET LES ABORDS
FENOUILLE	LES RUINES DU CHATEAU DE SABARDA ET LEURS ABORDS
FENOUILLET	LES RUINES DU CHATEAU DE SAINT-PIERRE ET LEURS ABORDS
FUILLA	LES TERRAINS AVOISINANT LE FORT LIBERIA
MARQUIXANES	ENSEMBLE FORME PAR LE CENTRE ANCIEN

LISTE DES SITES INSCRITS DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNES	DESIGNATIONS
MAUREILLAS LAS ILLAS	LA CHAPELLE SAINT-MARTIN ET SES ABORDS
MAURY	CHATEAU DE QUERIBUS ET SES ABORDS
MAJURY	DEFILE DU GRAU DE MAURY
MILLAS	L'EGLISE, PLACE LAFAYETTE ET LES ABORDS
MILLAS	L'ERMITAGE DE FORCA REAL ET SES ABORDS
MONT-LOUIS	LE GLACIS
MONTALBA-LE-CHATEAU	LE CHATEAU ET SES ABORDS
MONTFERRER	LES GORGES DE LA FOU
MONTNER	L'ERMITAGE DE FORCA REAL ET SES ABORDS
PERPIGNAN	COURS ET QUAIS DE LA BASSE
PERPIGNAN	JARDINS ET PROMENADES DE LA PEPINIERE
PERPIGNAN	SQUARE DES PLATANES
PERPIGNAN	TOUR ET CHAPELLE DU CHATEAU-ROUSSILLON
PORT-VENDRES	BASSINS VIEUX, JARDINS DE L'OBELISQUE ET QUAIS
PORTE-PUYMORENS	COL DE PUYMORENS
PORTE-PUYMORENS	RUINES DU CASTEL MORO
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	CROIX ET CALVAIRE DE GENDREU
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	L'AGGLOMERATION ET SES ABORDS
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	RAVIN DU ROURRE, ROCHERS ET PENTES HERBEUSES, etc..
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	RUE DITE "LAS ESCORBES"
PUYVALADOR	COURS SUPERIEUR DE LA RIVIERE AUDE
RIVESALTES	LA ILLACE ARAGO ET SON PROLONGEMENT SUD
RIVESALTES	PLACE, TOUR DE L'FIORLOGE ET PLATANE CENTENAIRE
RIVESALTES	TOUR-VILLE ET SES ABORDS
SAINT-PAUL-DE-FENOULLIET	CLUE DE LA FOU
SAINT-PAUL-DE-FENOULLIET	LE CHAPITRE ET SES ABORDS
SALSES	L'ANCIEN CHATEAU ET SES ABORDS
VALMANYA	SITE DE VALMANYA
VERNET-LES-BAINS	LE PARC DE LA STATION THERMALE
VERNET-LES-BAINS	LES GORGES DE SAINT-VINCENT
VERNET-LES-BAINS	PARTIE VIEILLE DE L'AGGLOMERATION
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	LES TERRAINS AVOISINANT LE FORT LIBERIA
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	LES TERRAINS AVOISINANT LES REMPARTS

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES

ANNEXE 8

LISTE DES ZNIEFF DE TYPE 2

Mise à jour : juin 1997
Données : DIREN

Liste des ZNIEFF de type 2

DESIGNATION	NUMERO
Massif des Campardos	0001
Chaine du Puigmal et Vallées Adjacentes	0002
Versant Sud du Carlit	0008
Massif des Carlit	0009
Forêt de Pins à Crochet de la Périphérie du Capcir	0010
Versant Est d'Angoustine	0014
Le Vallespir	0016
Massif du Canigou	0017
Massif de l'Ambouilla et des Canalettes	0020
Forêt de Boucheville	0028
Forêt de Pins de Salzman de la Serrat des Garberes	0036
Les Aspres	0042
Depression Salée de Canohes	0045
Ripisylve de la Têt de Rodes a Saint - Feliu d'Amont	0049
Vallée de Baillaury	0064
Forêt de Chêne Liège des Albères	0071
Ripisylve du Tech	0072
Depression Salée de Montescot	0083
Depression de Bages	0084
Etang de Canet Saint - Nazaire	0086
Forêt Communale de Banyuls-sur-Mer	0091
Forêt Domaniale de Cerbère	0092
Massif des Fenouillèdes	0093
Bordure Nord des Fenouillèdes	2000

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES
DES PYRENEES ORIENTALES

ANNEXE 9

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LES VIGNOBLES A APPELLATION AOC**

**Mise à jour : octobre 1997
Données : Chambre d'Agriculture**

LISTE DES COMMUNES EN AOC

	GRAND ROUSSILON	RIVESALTES	MUSCAT	MAURY	COTES DU ROUSSILLON	COTES DU R. VILLAGE	CRV CARAMANY	CRV LATOUR DE FRANCE	CRV LESQUERDE	CRV TAUTAVEL	BANYULS	COLLIOURE
AMELIE LES BAINS PALALDA					X							
ANSIGNAN					X	X						
ARBOUSSOLS					X							
ARGELES	X	X	X		X							
BAGES	X	X	X		X							
BAHO	X	X	X		X	X						
BAIXAS	X	X	X		X	X						
BANYULS DELS ASPRES	X	X	X		X							
BANYULS S/ MER	X		X								X	X
BELESTA	X	X	X		X	X	X					
BOULTERNERE					X							
BROUILLA	X	X	X		X							
CABESTANY	X	X	X		X							
CAIXAS	X	X	X		X							
CALCE	X	X	X		X	X						
CAMELAS	X	X	X		X							
CANET	X	X	X		X							
CANOHES	X	X	X		X							
CARAMANY					X	X	X					
CASES DE PENE	X	X	X		X	X						
CASSAGNES	X	X	X		X	X	X					
CASTELNOU	X	X	X		X							
CAUDIES DE FENOUILLEDES					X							
CERBERE	X		X								X	X
CERET	X	X	X		X							
CLAIRA	X	X	X		X							
COLLIOURE	X		X								X	X
CORBERE	X	X	X		X							
CORBERE LES CABANES	X	X	X		X							
CORNEILLA DEL VERCOL	X	X	X		X							
CORNEILLA LA RIVIERE	X	X	X		X	X						
ELNE	X	X	X		X							
ESPIRA DE CONFLENT					X							
ESPIRA DE L'AGLY	X	X	X		X	X						
ESTAGEL	X	X	X		X	X						

LISTE DES COMMUNES EN AOC

	GRAND ROUSSILON	RIVESALTES	MUSCAT	MAURY	COTES DU ROUSSILLON	COTES DU R. VILLAGE	CRV CARAMANY	CRV LATOUR DE FRANCE	CRV LESQUERDE	CRV TAUTAVEL	BANYULS	COLLIOURE
ESTOHER					X							
FELLUNS					X							
FINESTRET					X							
FOSSE					X							
FOURQUES	X	X	X		X							
ILLE SUR TET	X	X	X		X							
JOCH					X							
L'ECLUSE	X	X	X		X							
LANSAC					X	X			X			
LAROQUE DES ALBERES	X	X	X		X							
LATOURE BAS ELNE	X	X	X		X							
LATOURE DE FRANCE	X	X	X		X	X		X				
LE BOULOU	X	X	X		X							
LE SOLER	X	X	X		X							
LE VIVIER					X							
LESQUERDE	X	X	X	X	X	X			X			
LLAURO	X	X	X		X							
LLUPIA	X	X	X		X							
MARQUIXANES					X							
MAUREILLAS	X	X	X		X							
MAURY	X	X	X	X	X	X						
MILLAS	X	X	X		X	X						
MONTALBA LE CHATEAU					X	X						
MONTAURIOL	X	X	X		X							
MONTESCOT	X	X	X		X							
MONTESQUIEU	X	X	X		X							
MONTNER	X	X	X		X	X						
NEFIACH	X	X	X		X							
OMS					X							
OPOUL	X	X	X		X	X						
ORTAFFA	X	X	X		X							
PALAU DEL VIDRE	X	X	X		X							
PASSA	X	X	X		X							
PERILLOS	X	X	X									
PERPIGNAN	X	X	X		X	X						

LISTE DES COMMUNES EN AOC

	GRAND ROUSSILON	RIVESALTES	MUSCAT	MAURY	COTES DU ROUSSILLON	COTES DU R. VILLAGE	CRV CARAMANY	CRV LATOUR DE FRANCE	CRV LESQUERDE	CRV TAUTAVEL	BANYULS	COLLIOURE
PEYRESTORTES	X	X	X		X	X						
PEZILLA DE CONFLENT					X							
PEZILLA DE LA RIVIERE	X	X	X		X	X						
PIA	X	X	X		X							
PLANEZES	X	X	X		X	X						
POLLESTRES	X	X	X		X							
PONTEILLA	X	X	X		X							
PORT VENDRES	X		X								X	X
PRATS DE SOURNIA					X							
PRUGNANES					X							
RASIGUERES	X	X	X	X	X	X			X			
REYNES	X	X	X		X							
RIGARDA					X							
RIUNOGUES					X							
RIVESALTES	X	X	X		X	X						
RODES					X							
SAINT ANDRE	X	X	X		X							
SAINT ARNAC					X	X						
SAINTE COLOMBE	X	X	X		X							
SAINT CYPRIEN					X							
SAINT ESTEVE	X	X	X		X	X						
SAINT FELIU D'AMONT	X	X	X		X							
SAINT FELIU D'AVALL	X	X	X		X							
SAINT GENIS DES FONTAINES	X	X	X		X							
SAINT HIPPOLYTE	X	X	X		X							
SAINT JEAN LASSEILLE	X	X	X		X							
SAINT JEAN PLA DE CORTS	X	X	X		X							
SAINT MARTIN					X							
SAINT MICHEL DE LLOTTES					X							
SAINT NAZAIRE	X	X	X		X							
SAINT PAUL DE FENOUILLET	X	X	X	X	X	X						
SALEILLES	X	X	X		X							
SALSES	X	X	X		X	X						
SOREDE	X	X	X		X							
SOURNIA					X							

LISTE DES COMMUNES EN AOC

	GRAND ROUSSILON	RIVESALTES	MUSCAT	MAURY	COTES DU ROUSSILLON	COTES DU R. VILLAGE	CRV CARAMANY	CRV LATOUR DE FRANCE	CRV LESQUERDE	CRV TAUTAVEL	BANYULS	COLLIOURE
TAILLET					X							
TARERACH					X							
TAUTAVEL	X	X	X	X	X	X				X		
TERRATS	X	X	X		X							
THUIR	X	X	X		X							
TORDERES	X	X	X		X							
TOULOUGES	X	X	X		X							
TRESSERRE	X	X	X		X							
TREVILLACH					X							
TRILLA					X							
TROUILLAS	X	X	X		X							
VILLELONGUE DELS MONTS	X	X	X		X							
VILLEMOLAQUE	X	X	X		X							
VILLENEUVE DE LA RAHO	X	X	X		X							
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	X	X	X		X	X						
VINCA					X							
VINGRAU	X	X	X		X	X				X		
VIVES	X	X	X		X							

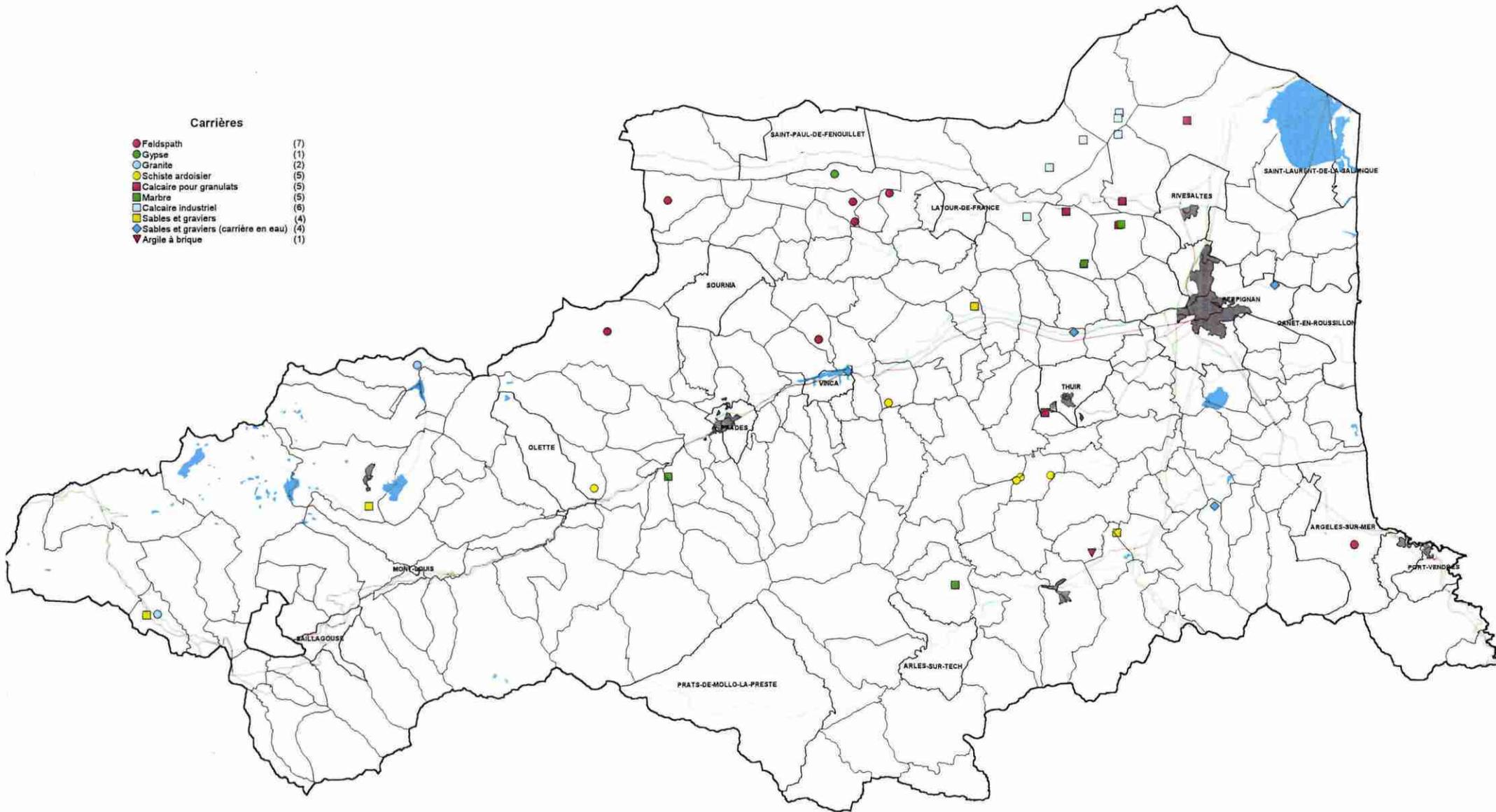
LISTE DES CARTES

- Carte 1 :** Carrières en activité
- Carte 2 :** Gisements en matériaux exploitables en granulats
- Carte 3 :** Épaisseur des gisements en Roussillon
- Carte 4 :** Épaisseur de la découverte en Roussillon
- Carte 5 :** Matériaux industriels, construction et ornementation
- Carte 6 :** Hydrographie
- Carte 7 :** Captages AEP
- Carte 8 :** Biotopes
- Carte 9 :** Sites classés et inscrits
- Carte 10 :** Réserves naturelles
- Carte 11 :** ZNIEFF de types I et II
- Carte 12 :** Monuments historiques
- Carte 13 :** ZICO
- Carte 14 :** Systèmes aquifères
- Carte 15 :** Protection des eaux souterraines
- Carte 16 :** Zones inondables
- Carte 17 :** Zones irriguées
- Carte 18 :** Vignobles AOC
- Carte 19 :** Production maraîchère et fruitière
- Carte 20 :** Occupation du sol

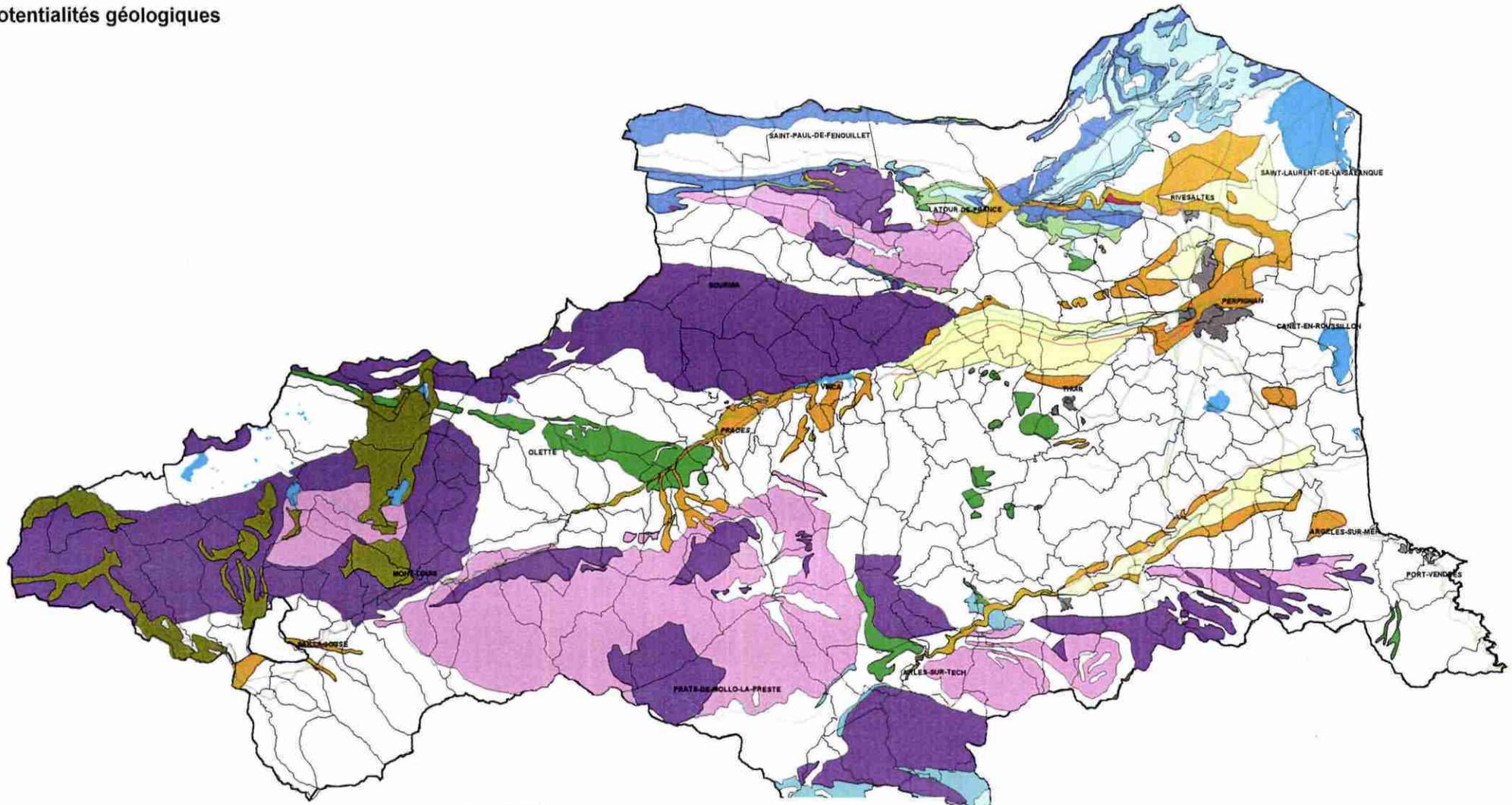
Carrières en activité

Carrières

- Feldspath (7)
- Gypse (1)
- Granite (2)
- Schiste ardoisier (5)
- Calcaire pour granulats (5)
- Marbre (5)
- Calcaire industriel (6)
- Sables et graviers (4)
- ◆ Sables et graviers (carrière en eau) (4)
- ▼ Argile à brique (1)

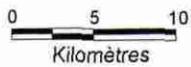


Potentialités géologiques



Potentialités

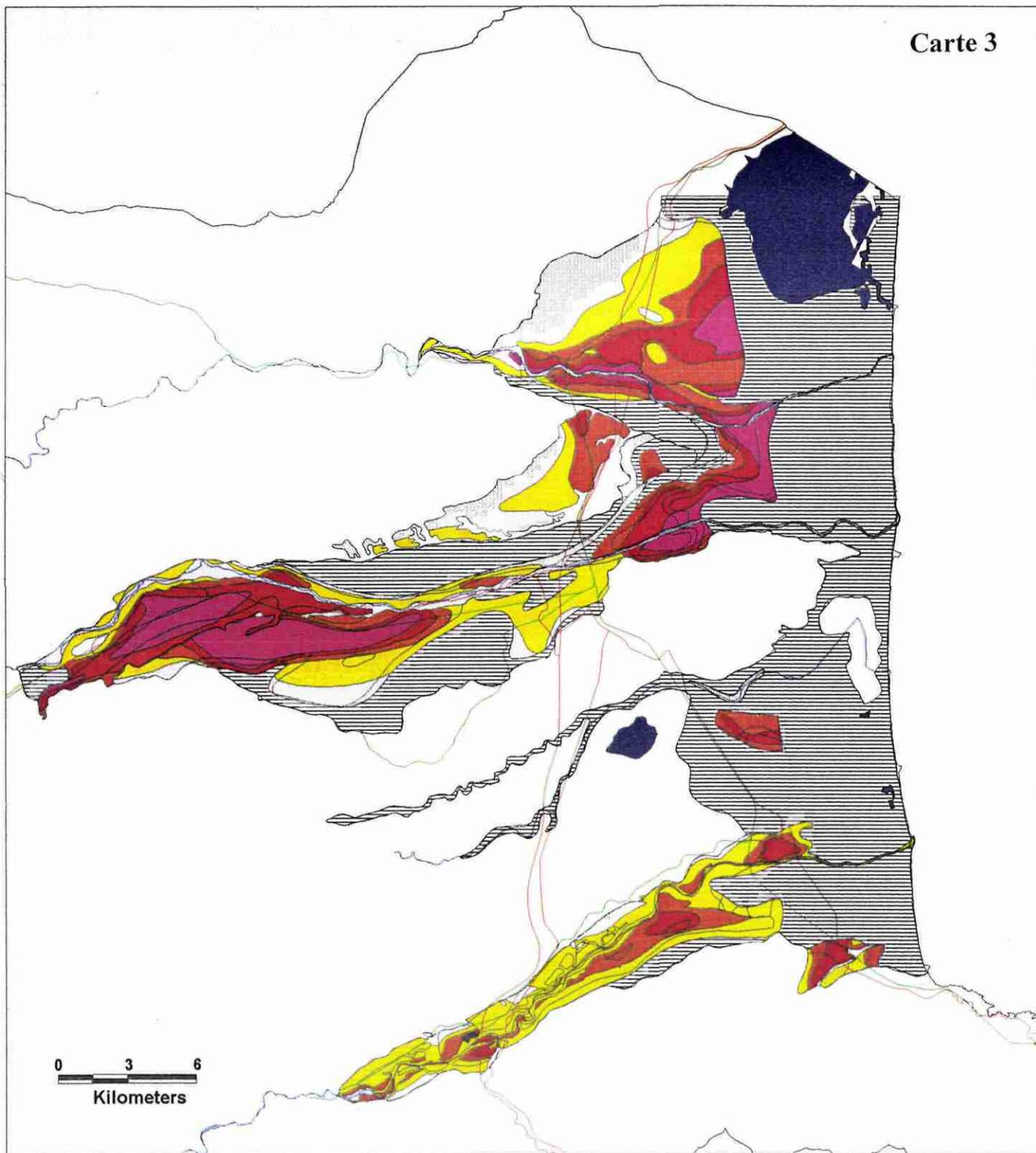
- Graviers et sables alluv. de bonnes caract. en général
- Graviers et sables alluv. de caract. aléatoires (épaisseur < 2-3m)
- Moraines glaciaires
- Calcaires en massifs homogènes de bonne qualité en général
- Calcaires en massifs homogènes de qualité bonne à moyenne
- Calcaires à caract. variables, de qualité moyenne à médiocre
- Ensembles hétér. (calc. durs de bonne qual., calc. dolomit. et dolom. variables)
- Ensembles hétér. (Calc. de qualité moy. à médiocre + dolomies)
- Roches plutoniques : granites, orthogneiss, quartzite
- Roches siliceuses cristallines : gneiss, orthogneiss, quartzite
- Grès métamorphisés



RESSOURCES EN MATERIAUX ALLUVIONNAIRES DU ROUSSILLON (PO)

Carte d'épaisseur des alluvions graveleuses

Carte 3



- Routes
- Cours d'eau
- Voies ferrées
- Limites départementales

Tranches d'épaisseur des alluvions

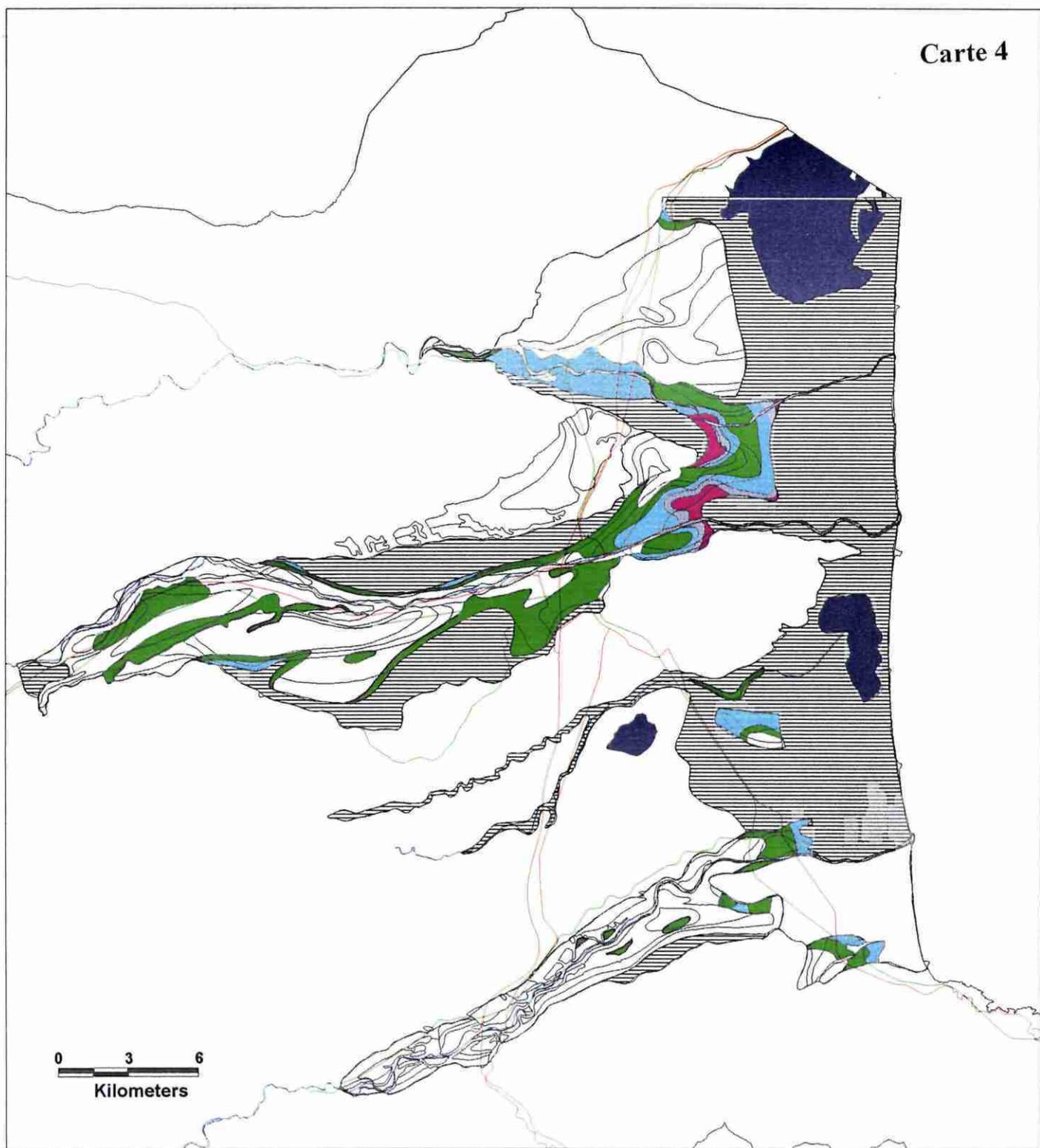
- 0 à 2 m
- 2 à 4 m
- 4 à 6 m
- 6 à 8 m
- Plus de 8 m
- ▨ Matériaux très argileux, ou rec. > 5m et/ou plus épais que les graviers sous-jac



RESSOURCES EN MATERIAUX ALLUVIONNAIRES DU ROUSSILLON (PO)

Carte d'épaisseur du recouvrement argilo-limoneux

Carte 4



- Routes
- Cours d'eau
- Voies ferrées
- Limites départementales

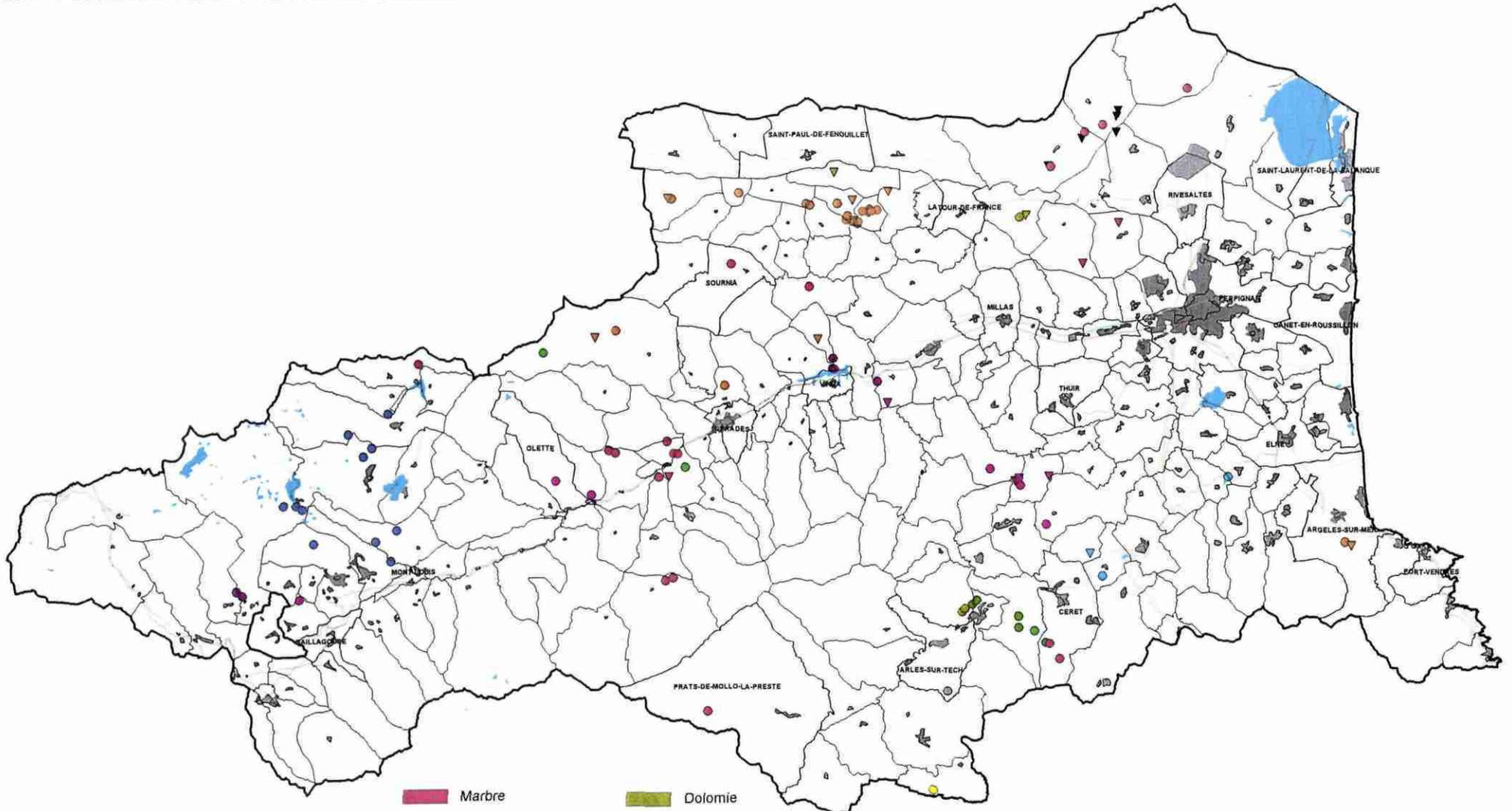
Tranches d'épaisseur du recouvrement

- 0 à 1 m
- 1 à 2 m
- 2 à 3 m
- 3 à 4 m
- + de 4 m
- ▨ Matériaux très argileux, ou rec. > 5 m et/ou + épais que les graviers sous-jac



PYRENEES - ORIENTALES :

Substances industrielles et matériaux de construction



○ Site non exploité
 ▽ Site exploité

- | | |
|--|--|
| Marbre | Dolomie |
| Talc | Gypse |
| Tourbe | Giopertite |
| Argile | Calcaire pour charge |
| Barytine | Granite pour construction |
| Feldspath | Schistes |

Origine des données :
 BRGM



PYRENEES - ORIENTALES :

Hydrographie

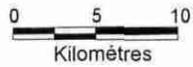


Origine des données :
I.G.N.



PYRENEES - ORIENTALES :

Captages A.E.P.



Légende :

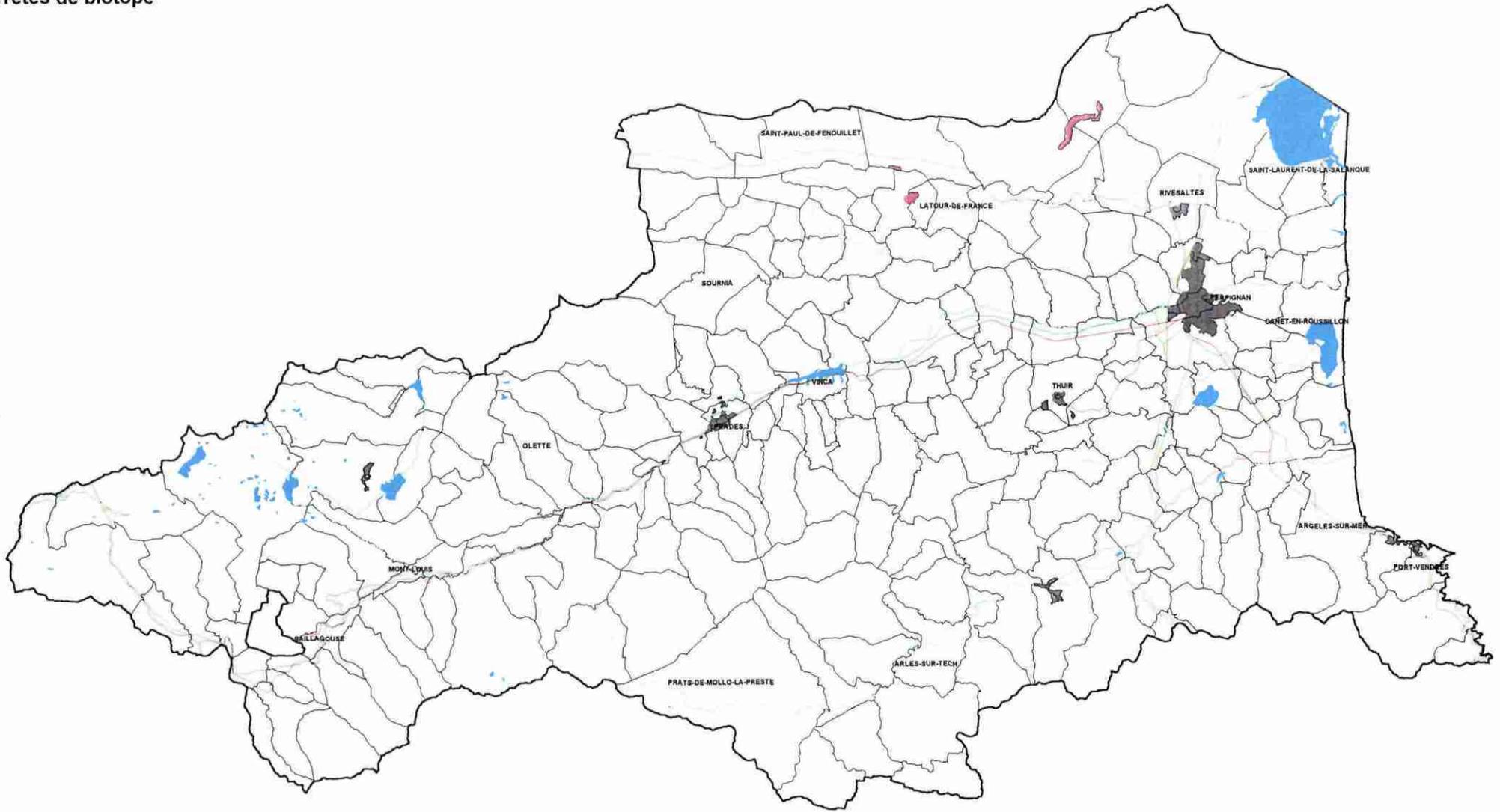
● Captages AEP en service (447)

Origine des données :
BRGM, DDASS



PYRENEES - ORIENTALES :

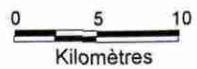
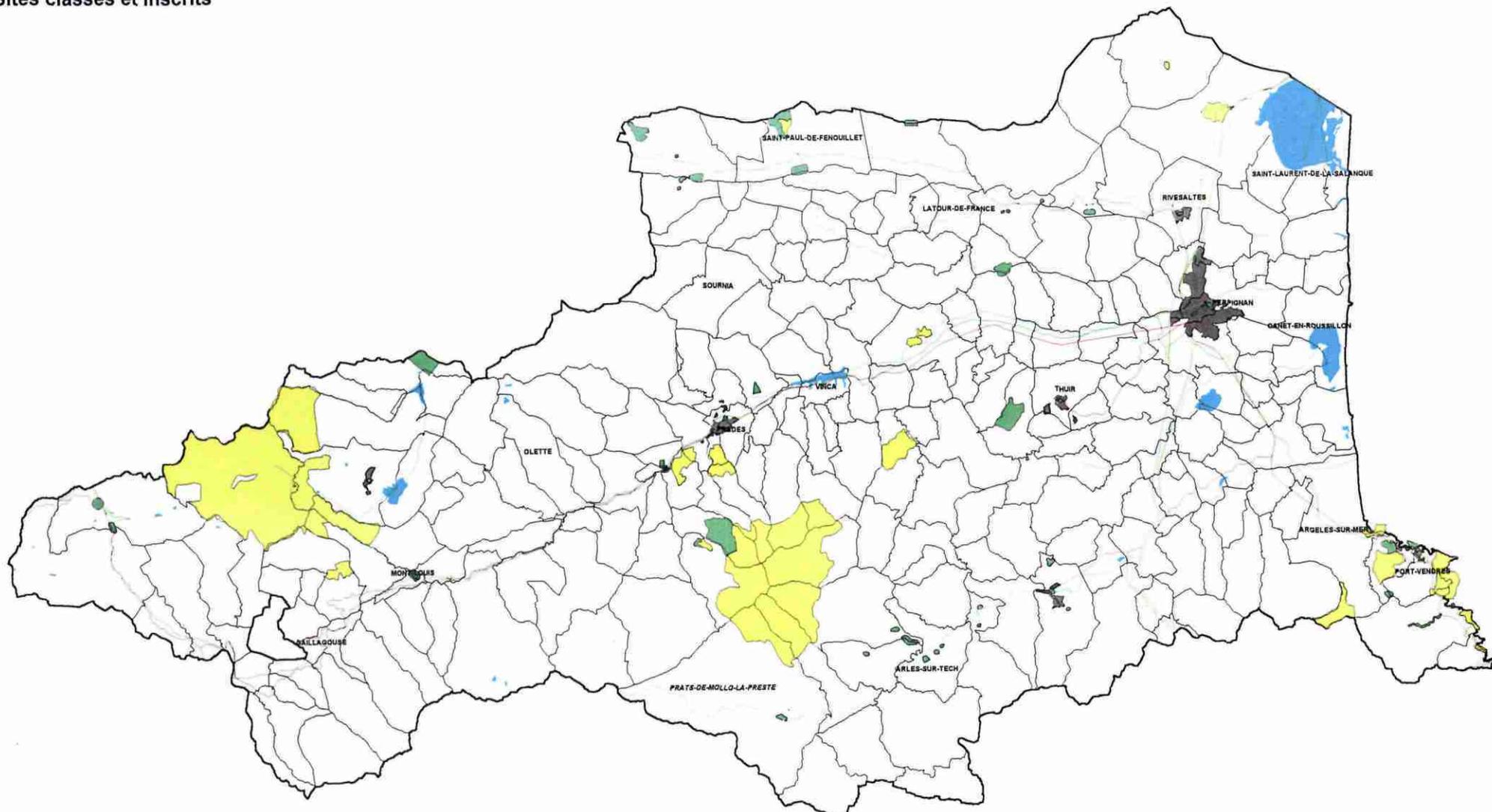
Arrêts de biotope



 Arrêts de biotope

PYRENNES - ORIENTALES :

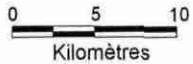
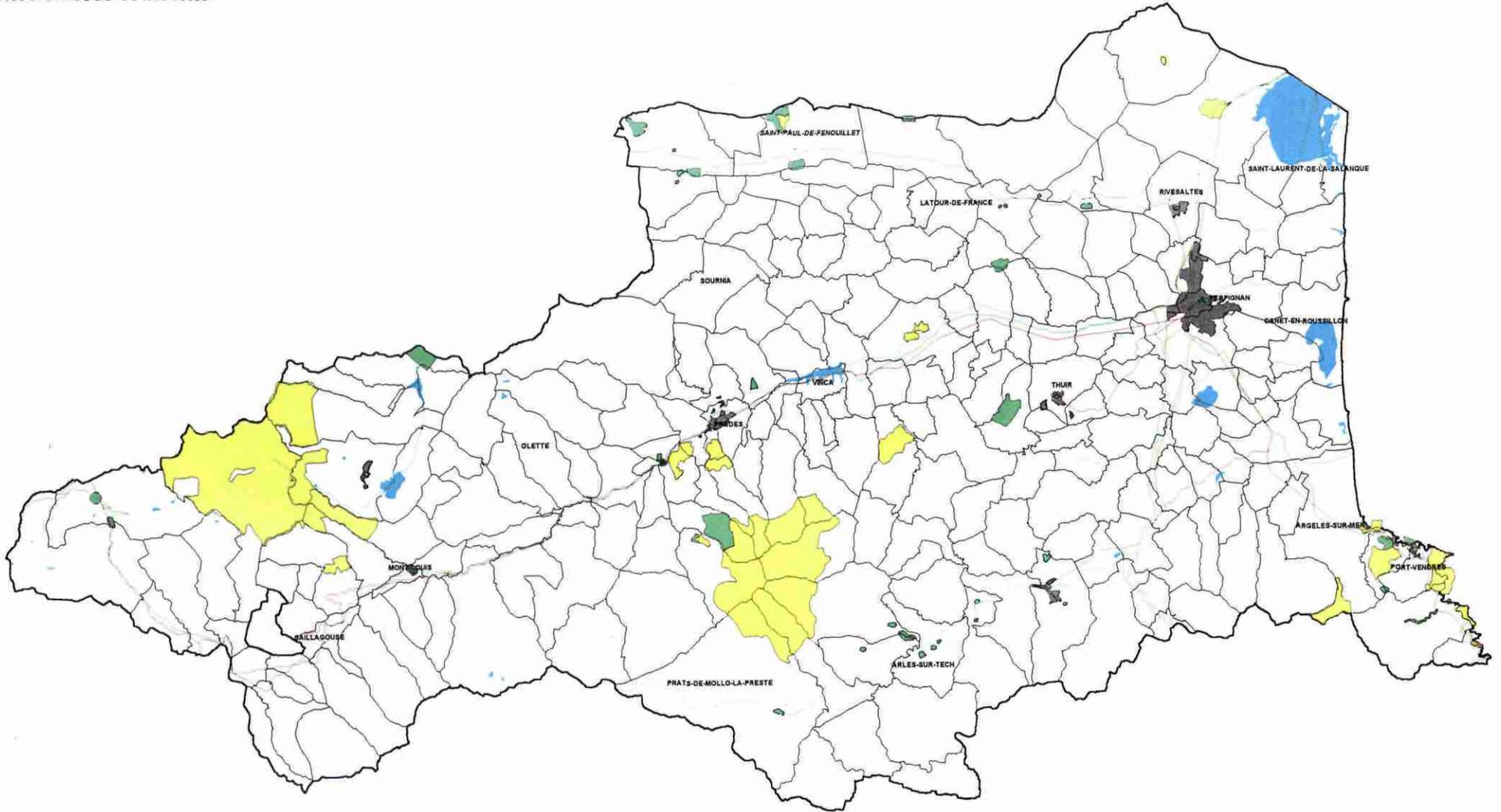
Sites classés et inscrits



■ Sites inscrits
■ Sites classés

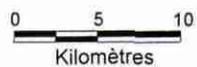
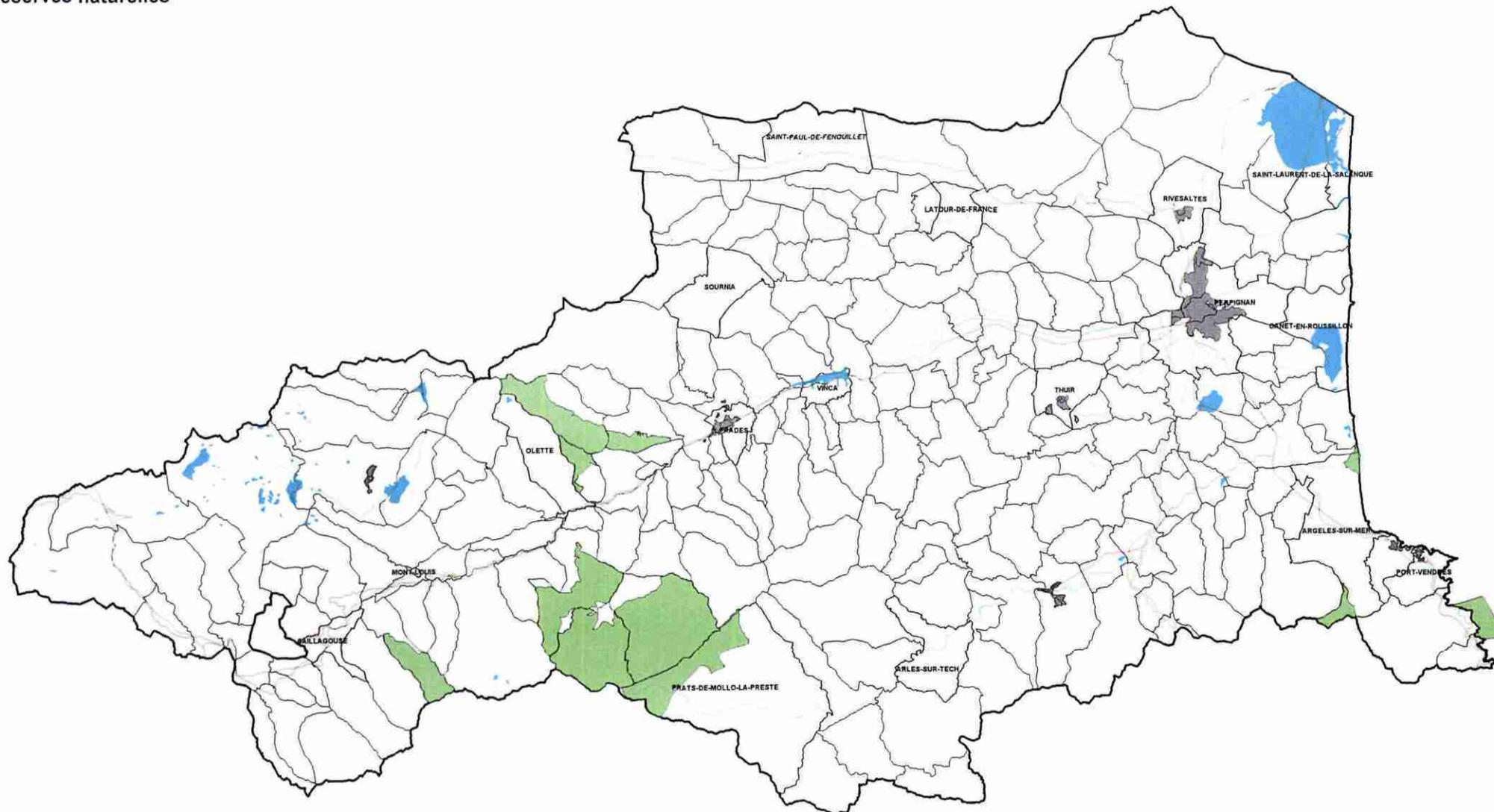
PYRENEES - ORIENTALES :

Sites classés et inscrits



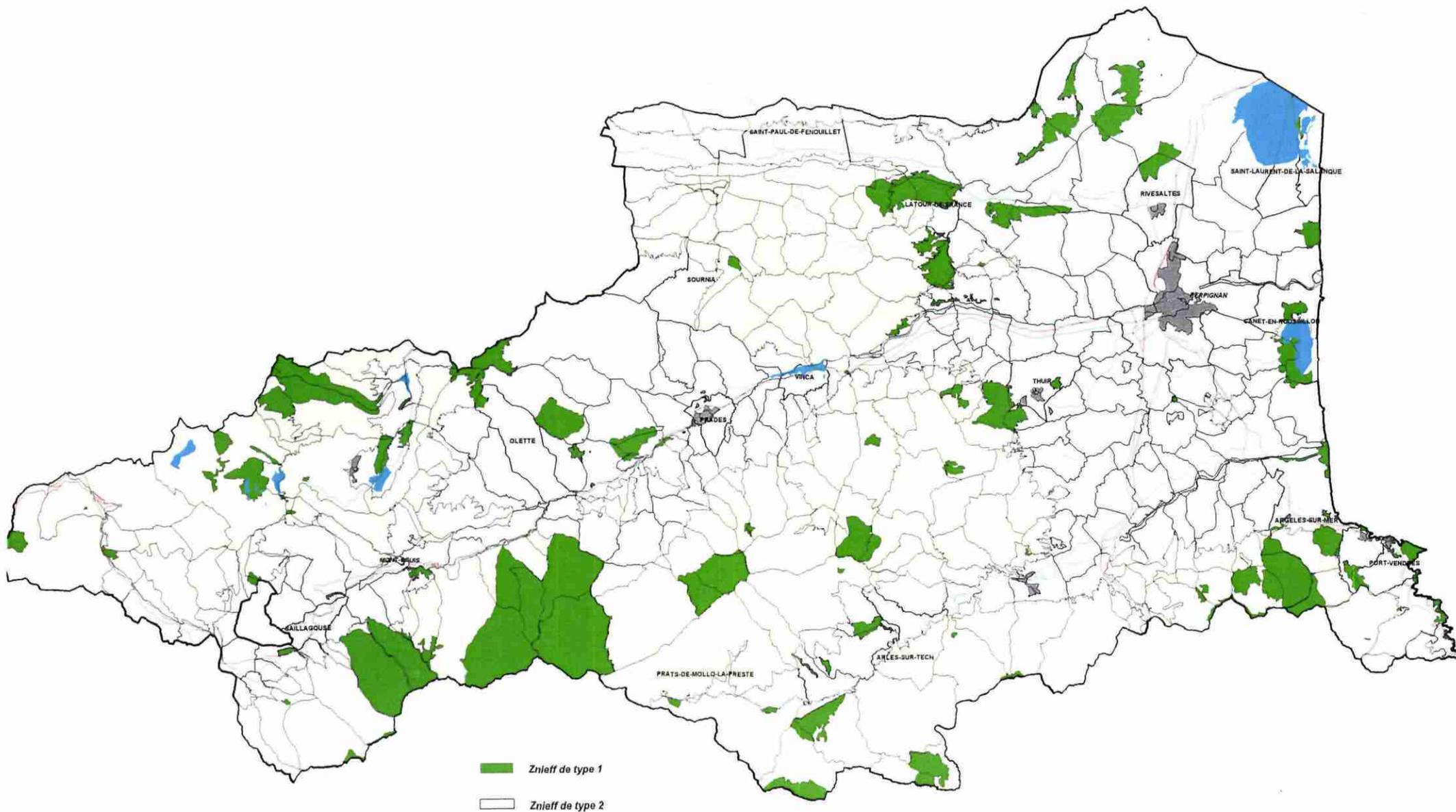
■ Sites inscrits
■ Sites classés

Réserves naturelles



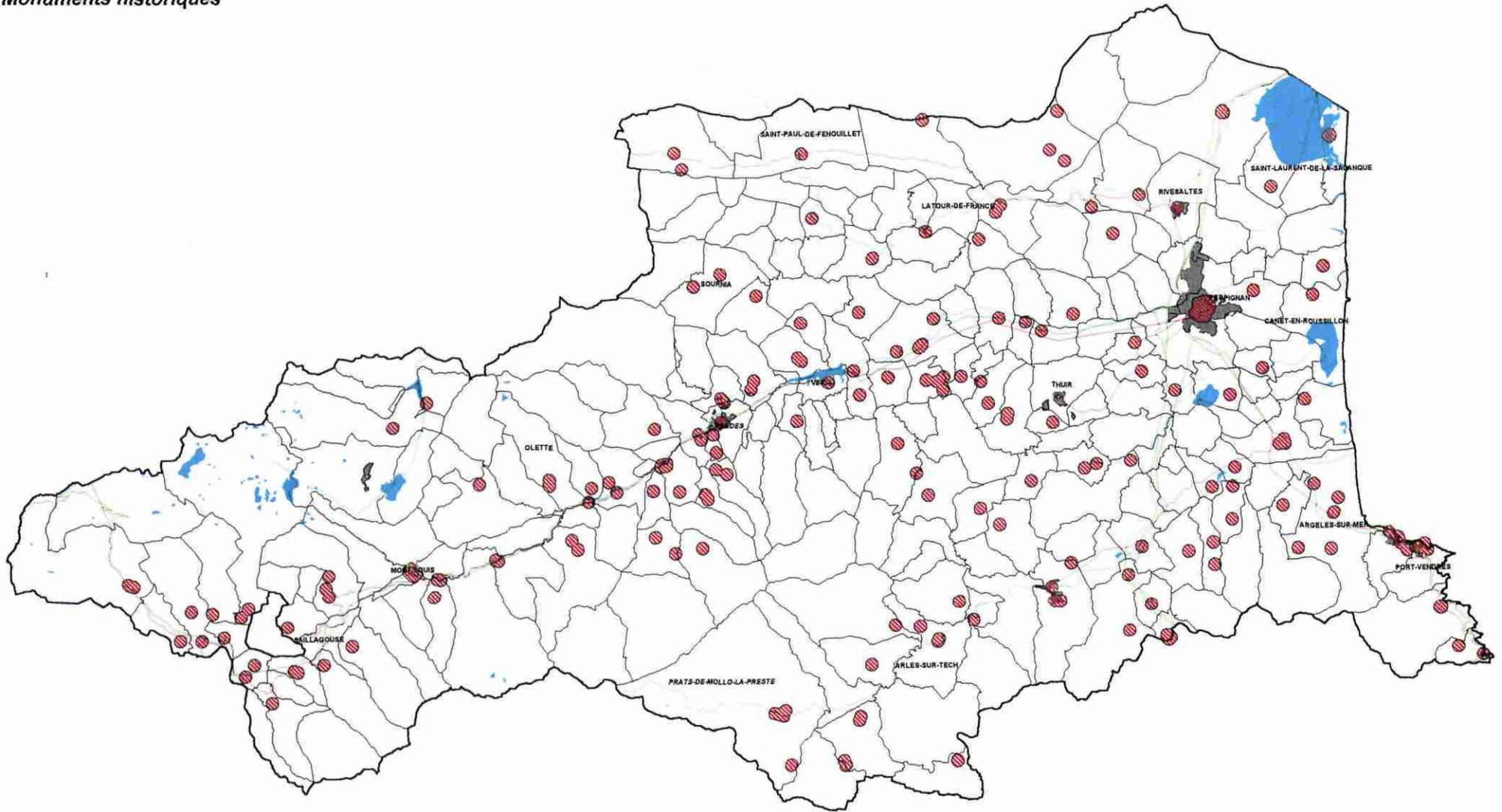
 Réserves naturelles

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique



PYRENEES - ORIENTALES :

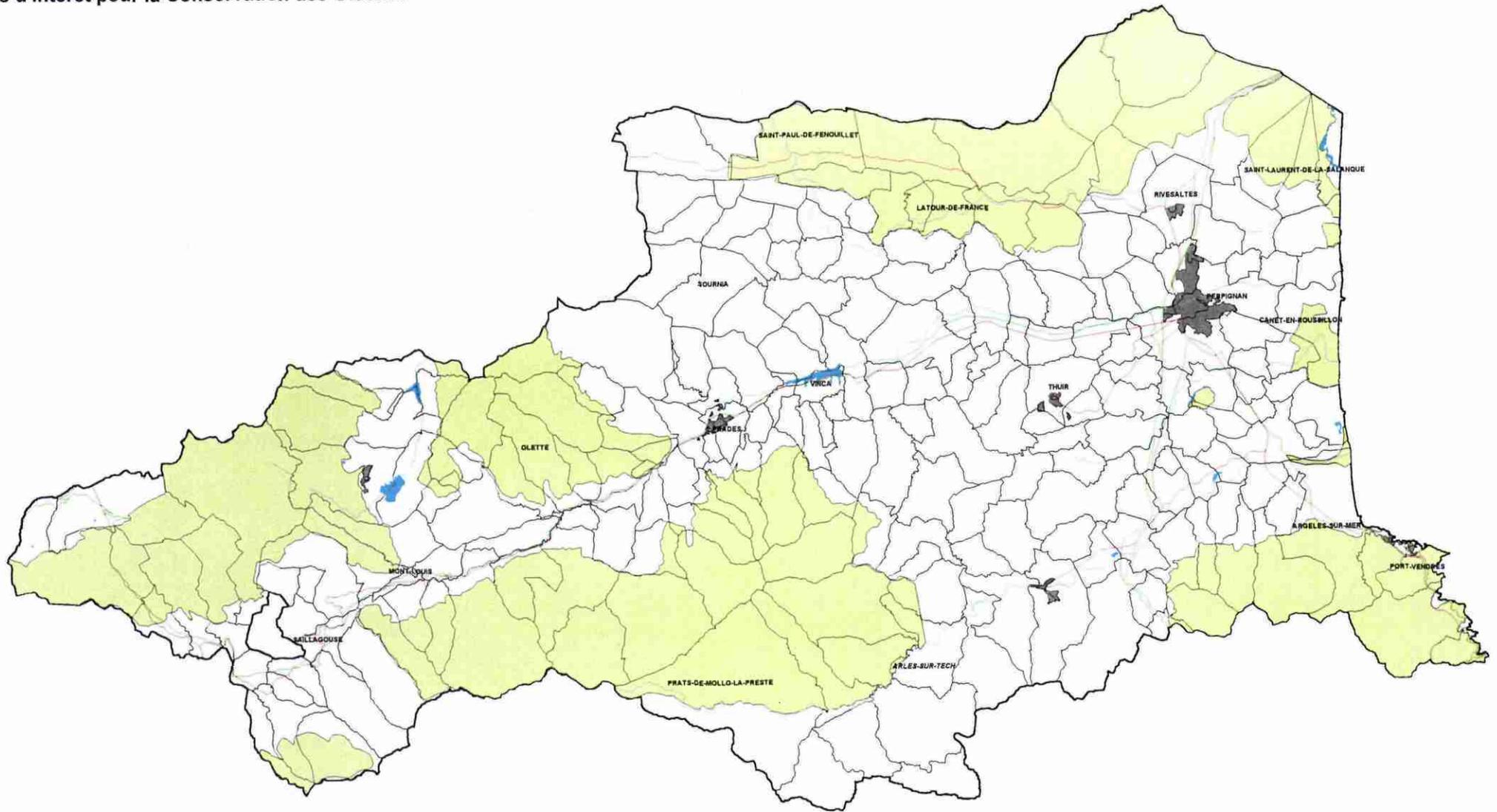
Monuments historiques



Légende :

 Protection des monuments historiques (500 m)

PYRENEES - ORIENTALES :
Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux



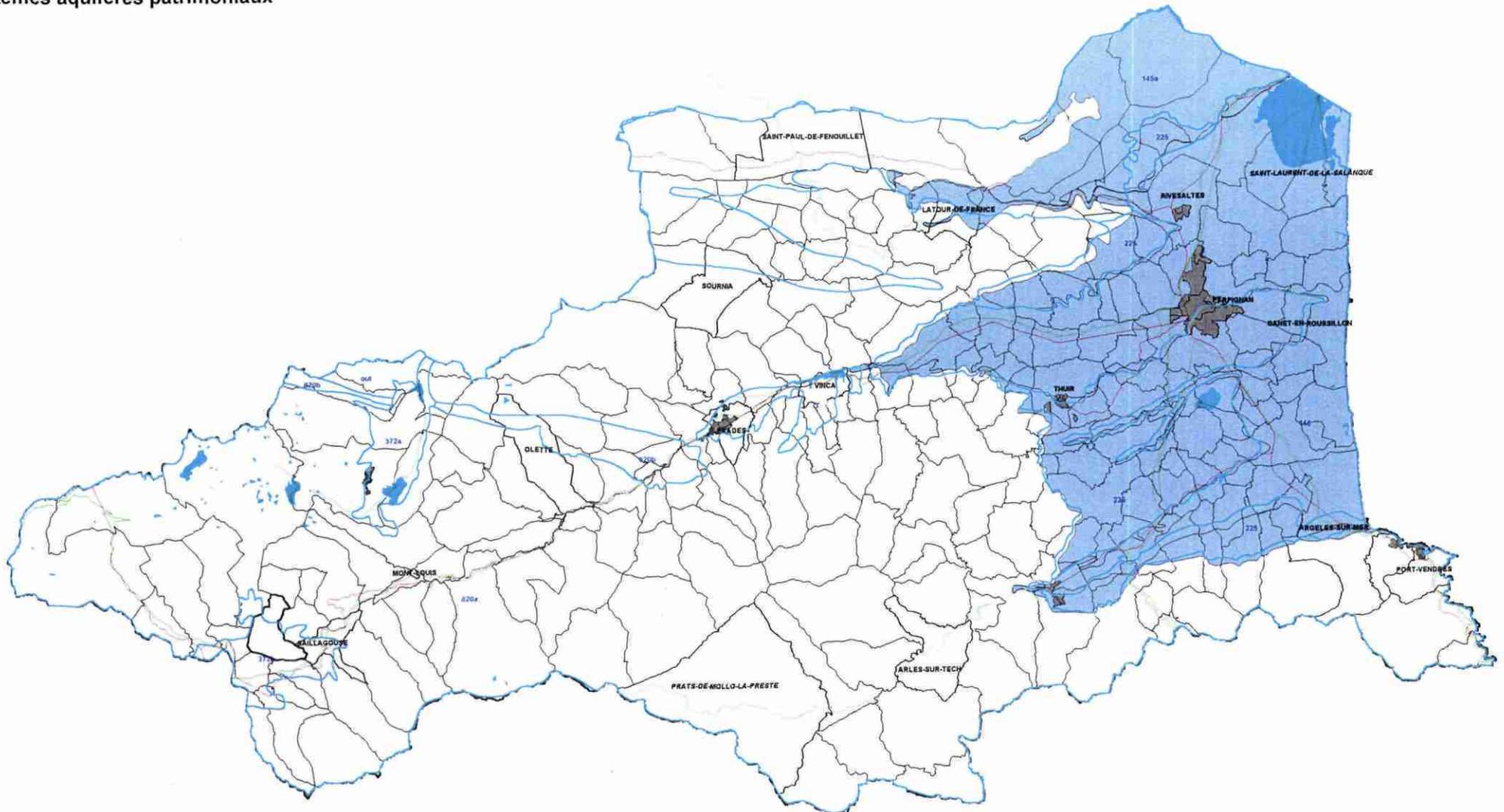
0 5 10
Kilomètres

 ZICO



PYRENEES - ORIENTALES :

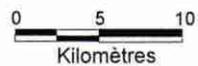
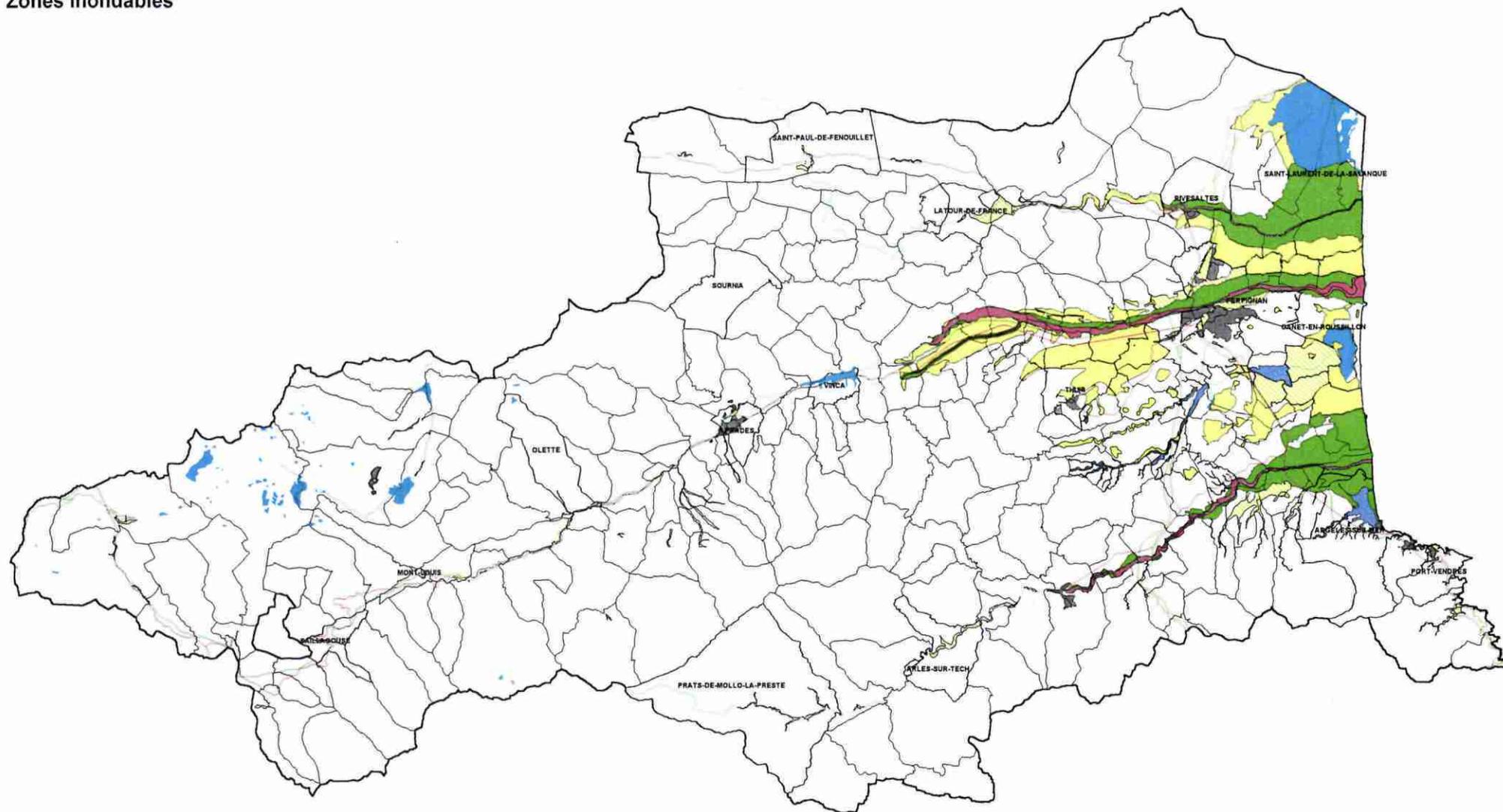
Systèmes aquifères patrimoniaux



Origine des données :
IGN, BRGM, Agence R.M.C.



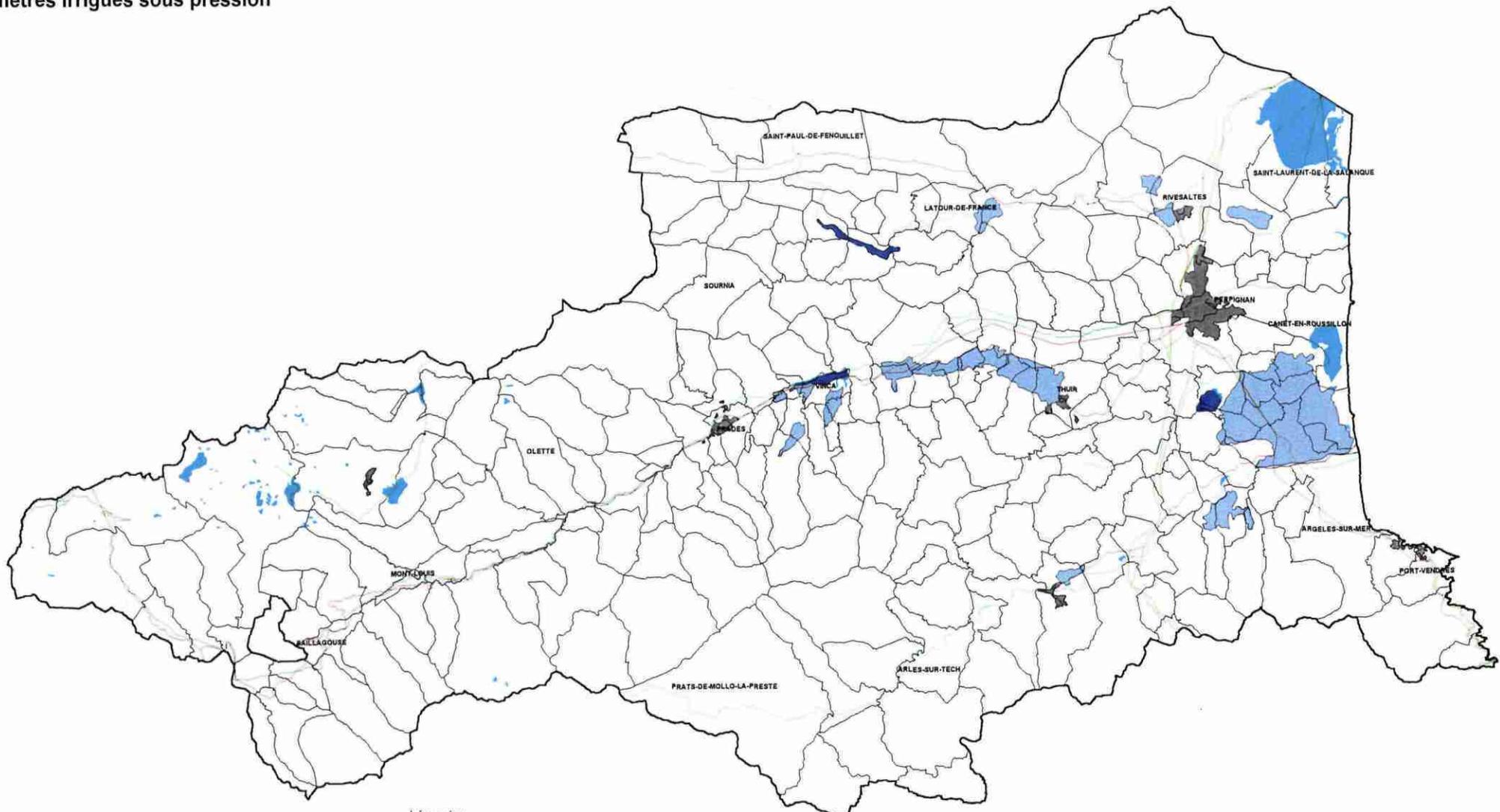
Zones inondables



- PPR/PSS Zone A
- PPR/PSS Zone B
- PPR/PSS Zone C
- PPR/R 111-3
- Autres zones inondables (PPR en cours d'élaboration, Portés à connaissance...)

PYRENEES - ORIENTALES :

Périmètres irrigués sous pression



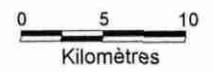
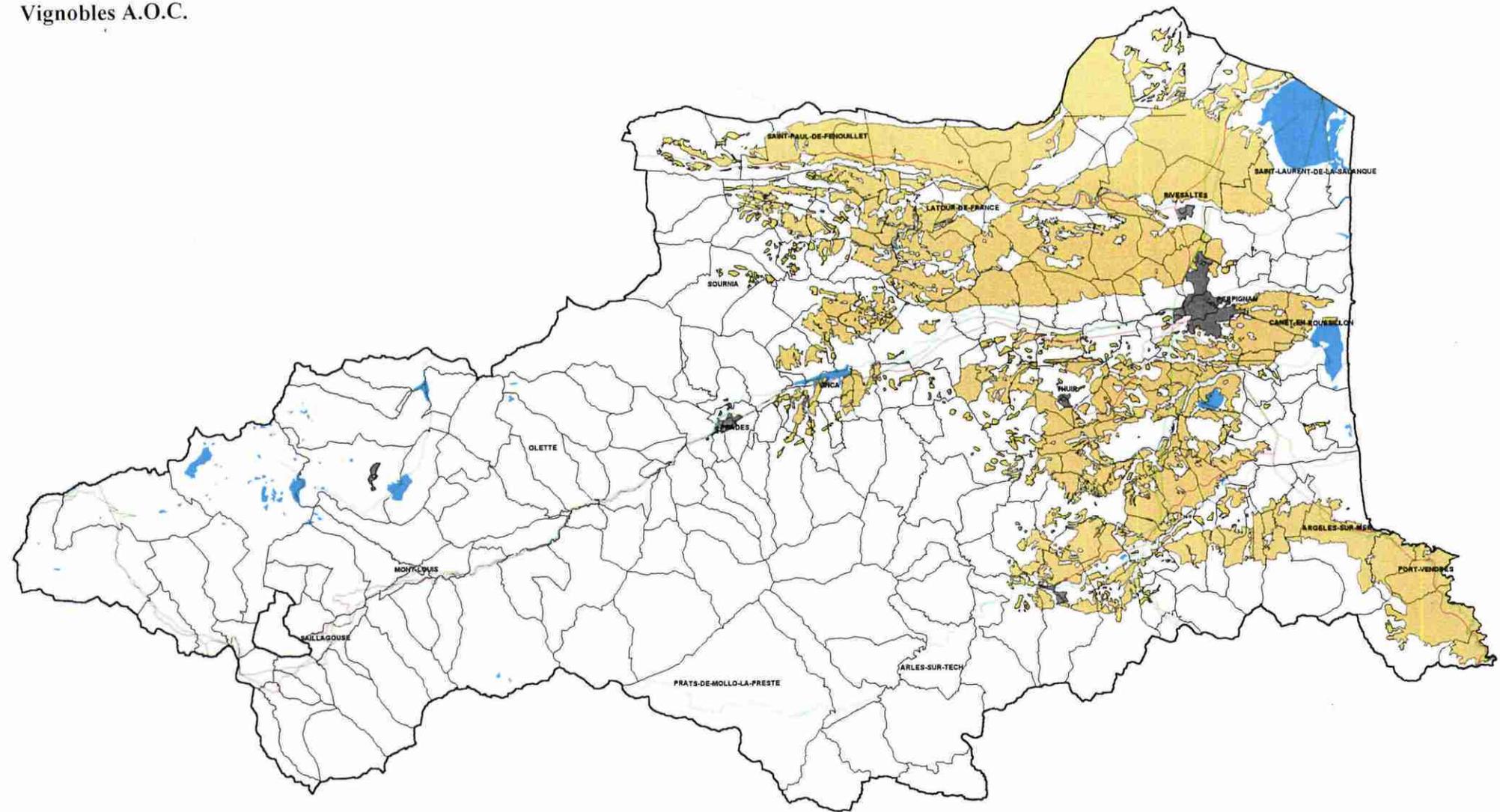
Légende :

- Retenues d'eau
- Périmètres irrigués

0 5 10
Kilomètres

PYRENEES - ORIENTALES :

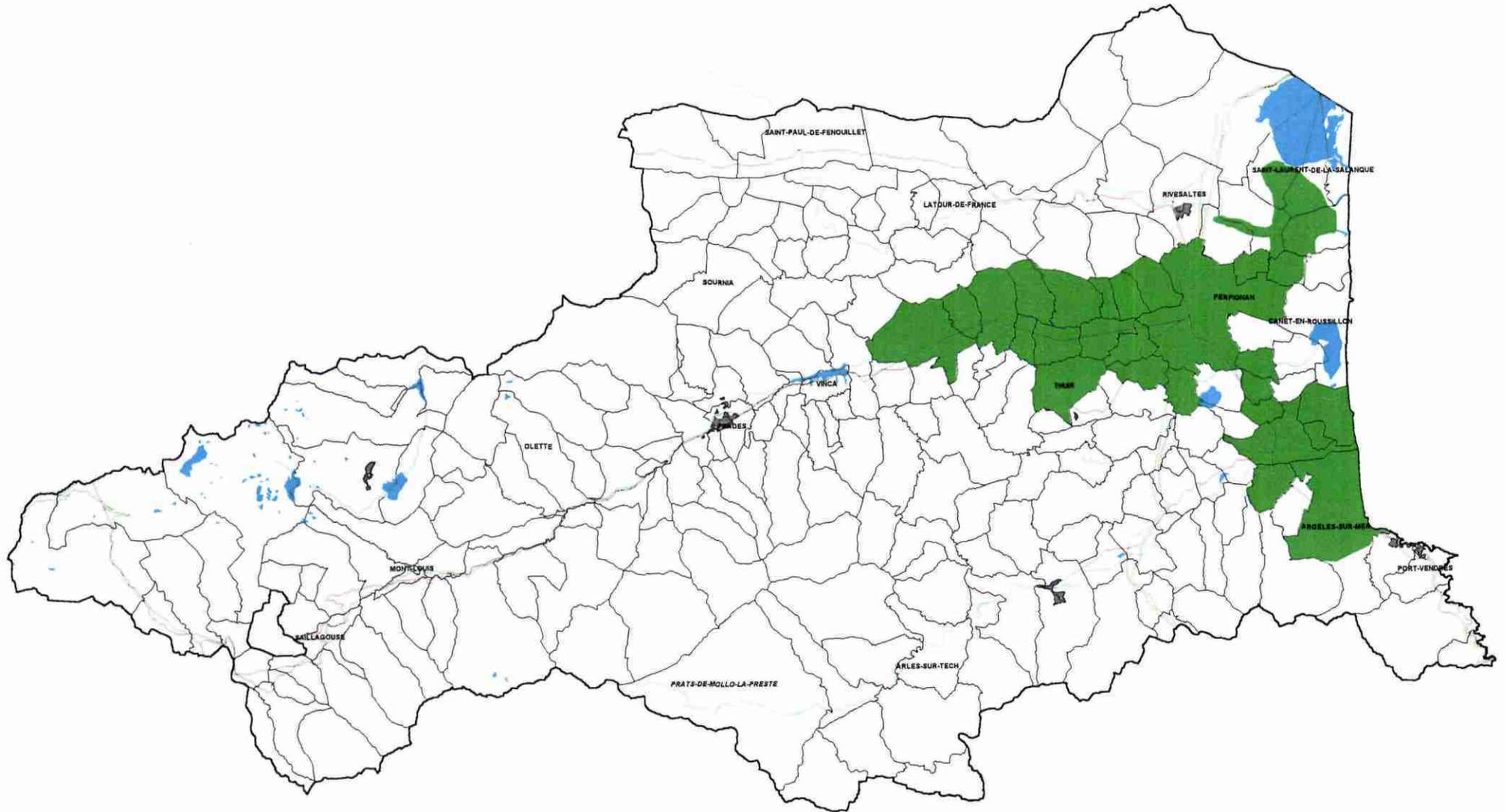
Vignobles A.O.C.



 Vignobles A.O.C.



PYRENEES - ORIENTALES :
Production maraîchère et fruitière



0 5 10
Kilomètres

 Production légumière et fruitière intensive

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DES PYRENEES - ORIENTALES

Gisements et Contraintes Environnementales

Carrières en activité

- ▼ Granulats alluvionnaires
- Granulats massifs
- Pierres de construction
- ▲ Substances industrielles

Habillage

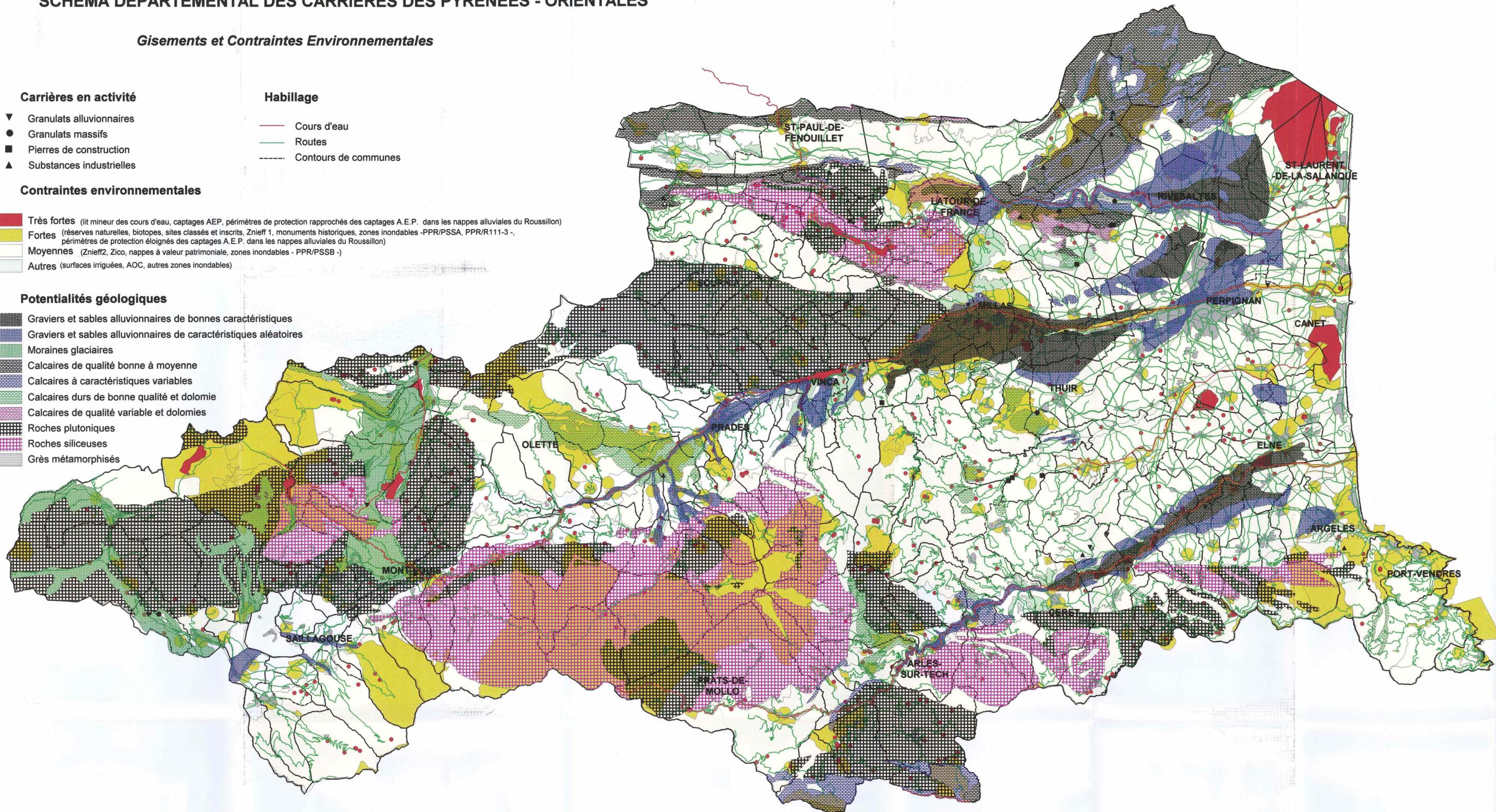
- Cours d'eau
- Routes
- - - - Contours de communes

Contraintes environnementales

- Très fortes (lit mineur des cours d'eau, captages AEP, périmètres de protection rapprochés des captages A.E.P. dans les nappes alluviales du Roussillon)
- Fortes (réserves naturelles, biotopes, sites classés et inscrits, Znieff 1, monuments historiques, zones inondables -PPR/PSSA, PPR/R111-3 -, périmètres de protection éloignés des captages A.E.P. dans les nappes alluviales du Roussillon)
- Moyennes (Znieff2, Zico, nappes à valeur patrimoniale, zones inondables - PPR/PSSB -)
- Autres (surfaces irriguées, AOC, autres zones inondables)

Potentialités géologiques

- Graviers et sables alluvionnaires de bonnes caractéristiques
- Graviers et sables alluvionnaires de caractéristiques aléatoires
- Moraines glaciaires
- Calcaires de qualité bonne à moyenne
- Calcaires à caractéristiques variables
- Calcaires durs de bonne qualité et dolomie
- Calcaires de qualité variable et dolomies
- Roches plutoniques
- Roches siliceuses
- Grès métamorphisés



Origine des données :
 Agence de l'Eau RMC, BRGM, BRL, Chambre d'Agriculture, Conseil Général,
 DDAF, DDASS, DDE, DIREN, DRIRE, IGN, SDA, UNICEM

